

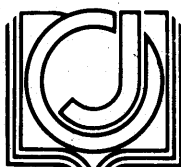
SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

30 DEC 1988

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
DIRECTION : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-18



PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

COMPTE RENDU INTÉGRAL

36^e SÉANCE

Séance du vendredi 2 décembre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. **Procès-verbal** (p. 2077).
2. **Demande d'autorisation d'une mission d'information** (p. 2077).
3. **Loi de finances pour 1989**. - Suite de la discussion d'un projet de loi.

Education nationale

Enseignements scolaire et supérieur (p. 2077)

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ; Mme Hélène Luc, MM. Jacques Delong, rapporteur spécial de la commission des finances (enseignement scolaire) ; Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances (enseignement supérieur) ; Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement scolaire).

Suspension et reprise de la séance (p. 2088)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

4. **Communication du Gouvernement** (p. 2088).
5. **Loi de finances pour 1989**. - Suite de la discussion d'un projet de loi.

Education nationale

Enseignements scolaire et supérieur (*suite*) (p. 2089)

MM. Pierre Brantus, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement supérieur) ; Marcel Vidal, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement technique) ; le ministre d'Etat, Robert Chapuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique.

M. Jean Francou, Mme Hélène Luc, MM. Pierre-Christian Taittinger, Jacques Habert, François Lesein.

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX

MM. Maurice Schumann, Gérard Delfau, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jean-Paul Bataille, Daniel Millaud, Stéphane Bonduel, Jean Simonin, Paul Lorjant, Marcel Henry, Jean-Pierre Bayle, Jean-Pierre Masseret, le secrétaire d'Etat.

Suspension et reprise de la séance (p. 2118)

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY

MM. le ministre d'Etat, Jacques Habert, Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.

Sur les crédits du titre III (p. 2125)

M. Jacques Delong.

Amendement n° II-14 de la commission des finances. - MM. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial ; le ministre d'Etat. Retrait.

Adoption des crédits.

Crédits des titres IV à VI. - Adoption (p. 2126)

Articles additionnels après l'article 62 *bis* (p. 2126)

Amendements n°s II-1 de M. Jacques Descours Desacres et II-28 rectifié de la commission des finances. - MM. Jacques Descours Desacres, Jacques Delong, rapporteur spécial ; le ministre d'Etat. - Réserve des deux amendements.

Jeunesse et sports (p. 2128)

MM. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports ; Stéphane Bonduel, rapporteur spécial de la commission des finances ; François Lesein, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Mme Hélène Luc, MM. Jules Faigt, Jean-Pierre Masseret.

M. le secrétaire d'Etat.

Sur les crédits du titre III (p. 2138)

Mme Hélène Luc, MM. Edouard Le Jeune, Stéphane Bonduel, le secrétaire d'Etat.

Adoption des crédits.

Crédits du titre IV. - Adoption (p. 2140)

Sur les crédits du titre V (p. 2140)

MM. François Lesein, le secrétaire d'Etat.

Adoption des crédits.

Crédits du titre VI. - Adoption (p. 2140)

6. **Transmission de projets de loi** (p. 2140).

7. **Ordre du jour** (p. 2141).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

La séance est ouverte à onze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MISSION D'INFORMATION

M. le président. M. le président du Sénat a été saisi par M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information afin de visiter les forces françaises stationnées en Allemagne.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

3

LOI DE FINANCES POUR 1989

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1989, adopté par l'Assemblée nationale. [Nos 87 et 88 (1988-1989).]

ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENTS SCOLAIRE ET SUPÉRIEUR

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale, enseignements scolaire et supérieur.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de budget de l'éducation nationale, que je présente aujourd'hui devant vous, après son adoption par l'Assemblée nationale, est fidèle au contrat passé entre François Mitterrand et la nation.

A propos de la formation, le Président de la République écrivait dans la « Lettre à tous les Français » que « l'Etat devait payer d'exemple et placer au premier rang de ses

impératifs budgétaires celui de l'éducation nationale, quitte à comprimer ses autres dépenses, quelle qu'en soit l'importance ».

J'ai la conviction que, par rapport à un budget de l'Etat qui met l'accent sur une nécessaire réduction du déficit à 100 milliards de francs, cette promesse est tenue.

Le projet de budget de l'éducation nationale traduit clairement la priorité, confirmée par le Gouvernement, en faveur de la formation. La progression globale des crédits de mon département ministériel est très sensible.

Le projet de budget de l'éducation nationale s'élevait, en 1988, à 198 milliards de francs. Aux termes du projet de loi de finances pour 1989, il se monte à 209 300 millions de francs. L'augmentation est de 11 300 millions de francs - 5,7 p. 100 - pour les dépenses ordinaires et les autorisations de programme et de 10 900 millions de francs - 5,5 p. 100 - pour les crédits de paiement.

La discussion budgétaire devant l'Assemblée nationale aura encore enrichi cette dotation, en permettant l'octroi en faveur des bourses de 250 millions de francs, qui permettront d'accentuer la politique sociale en faveur des élèves et des étudiants.

Cet accroissement des dépenses est très important pour un projet de budget constitué à 90 p. 100 de dépenses de personnel, dont l'évolution est très strictement encadrée, et non de projets d'équipement.

Il accompagne la création de 12 382 emplois, dont 1 000 dans l'enseignement supérieur. Ce chiffre est quatre fois supérieur à celui de l'an dernier, dans l'enseignement scolaire comme dans l'enseignement supérieur. Il est justifié par l'accroissement des effectifs dans les lycées et dans les universités.

Il résulte de ces caractéristiques que le projet de budget pour 1989 de l'éducation nationale est le budget le mieux doté depuis 1982.

J'aborderai, dans un premier temps, pour vous le présenter, le budget de l'enseignement scolaire, réservant la suite de mon propos à l'enseignement supérieur.

Pour le seul projet de budget de l'enseignement scolaire, l'augmentation des crédits atteint 5,2 p. 100, soit 8 900 millions de francs pour les dépenses ordinaires et 201 millions de francs pour les crédits d'équipement.

Ce projet de budget devrait s'élever, en 1989, à 184 010 millions de francs, contre 174 900 millions de francs en 1988.

En termes de créations d'emplois, la progression est particulièrement nette, puisque le projet de budget fait apparaître la création de 11 382 emplois, même si, vous le savez, la nature de ces emplois est diversifiée.

Pendant la campagne pour les élections présidentielles, plusieurs familles politiques ont déclaré faire de l'éducation et de la formation une priorité. Chargés des responsabilités gouvernementales, nous traduisons cette priorité en acte.

Voilà qui devrait être de nature à dessiner un consentement national sur un sujet reconnu comme majeur par tous. C'est dans cet esprit que j'ai engagé la discussion de ce projet de budget à l'Assemblée nationale sans avoir été autant entendu que je ne l'aurais souhaité. C'est animé par le même souci que j'aborde nos travaux aujourd'hui.

L'éducation et la formation de tous constituent un devoir civique. Elles sont aussi, dans une compétition économique et technologique exacerbée, clé de la conquête de l'avenir. Qui conteste que la réussite du plus grand nombre, une meilleure insertion culturelle, économique et sociale des Français soient des objectifs susceptibles de rassembler ?

Notre pays a fait l'expérience de la division autour de son école ou de ses écoles. Cela appartient à son Histoire. Chacun en a eu sa lecture. Mais ne serait-il pas bon, aujourd'hui,

d'hui, d'affirmer que la priorité du septennat qui commence est approuvée par l'ensemble des responsables politiques et que le pays entend se rassembler autour de son école ? On ne trouvera pas, dans ce budget, des mesures qui remettent en cause l'équilibre atteint.

Ce projet de budget est, je crois, l'occasion de parvenir à ce rassemblement autour de l'école. Pourquoi refuser son vote à un budget qui donne des moyens accrus à l'éducation nationale et qui, en outre, s'efforce de bien les employer sur le plan qualitatif ? A l'Assemblée nationale, à l'occasion d'un débat de haute tenue, tous les groupes ont reconnu, même lorsque des critiques étaient émises, les aspects positifs de ce projet de budget.

Les moyens du système éducatif sont affectés, en premier lieu, à l'accueil des élèves pour faire face à l'évolution démographique dans les lycées, pour les enseignements technologiques et pour les enseignements artistiques.

J'ai conscience, comme vous, mesdames, messieurs les sénateurs, de la situation dégradée des lycées. L'explosion démographique intervenue au cours des dernières années - plus 102 000 élèves dans les lycées et les lycées professionnels à la rentrée de 1988, plus 300 000 durant les cinq dernières années, encore 82 000 de plus attendus à la rentrée prochaine de 1989 - a entraîné une détérioration des taux d'occupation, des capacités d'accueil et des effectifs par classe.

Alors qu'à la rentrée 1982-1983 on relevait l'existence de 427 divisions de 37 à 39 élèves en France, et qu'aucune ne dépassait 40 élèves, on note aujourd'hui 4 874 divisions de 37 à 38 élèves, soit onze fois plus, et 1 048 divisions de 40 élèves et plus. Plus de 50 p. 100 des lycées accueillent beaucoup plus d'élèves que ne leur permet leur capacité théorique, le taux d'occupation allant parfois jusqu'à 150 p. 100.

Il en résulte un véritable malaise, dont j'ai pu prendre la mesure, et dont nous avons tous eu conscience, à la rentrée de 1988. J'ai, de plus, la conviction que nous devons répondre à l'interrogation d'une nouvelle classe d'âge, qui ne s'est pas vraiment habituée au mode de transmission des connaissances véhiculées au lycée - en tout cas, lorsque celui-ci est trop traditionnel - et qui accepte mal le cadre de vie de l'établissement, lorsqu'il est dégradé. Voilà la situation dont j'ai hérité. Voilà ce à quoi je dois faire face.

Pour la rentrée de 1989, 4 200 emplois de professeurs sont prévus, afin de permettre l'accueil d'élèves supplémentaires dans les lycées et les lycées professionnels. A ces 4 200 emplois s'ajoutent les moyens supplémentaires accordés pour la rentrée de 1988, notamment au titre du décret d'avance, soit 50 emplois de professeurs et 300 millions de francs pour les heures supplémentaires.

En outre, afin d'accompagner l'ouverture de 90 nouveaux établissements, 431 emplois de direction, d'éducation et de documentation sont créés. Enfin, le potentiel sera renforcé par les services, à temps partiel, des nombreux professeurs stagiaires recrutés en 1989.

Ce sont, au total, 5 500 emplois supplémentaires qui sont créés devant les élèves. Les moyens sont donc renforcés par rapport à la rentrée de 1988, pour laquelle 3 100 emplois d'enseignants et de personnels de direction avaient été créés, alors que l'accroissement démographique était plus grand.

Cet effort reste insuffisant, c'est vrai, au regard des retards accumulés et des besoins. Il devra être, sans nul doute, poursuivi dans le temps. Mais qui peut dire qu'il n'est pas significatif, compte tenu des contraintes budgétaires, d'une part, et des exigences de la qualité du recrutement des enseignants, d'autre part ? Je le dis d'autant plus que, ayant pris la mesure des difficultés de la rentrée de 1988 dans l'enseignement primaire et dans les lycées, sur ma demande, le Gouvernement a décidé de dégager en gestion des moyens supplémentaires en enseignants pour mieux faire face à la rentrée de 1989.

L'implantation de huit cents instituteurs et mille professeurs de lycée sera en effet autorisée en surnombre. J'aurais, comme vous, préféré que ces dotations figurent dans le projet de budget. Les contraintes de procédure et de calendrier, et le souci de ne pas modifier le tableau des emplois de l'Etat, ne l'ont pas permis.

Mais vous conviendrez avec moi que l'essentiel est bien que cette mesure soit connue et approuvée par la représentation nationale, et surtout que les moyens nécessaires à l'accueil des élèves soient effectivement mis en place.

Un effort est également fait dans l'enseignement supérieur qui permet le recrutement de cinq cents maîtres de conférence supplémentaires pour la rentrée 1989, doublant ainsi la dotation initialement prévue.

Nous sommes donc - je crois - à même d'entamer en 1989 la résorption des retards accumulés et d'arrêter la dégradation des taux d'encadrement et des conditions de vie dans les lycées et dans les universités.

Mais ce budget, mesdames, messieurs les sénateurs, ne se limite pas à ses aspects quantitatifs. Il amorce au contraire une politique à long terme qui vise à la transformation du système éducatif, à son adaptation constante aux évolutions de la société, des connaissances et de l'économie.

De ce point de vue, les priorités sont clairement marquées.

Certains ont souligné, parfois de façon critique, le nombre des créations d'emplois au projet de budget de 1989 - 11 382, je le rappelle, dans l'enseignement scolaire - pour le juger excessif. Ces critiques résultent à mon sens d'une mauvaise interprétation des faits. Il faut créer des emplois pour faire face à la prochaine rentrée, nous le faisons. Mais il faut aussi se donner le temps d'avoir des enseignants bien formés pour les suivantes.

M. René Rénault. Tout à fait !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. C'est pourquoi j'ai cherché, dans ce budget, un point d'équilibre entre les impératifs du court terme - la rentrée de 1989 - et les exigences du moyen terme.

M. René Rénault. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Au-delà de la rentrée de 1989, j'ai intégré la nécessité de préparer l'avenir : 4 762 emplois et un montant de crédits significatif sont prévus pour disposer d'enseignants bien formés et en nombre, dans les prochaines années, et pour mettre en place une politique dynamique de prérecrutements. Ainsi, compte tenu des recrutements à assurer dans les prochaines années - ne serait-ce que pour remplacer les enseignants nombreux, instituteurs ou professeurs, qui partiront à la retraite et pour améliorer les taux d'encadrement - les postes mis aux concours d'élèves-instituteurs seront portés de 7 000 à 10 000 par an sur cinq ans. C'est pourquoi le projet de budget pour 1989 comporte 1 500 emplois supplémentaires d'élèves-instituteurs.

En ce qui concerne les concours du second degré, les postes mis au concours du C.A.P.E.S. et de l'agrégation doivent passer, toujours sur cinq ans, de 10 000 à 15 000 par an. Dans cette perspective, la création de nombreux emplois de professeurs stagiaires est prévue au titre des moyens autorisés pour la rentrée de 1989. Enfin, une véritable politique de recrutement, que je souhaite développer, est mise en place. A ce titre, 500 emplois de maîtres d'internat et de surveillants d'externat sont créés, ainsi que des bourses de prérecrutement.

M. René Rénault. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Cent millions de francs sont inscrits au budget de l'enseignement scolaire pour la création de telles bourses qui seront, après concertation, mises en place de façon sélective, par académie et selon les disciplines, pour tenir compte des déficits constatés soit dans certaines académies du Nord et de l'Est, soit dans certaines disciplines, notamment scientifiques.

Comment nier, par ailleurs, que la création de 651 postes de personnel A.T.O.S. - personnel administratif, technicien, ouvrier et de service - qui rompt avec la politique antérieure de suppressions d'emplois de ce type - 617 suppressions encore en 1988 - apporte une réelle amélioration au fonctionnement d'établissements nouveaux créés par les collectivités locales, tout particulièrement par les régions, et une moindre tension dans la gestion des établissements anciens ?

M. René Rénault. C'est très important !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. C'est un point qualitatif très significatif. Je veux redire ici que la modernisation du système éducatif et les conditions de vie et de travail des personnels A.T.O.S. constituent pour moi de vraies priorités, et je sais que vous êtes de nombreux élus à le reconnaître.

MM. Claude Estier et René Rénault. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Ce projet de budget permet également de mettre en œuvre des priorités pédagogiques novatrices. C'est le cas de la relance des zones d'éducation prioritaires, dont le bilan est en même temps engagé, et des mesures de soutien aux élèves en difficulté. Ce sont des efforts faits pour permettre une initiation aux langues vivantes dans les écoles et pour aller vers la généralisation de la seconde langue dans les collèges et les lycées professionnels. C'est le fort accroissement de la contribution de l'éducation nationale aux actions en faveur de l'emploi des jeunes.

C'est l'octroi de moyens accrus - 250 emplois de mise à disposition et 16 millions de francs de crédits - aux organismes périscolaires pour favoriser leur action, qui concourt au service public et à la lutte contre les inégalités d'accès à la culture, au sport ou au loisir chez les jeunes.

Qui peut contester que la création d'un fonds d'aide à l'innovation - imaginée par mon prédécesseur qui siège sur ces travées mais effective au terme des mesures d'urgence de 1988 - et l'accroissement de ses moyens au budget pour 1989 permettent un réel encouragement des projets et des initiatives des établissements scolaires ?

Je pourrais, mesdames et messieurs, multiplier les exemples, mais je crois la démonstration faite : l'action qui sera conduite grâce à ce budget sera qualitative aussi bien que quantitative. D'ailleurs, vous le savez bien, ces deux démarches sont complémentaires.

Qu'il me soit permis d'ailleurs de souligner devant vous que la matière budgétaire, dont nous discutons aujourd'hui, n'est pas la seule qui traduise mon intention de moderniser le système éducatif. Je donnerai à ce propos deux illustrations parmi bien d'autres de ce souci qui est le mien.

La solution des problèmes des lycées, des collèges et des écoles ne se réduit pas à l'obtention de moyens supplémentaires. Elle passe aussi par une réflexion sur les programmes, les rythmes scolaires des enfants et des jeunes, sur les horaires. J'ai lancé, vous le savez, cet examen en confiant des missions thématiques aux plus grands professeurs et scientifiques de notre pays, choisis exclusivement en fonction de leurs compétences.

Certaines de ces missions sont, je dirai, générales et transversales. C'est le cas de la mission sur les bibliothèques universitaires animée par M. André Miquel, professeur au Collège de France, ancien administrateur de la Bibliothèque nationale et qui m'a remis son rapport voilà quinze jours.

C'est le cas de la mission sur la rénovation des campus universitaires confiée à MM. François Guy et Michel Cantal-Dupart, architectes.

C'est le cas de la mission sur les indicateurs d'efficacité du système universitaire dont j'ai confié l'étude à M. Michel Crozier, directeur de recherche au C.N.R.S.

C'est le cas de la mission sur l'audiovisuel et l'éducation nationale dont M. Jacques Pomonti, ancien président de l'I.N.A. - Institut national de l'audiovisuel - assume la responsabilité.

C'est le cas de la mission sur les systèmes de préparation des thèses et formation des enseignants du supérieur que MM. Guy Aubert, directeur adjoint de l'I.N.S.U. - Institut national des sciences de l'univers - Bernard Decomps, professeur à l'université de Paris XII, conduisent.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Paris XIII !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Par ailleurs, des missions de réflexion se penchent sur les programmes de l'école à l'université. Les commissions constituées pour l'instant ont été confiées : en mathématiques, à M. Didier Da Cunha-Castelle, professeur à Orsay ; en physique, à M. Pierre Bergé, chef de service au Commissariat à l'énergie atomique ; en chimie, à M. François Mathey, professeur à l'Ecole polytechnique ; en biologie, à Mme Nicole Le Douarin, professeur au Collège de France ; en histoire, à M. Philippe Joutard, professeur à l'université d'Aix-Marseille I ; en économie, à M. Edmond Malinvaud, professeur au Collège de France ; MM. François Gros et Pierre Bourdieu, professeurs eux-mêmes au Collège de France, s'étant chargés d'une réflexion plus globale sur la cohérence des contenus et des projets scolaires et universitaires, permettant de faire la synthèse de ces travaux menés par discipline.

Il ne s'agit en rien, à travers cette réflexion sur les programmes et les contenus scolaires de l'école à l'université, d'accepter la dégradation du niveau de formation des jeunes pour récupérer des moyens, comme je l'ai entendu parfois. Qui peut croire que ces grands savants et professeurs prêteraient leur autorité à une telle entreprise ? Je n'accepterais à cet égard aucune polémique démagogique, ou plutôt je la combattrais si elle devait survenir, ce qui n'est pas certain. J'ai été dans le passé et pendant une décennie un professeur exigeant ; je suis encore un parent d'élève attentif et je n'ai pas l'intention d'associer mon nom à un abaissement du niveau dans notre système d'enseignement. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mais il faut prendre conscience de l'inflation des programmes. En classe de seconde, l'enseignement obligatoire représente un volume horaire hebdomadaire de vingt-huit heures trente, trente-six heures en comptant les options facultatives que, très souvent, croyant augmenter leurs chances de succès, les élèves choisissent. En ajoutant le travail personnel, on arrive à un total dépassant les cinquante heures, sans compter les trajets scolaires. M. Robert Chapuis, présent au banc du Gouvernement, pourrait donner des exemples d'horaires dans les lycées professionnels, qui dépassent largement les quarante heures.

M. René Régnault. C'est démentiel !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Peu d'adultes résisteraient à ce régime ! Une telle situation, je le proclame ici, pénalise, en outre, les enfants et les jeunes des milieux défavorisés qui ne peuvent se faire aider en dehors de l'école. Je n'ai pas l'intention de me résigner à cette situation.

Soyons clairs, mesdames, messieurs les sénateurs : on peut être tout aussi exigeant avec des programmes plus raisonnables. L'enseignant doit non seulement transmettre des savoirs, mais aussi faire en sorte que les élèves apprennent à apprendre.

J'attache également une extrême importance à l'évaluation du fonctionnement du système éducatif à l'échelon central - c'est le rôle de la direction de l'évaluation et de la prospective dont les moyens sont renforcés - ainsi que dans les académies, voire les établissements. Je souhaite, en outre, développer les outils de contrôle de gestion dont dispose déjà mon département ministériel.

En effet, il est capital, à mes yeux, au moment où le Gouvernement demande un effort financier fortement accru pour l'éducation nationale, de pouvoir rendre compte à la nation du bon usage de ces fonds. Je m'engage, ici, avec solennité, à le faire. Ce sera d'ailleurs une excellente occasion pour témoigner des performances, souvent fort brillantes, de notre système éducatif et des personnels qui le servent.

M. René Régnault. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Mesdames, messieurs les sénateurs, je n'ai pas voulu entrer dans le détail du projet de budget dont nous allons maintenant discuter. Mais j'ai tenu à montrer qu'il contenait à la fois un effort financier indiscutable et des orientations positives. Tel qu'il est, il constitue une démarche cohérente et il associe de façon intime l'apport de moyens nouveaux et la recherche de l'amélioration de la qualité et de l'efficacité. Il tient compte à la fois des contraintes budgétaires qui s'imposent à l'ensemble du budget de l'Etat et de la difficulté de rattraper en un seul exercice des retards importants sans recréer de graves déséquilibres, par exemple une trop grande augmentation du nombre de maîtres auxiliaires.

Ce projet de budget représente une étape dans une progression qui devra être réalisée sur plusieurs années. C'est dans cette optique que la discussion d'une loi d'orientation sera proposée au Parlement l'année prochaine. Elle fixera les grands objectifs que doit s'assigner à moyen terme l'éducation nationale. Elle vous montrera que le projet de budget pour 1989 s'inscrit dans la perspective d'un grand projet éducatif.

Il n'est pas question, pour moi, de le définir de façon exhaustive aujourd'hui, au risque de figer le débat à venir. Mais je puis, à titre d'illustration et parce qu'ils s'imposent à l'évidence, citer quelques thèmes.

Le premier axe est la réussite du plus grand nombre. L'objectif d'amener 80 p. 100 d'une classe d'âge - mon prédécesseur disait 74 p. 100 - au niveau du baccalauréat demeure valable à mes yeux.

Les autres axes sont de bonnes conditions d'accueil pour tous les élèves, à tous les niveaux du système éducatif, une excellente formation des maîtres qui sera pour moi - je commencerai à en parler à l'occasion de la discussion sur la revalorisation - une priorité essentielle.

M. René Rénault. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Enfin, citons l'association de tous les partenaires du système éducatif à son fonctionnement, une amélioration en profondeur de la vie des établissements et la revalorisation de la condition enseignante.

M. René Rénault. C'est déjà un bon programme !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Cette revalorisation de la condition enseignante fait l'objet, dans le budget de l'enseignement scolaire, d'une provision de 300 millions de francs. Mesdames, messieurs les sénateurs, ce chiffre a pour objectif de marquer la volonté du Gouvernement de voir s'engager le dialogue social sur cette question essentielle et de la concrétiser, dès 1989, sans que, par ailleurs, les chiffres réels puissent être connus à l'avance. Au-delà de sa valeur symbolique, ce Gouvernement, il faut le souligner, est le premier à entreprendre une démarche concrète et globale en cette matière.

A la mi-novembre, j'ai effectué un premier tour d'horizon avec les organisations syndicales représentatives. J'ai tenu à affirmer la nécessité, d'une part, de revaloriser la condition enseignante et, d'autre part, de transformer le système éducatif. J'ai écouté surtout l'expression des opinions et des positions, dans leur diversité, qui, comme on le sait, est grande.

Ces conversations ont été conduites dans un esprit de responsabilité. L'enjeu de ces discussions est bien la reconnaissance du métier d'enseignant. Il s'agit donc bien, non seulement d'un accroissement des rémunérations, mais aussi d'une amélioration des conditions de travail, de la qualité de la formation et de la considération donnée aux personnels. Quelle que soit l'approche retenue - indemnités, augmentation des indices, modification des statuts - les coûts seront importants. Nous devons en être conscients, et j'y suis personnellement très attentif. Cet effort devra être compris de l'opinion car, en définitive, ce sont bien les contribuables qui y consentiront.

M. René Rénault. Eh oui !

M. Lionel Jospin, ministre de l'éducation nationale. C'est dans cet esprit que je travaille à l'élaboration de propositions que je soumettrai prochainement au Gouvernement, et que j'aborderai, avant la fin du mois de décembre, une deuxième phase de discussions avec les interlocuteurs syndicaux, qui constitueront, cette fois-ci, de véritables négociations pour aboutir à un accord sur des orientations claires et des propositions concrètes.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, le point que je voulais faire aujourd'hui sur cette question.

J'insiste sur un aspect qui n'est pas toujours clairement perçu : la revalorisation des enseignements vaut pour le primaire, pour le secondaire, mais aussi pour l'enseignement supérieur.

Le débat sur la loi d'orientation pour l'éducation nationale ne pourra se tenir sans prendre en considération la question des moyens qu'elle recevra. Ceux-ci devront être évalués et définis. Le pouvoir exécutif, pour sa part, aura à concevoir et mettre en œuvre l'indispensable programmation dans le temps de l'effort consenti en faveur de l'éducation nationale, effort auquel les collectivités territoriales sont désormais pleinement associées.

Aujourd'hui, j'espère que les sénateurs voudront bien examiner, sans *a priori* politique, un projet de budget qui donne les moyens d'engager une politique ambitieuse de l'enseignement scolaire dans l'éducation nationale, moyens qui sont à la hauteur des engagements pris, qui prennent en compte les exigences de l'action à court terme et préparent le moyen terme, autour d'orientations dans lesquelles la nation tout entière peut se reconnaître. Je souhaite que vous votiez ce projet de budget.

J'en viens maintenant, mesdames, messieurs les sénateurs, à l'enseignement supérieur. Le projet de budget pour 1989 de l'enseignement supérieur traduit concrètement, comme celui de l'enseignement scolaire, la priorité assignée par le Prési-

dent de la République à l'éducation et permet d'engager, grâce à une progression des crédits sans précédent par rapport à celles qui ont été enregistrées au cours de la période récente, la résorption des retards considérables accumulés dans ce domaine.

Signe manifeste de l'attention apportée par le Gouvernement au fonctionnement du système éducatif, l'effort supplémentaire dégagé au cours du débat à l'Assemblée nationale marque la prise en compte des difficultés de cet automne et la volonté de mettre en œuvre les dispositions qui s'imposent pour assurer une rentrée universitaire 1989 satisfaisante.

Le budget présenté initialement à l'Assemblée nationale prévoyait une progression des crédits - 9,1 p. 100 - très supérieure à celle de la moyenne des dépenses de l'Etat et deux fois plus élevée en volume que celle de l'an passé.

Aux 24 975 millions de francs prévus pour l'enseignement supérieur sont venus s'ajouter 80 millions de francs pour les bourses et 10 millions de francs pour les bibliothèques universitaires. En outre, le nombre des créations d'emplois d'enseignants, qui s'élevait à 500 unités, a été doublé pour permettre de faire face à l'afflux d'étudiants constaté à la rentrée 1988, flux plus impétueux qu'on pouvait le prévoir. Enfin, l'institution d'un crédit d'impôt, sous conditions de ressources, pour les parents d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur marque un pas nouveau dans la politique de démocratisation que requiert l'objectif d'accroissement des effectifs de l'enseignement supérieur, unanimement reconnu comme nécessaire pour fournir les cadres et les spécialistes dont notre pays a besoin.

Au terme de cette première partie du débat, le projet de budget qui vient aujourd'hui en discussion devant la Haute Assemblée s'élève à 25 080 millions de francs contre 22 290 millions de francs en 1988, soit une progression de 9,6 p. 100. C'est la plus forte augmentation réalisée depuis quinze ans pour l'enseignement supérieur.

Les dotations en investissement atteignent, pour leur part, 2 506 millions de francs, soit une augmentation de 11,6 p. 100 par rapport à 1988. La progression en volume est, dans ce domaine, trois fois plus élevée que l'an dernier.

Ces évolutions manifestent sans ambiguïté la prise en compte de l'effort national que nécessite le développement des enseignements supérieurs.

De même, dans un contexte marqué par la volonté de stabiliser les effectifs de la fonction publique, la création nette de 1 020 emplois, contre 240 en 1988, auxquels s'ajoutent 50 emplois transférés de la section scolaire, doit être soulignée. A la rentrée de 1989, ce sont 1 050 nouveaux emplois d'enseignants qui seront effectivement pourvus pour accueillir les étudiants supplémentaires et remédier aux situations locales de sous-encadrement.

En outre, l'arrêt des suppressions d'emplois de personnels administratifs, techniciens, ouvriers et de service marque une rupture volontaire avec un processus antérieur - il a couvert plusieurs années, et pas simplement les deux dernières, je le dis pour garder à cette introduction le ton d'objectivité nécessaire - dont les implications néfastes n'avaient pas été suffisamment comprises.

L'effort ainsi entrepris permet à la fois d'apporter une première réponse aux besoins quantitatifs les plus criants de notre enseignement supérieur et d'engager dans de bonnes conditions la politique globale qui seule assurera, à moyen terme, un développement maîtrisé des universités.

Si le projet de budget pour 1989 ne peut, en une seule année, remettre à niveau la totalité des moyens de l'enseignement supérieur, il marque, sur tous les aspects de la vie universitaire, des avancées considérables.

L'accueil d'étudiants plus nombreux est assuré par les créations d'emplois et le fort accroissement des subventions de fonctionnement - 200 millions de francs, soit 14 p. 100 - dont une partie est destinée à un renforcement des fonds des bibliothèques universitaires.

La revalorisation de la situation des personnels enseignants fait l'objet de l'inscription d'une provision de 93 millions de francs. Les discussions en cours avec les organisations syndicales permettront de déterminer rapidement les mesures concrètes qui seront adoptées et leur échéancier de réalisation.

Par ailleurs, au-delà de cette provision dont nous ne savons pas, finalement, à quelles dépenses concrètes elle peut avoir à faire face, 230 millions de francs sont affectés au

relèvement de 40 p. 100 des heures complémentaires décidé en juin dernier. En outre, 650 promotions par transformations d'emplois sont d'ores et déjà inscrites.

Les conditions de vie des étudiants sont très sensiblement améliorées, avec une augmentation des crédits de bourses portée à 530 millions de francs - 24 p. 100 - et une progression de 63 millions de francs - 9,4 p. 100 - du budget des œuvres universitaires.

L'environnement et le cadre de travail universitaires bénéficient d'une augmentation de 100 millions de francs - 34 p. 100 - des crédits de construction, d'une très importante remise à niveau - 46 p. 100 - des crédits de maintenance et d'un accroissement de 50 millions de francs - 20 p. 100 - pour les acquisitions de matériel.

Enfin, la recherche universitaire voit ses crédits progresser de 6,5 p. 100 et des dotations en investissement augmenter de 4,2 p. 100.

Au vu de ces chiffres, nul ne peut contester les améliorations matérielles apportées à la situation de la communauté universitaire par le projet de budget pour 1989.

La conviction s'est faite jour, avec force, dans l'opinion, de la nécessité d'accompagner cet effort par des évolutions qualitatives profondes adaptées à une croissance des effectifs qui a commencé, lors de la dernière rentrée, à se traduire dans les faits.

Cette vision est aussi la mienne : un budget, fût-il en forte progression, doit être sous-tendu par une conception d'ensemble, conforté par une vision à long terme de besoins à venir et appuyé sur une volonté politique claire.

Dès mon arrivée au ministère, j'ai défini la méthode par laquelle j'entends assurer un développement cohérent de l'enseignement supérieur. Elle passe par la définition dans chaque région d'un schéma concerté des formations post-baccalauréat, par la mise en place d'une véritable politique contractuelle entre mon ministère et les universités, par la revalorisation de la situation des enseignants-chercheurs et par une programmation pluriannuelle des efforts financiers nécessaires que le Gouvernement devra assumer. La plupart de ces actions sont d'ores et déjà engagées, mesdames, messieurs les sénateurs.

En ce moment même, dans chaque académie, les recteurs sont en train d'élaborer des schémas qui, pour la première fois, prennent systématiquement en compte dans le développement des premiers cycles la nécessaire liaison entre la fin des études secondaires et les premières années de l'enseignement supérieur.

Les établissements - universités et grands établissements - ont vu clarifier récemment leur situation statutaire puisque tous fonctionnent désormais par engagement volontaire sous l'égide d'une seule loi, la loi de 1984.

J'ai fait preuve, par ailleurs, de souplesse pour l'adoption de leurs statuts. Les établissements et les universités, dont un décret en cours d'élaboration assouplit les règles de gestion afin de donner à ceux qui les animent plus de moyens pour, concrètement, faire face aux difficultés de chaque jour, préparent avec l'administration les contrats quadriennaux qui seront conclus à partir de l'automne prochain et créeront les conditions d'une autonomie réelle fondée sur la capacité de chaque université à élaborer avec le ministère une programmation à moyen terme.

M. René Rénault. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Les collectivités territoriales, partenaires des contrats de plan Etat-région, entrés dans leur phase finale de négociation, sont associées à la définition des objectifs assignés à l'enseignement supérieur.

M. René Rénault. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. A cet égard, je n'ignore pas les inquiétudes que certains d'entre vous éprouvent, dans tous les domaines couverts par ces contrats, face à la charge financière que représente l'implication des régions. Je réaffirmerai ici clairement que l'Etat n'entend nullement abandonner les responsabilités qui sont les siennes dans le développement des enseignements supérieurs, lequel demeure pour les collectivités un terrain d'intervention purement facultatif.

Ce budget démontre la volonté de l'Etat - ceux des années suivantes la démontreront plus encore - de développer les moyens qu'il accorde à l'enseignement supérieur.

M. René Rénault. Très bien !

Mme Hélène Luc. Ce n'est pas vrai !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Madame le sénateur, je crois que vous aurez des difficultés à nier que des efforts accrus, et en postes et en moyens financiers, sont consacrés à l'enseignement supérieur dans ce budget.

Mme Hélène Luc. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Les chiffres et les taux d'augmentation que j'ai cités tout à l'heure me paraissent à cet égard clairs, même si je suis prêt à convenir à nouveau - je l'ai fait déjà - que les moyens présentés ne suffiront pas à combler, en un seul exercice budgétaire, le retard accumulé.

Mme Hélène Luc. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre d'Etat ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mme Luc, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre, je ne mets pas en cause l'augmentation des crédits, encore que - mon amie Danielle Bidard-Reydet le dira tout à l'heure - nous les trouvons insuffisants. Je voudrais répondre sur un point précis : celui de l'intervention des collectivités territoriales.

Moi, je vous dis qu'à Créteil, pour prendre l'exemple de Paris-XII, nous n'obtenons pas les locaux que nous voulons parce que le conseil général ne peut pas participer à leur construction. Ce n'est pas juste et ce n'est pas cela la loi de décentralisation !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. C'est une question qui doit être examinée avec le conseil général.

Je reprends mon propos. En même temps, les collectivités locales manifestent pour ces secteurs de l'enseignement supérieur un intérêt croissant, car elles mesurent les avantages économiques, l'attraction culturelle et intellectuelle que peut représenter dans telle ou telle ville, dans tel ou tel département ou dans telle ou telle région l'implantation de foyers universitaires, ces foyers de création, de savoir et de recherche que sont les universités.

Mais ce secteur pour lequel elles manifestent un intérêt croissant doit pouvoir, à mon sens, bénéficier des efforts conjugués de la collectivité, et le mécanisme des cofinancements permet précisément de trouver un équilibre entre les besoins locaux et les impératifs nationaux. En tout cas, j'entends personnellement, parce que je crois que cela est logique et loyal, associer à la définition des objectifs et au choix des priorités les régions qui engageront, parce qu'elles le souhaitent, cet effort en faveur de l'enseignement supérieur.

Enfin, les discussions sur la revalorisation, ouvertes le 14 novembre dernier et dont j'ai parlé tout à l'heure, se poursuivront au cours des semaines qui viennent pour ce qui concerne l'enseignement supérieur également. Elles représentent un enjeu décisif pour l'évolution des universités et devraient permettre, à partir d'un système de recrutement plus attractif que je prépare, de prolonger les efforts déjà entrepris pour attirer dans cette carrière les meilleurs étudiants.

C'est donc bien une politique d'ensemble qui se trouve ainsi mise en œuvre et à laquelle la loi d'orientation permettra d'associer étroitement la représentation nationale, tandis que le Gouvernement aura, pour sa part, à mettre en œuvre une programmation pluriannuelle des moyens destinés à prolonger les efforts engagés, à mon sens, résolument par le budget qui vous est soumis aujourd'hui. C'est pourquoi, mesdames et messieurs les sénateurs, je vous demande d'approuver le budget d'ensemble que je vous présente. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. René Rénault. Et nous le ferons !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Delong, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, l'éducation nationale est une priorité affichée du Gouvernement.

Les crédits prévus pour 1989 dans le projet, tel qu'il nous est transmis, s'élèvent en effet à 184 110 millions de francs, dont 183 008 millions de francs au titre des dépenses ordinaires et 1 102 millions de francs au titre des dépenses en capital en crédits de paiement. La progression est donc de 5,15 p. 100 par rapport au budget voté de 1988. A structures constantes, l'augmentation de ce budget est légèrement supérieure.

Mais, si la croissance de ces crédits est ainsi un peu plus forte que celle du budget de l'Etat, qui est de 4,5 p. 100, elle est inférieure à l'augmentation moyenne des dotations des secteurs reconnus prioritaires en 1989. L'évolution est comparable à celle du produit intérieur brut, plus 5 p. 100. Le budget de la section scolaire représente, en 1989, à peu près le même pourcentage du produit intérieur brut qu'en 1988 : 3,13 p. 100.

Un effort budgétaire certain est donc réalisé en faveur de l'enseignement scolaire, mais il est moins important que ne le laisse supposer l'affichage de son caractère prioritaire dans le discours gouvernemental.

De plus, je ne suis pas certain qu'il soit toujours bien orienté. C'est du moins ce qui m'est apparu, ainsi qu'à la commission des finances, en examinant les principales mesures nouvelles de ce projet de budget.

Les dépenses ordinaires sont presque exclusivement des dépenses de personnel : 175 421 millions de francs sur 183 008 millions.

En ce qui concerne les effectifs d'abord, le projet de budget, tel qu'il est transmis, prévoit la création nette de 10 340 emplois budgétaires pour l'enseignement scolaire public.

Que représentent les 11 382 créations d'emplois budgétaires dans l'enseignement public ?

D'abord, un renversement de politique en ce qui concerne les personnels non enseignants.

En effet, l'effectif des personnels non enseignants augmente de nouveau : 714 créations, auxquelles il convient d'ajouter 39 transferts. Que devient l'effort de rigueur des années précédentes - suppression de 584 de ces emplois en 1988, je le rappelle - effort que justifiait l'examen attentif de l'organisation et du fonctionnement des services centraux et extérieurs ?

Les créations pour la rentrée 1989, ce sont aussi 331 emplois de direction en vue de l'ouverture de 90 nouveaux établissements, 100 emplois de documentaliste en vue de l'ouverture de nouveaux centres de documentation et d'information dans les lycées et 500 emplois de maîtres d'internat et de surveillants d'externat.

Ces dernières créations, conçues comme étant destinées à des étudiants s'orientant vers l'enseignement, constituent un système intéressant pour favoriser le recrutement, comme je l'avais signalé l'an dernier.

On relève aussi 9 737 créations concernant les enseignants proprement dits. Toutefois, il faut savoir que, sur ce nombre impressionnant, on ne relève que 4 250 emplois de professeurs supplémentaires destinés à être réellement en poste dans les classes.

Que sont alors les autres emplois d'enseignants ?

Il s'agit, premièrement, de 750 emplois d'instituteurs, mais 500 d'entre eux correspondent à des régularisations de sur-nombre, les 250 restants étant des emplois mis à la disposition d'organismes complémentaires de l'enseignement public. Cette reprise des mises à disposition est une rupture avec la politique antérieure, qui les avait quasiment supprimées. Personnellement, il me semble plus utile d'avoir des instituteurs en poste dans des écoles qu'auprès d'organismes comme des mutuelles ou des coopératives.

Il s'agit, deuxièmement, de 400 emplois de professeurs de lycée professionnel, destinés au remplacement des professeurs de lycée professionnel admis en stage de reconversion.

Il s'agit, troisièmement, de 75 emplois d'agrégés chargés de la formation des professeurs de lycée. Mais 50 de ces agrégés seront en poste à ce titre dans l'enseignement supérieur, par voie de transfert.

Il s'agit, quatrièmement, de 4 262 postes d'enseignants en formation.

Il s'agit là d'un facteur essentiel pour l'avenir.

Encore faut-il être en mesure de pourvoir ces postes. La seconde délibération intervenue à l'Assemblée nationale n'est pas faite pour dissiper nos inquiétudes à ce sujet. En effet,

dans le projet initial, les créations d'emplois d'enseignants en formation étaient au nombre de 4 762. Mais le Gouvernement, en seconde délibération, a gagé la création de 500 postes de maîtres de conférence dans l'enseignement supérieur par la suppression de 500 emplois de professeurs certifiés stagiaires que l'exposé des motifs de l'amendement dit « vacants » en raison des prévisions de recrutement.

De deux choses l'une : ou bien ces emplois vont réellement manquer à l'enseignement scolaire eu égard aux évaluations des besoins de recrutement - pourquoi alors dépouiller l'enseignement scolaire pour satisfaire aux besoins de l'enseignement supérieur ? - ou bien - c'est ce que semble confirmer la motivation de l'amendement - ces créations d'emplois de professeurs stagiaires ont été inscrites dans le projet initial sans que l'on sache comment les pourvoir. Quel est alors l'intérêt de telles créations si ce n'est de faire nombre ?

Il ne suffit pas en effet de créer des emplois d'enseignants en formation ni même d'augmenter les places offertes aux concours. Il ne suffit pas plus d'attirer par des campagnes d'information des candidats en nombre croissant. Encore faut-il pourvoir les postes créés et avec des enseignants de qualité.

Or, en ce qui concerne l'enseignement secondaire, on s'aperçoit que, si le nombre des candidats inscrits aux concours de l'agrégation, du C.A.P.E.S. et du C.A.P.E.T. est en augmentation très sensible, le niveau de ces candidats est tel qu'il ne permet jamais de pourvoir à tous les emplois ouverts à ces concours. Vous n'en portez bien évidemment pas la responsabilité, monsieur le ministre d'Etat.

Pour vous permettre d'apprécier les besoins de recrutement d'enseignants d'ici à l'an 2000, je vous donnerai rapidement quelques évaluations.

Pour les instituteurs, d'abord, de 1988 à 1992, le besoin est de l'ordre de 7 500 instituteurs nouveaux par an ; de 1992 à 1994, les besoins augmenteront fortement, passant de 7 500 à 10 000 par an ; de 1994 à 1998, le besoin annuel de recrutement se stabilisera à un niveau voisin de 11 000 ; après 1998, une nouvelle croissance du besoin annuel de recrutement sera à prévoir.

Pourquoi des besoins aussi importants sont-ils nécessaires ? Ce n'est pas tant en raison d'une augmentation du nombre des élèves qu'en raison des départs d'instituteurs, dus à la structure par âge du corps des instituteurs.

Quant aux enseignants du second degré, les besoins de recrutement seraient de 156 400 nouveaux enseignants, 23 p. 100 en raison de l'accroissement des effectifs des élèves et 77 p. 100 en raison des départs d'enseignants. Vers l'an 2000, les départs par an dépasseront les 10 000.

En ce qui concerne les instituteurs, il est vrai que : eu égard à l'évolution des effectifs des élèves une meilleure gestion de ce corps d'enseignants, à défaut de permettre de diminuer les besoins de recrutement, devrait au moins mettre à profit les recrutements à venir liés aux départs pour effectuer une répartition des emplois plus satisfaisante, comme y incite la lecture du rapport de la Cour des comptes de 1988.

Ces évaluations inciteraient sans doute à mettre en œuvre une véritable programmation pour l'enseignement scolaire s'appuyant sur un plan de revalorisation de la condition enseignante.

Comment sinon la rendre suffisamment attractive pour susciter des vocations permettant de pourvoir les postes créés et de les pourvoir dans de bonnes conditions de niveau ? Mais, comme nous le verrons dans un instant, l'objectif de revalorisation ne sera certainement pas atteint avec la dotation inscrite à ce titre en 1989.

J'en termine au préalable avec les effectifs des personnels en indiquant que, en ce qui concerne l'enseignement privé, 1 110 contrats supplémentaires sont prévus : 110 au 1^{er} janvier 1989 et 1 000 au 1^{er} septembre 1989.

Enfin, les emplois non budgétaires dans les établissements publics autonomes font l'objet d'une réduction nette de 82 postes, ce qui marque un ralentissement de la politique de maîtrise des effectifs amorcée en 1988 à la suite des observations de la Cour des comptes.

J'en viens aux mesures intéressantes la situation des personnels. Je signalerai que nombre de ces mesures sont l'application de plans de revalorisation catégoriels antérieurs. Au total, les mesures nouvelles de revalorisation s'élèvent à 482 millions de francs contre près de 1 280 millions de francs en 1988. Ces chiffres sont intéressants.

J'attirerai simplement l'attention sur deux points particuliers.

D'abord, en ce qui concerne les maîtres-directeurs de l'enseignement primaire, si je constate avec satisfaction que les avantages financiers prévus par le plan d'amélioration de leur situation sont maintenus, je déplore l'abandon envisagé du statut des maîtres-directeurs. Nombre de points du projet de nouveau statut ne me semblent pas devoir contribuer à la réhabilitation de la fonction d'encadrement à laquelle procédait le « décret Monory » et que la commission des finances avait alors approuvée.

Par ailleurs, est inscrite au chapitre 37-93 une provision de 300 millions de francs en vue de l'amélioration de la situation des personnels enseignants. Si revaloriser la condition enseignante est bien une nécessité, la procédure semble à la commission des finances inacceptable au regard de l'ordonnance portant loi organique du 2 janvier 1959.

S'agissant de crédits provisionnels, cette dotation devrait, aux termes de l'article 8 de l'ordonnance précitée, faire l'objet d'un chapitre distinct, lequel chapitre devrait, aux termes de l'article 10 de ladite ordonnance, être inclus dans la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel, c'est-à-dire à l'état G. Ce n'est pas le cas.

De plus, ces crédits seront utilisés en cours d'exercice dans des conditions que le Parlement ne peut définir. Or la revalorisation de la situation des enseignants peut consister en transformations d'emploi, type d'opérations pour lequel l'article 1^{er} de l'ordonnance précitée a posé comme principe qu'elles ne peuvent résulter que de dispositions prévues par une loi de finances.

Je signale au passage que ce chapitre 37-93 aurait bien d'autres titres à figurer dans la liste de l'état G, puisqu'y sont également inscrites des provisions pour la célébration du bicentenaire de la Révolution française, pour « faire face aux dépenses liées à la présidence française du conseil des Communautés européennes en matière d'éducation », pour la revalorisation et l'aménagement du régime des bourses à la rentrée de 1989 et pour la création de bourses de prérecrutement.

Ces considérations de procédure budgétaire sont importantes, car de telles pratiques portent atteinte au rôle du Parlement en matière de lois de finances.

Mais, en l'occurrence, il est aussi essentiel de souligner que la revalorisation de la condition enseignante est une impérieuse nécessité, tant pour reconnaître le rôle éminent de ces personnels que pour attirer en nombre des éléments de qualité dans cette voie eu égard aux besoins de recrutement à venir. Cela mérite mieux que le geste symbolique d'inscrire une provision de 300 millions de francs.

Je ne me lancerai pas dans le jeu des évaluations des sommes nécessaires pour revaloriser la condition enseignante. Mais, comme vous le savez, les montants annoncés, s'ils sont très variables, n'ont toutefois aucune commune mesure avec les crédits inscrits pour 1989 dans le projet de budget.

Je passe maintenant aux autres mesures nouvelles au sein des dépenses ordinaires.

D'abord, s'agissant des actions pédagogiques spécifiques, j'ai noté des mesures nouvelles pour les stages en entreprise des élèves des enseignements techniques et professionnels, pour le recrutement d'intervenants extérieurs dans l'enseignement technique et pour le soutien des élèves en difficulté ainsi que pour le développement des zones d'éducation prioritaires, les Z.E.P.

Autant j'approuve les trois premières mesures, autant, sur la dernière mesure, je m'interroge. Faut-il relancer les zones d'éducation prioritaires alors que les résultats obtenus n'ont qu'assez rarement fait l'objet d'une évaluation, comme l'a signalé la Cour des comptes, et que la réduction de l'échec scolaire dans les zones d'éducation prioritaires, pour autant qu'on puisse l'apprécier, n'est pas évidente ?

Mme Hélène Luc. Il faut développer les zones d'éducation prioritaires !

M. Jacques Delong, rapporteur spécial. Une étude consacrée par la direction d'évaluation et de prospective aux connaissances scolaires acquises au niveau du cours élémentaire deuxième année ne semble-t-elle pas montrer que les résultats enregistrés dans les écoles classées en Z.E.P. sont plutôt moins bons que ceux qui sont mis en évidence dans des écoles présentant des caractéristiques semblables, mais non classées comme telles ?

C'est d'ailleurs là, sans doute, le reproche majeur que l'on puisse faire à la technique des Z.E.P., qui suppose que les enfants en difficulté soient concentrés dans des zones particulières. On peut préférer la politique d'individualisation des actions d'aide précédemment conduites. Pour le moins, il eût été bon d'attendre le bilan des zones d'éducation prioritaires qui est, selon vos déclarations à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre d'Etat, en cours d'élaboration.

En revanche, il y aurait lieu de se féliciter de l'attribution de moyens nouveaux pour le développement de l'enseignement de la seconde langue dans les collèges et les lycées professionnels et pour le lancement d'expériences d'enseignement d'une première langue vivante à l'école élémentaire.

Une action en ce domaine est effectivement indispensable, mais, en ce qui concerne l'apprentissage de la première langue dans le primaire, les modalités pratiques n'apparaissent pas encore clairement : quels personnels assureront cet enseignement ? Comment seront-ils formés ? Comment cet apprentissage s'insérera-t-il dans les programmes et les emplois du temps ? De plus, la dotation prévue semble bien modeste, mais elle constitue certainement un début.

J'ai également noté la création, dès la rentrée de 1988, d'un fonds d'aide à l'innovation. Il s'agit là de la reprise d'une idée lancée par M. Monory. Mais si l'objectif, qui est la promotion de la réussite des élèves, ne peut que recevoir l'approbation, les voies pour l'atteindre - « financement de projets pédagogiques originaux tendant à la diversification des filières de réussite et à la modernisation des contenus et des méthodes d'enseignement afin de tenir compte de l'évolution de l'environnement technologique, culturel, économique et social » - restent encore trop floues pour que l'on puisse se prononcer sur l'utilité de ce fonds.

En tout cas, l'usage de la procédure du décret d'avance pour constituer la dotation de ce fonds à la rentrée de 1988 ne s'imposait pas avec évidence et sa conformité au regard de l'ordonnance du 2 janvier 1959 est douteuse.

Enfin, s'agissant des enseignements artistiques, l'effort pour leur développement n'est pas très clairement distingué dans le projet de budget. Alors qu'au sein du budget de la culture un renforcement est prévu à ce titre, ici, les crédits ne semblent guère évoluer, si ce n'est qu'il est annoncé, sans que cela apparaisse dans le fascicule budgétaire, que, dans le cadre des actions en faveur des zones d'éducation prioritaires, d'une part, et du fonds d'aide à l'innovation, d'autre part, des crédits d'heures supplémentaires et de vacations seraient destinés principalement aux enseignements artistiques.

En dehors de ces actions pédagogiques spécifiques, je relève un très important renforcement des crédits destinés aux formations complémentaires et aux cycles d'insertion professionnelle par alternance et une augmentation de ceux qui sont consacrés à la modernisation en matière de communication et d'informatique. Encore faut-il observer ici que n'augmentent que les moyens consacrés à l'informatique au sein de l'administration centrale et de l'inspection. En revanche, les crédits d'informatique pédagogique diminuent, ce qui est une incidence normale de l'échéance des marchés de crédit-bail du plan « informatique pour tous ».

J'en profite pour rappeler que, en ce qui concerne le primaire, ce plan a permis d'équiper la quasi-totalité des écoles publiques d'un équipement informatique minimal, mis à la disposition des communes par l'Etat à titre gratuit pendant toute la durée du crédit-bail, soit jusqu'au 31 janvier 1989.

A partir de cette date, la propriété de l'équipement sera transférée à titre gratuit aux communes, sauf si elles préfèrent le restituer à l'Etat. Il leur appartiendra d'en assurer la maintenance ainsi que le renouvellement, voire de le compléter.

Il est à craindre que le désengagement de l'Etat ne conduise parfois à l'abandon de l'utilisation de cet équipement par manque de moyens des communes, ce qui conduirait au gaspillage de l'effort financier considérable effectué par l'Etat dans le cadre du plan I.P.T.

En ce qui concerne la politique d'aide aux familles, je me bornerai à une brève réflexion sur les bourses. Les crédits ouverts à ce titre n'enregistraient qu'une progression de 0,8 p. 100 dans le projet initial. Mais des moyens supplémentaires ont été dégagés en seconde délibération à l'Assemblée nationale : au titre des bourses de l'enseignement secondaire, la dotation a été améliorée de 170 millions de francs. Ainsi, les crédits consacrés aux bourses enregistrent une progression

de 7,6 p. 100 par rapport à 1988. Il y a lieu de s'en féliciter, même si on peut penser que le système actuel des bourses, trop lourd, nécessiterait d'être aménagé.

Quelles sont les mesures nouvelles en faveur de l'enseignement privé ?

J'ai cité les 1 110 contrats supplémentaires. Globalement, les crédits affectés à l'enseignement privé progressent de 6,3 p. 100.

Outre l'augmentation du nombre de maîtres sous contrat, cette évolution reflète notamment la poursuite du rattrapage du forfait d'externat. Je rappelle que le retard de cette contribution a été évalué à 723 millions de francs en 1987 et que, la première mesure de rattrapage dans la loi de finances pour 1988 s'élevait à 150 millions de francs.

Je terminerai la présentation des dépenses ordinaires par une observation - la même que l'an dernier ! - sur l'organisation des examens et concours.

La Cour des comptes a pu dénoncer, en 1986, le laxisme et les irrégularités qui affectent la gestion de ce service. Or le chapitre 37-82, « Examens et concours », est augmenté de 117,7 millions de francs, soit près de 27 p. 100. Certes, l'évolution de la scolarité augmente les besoins. Cependant, cette croissance ininterrompue - plus 10 p. 100 en 1988 - semble appeler à la vigilance, d'autant plus qu'en 1988 la dotation initiale du chapitre précité dut, une fois de plus, être abondée par décret d'avance, au point que, au 9 août 1988, les crédits consommés à ce titre s'élevaient à plus de 583 millions de francs, soit un dépassement de plus de 147 millions de francs.

Cela semble signifier que, si un effort rigoureux de gestion n'est pas entrepris, la dotation prévue pour 1989 sera encore augmentée en cours d'année. La commission des finances, suivant en cela la Cour des comptes, vous exhorte à être vigilant en ce domaine, monsieur le ministre d'Etat.

J'en viens aux dépenses en capital, qui, en raison de la décentralisation qui a transféré l'essentiel des crédits de fonctionnement et d'équipement aux collectivités territoriales, ne représentent plus que 0,6 p. 100 de l'ensemble du budget de l'enseignement scolaire.

Les crédits de paiement régressent légèrement : de 1 110 millions de francs à 1 102 millions de francs. Cependant, à structures constantes, ils augmenteraient de 15,3 p. 100 environ.

Quant aux autorisations de programme, elles augmentent de 20,3 p. 100 environ, dans les deux hypothèses.

L'effort est notable pour l'équipement immobilier des établissements d'enseignement et des centres d'information et d'orientation restant à la charge de l'Etat.

On ne peut manquer d'observer le contraste entre le rythme d'évolution de ces derniers crédits et celui qui est enregistré au budget de l'intérieur pour la dotation régionale d'équipement scolaire et la dotation départementale d'équipement des collèges. Certes, ces dotations sont inscrites au budget de l'intérieur. Mais je ne puis passer sous silence leur insuffisance.

La revalorisation de la dotation régionale d'équipement scolaire est toujours subordonnée au dépôt du rapport de la commission consultative sur l'évaluation des charges.

Dans l'attente de connaître l'incidence financière de ces transferts de compétences aux régions, il serait souhaitable de prévoir de nouveau une contribution exceptionnelle pour l'équipement des lycées, comme celle qui a été ouverte par la loi de finances rectificative de 1987.

Dans les collèges, les effectifs des élèves doivent connaître une évolution très différente, malheureusement, de celle des lycées. Cependant, à ce niveau aussi, l'état du patrimoine immobilier justifierait certainement une révision à la hausse de la dotation départementale d'équipement des collèges.

Avant de conclure, je ferai deux observations complémentaires.

La première concerne la présentation des documents budgétaires. L'an dernier, le nombre d'actions avait été ramené de sept à trois. Dans le projet de budget pour 1989, les actions sont au nombre de quatre, ce qui permet la distinction, souhaitable, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Cependant, le suivi n'est pas facilité, les interventions ayant été extraites de l'ancienne action « enseignement » pour être rattachées à l'action « administration ». Ces incessantes variations de présentation ne favorisent pas le bon exercice du contrôle parlementaire.

La seconde observation déborde du cadre strict de l'examen des crédits de l'enseignement scolaire. Il s'agit de la place de la catéchèse dans l'enseignement primaire. Je pose la question sans esprit polémique.

Vous estimez, monsieur le ministre d'Etat, que l'examen des rythmes scolaires permettra de résoudre ce problème. J'en prends acte. Cependant, l'ouverture de la possibilité de dispenser l'enseignement religieux dans les locaux scolaires mais en dehors des heures de classe, comme la loi, par ailleurs, l'autorise au niveau du secondaire dans le cadre des aumôneries, ne faciliterait-elle pas l'insertion de la catéchèse dans la semaine scolaire ? Pourquoi une telle mesure dans le primaire porterait-elle atteinte au principe de la laïcité de l'enseignement public plus que dans le secondaire ? Je vous interroge, je ne l'affirme pas.

Permettez-moi de dire un mot sur l'enseignement du français. Je ne saurais en effet terminer mon propos sans mentionner la volonté exprimée par un syndicat d'enseignants de modifier l'orthographe. Bien entendu, la suite logique, même si elle n'est pas exprimée dans un premier temps, implique une altération de la grammaire. Certes, il est toujours nécessaire de corriger les excès ou les irrationalités de notre langue. De là à s'orienter vers une écriture « fonétique » me paraît surprenant. Venant d'enseignants, une telle initiative laisse rêveur. Doit-on en rire ? Sûrement pas. Est-ce un signe de dégradation des connaissances ? Sûrement.

Monsieur le ministre d'Etat, vous vous exprimez, je l'ai constaté, avec une grande précision, une remarquable aisance de langage, une exceptionnelle maîtrise des mots. Je le dis parce que je le pense et que les différences ne doivent pas voiler le jugement. Nous aimerions tous dans cette assemblée, qui est celle du peuple, que Malherbe et les encyclopédistes conservent leur actualité.

J'en viens à ma conclusion.

Le projet de budget de l'enseignement scolaire pour 1989 n'est pas sans mérites. Un effort financier global est certes fait, mais il ne place cependant pas l'enseignement scolaire au premier rang des priorités gouvernementales. De plus, certaines de vos actions, monsieur le ministre d'Etat, par exemple la reprise des mises à disposition, la renonciation au statut des maîtres-directeurs ou la relance des zones d'éducation prioritaires, remettent en cause la politique menée par le précédent gouvernement d'amélioration du système éducatif, politique qu'avaient approuvée la commission des finances et la majorité du Sénat. Enfin, et surtout, le projet de budget n'apporte pas de véritable mesure nouvelle pour la revalorisation de la situation des enseignants. Or, une revalorisation significative est indispensable car elle conditionne, vous le savez, les possibilités de recrutement et leur qualité. Il est vain d'inscrire dans la loi de finances, si ce n'est pour faire nombre, des créations d'emplois pour des élèves-instituteurs ou des professeurs stagiaires si l'on sait que ces postes ne pourront pas être pourvus.

Il est devenu urgent d'établir un plan de revalorisation à l'appui d'une programmation des recrutements. Une simple loi d'orientation n'y suffira sans doute pas.

C'est pourquoi, la commission des finances a décidé de vous proposer, mes chers collègues, de ne pas adopter ce projet de budget. Cependant, elle a nuancé ce propos pour tenir compte des éléments indiscutablement positifs que comporte votre projet de budget, monsieur le ministre d'Etat. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (enseignement supérieur). Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, un double éclairage s'impose toujours à la commission des finances pour l'étude d'un fascicule budgétaire. Il est en effet de son devoir de se demander, d'une part, si les crédits demandés correspondent bien à la politique qui lui paraît souhaitable pour le pays et, d'autre part, si leur structure respecte convenablement les règles d'une saine gestion financière.

Certes, le budget des universités pour 1989 enregistre, par rapport à la loi de finances initiale pour 1988, après les votes intervenus à l'Assemblée nationale, une croissance de 9,6 p. 100 des crédits, soit une progression supérieure de

3,1 points à celle du budget général de l'Etat, traduisant ainsi la priorité qu'entend accorder le Gouvernement, comme l'ensemble des représentants de la nation, à la formation des jeunes.

Mais un budget n'eût saurait être considéré comme bon au seul motif que ses crédits augmentent fortement et je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat, de votre exposé introductif très détaillé et actualisé après les votes de l'Assemblée nationale : il me dispense de rappeler ici les chiffres et les données statistiques qui figurent dans mon rapport écrit.

Un budget est bon dès lors qu'il satisfait à trois conditions : sa clarté et sa sincérité garantissent un contrôle adéquat du Parlement ; les services votés correspondent à des besoins qui sont réels et qui demeurent ; l'excédent des crédits ouverts sur les services votés est utilisé au mieux, en ce qui concerne tant les dépenses de fonctionnement que les dépenses d'investissement.

Un bon budget doit donc faire preuve de clarté et de sincérité, conditions indispensables pour permettre un contrôle effectif du Parlement. Or, le projet de budget qui nous est présenté aujourd'hui faillit quelque peu à ces principes.

Il est en effet difficile à la seule lecture, même approfondie, d'un « bleu » de 124 pages, regroupant 22 290 millions de francs de dépenses de fonctionnement et 2 686 millions de francs de dépenses d'investissement, de discerner clairement la cohérence de la politique du Gouvernement. Une courte note explicative, ou un court exposé des motifs, joint au document budgétaire, contribuerait sans nul doute à en expliciter le sens et à faciliter le contrôle du Parlement.

C'est un souhait très ancien de ma part, que je me permets de rappeler car je l'ai renouvelé, hélas ! en vain depuis l'époque lointaine où il avait été exaucé, par les services du Trésor, pour les comptes spéciaux. Cette formule éviterait les malentendus.

Une lecture attentive du « bleu » laisse en effet supposer que des majorations d'emplois un peu fictives sont présentées. Ainsi, sur les 1 570 « emplois nouveaux » qui apparaissent au projet de budget, 991 correspondent en réalité au transfert d'emplois de professeurs d'éducation physique en provenance de la section scolaire du budget de l'éducation nationale, et exerçant déjà leur activité dans les établissements d'enseignement supérieur. Heureusement, les votes de l'Assemblée nationale ont rendu cette observation moins nécessaire, du moins quant au résultat final, et cela importe avant tout.

De même, il n'apparaît pas conforme au strict respect du droit budgétaire de transformer en services votés pour l'année suivante des provisions destinées à des mesures non prises dans l'année pour laquelle elles avaient été inscrites. Cela aboutit, en définitive, à annoncer, deux années de suite, un même train de mesures.

A ce sujet, la commission des finances se doit de rappeler au Gouvernement que les créations d'emplois relèvent d'une autorisation du Parlement, aux termes de l'article 2 de l'ordonnance portant loi organique du 2 janvier 1959, et que la formule d'inscription d'une provision en vue de la réforme du statut de telle ou telle catégorie, ou de la transformation de tels ou tels emplois, relève d'une interprétation personnelle du ministère contre laquelle la commission s'est toujours élevée et continuera de s'élever. Notre collègue Jacques Delong l'a rappelé avant moi en termes excellents.

En outre, la portée de l'autorisation parlementaire en matière de créations d'emplois perd singulièrement de sa signification dès lors que 8,5 p. 100 des postes d'enseignants créés ne sont pas effectivement pourvus, comme tel était toujours le cas, semble-t-il, au 1^{er} janvier 1988.

Il serait également souhaitable, toujours pour garantir les droits fondamentaux du Parlement, de ne pas abuser de la procédure des décrets d'avances, laissée à la seule discrétion du Gouvernement, et sur lesquels le Parlement n'exerce aucun droit de regard. Ainsi, 342 millions de francs ont été affectés à l'enseignement supérieur au titre du décret d'avance du 10 juin 1988, selon une répartition certes conforme à des besoins urgents, mais sans que le Parlement ait eu à en connaître, ni à se prononcer.

Enfin, le Gouvernement ne saurait se décharger indûment sur les collectivités territoriales des missions qui lui incombent en matière d'enseignement supérieur aux termes de la loi du 22 juillet 1983, sans que soient clairement définis et le transfert des responsabilités et la répartition des charges y afférentes.

La commission des finances, par la voix notamment de son rapporteur général, M. Maurice Blin, mais par celles aussi de MM. André Fosset et Paul Loridan, s'est particulièrement émue des risques graves de dérive qu'implique, en ce domaine, l'imprécision qui demeure actuellement.

La qualité d'un budget dépend ensuite de l'adéquation des services votés à des besoins qui demeurent.

L'évolution des crédits de l'enseignement supérieur s'inscrit dans un contexte de croissance rapide des effectifs d'étudiants. Supérieure à 15 000 par an jusqu'à la rentrée 1985, l'augmentation annuelle du nombre des étudiants, après avoir connu un palier en 1986 et 1987, devrait reprendre sur un rythme rapide. Dans l'hypothèse la plus haute retenue par le ministère, le nombre des bacheliers susceptibles de s'inscrire dans l'enseignement supérieur pourrait doubler d'ici à l'an 2000.

Si l'université demeure la principale structure d'accueil dans ses unités de formation et de recherche, les instituts universitaires de technologie et, plus encore, proportionnellement, les écoles d'ingénieurs voient croître plus rapidement le nombre de leurs élèves, sans doute attirés par la quasi-certitude de voir leur diplôme leur ouvrir un accès immédiat à une activité professionnelle bien rémunérée.

A cet égard, l'importance des abandons sans diplôme dans les filières universitaires demeure préoccupante et je sais que cela l'est pour vous, monsieur le ministre d'Etat. Selon les renseignements fournis par votre administration, 36,8 p. 100 des étudiants entrés à l'université en 1983 ont quitté celle-ci sans diplôme après une, deux ou trois années d'études. Cette situation ne saurait se prolonger sans dommages.

Il ne paraît pas suffisant de pouvoir accueillir davantage d'étudiants dans les universités. Il faut également qu'il en sorte davantage de diplômés.

L'ampleur des besoins ainsi définis appelle donc la mise en œuvre de moyens importants. A cet égard, si le projet de budget pour 1989 permet de répondre aux besoins les plus urgents, il ne peut constituer qu'une étape, qui doit s'inscrire dans une politique à long terme, visant à améliorer à la fois le fonctionnement des universités et l'efficacité de la formation qu'elles dispensent. Or, cette politique reste encore à définir.

Les créations nettes d'emplois budgétaires d'enseignants demandées dans le « bleu » pour 1989 - soit 550 - restent en effet comparables aux mesures proposées les années précédentes et paraissent en tout cas insuffisantes au regard des besoins exprimés et prévisibles. Les décisions prises au palais Bourbon témoignent de l'accord des deux assemblées et du Gouvernement sur cette considération ; nous ne pouvons que nous en réjouir.

Au cours des prochaines années, les besoins de recrutement augmenteront considérablement, compte tenu à la fois de la croissance du nombre des départs en retraite, de l'évolution des effectifs étudiants et de l'importance du sous-encadrement d'ores et déjà constaté dans de nombreuses universités si l'on en croit les difficultés d'inscription récemment enregistrées dans les universités du Nord. En outre, la répartition actuelle des créations d'emplois renforce le déséquilibre de la structure des emplois : d'une part, la proportion de personnels de statut du second degré s'accroît plus rapidement que celle des personnels de statut universitaire ; d'autre part, au sein des personnels universitaires, la proportion de professeurs par rapport aux maîtres de conférence diminue.

En revanche, le projet de budget pour 1989 marque de façon positive un coup d'arrêt au mouvement de suppressions d'emplois budgétaires de non-enseignants entamé depuis 1985, comme vous avez eu l'objectivité de le rappeler, monsieur le ministre d'Etat. La commission des finances s'en félicite, ayant déploré ces suppressions d'emplois, en ce qu'elles se traduisaient par une nouvelle dégradation de l'encadrement en personnel non enseignant, déjà très insuffisant dans certains établissements.

Le projet de budget pour 1989 prévoit, par ailleurs, un ensemble important de mesures de revalorisation de la situation des personnels.

Il s'agit, d'une part, de diverses mesures de transformation d'emplois, dont la plupart correspondent en réalité à l'application de décisions déjà prises par les gouvernements précédents : tel est le cas, par exemple, pour la transformation de 609 emplois de maître assistant en emplois de maître de

conférence, ou de la transformation de 274 emplois de chefs de travaux des universités et assistants hospitaliers en maîtres de conférence praticiens hospitaliers.

Il s'agit, d'autre part, de la revalorisation du taux des heures complémentaires, dont le principe avait déjà été inscrit dans le décret d'avance du 10 juin 1988. Cette revalorisation, dont la commission des finances se félicite, compte tenu du niveau dérisoire auquel ces tarifs se situaient antérieurement, devra toutefois s'accompagner des mesures nécessaires à une gestion rigoureuse et attentive de ces crédits, et notamment d'un contrôle effectif de la réalité du service fait.

En outre, la commission des finances déplore que rien n'ait été fait pour améliorer le niveau de la prime de recherche instituée par le décret du 6 juillet 1957 en faveur des enseignants-chercheurs, qui demeure depuis 1972 inférieure à 220 francs par mois, ce qui ne saurait être de nature à encourager la moindre vocation. La commission l'a déjà antérieurement souligné.

Enfin, le projet de budget prévoit l'inscription d'une dotation en provision de 92 125 000 francs, dont ni la répartition ni l'affectation ne sont précisées dans le texte proposé à l'approbation du Parlement.

S'il ne saurait contester le principe de la revalorisation de la situation des personnels enseignants, et tout en étant conscient de la complexité de la gestion des chapitres du personnel, votre rapporteur ne peut que s'élever contre la poursuite du recours à cette procédure qui est contraire aux règles du droit budgétaire.

Le projet de budget pour 1989 est caractérisé par un important effort de remise à niveau des crédits de fonctionnement - matériel et maintenance - affectés aux établissements d'enseignement supérieur : hors crédits de cours complémentaires, les subventions de fonctionnement sont majorées de 200 millions de francs, soit une progression de 14,1 p. 100 par rapport à 1988.

Cette évolution, dont la nécessité a été soulignée depuis longtemps par la commission des finances permettra de résorber une partie du retard considérable qui est enregistré et de remédier partiellement à la dégradation du patrimoine universitaire, qui se poursuit depuis une vingtaine d'années. Il n'est pas un élu local qui n'ait recueilli les échos les plus alarmants sur l'état de nos établissements d'enseignement supérieur. Un entretien régulier et des réparations effectuées dès qu'elles se révèlent nécessaires permettraient peut-être d'éviter les actes de vandalisme qu'il faut aussi couramment déplorer.

L'attribution de moyens accrus de fonctionnement et de maintenance s'accompagne d'une modification des conditions d'attribution et d'utilisation des crédits ainsi affectés, destinés à renforcer l'autonomie de gestion des universités, dont le principe avait été inscrit dans la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur. Si ces dispositions paraissent de nature à améliorer l'efficacité de leur fonctionnement et de l'enseignement qu'elles dispensent, aucune mesure d'autonomie ne saurait méconnaître le respect de la distinction entre crédits de fonctionnement et d'investissement, ni le nécessaire contrôle du bon emploi des fonds publics, étant entendu que ce contrôle doit être exercé *a posteriori*.

L'augmentation des crédits d'équipement des établissements d'enseignement universitaire - 34 p. 100 pour les autorisations de programme « hors musées », qui passent de 294 millions à 394 millions de francs - devrait permettre de financer l'accueil des préparations aux diplômes d'études universitaires générales délocalisés ainsi qu'une partie des opérations de construction de départements d'instituts universitaires de technologie, dans le cadre des contrats de plan Etat-région.

Toutefois, à cet égard, la commission des finances déplore les conditions peu satisfaisantes dans lesquelles s'effectue la « délocalisation » des premiers cycles universitaires et s'inquiète d'une tendance, qui paraît se confirmer, au désengagement financier de l'Etat, alors même que les dépenses d'investissement de l'enseignement supérieur sont, aux termes de la loi du 22 juillet 1983, de la compétence exclusive de l'Etat. Elle souhaite donc vivement que soient plus précisément définies les modalités du partage des compétences, des responsabilités et des financements.

J'en viens au troisième critère permettant d'apprécier la qualité d'un budget : l'utilisation adéquate des mesures nouvelles qui sont dégagées.

Les bibliothèques bénéficient ainsi, en 1989, d'un effort important, dont il convient de se féliciter, compte tenu de l'ampleur atteinte par la dégradation de leur fonctionnement et de l'insuffisance du renouvellement des collections, constamment déplorées par la commission des finances au cours de ces dernières années.

Le budget de 1989 prévoit, en effet, à la fois un important train de mesures d'amélioration de la situation de l'ensemble des personnels des bibliothèques et une forte majoration des crédits de fonctionnement de celles-ci. Au regard de l'ampleur du patrimoine, concerné et de ses besoins, ces efforts devront néanmoins être poursuivis en tenant compte notamment des conclusions de la commission présidée par M. André Miquel, qui a été chargée, au mois de juin dernier, d'élaborer des propositions en vue d'un plan de rénovation des bibliothèques ; la presse a fait récemment référence à ses travaux. La communication de ce document aux commissions compétentes du Sénat paraît un élément essentiel à leur information et à leur réflexion.

La commission des finances tient à rappeler l'importance qu'elle a sans cesse attachée aux grands établissements, dont s'est toujours préoccupé son ancien président, M. Edouard Bonnefous, chancelier de l'Institut. A cet égard, elle déplore qu'aucune autorisation de programme nouvelle ne figure au budget du Muséum d'histoire naturelle, alors même qu'un plan de sauvetage de la grande galerie, dont l'urgence est manifeste, a été engagé et devrait impérativement être poursuivi.

Concernant les crédits de la recherche universitaire, dont la croissance, inférieure à celle du budget civil de la recherche et du développement, ne paraît pas de nature à permettre la relance de la recherche universitaire, amorcée par le Gouvernement, la commission des finances souhaiterait faire deux remarques.

La première, pour déplorer à nouveau que des crédits d'investissement soient utilisés pour faire face à des dépenses de fonctionnement, ce qui est le cas pour le chapitre du titre VI intitulé « soutien de programmes ».

La seconde, pour souligner que la recherche universitaire constitue un exemple particulièrement significatif de multiplication et de complexité des mesures de financement. Elle mériterait, de ce point de vue, une présentation à la fois plus complète et plus claire, en tout cas qui soit davantage de nature à améliorer l'information du Parlement par trop insatisfaisante à cet égard.

Enfin, la commission des finances souhaite souligner l'importance des efforts accomplis pour l'action sociale en faveur des étudiants, qui se traduit par une forte progression des aides directes et par une remise à niveau des crédits affectés aux cités et aux restaurants universitaires.

Il convient de se féliciter de la majoration des crédits de bourses inscrits au projet de budget pour 1989, confortée par l'inscription de 80 millions de francs supplémentaires lors de la seconde délibération à l'Assemblée nationale. La commission des finances continue, toutefois, à déplorer qu'aucun effort n'ait été fait en faveur des prêts d'honneur, dont le développement, d'un moindre coût pour les finances publiques, paraît pourtant de nature à favoriser la mobilité géographique des étudiants et à encourager leur sens des responsabilités.

La remise à niveau des crédits affectés aux œuvres universitaires avait été souhaitée par la commission des finances, compte tenu de la dégradation considérable du patrimoine des cités universitaires. Toutefois, elle ne sera sans doute pas suffisante pour permettre l'accroissement indispensable des capacités d'accueil des étudiants, problème qui va se poser de manière très pressante en raison de l'augmentation du nombre de ces derniers.

A cet égard, le développement du recours à des structures de type associatif - comme les maisons des étudiants - pourrait constituer une solution qui mérite d'être étudiée.

Pour conclure, la commission des finances souhaite rappeler que, compte tenu des perspectives d'évolution des effectifs étudiants, le budget présenté permet de résoudre les besoins les plus urgents, mais ne peut représenter qu'une étape qui doit s'inscrire dans une politique à long terme qui reste à définir. Elle tient à souligner également qu'il ne suffit pas de pouvoir accueillir davantage d'étudiants dans les universités, mais qu'il faut également faire en sorte qu'en soient issus davantage de diplômés : la réduction de l'échec universitaire doit être une priorité.

Dans ce cadre, compte tenu des efforts enregistrés dans la structure du présent budget, et sous réserve de l'attention que le Gouvernement prêterait à ses observations, la commission des finances, à la majorité de ses membres, vous propose de voter les crédits de la section « Enseignement supérieur » du budget de l'éducation nationale, sous réserve d'un amendement de suppression de la dotation de 92 125 000 francs inscrite sous forme de provision au chapitre 37.13 « en vue de l'amélioration de la situation des personnels enseignants ».

Elle rappelle, à cet égard, qu'il ne s'agit en aucune façon de marquer une quelconque hostilité à toute mesure de revalorisation de la situation des personnels, qui est largement souhaitable, mais qu'elle veut seulement attirer l'attention sur le caractère anormal de la procédure employée - vous vous en êtes expliqué, monsieur le ministre d'Etat - et obtenir des précisions sur l'affectation de ce crédit, car c'est le seul moyen dont elle dispose pour ce faire. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Séramy, rapporteur pour avis.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement scolaire). Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, les rigueurs du calendrier nous conduisent à examiner aujourd'hui la loi de finances. Or, nous attendions une loi de programme. Il est vrai qu'entre-temps le profil bas aidant, nous en sommes désormais à une loi d'orientation. Mais voyons plutôt ce budget, qui est, pour l'instant, la seule traduction, un peu décevante, je vous le confesse, de la priorité que le Gouvernement - et il n'est pas le seul - attache à la politique de l'éducation.

Ce budget n'est ni meilleur ni pire qu'un autre. Invoquant mon expérience de rapporteur - déjà longue - je vous concède que j'en ai voté de moins bons et aussi rejeté de plus mauvais, mais là n'est pas le problème. Votre budget, monsieur le ministre d'Etat, a un premier défaut : il ne correspond en rien au projet que nous attendions, au programme cohérent et ambitieux qui serait indispensable pour que notre système éducatif puisse atteindre les objectifs que nous lui assignons, pour qu'il réponde à l'espoir de notre jeunesse et qu'il redevienne, pour nos enseignants découragés comme pour le pays tout entier, un objet sinon de fierté - je ne suis pas utopiste - du moins d'espérance, un rassemblement du pays autour de son école, avez-vous dit tout à l'heure, et j'y souscris tout à fait.

Lorsque vous étiez venu au mois de juillet dernier devant la commission des affaires culturelles, monsieur le ministre d'Etat, vous nous aviez dit que vous ne vouliez considérer l'éducation ni comme une table rase ni comme une table d'expérimentation. Nous avons apprécié comme il convenait la formule. Nous avons, surtout, approuvé cette sage résolution. Voilà un ministre d'Etat, avions-nous pensé, qui n'arrive pas persuadé qu'entre Jules Ferry et lui personne ne s'est penché sur les problèmes de l'éducation !

Avant vous, en effet, votre prédécesseur s'était avisé qu'il fallait s'attaquer à la réalité telle qu'elle était.

Mme Hélène Luc. C'est dommage qu'il ne soit pas là aujourd'hui !

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Il avait envisagé les problèmes tels qu'ils se posaient, avec humilité et réalisme. Il avait présenté, voilà tout juste un an, un plan pour l'avenir de l'éducation qui, pensions-nous, dressait un constat objectif de la situation, et avançait des propositions parfois audacieuses ou dérangeantes, en tout cas assez bien faites pour amorcer le débat sur des bases claires et pour déboucher sur des solutions qui fussent à l'échelle des problèmes posés.

Nous espérions, monsieur le ministre d'Etat, que cet énorme travail serait poursuivi et que nous pourrions, sans perdre de temps, reprendre le débat là où nous l'avions laissé et mettre au point, avec vous, la thérapeutique de l'action que le « plan Monory » devait servir à élaborer.

Au lieu de cela, nous voici revenus, un an après, au point de départ.

Vous relancez, sur des sujets déjà maintes fois disséqués et explorés, des réflexions et des études. Vous chargez d'innombrables experts - vous les avez cités ce matin ; ce sont des hommes fort respectables et très compétents - d'inextricables missions, et vous entamez de nouvelles concertations.

Manquerait-on à ce point de rapports, de plans, de projets ? S'il est, un ministère où l'on a mille fois rebattu les sujets, c'est bien celui de l'éducation nationale. Certes, jusqu'à présent, on n'avait pas parlé de la réforme de l'orthographe et je vous concède qu'il s'agit là d'un thème assez nouveau.

Je le dis comme je le pense : je trouve que c'est très grave. Pendant que la politique de l'éducation fait du surplace comme des soldats d'opérette, les élèves, eux, bousculent les prévisions et, devançant l'appel des ministres successifs, se pressent à la porte des établissements.

Alors, que faire ? Trois cent mille enseignants devront, dès demain, être remplacés mais, depuis longtemps déjà, le sort qu'on leur fait décourage les candidats à la relève. Je pose donc à nouveau la question : que faire ? votre projet de budget n'apporte pas de véritable commencement de réponse.

En termes d'augmentation de crédits, de créations de postes, ce n'est pas - je vous le concède volontiers - un mauvais budget. Vous avez même dû faire des envieux parmi vos collègues du Gouvernement ! Cela dit, ce n'est pas non plus l'abondance qu'on nous annonçait. La meilleure preuve en est qu'il faut déjà compléter ce budget, qu'on disait prioritaire, par de substantielles rallonges : 170 millions de francs pour les bourses, des recrutements d'enseignants en sur-nombre - on parle de 1 800 postes, ce qui n'est pas rien - plus quelques petites concessions et subventions dont je vous accorde volontiers qu'elles sont de nature essentiellement tactique : il reste que, sans elles, votre projet de budget n'aurait sans doute pas convaincu !

En tout cas, compte tenu de l'augmentation des effectifs attendus et du fait que nombre de postes créés sont des emplois de professeurs stagiaires et d'élèves instituteurs, qui ne seront pas sur le terrain avant un an ou deux - si tant est même qu'ils pourront tous être recrutés - il convient d'apprécier avec quelque prudence et même modestie la progression de vos moyens.

Serait-il mieux doté, d'ailleurs, que votre budget n'en resterait pas moins insuffisant, car il ne reflète, je le répète, aucun projet, aucun dessein d'ensemble, aucune vision d'avenir du système éducatif.

Vous avez fait, ce matin, monsieur le ministre d'Etat, un pas en avant ; je l'ai constaté avec satisfaction. Certes, on ne peut pas tout faire tout de suite, mais la progression que vous avez entreprise va sans doute dans le bon sens.

Cela dit, pour l'instant, c'est au projet de budget que je m'intéresse.

Où est donc passée cette priorité, car il va bien falloir qu'elle se manifeste, monsieur le ministre d'Etat ?

Mme Hélène Luc. On n'en serait pas là, si, pendant vingt ans, vous aviez choisi cette priorité !

M. le président. Madame Luc, je vous en prie !

Mme Hélène Luc. On dirait qu'ils n'ont jamais gouverné !

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Monsieur le président, Mme Luc aime bien parler lorsque j'interviens. (*Sourires.*)

Pour illustrer mon propos, je citerai le problème central de l'éducation nationale, celui du recrutement, en nombre suffisant, d'enseignants de qualité, celui, par conséquent, de la revalorisation de la condition enseignante.

Il faut que le Sénat sache que cette question cruciale n'est tout simplement pas traitée dans le projet de budget. Vous nous dites : il faut commencer par la concertation. Admettons. Mais il n'est pas besoin, me semble-t-il, de longues et laborieuses négociations pour savoir ce qui ne va pas : tout ou presque a été dit et écrit sur le problème, entre les traitements de départ insuffisants, les promotions peu motivantes, l'errance des débuts de carrière et les conditions de travail déplorables.

Tout cela se traduit par le peu de considération qu'accorde aux enseignants une société qui est plus sensible qu'autrefois aux signes extérieurs de la réussite et qui a perdu le respect naguère accordé aux détenteurs du savoir, qu'ils fussent instituteurs de village ou professeurs au Collège de France.

Que prévoit le projet de budget pour commencer à redresser la situation ? Rien ou presque : quelques mesures catégorielles d'usage et une « provision », symbole dérisoire, à l'échelle de votre budget, de 300 millions de francs, le tout

étant inférieur d'un tiers à ce qui était prévu, l'an dernier, pour une seule tranche du plan de revalorisation de la carrière des instituteurs.

Ce n'est pas avec cela, je vous le dis comme je le pense, que vous allez persuader les étudiants, qui, depuis des années, se détournent des concours de l'éducation nationale, d'entrer dans la carrière enseignante quand leurs aînés n'y seront plus. Et les spots publicitaires à la radio n'y feront rien.

Or, vous le savez, nous entrons, dès cette année, dans la période où il faudra augmenter massivement les recrutements pour faire face aux départs en retraite et aux besoins nouveaux créés par l'allongement de la scolarité. Comment y arriverez-vous, sauf à baisser le niveau des concours, si vous n'entamez pas, dès maintenant, une politique énergique de revalorisation de la condition enseignante ?

Vous augmentez de 40 p. 100 le nombre des postes mis au concours de recrutement des enseignants du second degré et de 1 500 le nombre des postes d'élèves instituteurs. C'est nécessaire. Mais où prendrez-vous les candidats, alors que, l'an dernier, les mesures énergiques mises en œuvre pour attirer de plus nombreuses candidatures n'ont pas réussi à éliminer un déficit que nous traînons depuis des années et que l'on doit combler, aujourd'hui comme hier, en recrutant toujours plus d'auxiliaires ?

Je sais bien que, reprenant d'ailleurs les suggestions du « plan Monory », vous allez créer des bourses de prérecrutement. Mais vous ne vous donnez guère d'éléments pour apprécier l'efficacité de cette mesure. Nous ne savons rien du montant de ces bourses ni de leur nombre ni des critères et des conditions de leur attribution. Quant au recrutement de 500 maîtres d'internat et surveillants d'externat, je ne vois rien là qui doive changer grand-chose.

Surtout, je crois très profondément que la politique de prérecrutement ne sert à rien si elle est dissociée de la revalorisation de la condition enseignante.

Il ne faut pas mélanger les choses et les genres. Les bourses sont faites pour aider les étudiants à réaliser leur vocation, non pour se substituer à celle-ci, ni même pour la susciter.

Vous n'aurez pas de bon enseignement sans des enseignants qualifiés et motivés. Vous ne recruterez pas de bons enseignants si vous ne leur offrez pas une carrière intéressante. On peut, dans ces conditions, vous demander : qu'attendez-vous ?

Ce n'est pas le seul point de votre politique qui soit flou, sinon obscur. Ainsi, s'agissant de vos orientations en matière de pédagogie et de contenu des enseignements, il est difficile de s'en faire une idée précise. Vous entendez reprendre et accentuer les diverses actions tendant au soutien des élèves en difficulté. C'est très bien. Il faut le faire le plus tôt possible : les zones d'éducation prioritaires, la rénovation des collèges, mais aussi le plan pour la réussite scolaire tant décrié, sont réactivés. On ne peut que vous approuver, même si le renforcement des actions précède le bilan qui devait en être dressé.

Vous reprenez à votre compte l'idée d'un fonds d'aide à l'innovation : nous attendons avec intérêt la réalisation de cette idée.

Vous relancez une réflexion sur les programmes - on en sort - et vous analysez les études qui viennent de vous être remises - car elles avaient été demandées par votre prédécesseur - sur les rythmes scolaires. Quand saurons-nous ce qui doit sortir de tout cela ?

J'ajoute - c'est l'innovation maîtresse qui nous avait été annoncée - que vous allez lancer des expériences, à la rentrée de 1989, sur l'apprentissage des langues étrangères dans l'enseignement élémentaire.

Le « plan pour l'avenir de l'éducation » envisageait aussi la possibilité d'introduire l'étude des langues au cours moyen, mais pas avant 1992, compte tenu des délais de formation.

Vous voulez aller plus vite, soit ! Ce n'est pas l'ancien professeur d'allemand que je suis qui le déplorera.

Vous comprendrez ma déception quand on voit comment se traduit - noir sur blanc dans le « bleu », si j'ose dire - ce projet urgent : 20 millions de francs en heures supplémentaires, à compter du 1^{er} septembre 1989, pour, en même temps « favoriser le développement des langues vivantes en collège et lycée professionnel » et « promouvoir les expé-

riences d'enseignement d'une première langue vivante à l'école élémentaire ».

Avec une telle enveloppe, j'ai bien peur qu'en fin de course cela ne fasse pas grand-chose pour cette dernière. Quand je vous ai demandé des précisions sur la nature de ces expériences, sur leur organisation, sur les personnels qui en seront chargés, sur le choix des classes ou des écoles qui en bénéficieront, vous m'avez seulement répondu que tout cela était « à l'étude ». Avouez, monsieur le ministre d'Etat, que, pour l'instant, je reste sur ma faim.

J'évoquerai, enfin, les enseignements artistiques. Nous nous étions réjouis, l'an dernier, des moyens considérables consacrés à leur relance. Cette année, les mesures nouvelles sont brutalement ramenées de 74 millions à 40 millions de francs. De plus, les crédits ne sont pas individualisés, ce qui ne facilitera guère le suivi de leur emploi. Mais peut-être - lorsqu'il verra enfin le jour - le fascicule budgétaire jaune sur les enseignements artistiques viendra-t-il compléter notre information.

Monsieur le ministre d'Etat - comment vous le cacher ? - je suis inquiet. Voilà quelques années déjà, avec l'arrivée au pouvoir d'une nouvelle majorité, qui avait déjà fait de la formation son cheval de bataille, nous avions connu, comme aujourd'hui, une période incertaine où se multipliaient et travaillaient les commissions de réflexion, tandis que nul ne savait à quoi s'en tenir sur les orientations du ministère.

Le résultat, faut-il le rappeler n'avait pas été à la hauteur de nos espérances et n'avait pas - c'est le moins qu'on puisse dire - allégé les difficultés de notre système éducatif. L'histoire ne se répète pas, j'en conviens.

Aussi, monsieur le ministre d'Etat, je souhaite, et avec moi la commission des affaires culturelles, que vous nous tiriez bientôt de l'incertitude dans laquelle nous sommes. C'est pourquoi, sans esprit polémique et avec la sérénité qui caractérise des élus responsables, mais attentifs, nous nous en remettons, pour le jugement à porter sur votre projet de budget, à la sagesse du Sénat. *(Applaudissements sur les traverses de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)*

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

4

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un envoi complémentaire à la communication faite au Sénat le 7 novembre 1988 relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie et des îles Wallis-et-Futuna, sur le projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, et concernant la consultation de l'assemblée territoriale de Polynésie française sur ce projet de loi.

Acte est donné de cet envoi complémentaire.

Ce document a été transmis à la commission compétente.

5

LOI DE FINANCES POUR 1989

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1989, adopté par l'Assemblée nationale [nos 87 et 88 (1988-1989)].

ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENTS SCOLAIRE ET SUPÉRIEUR (*suite*)

M. le président. Nous poursuivons la discussion des dispositions du projet de loi relatives au ministère de l'éducation nationale : enseignements scolaire et supérieur.

La parole est à M. Brantus, rapporteur pour avis.

M. Pierre Brantus, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement supérieur). Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, s'il est vrai, pour reprendre les termes de Virgile, que « nous ne pouvons tous toutes choses », il n'en est pas moins vrai que le projet de budget pour l'enseignement supérieur présente plusieurs aspects positifs.

Ainsi la progression des crédits, même si elle doit être ramenée à 8,4 p. 100, traduit une volonté affirmée de lui donner un nouvel essor.

S'agissant de parer au plus pressé, de nombreuses mesures dénotent la préoccupation du Gouvernement de faire de l'enseignement supérieur l'une de ses priorités.

Les choix qui traduisent cette nécessité sont d'autant plus difficiles à définir que l'université doit tenir compte de deux éléments qui s'opposent. D'une part, la culture générale est la base de toute formation, plus nécessaire encore dans un monde où l'humanisme est mis en péril, où la culture désintéressée perd ses droits. L'université faillirait gravement à sa mission si elle cessait d'avoir présente à l'esprit cette préoccupation pour se vouer à la besogne quotidienne d'un enseignement utile et utilitaire. D'autre part, la spécialisation est une nécessité impérieuse pour former des étudiants compétents et compétitifs dans les domaines les plus divers.

Cette alternative caractérise l'université : vénérable mais parfois frondeuse, solennelle et pourtant inquiète, à la fois mouvementée et figée. Elle présente deux visages : l'un tourné vers les traditions en ce qu'elle est mémoire, respect et fidélité ; l'autre tourné vers l'avenir, en ce qu'elle est invention, audace, jeunesse, selon l'expression d'un des siens, le doyen Vedel.

Cette dichotomie pose le problème du contenu des enseignements alors que le nombre des étudiants augmente de plus de 200 000 pour l'année universitaire 1988-1989, ce qui, au demeurant, relativise quelque peu les efforts du budget qui nous est présenté.

La démocratisation de l'enseignement supérieur exige un effort des aides sociales en faveur des étudiants. Pour cette année, à l'augmentation des crédits pour les bourses et dont bénéficieront près de 200 000 étudiants, s'ajoute un supplément de 80 millions de francs voté par l'Assemblée nationale.

Afin de permettre aux étudiants de mener à bien leur *cursus* universitaire, leurs conditions de vie nécessitent une attention soutenue. Le problème du logement revêt une acuité particulière. Il convient de trouver des solutions rapidement. Ainsi, l'union nationale des maisons d'étudiants, qui remplit une mission d'intérêt général, souhaite l'assimilation, à mon sens légitime, des établissements privés aux établissements publics d'accueil.

L'accroissement des dépenses de fonctionnement permettra une légère amélioration de l'entretien des bâtiments universitaires. Le Sénat, mes chers collègues, devrait être sensible à cet aspect particulier des choses, car notre assemblée est située non loin de locaux parfois vétustes à l'emplacement desquels Robert de Sorbon donnait un enseignement qu'il voulait de qualité, et sur lequel je vais revenir.

Le budget des bibliothèques est de 143,5 millions de francs pour 1989, auxquels il faut ajouter les 10 millions de francs votés par l'Assemblée nationale ; mais ces sommes restent en deçà des besoins réels de ce qu'un journal du soir a appelé jeudi « la grande misère des universités ».

Toutefois, ce qui m'inquiète le plus, c'est l'insuffisance notoire des crédits de construction. Ils sont, je le reconnais, en augmentation très nette par rapport à ceux des années

précédentes. Mais le coût de la construction d'une université est tel qu'on ne peut envisager d'en créer plusieurs en 1989, alors que les besoins s'en font sentir.

Votre projet de budget, monsieur le ministre d'Etat, permet la création de 1 000 postes d'enseignants grâce aux 500 postes supplémentaires que vous avez annoncés à l'Assemblée nationale. Mais cette mesure est quelque peu atténuée par le nombre croissant de départs à la retraite et qui s'accroîtra jusqu'à la fin du siècle. Ce premier contingent de nominations devra être suivi de nombreux autres. Je suppose que cela est votre intention, puisque vous avez déclaré récemment que vous aviez pour vous la durée.

A un nombre croissant d'étudiants, doit correspondre un nombre croissant d'enseignants. Encore faut-il leur donner une formation de qualité tout en revalorisant leurs conditions matérielles.

Vous savez mieux que quiconque, monsieur le ministre d'Etat, que la préparation d'une thèse de doctorat exige de nombreux efforts et un travail soutenu ; il faut s'y consacrer pleinement. Or, les formules envisagées pour faciliter aux candidats leur soutenance consistent en des postes d'enseignement de demi-service ou de service entier. Certes, il s'agit d'une aide financière substantielle, mais elle représente un handicap dans la conduite de leurs travaux de recherche. En cela, il ne m'apparaît pas que la formule soit la meilleure. J'aurais préféré un nombre beaucoup plus important de prêts d'honneur ou de bourses plus substantielles.

Plus encore, je regrette que les crédits accordés à l'enseignement supérieur privé diminuent de façon draconienne. Il s'agit d'une rupture brutale avec les années précédentes, dont je ne perçois pas la justification.

S'agissant de l'enseignement supérieur privé à vocation technologique ou commerciale qui dispense des formations très appréciées et de grande qualité, j'aimerais là aussi pouvoir être rassuré.

Les différents crédits accordés à l'enseignement supérieur constituent une « somme » qui donne une certaine vue d'ensemble de ce qui sera fait en 1989. En revanche, je ne suis pas sûr que l'on puisse avoir une vue certaine des problèmes de fond qui se posent à l'enseignement supérieur.

A cet égard, deux interrogations viennent à l'esprit : la part faite à la recherche est-elle suffisante ? Les transferts de l'Etat aux collectivités territoriales ne laissent pas d'être préoccupants. Vont-ils s'accroître ? Vous en avez parlé, monsieur le ministre d'Etat, ainsi que M. Descours Desacres, mais j'y reviendrai.

L'université - je le crois - a quelque peine à conserver et à développer sa fonction de recherche. Les grands organismes de recherche tels que le Centre national de recherche scientifique et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ne se sont-ils pas aussi développés au détriment de la recherche universitaire ? Je crois en tout cas, et avec moi mes éminents collègues le président de la commission des affaires culturelles, M. Schumann, et M. Laffitte qu'il faut encourager et mobiliser les chercheurs, tisser des liens plus étroits entre institut de recherche et université et, surtout, favoriser la participation à l'enseignement des personnels de recherche, car les meilleurs chercheurs sont aussi les meilleurs enseignants, et il n'y a guère qu'en France que l'on considère que des chercheurs puissent ne pas être en même temps des enseignants.

Monsieur le ministre d'Etat, il faut se féliciter du souci qu'a l'université de la spécialisation technique, de l'ouverture sur le monde extérieur, par l'organisation de stages dans les entreprises. Sur ce plan, l'université est bien insérée dans le monde auquel elle appartient.

Or, cette philosophie ne se traduit guère, à mon sens, de façon concrète dans votre projet de budget, monsieur le ministre d'Etat. L'augmentation des crédits de la recherche - 4 p. 100 et 6 p. 100 pour les dépenses non individualisées - est inférieure à la progression de l'ensemble du budget. Je ne pense pas qu'il faille considérer la recherche universitaire comme une priorité de second ordre. Je sais que vous ne le pensez pas non plus car elle est un atout essentiel pour notre compétitivité sur le plan international. Pour quelle raison alors l'effort consenti l'an dernier n'est-il pas poursuivi ? La connaissance de vos intentions en ce domaine nous serait précieuse.

L'Europe se prépare à l'heure de 1993 ; nous ne pouvons nous permettre d'être en retard par rapport à nos partenaires. Nous détenons un passé prestigieux, un présent riche en chercheurs de haut niveau. Nous leur faisons confiance pour mener la France à son rang. Mais plus que des intentions, il faut encourager les chercheurs et, en premier lieu, leur octroyer autre chose qu'une prime annuelle fixée en moyenne à 2 500 francs.

Vous avez précisé, en 1986, que, de retour au pouvoir, vous feriez de la recherche une priorité nationale et que cet engagement se concrétiserait par une loi de programmation visant à porter l'effort national de recherche et de développement technologique à 3 p. 100 du produit intérieur brut en 1992, soit à un niveau proche de celui qui a été atteint par les grands pays scientifiques. Nous souscrivons à de tels propos, monsieur le ministre d'Etat, et nous attendons leur mise en œuvre.

Le second point qu'il me paraît important de souligner est une remise en cause du partage des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales. Dois-je rappeler que l'Etat est seul compétent pour tout ce qui concerne l'enseignement supérieur ?

Or, les contrats pluriannuels entre l'Etat et les collectivités locales doivent être conclus dans la mesure où ils s'insèrent dans un cadre national. La participation des collectivités locales aux dépenses d'investissement de l'enseignement supérieur, dans leur contribution à la création d'I.U.T. ou de D.E.U.G., est de plus en plus sollicitée. Les exemples abondent dans ce domaine. Il ne faudrait pas perdre de vue que les ressources fiscales des collectivités locales sont limitées. Vous le savez bien, les facultés contributives des assujettis aux impôts locaux trouvent vite leurs limites. C'est un problème préoccupant pour les responsables d'exécutifs territoriaux, que j'avais déjà évoqué l'an dernier lors de la discussion du précédent budget. Je ne suis pas convaincu, monsieur le ministre d'Etat, que cet aspect particulier des choses soit bien perçu au niveau de l'Etat.

M. Jacques Descours-Desacres, rapporteur spécial. Très juste !

M. Pierre Brantus, rapporteur pour avis. Finalement, bien que les crédits accordés à l'enseignement supérieur ne permettent pas de traiter les problèmes au fond, ils traduisent néanmoins, il faut le reconnaître, la volonté d'essayer de redresser une situation matérielle qui devenait insoutenable.

Ce budget n'est donc pas, me semble-t-il un budget pour l'avenir ; c'est cependant un budget convenable qui essaie de correspondre à des besoins urgents. Comme le préconisait Suétone, il suffira ensuite de se hâter lentement pour aller de l'avant.

Nonobstant ces considérations, la commission des affaires culturelles m'a chargé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement supérieur pour 1989. (Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.)

M. le président. La parole est à M. Vidal, rapporteur pour avis.

M. Marcel Vidal, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement technique). Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des affaires culturelles m'a chargé d'assurer la fonction de rapporteur pour avis sur les dispositions du projet de loi de finances relatives à l'enseignement technique pour l'année 1989.

Je rendrai compte avec fidélité des travaux de la commission et vous soumettrai, au cours de cette présentation, des propositions susceptibles de valoriser et de moderniser le secteur de l'enseignement technique.

Ma tâche est aujourd'hui facilitée. Le Gouvernement avait annoncé que l'enseignement technique serait une priorité de son action. Son engagement a été tenu. Un secrétaire d'Etat propre à l'enseignement technique a été rétabli. J'en avais vivement regretté l'absence, il y a maintenant deux ans.

Je déclare ma satisfaction de voir que la spécificité de l'enseignement technologique, au sein du système éducatif français, est reconnue à nouveau. Cette mesure essentielle s'accompagne d'une très nette reprise de la croissance des

dotations budgétaires, qui sont en progression de 7 p. 100. Le projet de budget qui nous est présenté correspond aux objectifs ambitieux fixés par la loi de programme du 23 décembre 1985.

Mon rapport se divisera en trois parties : la première présentera les moyens financiers et en personnels que le projet de budget doit assigner à l'enseignement technique ; la deuxième traitera de l'évolution des effectifs et du nombre des diplômés ; enfin, la troisième analysera les orientations principales de la politique du Gouvernement.

Les crédits de la section enseignement scolaire consacrés aux enseignements technologiques et correspondant à l'application de la loi de programme de 1985 s'élèvent à plus de 30 milliards de francs, soit une progression en valeur de 7,3 p. 100.

Pour les dépenses ordinaires, elles s'élèvent au total à 29 334 millions de francs. Quant aux dépenses en capital, 668,5 millions de francs leur sont affectés.

Ainsi, la part des crédits de l'enseignement technique et professionnel, dans l'ensemble des dotations de l'enseignement du second degré, augmente et doit représenter, en 1989, 33 p. 100, soit le tiers des dépenses.

Compte tenu d'une hausse de prix prévue de plus de 2,4 p. 100, la progression en volume des crédits doit s'établir à 4,6 p. 100, soit un taux nettement supérieur au rythme moyen prévu par la loi de programme de 1985. Cet effort financier doit contribuer à rattraper le retard enregistré au cours des années 1986 et 1987. Il est très encourageant.

Mais je me dois au nom de la commission d'exprimer un regret et de formuler une proposition. Il s'agit de la présentation des crédits qui demeurent noyés dans la masse budgétaire de l'éducation nationale. Aussi serait-il souhaitable, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, d'améliorer cette situation dans les documents qui nous seront communiqués à l'avenir. C'est une condition nécessaire au bon fonctionnement du travail de la commission et du Parlement.

D'autre part, il serait souhaitable que le rapport prévu par l'article 19 de la loi de programme du 23 décembre 1985 sur l'enseignement technologique et professionnel soit, dès l'année prochaine, effectivement déposé sur le bureau des assemblées parlementaires.

En ce qui concerne les moyens en personnel sur les 4 200 créations d'emplois d'enseignants prévues dans le projet de budget, 2 000 devraient être affectées à l'enseignement technique. Ces postes seront principalement destinés aux classes technologiques des lycées afin de répondre à l'afflux d'élèves attendu.

Ce chiffre va au-delà des exigences de la loi de programme ; nous en sommes satisfaits.

Par ailleurs, soixante-quinze emplois de documentalistes, cinquante emplois de proviseurs adjoints, ainsi que l'attribution de 18 millions de francs en faveur des professionnels intervenant dans les enseignements, contribueront à améliorer le fonctionnement pédagogique des lycées professionnels.

Enfin, une part importante des 2 762 emplois nouveaux de professeurs stagiaires et plus du tiers des 22 600 postes mis aux différents concours de recrutement sont destinés à l'enseignement technique.

Les moyens en personnel prévus par le projet de budget doivent relancer le développement des capacités d'accueil de l'enseignement technologique scolaire et supérieur. Une douzaine de lycées professionnels doivent être ouverts dès la rentrée prochaine.

Neuf projets de création de départements d'I.U.T. sont en cours d'instruction. A titre prévisionnel, on peut citer leur lieu d'implantation : Bayonne, Strasbourg, Clermont-Ferrand, Ville-d'Avray, Le Creusot, Marseille, Caen, Lyon et Nancy.

Le décret d'avance du 10 juin 1988 avait permis de dégager 230 millions de francs de crédits destinés à l'équipement des classes de quatrième et troisième technologiques et à l'accélération de la mise en place des « pôles productiques » dans les lycées professionnels. Cet apport sera prolongé en 1989 par l'inscription au chapitre 56-37 de 709 300 000 francs de crédits.

Je dresserai maintenant un rapide tableau de l'évolution des effectifs et du nombre des diplômés délivrés.

Dans l'enseignement professionnel, les effectifs des élèves préparant le C.A.P. en trois ans continuent de décroître rapidement - de 60 p. 100 à 38 p. 100 en dix ans. Cette évolution

est la conséquence directe du développement des classes de quatrième et troisième technologiques. Il convient de noter la rapide réussite du baccalauréat professionnel créé par la loi d'orientation de 1985.

En 1986, on comptait 1 283 bacheliers ; en 1988, plus de 21 500 élèves ont obtenu ce diplôme. La création de ce nouveau baccalauréat participe de façon décisive à la revalorisation de l'enseignement technique et à l'élévation du niveau général de formation.

Les effectifs inscrits dans les sections de techniciens supérieurs ont plus que doublé depuis 1980. Cette croissance s'est accélérée depuis deux ans dans le secteur public. A la rentrée de 1988, 165 sections supplémentaires ont été mises en place. Les formations aux études comptables supérieures connaissent également un développement très important.

Les effectifs d'étudiants inscrits dans les I.U.T. continuent aussi de progresser avec plus de 360 000 élèves pour l'année scolaire 1987-1988, soit 17 p. 100 de plus qu'en 1981.

Le nombre des élèves des écoles d'ingénieurs a augmenté de 30 p. 100 depuis la rentrée 1980.

Le nombre de diplômés de l'enseignement technique et professionnel et le taux de succès aux examens sont en progrès constants.

On observe, cependant, la part prépondérante des diplômes de cycle court, B.E.P. et C.A.P. - 83 p. 100 des diplômes en 1977, 79 p. 100 en 1987 - et ce, en dépit de la progression rapide des baccalauréats de techniciens, qui représentent aujourd'hui le tiers du nombre total des baccalauréats.

Enfin, notons le bon état des formations supérieures courtes, plus de 62 000 diplômes sanctionnant un cycle bac + 2.

Je souhaiterais présenter dans la troisième partie de mon rapport une analyse des grandes orientations de la politique du Gouvernement en matière d'enseignement technique. J'en ai choisi quatre, qui me paraissent les plus significatives.

La première concerne les efforts engagés en matière d'amélioration de la qualité des formations dispensées.

Il s'agit de la rénovation et de la diversification des formations et des programmes, du développement des enseignements généraux, de la mise en place de classes passerelles.

J'ai déjà parlé de l'engagement financier pour l'amélioration de l'équipement des salles de classe. Notons aussi les crédits destinés à la formation en entreprise, soit 65 millions de francs, dans le cadre de la préparation aux baccalauréats professionnels, et 53 millions de francs destinés à développer « les séquences éducatives en entreprise » pour les élèves préparant un C.A.P. ou un B.E.P.

Ces contacts avec les milieux économiques et professionnels sont essentiels à une formation pratique de qualité. Il faut les développer largement.

Ce point a été évoqué très sérieusement au sein de la commission. Son président, M. Schumann, ainsi que notre collègue Pierre Laffitte se sont exprimés clairement sur ce thème.

Les mesures nouvelles inscrites au projet de budget pour le développement de l'enseignement des langues - 20 millions de francs en heures supplémentaires - doivent être partiellement affectées au développement des langues vivantes dans les collèges et lycées professionnels.

La généralisation, à partir de 1990, de l'épreuve de langue dans les examens conduisant au B.E.P. imposera un effort supplémentaire important.

La seconde orientation a trait à l'accueil des élèves et à l'innovation pédagogique. La qualité de la vie scolaire dans les établissements d'enseignement technique et professionnel n'est pas globalement satisfaisante.

Des mesures nouvelles sont prévues pour améliorer cet état de fait. Dès le mois d'août 1988, une circulaire adressée aux recteurs d'académie a mis l'accent sur les efforts à réaliser en matière d'information et d'orientation des élèves. Cette action sera reprise et développée dans le cadre d'une campagne qui sera lancée au printemps prochain pour mieux faire connaître aux intéressés les possibilités d'emploi et de poursuite des études.

La circulaire n° 88-217 du 8 septembre 1988 invite chaque établissement à élaborer un projet destiné à promouvoir, par diverses voies, la réussite des élèves : amélioration des formations, soutien pédagogique, ouverture sur l'environnement économique, social et culturel.

Ces projets, qui bénéficient d'un soutien logistique des rectorats, seront parmi les destinataires du fonds d'aide à l'innovation doté, en 1989, de 170 millions de francs réservés au financement d'activités éducatives nouvelles.

Troisième priorité de la politique du Gouvernement : l'amélioration de la formation des enseignants. Le projet de loi de finances dont nous discutons propose la création de 400 emplois et de 200 équivalents emplois, qui permettront d'assurer les reconversions et les formations longues de professeurs de lycée professionnel.

Les formations courtes bénéficieront de 200 équivalents temps plein en heures supplémentaires, pour le remplacement des enseignants, et 10 millions de francs de crédits de fonctionnement pour assurer 8 000 stages de perfectionnement ; soixante-quinze emplois de formateurs, 20 millions de francs de crédits de fonctionnement et des dotations en heures supplémentaires seront consacrés au développement des préparations aux concours internes.

Enfin, des mesures sont prévues pour le développement des aides à l'insertion professionnelle des jeunes. Le dispositif d'insertion professionnelle des jeunes, mis en place dès 1986, sera non seulement reconduit mais nettement accru, avec une ligne budgétaire de 197 millions de francs, qui permettra de doubler le nombre des places offertes au titre des cycles d'insertion professionnelle par alternance, des modules de réparation aux examens et des formations complémentaires d'initiative locale.

Ces dernières font l'objet de nombreuses demandes. L'année dernière, la dotation était insuffisante. Les mesures inscrites au projet de budget permettront d'accorder aux formations complémentaires d'initiative locale des crédits supplémentaires de 60 millions de francs, soit une augmentation de 120 p. 100.

Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'objectif premier que doit nécessairement poursuivre l'enseignement technique est double : d'une part, lutter contre l'échec scolaire et, d'autre part, répondre au problème de l'accès à l'enseignement supérieur de nouveaux bacheliers.

Ce projet de budget, dont j'ai tenté d'être le fidèle rapporteur, est très satisfaisant, non seulement en chiffres, mais par les orientations intéressantes qu'il traduit et qui sont axées sur la volonté de faire de l'enseignement technique une filière de réussite.

C'est la raison de mon appel à voter les dispositions du projet de loi de finances relatives à l'enseignement supérieur technique pour l'année 1989. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je remercie les intervenants d'avoir présenté des rapports intéressants. Qu'ils aient été plus ou moins critiques n'a rien ôté à notre discussion et à l'éclairage de ce projet de budget. Je me félicite également du ton qu'ils ont adopté, la personnalité de chacun s'est exprimée même si l'alacrité ou l'humour de certains a cédé le pas à la bonhomie et au sens de l'équilibre des autres.

M. Delong, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'enseignement scolaire, a trouvé que ce projet de budget n'était pas toujours bien orienté et était centré sur les dépenses de personnels. Telle est, en effet, la caractéristique du budget de l'éducation nationale, car 90 p. 100 des dépenses sont consacrées aux personnels. J'ai noté que, comme moi, il était favorable au prérecrutement.

Par ailleurs, il a regretté la rupture de politique que j'aurais engagée en matière de mises à disposition. Il est exact que j'ai une approche différente de mon prédécesseur.

Selon moi, un certain nombre d'associations qui accompagnent l'effort éducatif jouent un rôle très important dans la lutte contre les inégalités au sein de la jeunesse. Chacun a sa marque et sa philosophie, certes, mais j'ai agi avec mesure : 250 mises à disposition ont été faites ; 1 600 avaient été supprimées, et, après discussion avec les organisations concernées, il a paru raisonnable de respecter certains équilibres. La suppression de 500 postes de stagiaires - elle n'a pas échappé à la sagacité de M. Delong - vise à gagner 500 créations de postes de maîtres de conférence de l'enseignement supérieur.

En tout état de cause, je tiens à vous le dire, seul le rendement des concours permettra de déterminer exactement le nombre des professeurs qui entreront dans les centres pédagogiques régionaux. Si ce nombre était supérieur de 500 au chiffre actuel, nous ferions en sorte qu'aucun des candidats ne puisse être écarté. Si c'était nécessaire, nous proposerions de recréer ces postes sous une forme que nous préciserions à ce moment-là.

J'ajoute que je me réjouis du niveau des candidats. Leur nombre augmente tant au concours d'agrégation qu'au C.A.P.E.S. et au C.A.P.E.T.

Cette augmentation résulte en partie de la réussite de la campagne d'information que j'ai lancée et du fait qu'un certain nombre d'étudiants et d'étudiantes sentent que quelque chose bouge au sein de l'éducation nationale. Ils savent que la revalorisation est une priorité. Par ailleurs, ils se sont fait, eux aussi, une certaine idée de ce budget.

A partir du moment où le nombre des candidats aux concours augmente, nous pouvons espérer que le niveau des reçus sera supérieur. En effet, la quantité est un des éléments de la qualité.

Monsieur le rapporteur spécial, vous avez critiqué l'inscription de crédits en provision pour la revalorisation. Je ne suis pas enthousiasmé par le choix qui a été fait à ce moment-là.

Je précise néanmoins que la loi organique de 1959 relative aux lois de finances a prévu, dans son article 7, que des crédits globaux peuvent être ouverts pour des dépenses dont la répartition par chapitre ne peut être déterminée au moment où ils sont votés.

C'est bien le cas de ces crédits destinés à la revalorisation de la condition enseignante. Leur inscription sous forme globale dans le budget de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur a été guidée par le souci de prévoir, dès le projet de budget pour 1989, que l'on pourrait agir sur la revalorisation, sans en même temps anticiper le résultat de négociations qui n'avaient pas encore eu lieu.

La provision - instrument de technique budgétaire imparfait, j'en conviens - était néanmoins nécessaire pour marquer la volonté de l'Etat.

Le statut des maîtres-directeurs et sa révision ont eux aussi été critiqués par M. le rapporteur spécial.

Dans ce domaine, je n'ai pas agi par esprit de système ou par *a priori* idéologique. Monsieur le rapporteur spécial, vous avez constaté que je n'ai pas remis en cause le projet de statut des chefs d'établissement qui avait été prévu par mon prédécesseur. Pourquoi ne l'ai-je pas fait ? Sans doute parce que les personnels concernés par ce statut s'en déclaraient satisfaits. Je n'avais donc pas à le faire.

A propos du statut des maîtres-directeurs, force est de constater que la très grande majorité des instituteurs concernés ont manifesté leur opposition. Dans la révision que j'ai opérée, j'ai cependant gardé les aspects positifs des dispositions prises par mon prédécesseur, non seulement les indemnités supplémentaires, mais aussi l'idée de sélection et de formation spécifiques. J'ai même transformé sur ce point le texte ancien en améliorant la qualité de la formation.

Bien que nous soyons animés par des philosophies différentes, nous faisons tous preuve d'un esprit de mesure et d'un certain sens de l'équilibre.

En ce qui concerne les zones d'éducation prioritaires, je relance une initiative qui a été féconde, alors qu'elle avait été un peu oubliée par mon prédécesseur.

Cinq ans s'étant écoulés, le moment est venu d'en faire le bilan.

A l'issue de ce bilan, nous tirerons les conclusions, nous verrons si l'instrument doit être modifié.

En tout cas, je partage votre point de vue : il ne faut pas considérer qu'on doit faire un effort particulier pour des zones géographiques ou des zones scolaires, voire pour des écoles prises globalement ; il peut se poser de nombreux problèmes individuels dans des zones qui ne sont pas considérées comme dégradées ; le soutien individuel aux enfants est donc naturellement très important et j'entends bien le développer.

En ce qui concerne l'expérience de la première langue au primaire, je précise que les 20 millions de francs prévus à cet effet joueront seulement en tiers d'année. En conséquence, ils sont, à mon sens, suffisants pour faire face au problème dans un premier temps.

Quant aux enseignements artistiques, chers à M. Schumann ainsi qu'à de nombreux membres de la Haute Assemblée, j'indique que les crédits qui leur sont affectés augmentent et qu'ils permettront, en 1989, une application de la loi de 1987 dans de bonnes conditions.

J'ai bien l'intention de revoir le système des bourses. Pour ce qui est de l'enseignement privé, j'applique la loi dans un esprit d'équité, je respecte la loi, toute la loi et rien que la loi, et personne ne m'a adressé de reproche en la matière.

Pour ce qui est des concours, je rappelle que l'une des raisons de l'augmentation des moyens est précisément notre volonté d'améliorer leur gestion et de rattraper des retards de paiement qui n'étaient pas de nature à motiver les personnels.

Pour ce qui est de la D.R.E.S., comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le rapporteur, ce secteur relève du budget du ministère de l'intérieur ; je ne peux cependant pas nier qu'il a quelque rapport avec l'éducation nationale.

Je comprends vos préoccupations ainsi que celles des régions. J'ai eu l'occasion d'évoquer cette question devant M. le Premier ministre et les présidents de conseils régionaux : je souhaite que la commission d'évaluation puisse évoluer dans un sens positif.

Pour ce qui est de la catéchèse, vous vous êtes exprimé sous forme d'interrogations. Quant à moi, je me garderai d'être catégorique.

Dans cette affaire, je dois respecter un devoir de neutralité. Je n'ai pas à rendre l'exercice de la catéchèse plus difficile dans notre pays, je n'ai pas non plus à le favoriser ; cela ne relève pas de ma responsabilité !

Je me borne à constater que la loi Jules-Ferry ne permet pas l'enseignement du catéchisme dans les écoles primaires. Tel est l'état de la législation. Cette question pourra cependant être abordée avec ouverture d'esprit et sans dogmatisme si nous pouvons avancer sur le problème plus large des rythmes scolaires. Nous aurons donc l'occasion d'en reparler.

Vous vous êtes demandé si l'éducation nationale était bien au premier rang des priorités. En pourcentage, on peut sans doute penser que le budget de la culture reçoit plus ! Mais si l'on compare en masses budgétaires, on voit bien que l'effort est très significatif et confirme le caractère prioritaire de l'éducation nationale.

La revalorisation de la condition des enseignants est indispensable. A ce sujet, monsieur le rapporteur, vous avez employé une phrase quelque peu surprenante et fait preuve d'un certain humour, surtout au début de votre intervention, d'ailleurs. Je me suis donc demandé pourquoi, si les choses étaient si claires, mes prédécesseurs, voire mon prédécesseur, n'avaient pas engagé cette revalorisation globale tant en direction du primaire et du secondaire que du supérieur.

M. Claude Estier. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Enfin, monsieur le rapporteur pour avis, soyez sûr que j'ai été sensible aux compliments - qui ne le serait ! - que vous m'avez adressés sur mon maniement de la langue française. Etant issu d'un milieu populaire, monsieur le sénateur, ayant appris le maniement de la langue à l'école...

M. Jacques Delong, rapporteur spécial. C'est moi qui ai tenu de tels propos, monsieur le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Monsieur le sénateur, comme vous n'étiez pas là lorsque j'ai commencé mon propos, par erreur, j'ai eu tendance à m'adresser à M. Séramy.

Je me tourne donc désormais vers vous, monsieur Delong, en vous demandant de me pardonner mon défaut d'orientation momentané !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Ça se corrige !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Les défauts d'orientation ?

Mme Danielle Bidard-Reydet. Oui, monsieur le ministre d'Etat !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Dans ce domaine, madame le sénateur, et depuis l'âge de seize ans, mes convictions ont été clairement affirmées et je n'ai jamais eu besoin de mentor !

M. Claude Estier. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je termine donc !

Je parlais d'orientation spatiale et non d'orientation politique ; Mme le sénateur l'aura compris ! (*Sourires.*)

Cet hommage rendu à la langue est un hommage rendu à l'école car, issu des milieux populaires, j'ai appris son maniement à l'école. J'entends bien qu'à tous les enfants, de quelque milieu qu'ils viennent, l'école continue à donner ce maniement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.* - *M. Jacques Delong, rapporteur spécial, applaudit également.*)

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Monsieur le rapporteur spécial de la commission des finances pour l'enseignement supérieur, je comprends tout à fait vos préoccupations au sujet de la présentation des documents budgétaires. Nouveau ministre, je m'en suis fait la réflexion. Il est vrai que l'exposé des motifs est rédigé par le ministre, mais bien après la diffusion des documents budgétaires. Mes collaborateurs et moi-même sommes prêts à examiner comment nous pourrions faire précéder les documents du projet de budget pour 1990 d'un exposé des motifs exprimant les grandes lignes du budget.

Je m'efforcerai également, aidé par les conseils que vous m'avez déjà prodigués, les uns et les autres, en commission, de faciliter le contrôle parlementaire ; je considère, en effet, que celui-ci est essentiel.

Pour la provision, je vous renvoie, si vous le voulez bien, monsieur Descours Desacres, à la réponse que je faisais à l'instant à M. Delong.

Il était nécessaire de prévoir une certaine somme. Nous ne pouvions pas en fixer le montant, et la provision a eu, au fond, cet objet symbolique. A nous de voir comment cela se concrétisera ! Vous avez évoqué l'échec universitaire, je tente d'y remédier par mon action en faveur du premier cycle, en améliorant la professionnalisation et l'accueil des étudiants.

Un deuxième élément me paraît fondamental. Nous allons conduire ce travail dans le cadre des schémas de développement post-baccalauréat et dans une réflexion sur l'articulation entre le secondaire et le supérieur fondée sur la définition des « parcours de la réussite ».

On commence à mettre en lumière que si certains types de baccalauréats et certains types de premiers cycles s'accordent mal et conduisent à des taux d'échecs particulièrement élevés, d'autres, au contraire, sont en bonne corrélation et débouchent sur des succès. Il faut orienter les flux nouveaux d'étudiants vers ces « parcours de la réussite » que nous sommes en train d'identifier et que les politiques contractuelles avec les universités permettront de mettre en place.

Monsieur le sénateur, soyez sûr que je serai heureux de transmettre le rapport de la commission Miquel à vous-même ainsi qu'aux membres de la commission.

La recherche universitaire a été évoquée par un autre rapporteur. Je considère que si les efforts faits sont supérieurs en autorisations de programme à ceux de l'année dernière, ils ne sont pas à la hauteur de ce que j'aurais souhaité et, en 1990, un effort supplémentaire devra être réalisé.

A M. Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles sur l'enseignement scolaire, je dirai que je ne suis pas d'accord avec son affirmation selon laquelle ce projet de budget ne s'inscrirait pas dans un projet cohérent.

Mais, je veux bien le reconnaître, un point peut expliquer sa perception : les arbitrages budgétaires qui ont constitué l'essentiel de ce budget ont été rendus, compte tenu des circonstances, au mois de juillet par le Premier ministre, c'est-à-dire très tôt, si l'on considère qu'après les élections législatives j'avais été à nouveau chargé de cette mission du ministère de l'éducation à la fin du mois de juin. C'est donc environ un mois et demi après les mesures du décret d'avance qu'il a fallu définir les grandes orientations du budget.

Celui-ci, j'en conviens, peut d'une certaine manière se ressentir de la hâte dans laquelle nous avons travaillé et, surtout, du peu de temps dont nous avons disposé depuis notre arrivée aux responsabilités. Cependant, je ne suis pas d'accord pour le suivre aussi loin sur le plan de la critique car je

considère que chacune des mesures de ce budget ne peut à elle seule constituer un projet d'ensemble. En fait, elle annonce ledit projet et, d'une certaine façon, anticipe sur lui.

Monsieur le rapporteur pour avis, vous avez eu l'honnêteté de le dire, à travers d'autres développements de mon intervention de ce matin - qui ne sont pas spécifiquement contenus dans la matière budgétaire soumise à notre examen - il vous paraissait que les éléments de ce projet commençaient à apparaître. C'est effectivement ainsi qu'il faut voir les choses.

Effort d'accueil de lycéens et d'étudiants plus nombreux, effort essentiel sur la formation des maîtres, effort de revalorisation de la condition enseignante, travail systématique sur les contenus - même s'il est nécessaire de le reprendre, il ne faut pas changer les éléments qui sont bons - pour préparer également une étude sur les programmes et sur les rythmes scolaires, eux-mêmes débouchant sur une conception cohérente du périscolaire, lutte contre l'échec scolaire, travail sur les orientations des jeunes, insistance sur les apprentissages fondamentaux dans le primaire, tels sont les éléments d'une politique d'ensemble qui constitueront les thèmes du projet de loi d'orientation pour l'éducation nationale qui vous sera soumis dans quelques mois.

J'ai donc une grande ambition, monsieur le rapporteur pour avis, mais il ne sera possible de la concrétiser, dans des matières aussi délicates, que progressivement et pragmatiquement.

S'agissant de la revalorisation, j'ai effectivement apprécié - c'est là que pourrait s'opérer une confusion que je corrige - le sens de l'humour dont vous avez su faire preuve à l'égard de votre propre action ou de votre relative inaction collective dans ce domaine.

En tout cas, après une première étape de discussion, j'en engagerai une seconde. Vous le savez et vous y attachez une particulière importance, je me suis rendu pendant huit jours en Nouvelle-Calédonie pour étudier les problèmes du système éducatif de ce territoire, qui a besoin d'être équilibré, mais aussi soutenu.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt - ce n'est pas une flatterie, mais bien une réalité - le rapport que vous avez rédigé au retour de la mission que vous avez effectuée là-bas et à laquelle participaient mon ami Paul Loridant et d'autres sénateurs. Sur les problèmes de l'enseignement en Nouvelle-Calédonie, notamment sur ceux de l'université du Pacifique, ce rapport m'a inspiré, conforté et renforcé dans mes convictions.

Je me suis efforcé sur place de m'exprimer pour tous, de jouer un rôle positif dans l'esprit des accords de Matignon et, surtout, de me faire entendre de tous. Cela faisait également partie, je crois, de la mission d'Etat que je devais remplir.

De retour sur le territoire métropolitain, je vais pouvoir reprendre la deuxième phase consacrée à la négociation précise de la revalorisation. Nous allons donc avancer. Nous ferons, pour l'ensemble des enseignants, ce qui a déjà été fait pour les instituteurs, vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur pour avis, mais en oubliant toutefois de préciser que nous étions à l'origine de tout cela.

Enfin, je me dois de vous apporter quelques éclaircissements sur les rythmes scolaires.

Actuellement à lieu une concertation avec l'ensemble des partenaires du système éducatif. Elle doit aboutir à la fixation du calendrier pour 1989-1990. C'est mon exigence immédiate. C'est aussi une évolution modérée vers un calendrier plus novateur.

En outre, dans les premiers mois de 1989, nous engagerons une seconde concertation avec les mêmes partenaires au cours de laquelle nous nous poserons la question suivante : est-il possible de fixer un calendrier pluriannuel à l'usage des personnes concernées par ces problèmes, y compris les utilisateurs, les industries touristiques et les sociétés de transport ? Beaucoup y sont favorables, à condition toutefois qu'il soit connu plusieurs années à l'avance.

J'ai reçu tout récemment à l'occasion d'un déjeuner de travail les quatre rapporteurs et les collaborateurs concernés par ces questions. Nous allons aussi engager en 1989, sur la base des rapports demandés par mon prédécesseur et qui m'ont été remis une concertation sur les rythmes scolaires, qu'ils concernent la journée, la semaine ou l'année. Cette réflexion d'ensemble se concrétisera donc dans les mois qui viennent.

S'agissant de l'introduction des langues étrangères à l'école primaire, vous êtes en quelque sorte « restés sur votre faim ». Je le comprends, aussi vais-je m'efforcer de vous donner quelque nourriture ! (*Sourires.*)

L'année 1988-1989 est consacrée au bilan des expériences qui ont été conduites, souvent depuis plusieurs années, à l'école primaire, parfois même à l'école maternelle. Nous les rassemblons pour en tirer les leçons ; sinon, on a toujours tendance, comme vous le craigniez par ailleurs, à recommencer ce qui a déjà été fait.

Après avoir défini des cahiers des charges tirés du bilan des expériences réalisées, nous passerons, au cours de l'année 1989-1990, des contrats avec un certain nombre de partenaires. Certaines villes m'ont déjà proposé, pour les écoles de leur municipalité, de faire des expériences plus globales sur des quartiers relativement importants en introduisant l'enseignement d'une langue ou de langues étrangères à la fois à l'école primaire et dans les collèges. En effet, à quoi servirait une initiation à l'école primaire, si elle n'était poursuivie au collège ?

Ce n'est qu'à partir de l'année scolaire 1990-1991 que nous procéderons à une généralisation de ces expériences.

Mme Hélène Luc. Avec une participation des communes aussi, c'est cela ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Oui. (*Mme Luc fait un signe dubitatif.*) Écoutez-moi, je constate que des communes qui ne sont pas forcément plus riches que d'autres me proposent une telle démarche, madame ! Donc, il faut parfois aussi que les collectivités s'engagent. Celles qui ne le veulent pas, ne s'engagent pas. Après tout, les citoyens aussi peuvent juger !

Comment comprendre que certaines communes que je connais et qui ne sont pas particulièrement riches me proposent de prendre cette initiative ? Ces communes ne sont pas forcément animées par des gens qui n'ont pas le souci de l'intérêt général ! Chacun fera ce qu'il veut.

Mme Hélène Luc. Cela met en cause l'unicité de la loi !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Vous avez terminé, monsieur Séramy, en disant que vous vous en remettiez à la sagesse du Sénat. Je ne doute pas qu'au moment du vote vous serez éclairé par votre propre sagesse ! (*Sourires.*)

Enfin, je répondrai à M. Brantus, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour l'enseignement supérieur, à propos de l'insuffisance des crédits de construction. Des progrès sont réalisés dans le budget de 1989. Certes, ils ne sont pas suffisants et il faudra accroître l'effort dans l'avenir.

Dans le cadre des contrats de plan, un effort considérable en matière de construction scolaire sera réalisé dans les cinq ans qui viennent. En effet, pour la construction et l'équipement, ce sont environ 5 milliards de francs qui seront mis en œuvre et concrétisés entre 1989 et 1993.

Les crédits à l'enseignement supérieur privé ne diminuent pas, dites-vous. Je crois que ce n'est pas la réalité, monsieur le rapporteur pour avis. Ils augmentent, faiblement, c'est vrai, mais ils augmentent.

Il faudra forcer le rythme de la recherche universitaire, je l'ai déjà dit. Je ne suis pas entièrement satisfait sur ce point du budget de 1989. Pour moi, la formation par la recherche reste essentielle ; les enseignants-chercheurs sont les personnels dont nous avons besoin. J'ai d'ailleurs présenté une communication au conseil des ministres voilà un mois sur les grands objectifs de la recherche universitaire et j'entends obtenir du Gouvernement, dans une seconde étape, ce que je n'ai pas pu obtenir la première fois.

En ce qui concerne les compétences Etat-collectivités locales, j'ai déjà répondu ; cela est purement facultatif pour les collectivités locales. Si elles s'engagent dans cet effort, parce qu'elles le veulent, c'est une bonne chose. Elles y ont elles-mêmes intérêt. Mais si elles s'y engagent, l'Etat a alors un devoir de discuter avec elles, pour les contrats avec les universités, des priorités et des orientations. Ainsi, nous pourrions avoir un dispositif relativement équilibré. En tout cas, cet engagement des communes ou des autres collectivités ne conduira pas l'Etat à réduire son effort en faveur de l'enseignement technique, car il en a la responsabilité à travers la loi de décentralisation.

M. Paul Loridant. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Ce budget ne peut à lui seul englober l'ensemble d'une politique de long terme, c'est vrai, mais il en est l'amorce, c'est ce que vous avez reconnu vous-même en suggérant d'émettre un avis favorable sur ce projet de budget.

Je laisserai M. Chapuis répondre à M. Vidal, dont j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le rapport sur l'enseignement technique.

Messieurs les rapporteurs, je voudrais vous remercier. Je me suis efforcé de répondre aussi brièvement que possible aux questions précises et aux critiques pertinentes que vous avez bien voulu formuler. (*Applaudissements sur les travées socialistes, sur les travées de la gauche démocratique, ainsi que sur certaines travées de l'union centriste et du R.P.R. - MM. les rapporteurs applaudissent également.*)

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Mesdames et messieurs les sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les divers rapports et notamment ceux qui concernaient plus spécifiquement les enseignements technologiques et professionnels. Mais, bien évidemment, j'ai écouté avec un soin tout particulier l'excellent rapport qui a été présenté par M. Vidal.

Il a réussi à parfaitement identifier l'effort qui a été fait concernant l'enseignement technique. Il est vrai que cet enseignement fait partie de l'ensemble de notre système éducatif, qu'il est un point d'appui important de la rénovation et de l'avancée nécessaire de ce système éducatif. L'identification de la spécificité est parfois rendue plus difficile, mais je crois que c'est au profit de l'égalité de traitement qui doit s'appliquer à cet enseignement technique dans l'ensemble de notre éducation nationale.

J'ai pris note également du souhait qui a été manifesté, à savoir qu'au cours de l'année 1989 puisse être fait rapport sur la réalisation des objectifs de la loi de 1985. Je ne manquerai pas, bien évidemment, de procéder à la fois à cette enquête et à cette présentation devant le Parlement.

Vous avez eu raison, monsieur le sénateur, de mettre tout particulièrement l'accent sur la relation entre l'économie et l'éducation, entre les partenaires que sont l'école et l'entreprise, les enseignants et les acteurs de l'économie.

Toute la politique que nous développons - depuis la mise en place des quatrième et troisième technologiques et l'introduction de la technologie au collège jusqu'à la réflexion sur les filières technologiques de l'enseignement supérieur - vise à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et, par la meilleure réussite de chacun d'eux, à améliorer globalement les capacités de notre économie et le fonctionnement équilibré de notre société.

L'enseignement technique et professionnel est un instrument essentiel de l'élévation des niveaux de formation. Il est un élément indispensable pour atteindre les grands objectifs que s'est fixés l'éducation nationale, objectifs autour desquels se réalise un large consensus : amener tous les élèves au moins au niveau C.A.P., amener 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat et répondre aux besoins de l'économie et de la société en personnels qualifiés.

Pour ce faire, nous partons d'un outil de qualité, forgé au long des années. L'année dernière, nous fêtons le centième anniversaire de l'enseignement technique. Il faut lui permettre de s'améliorer encore, afin qu'il puisse accueillir plus et accueillir mieux. C'est un redoutable défi qui est lancé à la nation et il faudra, j'en suis conscient, de très importants efforts pour pouvoir le relever.

C'est ainsi que continuent à être mises en place les quatrième et troisième technologiques, que sont développés les classes d'adaptation et les baccalauréats professionnels. En 1989-1990, 50 000 élèves seront en formation pour préparer le baccalauréat professionnel, dont vous avez souligné les bons résultats.

De même, dans l'enseignement supérieur, va être poursuivie la politique d'implantation des sections de techniciens supérieurs et de développement des instituts universitaires de technologie. Une politique de création de D.E.U.G. technologiques sera lancée dans les universités, à côté de diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques, les D.E.U.S.T.

Tout cela devrait permettre d'élargir l'offre de formation proposée aux bacheliers, de manière à éviter au maximum l'échec au cours des deux premières années post-baccalauréat et à faciliter tout particulièrement l'insertion des bacheliers techniciens dans le supérieur.

Les schémas de développement concertés des formations postbaccalauréat, qui ont été évoqués par M. le ministre d'Etat et qui ont été demandés aux recteurs dans leurs académies, permettront de mettre en œuvre ces diverses possibilités. C'est en tout cas sur cette base et en fonction d'un schéma prévisionnel des I.U.T. que je suis en train d'élaborer que se feront les décisions d'implantation des nouveaux groupes et des nouveaux départements d'I.U.T. que vous avez évoqués, monsieur le rapporteur pour avis. Ils sont effectivement indispensables, mais ils doivent être liés au véritable tissu économique de notre pays.

Pour réaliser tout cela, il faut, bien sûr, des moyens. Ce budget en apporte, je crois, de manière significative pour ce qui concerne les emplois, la formation des enseignants et les équipements.

Je ne vais pas reprendre ce que vous avez fort bien rappelé dans votre rapport, j'insisterai seulement sur quelques points.

Ainsi, le fonctionnement de la documentation dans les lycées professionnels est un élément important autour duquel se constitue la possibilité d'une véritable vie de l'établissement. Il y a là un retard, et, pour commencer à le combler, 75 des 100 emplois créés dans ce domaine seront implantés en lycées professionnels.

Les stages en entreprise sont devenus un élément déterminant de la formation. Leur développement sera consolidé par 65 millions de francs supplémentaires.

Enfin, le recrutement d'intervenants extérieurs sera facilité pour répondre au besoin de contact entre les établissements techniques et professionnels et la réalité économique : 18 millions de francs de plus y seront consacrés.

Voilà quelques mesures qui sont des signes concrets de cet échange qui doit se développer entre les établissements et le milieu économique qui les environne.

De la même manière, d'ailleurs, le dispositif d'insertion des jeunes a été nettement renforcé de manière à permettre l'accompagnement de plus de 200 000 jeunes vers la vie active : les 314 millions de francs qui sont consacrés à cet effet permettront de doubler l'effort dans ce domaine.

Je voudrais dire quelques mots de la situation des personnels et évoquer, à la suite de M. le ministre d'Etat, les problèmes posés par la revalorisation du métier d'enseignant.

Il est évident que cette revalorisation est nécessaire pour les professeurs d'enseignement technologique et professionnel. Elle devra être pour eux à la fois exemplaire et spécifique. Exemplaire, car ce secteur de l'enseignement est celui dont on a le plus exigé. C'est le lieu où les changements ont été les plus rapides et les plus profonds depuis quelques années.

On évoque l'enseignement de la technologie au collège, mais il ne faut pas oublier la modernisation de toutes les formations dans les lycées technologiques, la création des quatrième et troisième technologiques, la rénovation de la plupart des diplômes de C.A.P. et de B.E.P. et, avec la fermeture de sections qui étaient devenues obsolètes, la création, en nombre au moins supérieur, de sections nouvelles adaptées aux nouveaux emplois, ainsi que la création de baccalauréats professionnels et le développement des B.T.S.

Quand on regarde ce panorama de l'évolution de l'enseignement technique durant ces dernières années, on en déduit que de grands efforts d'adaptation, voire de reconversion, ont été demandés aux enseignants du technique. C'est pourquoi, au traitement exemplaire, doit s'ajouter, bien sûr, un traitement spécifique, car c'est dans l'enseignement professionnel que le retard apparaît souvent le plus important en matière de charge de service, de promotion, de rémunération.

C'est l'enseignement technologique et professionnel qui porte et qui portera d'ici à l'an 2000 la charge principale d'amener 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat ! Quant aux 20 p. 100 d'élèves restant, le C.A.P. ou le B.E.P. doit être pour eux le niveau requis. C'est donc à l'enseignement professionnel sous toutes ses formes, y compris celle de l'apprentissage, qu'incombera la mission de les accueillir et de les former. C'est dire que l'on a exigé et que l'on exigera encore beaucoup des enseignants des lycées professionnels et techniques.

Dans ces conditions, j'ai déjà entrepris des consultations avec les organisations représentatives des professeurs de l'enseignement technique et professionnel pour examiner dans quelles conditions la revalorisation et la rénovation de leur métier prendra en considération ce caractère prioritaire et spécifique.

Je pense en particulier aux conditions de recrutement, de formation initiale et continue, de charge de service des professeurs de lycées professionnels. Trop de ségrégation, trop d'injustices ressenties par ces personnels risquent d'entraver les objectifs de la politique gouvernementale de l'éducation.

Les principes de parité et de qualité m'ont conduit à proposer, comme je l'ai fait devant le conseil des ministres, que les nouveaux professeurs soient dorénavant recrutés au niveau de la licence et de la maîtrise, qu'un dispositif de pré-recrutement, analogue au cycle préparatoire du C.A.P.E.T., soit mis en place en s'appuyant notamment sur les E.N.N.A. et, enfin, que le plan pluriannuel de formation continue, conçu en 1985, soit relancé, actualisé et accéléré, grâce notamment aux moyens nouveaux inscrits au projet de budget pour 1989.

La question des horaires de service doit être également traitée selon les mêmes principes. C'est à ces conditions que nous pourrions demander aux enseignants du technique de continuer, voire d'intensifier, la modernisation de leur métier.

Dans le cadre du budget pour 1989, deux mesures significatives ont été prises à cet égard.

En matière de promotion, 2 050 emplois de P.L.P. premier grade seront transformés en emplois de P.L.P. deuxième grade, essentiellement par la voie interne. En matière indemnitaire, les professeurs de lycée professionnel enseignant en quatrième et troisième verront leur régime indemnitaire progressivement aligné sur celui de leurs collègues qui enseignent au même niveau en collège. En matière de formation continue, nous avons mis en place des formations lourdes de reconversion des enseignants : 400 emplois et 400 équivalents-emplois sont prévus, ainsi que des formations plus courtes devant permettre l'adaptation aux nouveaux diplômes et programmes, en particulier dans les sections E et F, dont les programmes seront renouvelés à la rentrée prochaine.

Le plan dit A.R.I.A.N.E. - adaptation, reconversion, insertion active dans de nouveaux emplois - a été mis en place, à titre expérimental, dans l'académie de Grenoble dès la rentrée de 1988. Il est d'ores et déjà suivi par un observatoire, avec la participation de cinq académies, en vue de sa généralisation à la rentrée de 1989.

Je donnerai enfin quelques exemples concernant les équipements, point particulièrement important pour l'enseignement technique et professionnel.

Le budget pour 1989 permettra de continuer l'équipement des collèges pour l'enseignement de la technologie : 900 établissements supplémentaires, soit la moitié de ceux qui restent à équiper. Il permettra également de commencer à mettre en place les équipements destinés aux nouveaux programmes, notamment pour les filières E et F, et ce dès la rentrée de 1989.

Vous avez évoqué la place importante que nous entendons donner aux projets d'établissement. Je vous remercie d'avoir insisté sur cet élément qui vise à mobiliser tous les acteurs internes et externes de l'enseignement.

Il faut en effet que toutes les facettes, tous les aspects de l'enseignement technique, notamment la relation avec l'environnement économique, se retrouvent dans la démarche du projet. Le fonds d'innovation permettra de soutenir les meilleurs projets que présenteront les établissements.

Je terminerai en insistant sur le rôle de l'enseignement technique et professionnel, tant en formation initiale qu'en formation continue, comme filière de réussite, et sur l'importance de la relation qu'il a déjà su développer avec l'économie.

Sur le premier point, pour que l'enseignement technique devienne une vraie filière de réussite, il faut que nous offrions aux élèves et étudiants qui le suivent les meilleures chances de succès. Cela veut dire une meilleure organisation de l'orientation. Il ne faut pas de formation « impasse » dans quelque filière que ce soit, notamment pour l'accès à l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne cet enseignement supérieur, j'ai engagé un travail de réflexion sur l'évolution des filières de l'enseignement technologique supérieur conduisant tant au niveau technicien qu'au niveau ingénieur, de manière à répondre au mieux à la nécessaire adaptation de notre système. C'est un sujet complexe, mais, on le sait, d'une importance considérable pour l'avenir. Les formations d'ingénieur sont bonnes en qualité, mais insuffisantes en nombre dans notre pays.

Cela implique également le développement de la place de la formation continue, qui doit être une mission normale de l'éducation nationale, dans le secondaire comme dans le supérieur.

J'ai noté, à ce propos, l'intérêt porté par M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour l'enseignement supérieur. Pour ce qui concerne le conservatoire national des arts et métiers, je souhaite nettement réaffirmer sa mission de formation et de promotion sociale à Paris et en province, en liaison avec les centres régionaux associés. C'est un lieu central pour la diffusion de la culture technique.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Un effort important est fait pour instaurer une relation avec l'économie, mais il doit être encore développé et organisé.

Une meilleure collaboration est nécessaire entre les commissions professionnelles consultatives du deuxième degré et les commissions pédagogiques nationales des instituts universitaires de technologie. C'est ainsi que nous pourrions bien coordonner les baccalauréats technologiques et les filières de l'enseignement technique supérieur court.

Il est également nécessaire de développer les jumelages. Si 15 000 ont déjà été mis en place dans notre pays, il faut encore en améliorer le contenu, ainsi peut-être que le nombre.

Plus généralement, pour coordonner les multiples initiatives qui se prennent partout, nous souhaitons la mise en place de comités académiques « éducation-économie » qui soient le relais du haut comité « éducation-économie » créé en 1985 à l'échelon national. La plupart des académies et de nombreux départements se sont déjà dotés, je le sais, de tels comités.

Tel est donc, ainsi résumé, notre objectif : faire des formations techniques et professionnelles des filières de la réussite, dans l'intérêt non seulement des jeunes qui les suivent mais aussi de notre économie et de notre société, qui aura besoin de professionnels hautement qualifiés pour faire face aux enjeux de l'avenir, en particulier ceux du grand marché européen de 1993.

Je pense que le budget pour 1989, à cet égard, constitue déjà une première et une bonne étape. (*Applaudissements sur les travées socialistes.* - *MM. les rapporteurs applaudissent également.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République, soixante-quatorze minutes ;

Groupe de l'union centriste, soixante-six minutes ;

Groupe socialiste, soixante minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, cinquante-trois minutes ;

Groupe de la gauche démocratique, trente et une minutes ;

Groupe communiste, vingt-six minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, dix-sept minutes.

La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est avec intérêt que nous avons vu revenir le jeu-nesse et le sport sous la tutelle et la responsabilité du ministre de l'éducation nationale, au surplus ministre d'Etat, tant nous pensons - et depuis toujours - que le sport, discipline, culture et formation de base, est conditionné par la façon dont nous le traitons au niveau de l'enseignement primaire.

C'est donc sur cet aspect de votre responsabilité, sur vos intentions et vos crédits à cet égard que je veux vous interroger aujourd'hui, monsieur le ministre d'Etat, laissant de côté cette querelle, qui n'est certes pas médiocre, mais qui est hors de propos, en cet instant, sur les appréciations que le mouvement sportif porte sur les intentions de M. le secrétaire d'Etat quant à l'organisation du sport de haut niveau.

Selon vous, le sport de haut niveau doit rester l'apanage, sous la responsabilité des associations sportives, du comité national olympique qui le coiffe. Les associations sont l'émanation libre et démocratique des sportifs de la base. Elles sont compétentes et performantes. A vous et à nous de leur donner les moyens nécessaires pour conduire la politique du haut niveau qu'elles veulent.

En revanche, le sport à l'école primaire, le temps qui doit lui être consacré, les enseignants sportifs qui devraient lui être fournis, les terrains et les salles qui lui font encore défaut, tout cela est de la responsabilité de l'Etat, donc de la vôtre, monsieur le ministre d'Etat.

Votre action, à notre avis, passe par trois préalables auxquels je reviens rapidement en formulant trois questions :

Premièrement, allons-nous, allez-vous, un jour, aboutir sur le rythme scolaire autrement qu'à travers des expressions limitées, des essais, des vœux, des colloques ?

M. Gérard Delfau. Bonne question !

M. Jean Francou. Deuxièmement, puisque la responsabilité de l'enseignement du sport à l'école primaire vous incombe, quel plan à moyen et à long terme allez-vous proposer pour compléter le nombre des conseillers ? Je rappelle que l'objectif était de 1 p. 100 d'instituteurs et que la réalité est de 1 p. 300 ? Quelles mesures allez-vous prendre concernant la formation des instituteurs à la pédagogie du sport, puisqu'il paraît exclu de prolonger leur formation par une année supplémentaire dans un centre d'éducation populaire et du sport (C.R.E.P.S.) ? Dans votre augmentation du nombre des enseignants, quelle place allez-vous consacrer à ce recrutement et à cette formation ?

Troisièmement, une fois défini et organisé le rythme scolaire et une fois recrutés et formés les enseignants du sport dans le primaire, aiderez-vous les municipalités à construire, dans ou près des écoles primaires, les salles et les terrains d'entraînement qui manquent ?

Il fut un temps, monsieur le ministre d'Etat, où vos prédécesseurs qui, comme vous, avaient cette responsabilité du sport à l'école, subventionnaient, en même temps que la construction des écoles, les installations sportives qui les accompagnaient. La décentralisation y a mis fin. Dans la loi de programmation que vous envisagez, allez-vous, pourrez-vous réintroduire un financement complémentaire des constructions sportives en milieu scolaire et le soutien du sport à l'école primaire ?

Ce devrait être là, à notre avis, le rôle et la mission de l'Etat, tuteur et responsable du sport, et d'abord du sport à l'école primaire, laissant le soin et la responsabilité du sport de haut niveau au comité olympique qui est fait pour cela.

Vous nous avez donné, tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat, au début de vos propos, une longue liste des spécialistes nationaux appelés à vous conseiller. Aucun d'eux ne contestera l'importance du sport à l'école primaire. Nous souhaitons que vous puissiez passer la vitesse supérieure.

Avant de conclure, monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, je voudrais dire un mot de l'effort d'enseignement que nous faisons au Liban au travers de la mission laïque.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Jean Francou. L'année dernière, en tant que président du comité France-Liban, j'ai obtenu, avec l'accord unanime de la commission des finances, un financement complémentaire que le Gouvernement a bien voulu apporter à cette mission laïque à Beyrouth. Pourriez-vous, cette année, avec votre collègue des affaires étrangères, continuer ou, en tout cas, ne pas diminuer cet effort ?

Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, les quelques questions que je voulais vous poser. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'éducation et la formation de la jeunesse constituent à l'évidence les leviers du développement économique, social et humain de notre pays.

Permettre à tous, garçons, filles, quelle que soit leur origine sociale, d'exercer un métier, de maîtriser le formidable essor des connaissances, des sciences et des techniques, d'assurer leur épanouissement personnel par le développement maximal de leurs capacités profondes, bref d'être de plain-pied dans la société, c'est cela un pays moderne !

Nous savons, monsieur le ministre d'Etat, que les jeunes veulent et peuvent réussir. Ils en ont la volonté farouche, mais leur désarroi est grand et leur mécontentement profond face aux graves lacunes du système éducatif qui compromettent leurs chances d'avenir.

Les situations persistantes d'illettrisme, d'échec scolaire, de marginalisation de toute une partie de la jeunesse constituent un gâchis social inestimable et inacceptable pour notre société.

Le Conseil économique et social le chiffre à 100 milliards de francs. Ce même organisme vient de rappeler que ce sont les jeunes des familles défavorisées qui ont à affronter des difficultés inouïes dans leur vie personnelle et à l'école, qui se heurtent continuellement aux butoirs dressés contre eux par la sélection de l'argent et les mauvaises conditions d'enseignement.

Lors de la dernière rentrée, la situation faite aux dizaines de milliers de jeunes sans affectation a été intolérable. Monsieur le ministre d'Etat personne ne peut s'accommoder du fait que la rentrée prochaine soit, une fois de plus, une mauvaise rentrée.

C'est donc bien avec cette seule volonté d'apporter à notre système éducatif la qualité, l'efficacité et les moyens que nécessite la formation des jeunes que nous jugeons votre projet de budget.

Votre projet de budget s'inscrit-il dans ce mouvement ? Les mesures prévues permettent-elles d'inverser le cours des choses ?

A la suite de la mobilisation et des luttes menées par toutes celles et tous ceux qui ont à cœur de voir créer les conditions du redressement du système éducatif, à la suite des exigences des parlementaires communistes, le Gouvernement a répondu partiellement à notre demande de créations de postes et d'allègement du coût des études pour les familles, et nous nous en réjouissons.

Monsieur le ministre d'Etat, ces premières améliorations, obtenues à la suite de nos actions, ne sont pas négligeables, mais elles ne sont pas de nature, en l'état, à éviter que la rentrée prochaine ne soit marquée par une nouvelle dégradation des conditions d'accueil et d'encadrement des élèves.

Elles ne permettent pas, non plus, faute de dotations significatives, inscrites dès 1989, d'engager la première étape de la revalorisation de la fonction enseignante, pourtant véritable clé de voûte de la politique de recrutement des centaines de milliers de formateurs dont notre pays aura tant besoin d'ici à l'an 2000.

Il n'est pas question pour nous, monsieur le ministre - vous le savez bien - de faire de la surenchère, ni de dire que nous voulons tout tout de suite.

A cet égard, je voudrais dire combien est peu crédible l'intérêt soudain manifesté par la droite pour l'éducation nationale, cette droite dont les dirigeants ont organisé les abandons et le déclin systématique du service public durant des années, trop soucieux qu'ils étaient de mettre en place une formation élitiste, inégalitaire en vue de satisfaire aux exigences du patronat. Ils se sont donc disqualifiés.

Non, pour nous, monsieur le ministre d'Etat, ce qui compte, c'est de stopper la dégradation dès 1989 et d'engager les premières mesures significatives pour propulser la politique nouvelle dont le service public de l'enseignement a tant besoin.

Cette question nous préoccupe d'autant plus que le Président de la République, interrogé de Brest, vient de déclarer qu'il n'était pas favorable à une loi de programmation scolaire qui lierait le Gouvernement dans des orientations qu'il ne pourrait pas suivre. Monsieur le ministre d'Etat, qu'en est-il, réellement ?

De tels propos suscitent une réelle inquiétude au moment où des engagements précis et importants sont à programmer.

Bien que, à notre demande, vous ayez créé 800 postes pour les classes maternelles et élémentaires, ce n'est pas suffisant pour faire face à l'afflux de 35 000 élèves supplémentaires.

Le nombre moyen d'élèves par classe va continuer à augmenter des centaines de classes vont encore fermer, le nombre de classes à double, voire à triple niveau va croître, le remplacement des instituteurs sera encore mal assuré - nous en avons déjà des exemples dans les départements - leur formation continue sera remise en cause. Le S.N.I.-P.E.G.C. - syndicat national des instituteurs - professeurs d'enseignement général des collèges - s'en inquiète d'ailleurs légitimement.

Les listes d'attente en maternelle vont continuer à s'allonger. Je crains que votre déclaration sur l'importance de la pré-scolarisation en maternelle - dont nous avons pris bonne note - reste, en fait, une lettre morte s'agissant de la scolarisation des enfants de deux à trois ans.

Les directeurs d'écoles, dont le rôle d'animateur administratif et pédagogique doit se développer, se voient également supprimer, comme dans le Val-de-Marne, tout ou partie de leur décharge. C'est incroyable ! C'est pourquoi ils ont réagi avec beaucoup de détermination, et je les soutiens.

En ce qui concerne les écoles normales, la création de quinze postes de professeurs s'avère, elle aussi, notablement insuffisante pour répondre aux nouvelles exigences de la formation des instituteurs en termes d'encadrement et de qualité. Le S.N.P.E.N. - syndicat national des professeurs d'école normale - demande, à juste titre, la création de trois cents postes de formateurs, car il est impératif, pour former les futurs instituteurs, de développer le potentiel des écoles normales de chaque département.

Les zones d'éducation prioritaires, monsieur Delong, doivent être développées.

Il faut, monsieur le ministre d'Etat, concrétiser l'engagement de transformer les heures supplémentaires en nouveaux emplois.

Dans le secondaire, le simple maintien de la situation, déjà très détériorée, constatée lors de la rentrée dernière n'est même pas assuré. Il manque, pour cela, encore 2 100 postes de professeur. Monsieur le ministre d'Etat, créez-les ! C'est la nouvelle mesure que nous vous demandons de prendre, tout simplement pour ne pas aggraver la situation. Cela permettrait de ne pas déployer de postes des collèges vers les lycées.

Monsieur le ministre d'Etat, les mille postes supplémentaires annoncés constituent un premier pas. Mais si vous en restez là, l'accueil des cent mille lycéens attendus va s'accompagner d'une nouvelle poussée des effectifs, alors que l'inacceptable est déjà atteint dans les trop nombreuses classes et les trop nombreux ateliers surchargés avec trente-cinq élèves, quarante élèves ou plus.

Comment enrayer, dans de telles conditions, le décrochage scolaire des élèves en échec ou, tout simplement, moyens ?

Pour les collèges, la situation empirera si le redéploiement des postes se poursuit. D'après les informations qui nous parviennent de plusieurs départements, lors de la prochaine rentrée, c'est encore par centaines que s'opéreraient des suppressions de postes dans les collèges : ainsi, à Aix-Marseille, il est question de 137 nouvelles suppressions après les 180 de l'an passé.

Le préfet du Val-de-Marne a indiqué au président du conseil général que son département subirait une nouvelle coupe claire de 110 postes, venant s'ajouter aux 95 de l'année précédente, accompagnée d'une baisse du rapport heure d'enseignement par élève. Il faudrait d'ailleurs revoir ce système de globalisation horaire.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre d'Etat, vouloir diminuer le redéploiement des postes des collèges vers les lycées. En fait, il faut définitivement l'arrêter et mettre à profit la baisse démographique pour améliorer la qualité de l'enseignement plutôt que de faire la chasse aux postes, ce qui est synonyme de nouvelles suppressions d'options, de dédoublement, d'heures de soutien, d'alourdissement des effectifs, de services de professeurs « éclatés » entre plusieurs établissements.

Ce que sont venus me dire, il y a trois jours, les professeurs du collège Emile-Zola de Choisy-le-Roi - ils ne sont pas les seuls - permet de comprendre pourquoi le découragement, l'amertume et la colère ont gagné le corps enseignant.

Ce collège accueille des élèves qui viennent d'une zone sensible. L'équipe pédagogique, malgré l'absence de moyens supplémentaires, s'est impliquée fortement dans la réalisation d'un projet d'établissement pour accroître les chances de réussite des enfants. Or, après la suppression de deux postes et demi en 1985, de un poste en 1988 et en 1989, c'est l'équivalent de trois postes que le collège aurait à rendre, cette année ; trois enseignants devraient partir, deux autres compléter leur service ailleurs.

Monsieur le ministre d'Etat, ces enseignants que je connais bien - je siège en effet au conseil d'administration - pour la conscience professionnelle et le dévouement dont ils font preuve en permanence ont le sentiment d'être trompés, car qui se soucie de leurs efforts ? A quoi bon poursuivre ? disent-ils. Leur découragement est très profond, et cela me préoccupe beaucoup, je tenais à vous le dire.

Allez-vous laisser « casser » un tel travail et se multiplier de telles situations qui portent de si graves atteintes au potentiel des collèges ?

Si vous ne remettez pas en cause, cette année, ces mesures de redéploiement pour les collèges, le niveau des lycéens baissera, comme celui du baccalauréat. Vous savez bien que la question se pose.

En réalité, tous les secteurs de l'éducation nationale ont besoin de nouvelles dotations. Aucun ne saurait être délaissé. Il doit en être ainsi pour l'éducation physique et sportive dont le recrutement au C.A.P.E.P.S. - certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive - peut être augmenté substantiellement dès 1989 grâce aux nouvelles mesures prises. Le S.N.E.E.P.S. - syndicat national des enseignants d'éducation physique et sportive - vous demande de faire ce geste significatif et d'engager un plan ambitieux de recrutement permettant d'arriver aux quatre heures de cours au collège et aux trois heures au lycée.

Les enseignements artistiques et technologiques qui doivent être assurés dans chaque établissement, comme l'éducation physique et sportive, doivent ressortir à la responsabilité pleine et entière de l'Etat, comme les autres disciplines, et non pas être transférés à la charge des collectivités territoriales.

Pour la recherche, la documentation pédagogique et l'information scolaire, il ne faut pas stopper les restrictions budgétaires continues supportées par l'I.N.R.P., l'institut national de recherche pédagogique, le C.N.D.P., le centre national de documentation pédagogique, et l'O.N.I.S.E.P., office national d'information sur les enseignements et les professions.

Pour la médecine scolaire, de plus en plus sacrifiée, et qui ne peut plus assurer son rôle irremplaçable de dépistage et de prévention, recrutez, monsieur le ministre d'Etat, pour qu'il y ait au moins un médecin pour 5 000 à 6 000 enfants contre 1 pour 10 000 actuellement. C'est une proposition minimale mais qui commencerait à améliorer la situation.

Dans l'enseignement technique, la suppression de milliers de places en C.A.P. et en B.E.P., la création de 350 postes seulement de professeurs de lycées d'enseignement professionnel ne permettront pas d'assurer l'accueil de tous les jeunes.

A nouveau, nombre d'entre eux se retrouveront exclus d'une formation qualifiante. Pourtant, les orientations à prendre pour l'enseignement technique devraient être de celles qui engagent notre pays dans la voie d'une formation technologique renouée, non coupée de l'enseignement général et de l'entreprise, garantissant l'adaptation aux nouvelles qualifications, la diversification des filières et la poursuite des études vers le bac et au-delà.

L'ouverture de quatre-vingt-dix lycées nouveaux en 1989 est une contribution à l'accueil des lycéens, mais il faut les doter convenablement en postes administratifs et techniques.

Par ailleurs, la poursuite du programme de construction de lycées est absolument indispensable : 500 000 élèves supplémentaires attendus d'ici à l'an 2000, cela implique de construire un lycée par semaine pendant dix ans. Les régions seules, même si elles doivent faire plus, ne pourront y arriver.

Dès 1989, il est impératif d'augmenter la dotation régionale d'équipement scolaire de 2 milliards de francs, pour construire les soixante-cinq lycées nécessaires. Une contribution supplémentaire de l'Etat s'impose également pour couvrir les travaux et les reconstructions de collèges à la charge des départements qui ont hérité de bâtiments en mauvais état. Il faut maintenant également rétablir tous les emplois de non-enseignants qui ont été supprimés.

Je pourrais développer plus longuement ce sujet, mais pour laisser du temps de parole à mon amie Mme Bidard-Reydet, je me contenterai de dire que les collectivités territoriales font un très gros effort. Le département du Val-de-Marne, notamment, a fait en quatre ans ce que l'Etat n'avait pas fait en vingt-cinq ans. D'ici à 1991, tous les collèges de ce département seront remis en état ; il reste cependant vingt et un collèges de type Bender et préfabriqués à reconstruire, et pour cela l'aide de l'Etat nous est indispensable.

Il y va de l'unicité des lois de la République, du développement du service public et du respect de l'égalité de traitement dans un système de gestion décentralisé.

La décentralisation et l'aménagement des rythmes scolaires ne doivent pas être un prétexte pour le désengagement de l'Etat. Il ne faut pas dévoyer la décentralisation de son véritable sens.

Une des conditions majeures de la transformation du service public d'éducation nationale, de sa qualité et de son efficacité réside dans la revalorisation du métier d'enseignant.

Aujourd'hui, un enseignant gagne deux fois moins qu'une personne titulaire des mêmes diplômes, embauchée dans une entreprise. La crise actuelle du recrutement est très grave.

Une revalorisation substantielle et immédiate se justifie donc, non seulement pour l'amélioration légitime et nécessaire des conditions de vie et de travail des enseignants, mais elle est la condition *sine qua non* qui permettra de recruter les centaines de milliers d'enseignants dont notre pays va avoir besoin.

Si vous voulez que les enseignants croient vos intentions de revaloriser leur profession, monsieur le ministre d'Etat - je vous le demande avec force - inscrivez bien au-delà de la provision si symbolique de 300 millions de francs dans le budget pour 1989 les premiers crédits engageant sur plusieurs années le processus de revalorisation de 20 p. 100 du salaire moyen des enseignants, objectif que nous faisons nôtre et qui est parfaitement réalisable.

Nous avons fait les comptes. Il convient pour cela de retenir une proposition simple et irréfutable : prendre sur les crédits colossaux consacrés au dangereux surarmement nucléaire et qui ne sont pas destinés à la stricte maintenance de notre potentiel de défense nationale. Il ne faut pas déformer notre proposition.

Ainsi 40 milliards de francs peuvent être transférés. Vous le savez, cette proposition continue de connaître un formidable retentissement : plus de 500 000 personnes l'ont approuvée.

Nous soutiendrons des amendements en ce sens lors de la discussion du budget du ministère de la défense, mercredi prochain.

L'effort que nous vous demandons, monsieur le ministre d'Etat, n'est pas démagogique. Il est important, c'est vrai, mais les électeurs qui vous ont porté au pouvoir, avec une majorité de gauche à l'Assemblée nationale, l'ont fait pour que vous changiez véritablement de cap. C'est indispensable pour l'avenir.

Avant hier, à l'appel de nombreux syndicats - S.N.E.P., S.N.E.S., Snésup, S.N.P.E.M., S.N.C.S. et de vingt-huit sections départementales S.N.I.-P.E.G.C. - les enseignants, à juste titre, vous ont redit - nous les soutenons - que le moment est venu, après les discussions de novembre, d'annoncer les mesures concrètes et significatives d'une véritable revalorisation substantielle valable pour tous, sans contrepartie - cela est important - d'augmentation de service ni d'heures supplémentaires, et porteuse des futurs recrutements d'enseignants motivés et qualifiés.

Monsieur le ministre d'Etat, si votre budget restait tel quel, il compromettrait l'avenir car, continuer sans rompre nettement avec la logique d'hier, sans prendre tout de suite les décisions qui engagent le futur, c'est prendre le risque de nouveaux retards qui deviendraient irréversibles.

Dès aujourd'hui, revaloriser et programmer des recrutements en revenant au système des I.P.E.S. qui formeraient des enseignants qualifiés et motivés qui signeraient un contrat, ce serait efficace, économique à long terme et préférable au système des bourses.

Monsieur le ministre d'Etat, je ne doute pas que vous ayez accordé du crédit au puissant mouvement d'opinion, aux nombreuses actions des parents et des enseignants et aux demandes que nous avons formulées à l'Assemblée nationale et au Sénat.

M. le président. Madame Luc, je vous prie de conclure.

Mme Hélène Luc. Je conclus, monsieur le président.

Vous avez pris des mesures nouvelles par rapport au projet initial. Pour autant, le projet de budget pour 1989 n'est toujours pas à la hauteur des besoins et des attentes du pays. Or, monsieur le ministre d'Etat, la seule façon d'être réaliste pour l'école et pour la formation, c'est d'être ambitieux et exigeant et de le démontrer par des actes vraiment significatifs. C'est donc de faire en sorte que votre budget porte un coup d'arrêt à la dégradation et amorce un cap nouveau pour la formation de la jeunesse, pour redonner aux enseignants la confiance dont ils ont besoin et pour assurer leur mission et la revalorisation à laquelle ils ont droit.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le ministre d'Etat, j'aborde ce débat avec une conviction profonde, qui rejoint la vôtre : les problèmes de l'enseignement relèvent de la responsabilité de tous, ils dépassent le champ clos de la polémique, ils représentent pour chacun d'entre nous l'essentiel.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Pierre-Christian Taittinger. Aussi, je souhaiterais vivement que votre budget soit notre budget, celui de la nation tout entière, au-delà, comme vous l'avez dit ce matin, des apriorismes et des engagements passionnels.

M. Jacques Habert. Très bien !

M. Pierre-Christian Taittinger. Chaque génération, depuis le début de l'ère industrielle, a eu à affronter cette vérité et cette exigence que notre enseignement doit être adapté à l'évolution du temps, des sciences, des techniques et de l'économie.

Souvent, reconnaissons-le, mes chers collègues, l'intervention de l'Etat, si utile et indispensable soit-elle, a donné l'impression d'être un carcan qui isole, qui repousse au loin la réalité, carcan qui a entravé souvent les volontés et limité les initiatives, en particulier les expériences et les audaces pédagogiques.

Je ne tomberai pas, rassurez-vous, monsieur le ministre d'Etat, en cet instant, dans le piège commode où trop souvent, dans notre pays, la majorité et l'opposition ont basculé, dénonçant leurs insuffisances budgétaires réciproques.

Malheureusement, il n'y aura jamais en France de budget idéal de l'éducation nationale. Tâchons de rendre ce budget le plus efficace, le plus réaliste possible et le mieux adapté à nos besoins.

Aussi me permettrai-je de vous conseiller de ne pas entreprendre une nouvelle réforme. Je sais bien qu'il peut apparaître souvent essentiel, dans la vie d'un homme politique, de donner son nom à une réforme comme au XIX^e siècle une jolie femme devait donner son nom à une rose. La tentation de bouleverser ce que ses prédécesseurs ont réussi plus ou moins à établir, souvent difficilement, doit être résolument écartée.

Je me permettrai une simple suggestion ; soyez un ministre qui fait progresser un système par des ajustements, par des efforts de modernisation constants, et c'est dans le travail quotidien que vous réussirez en profondeur.

J'ai appris à me méfier des lois de programme. Nous en avons voté plusieurs : combien sont arrivées à terme, combien ont dû être abandonnées en cours de route ou être modifiées par la suite ?

Une loi d'orientation répondrait, si elle était appliquée dans sa totalité, à notre attente. Au « grand chambardement » que chante Guy Béart, l'Histoire a toujours préféré les évolutions pragmatiques. Il s'agit donc de se lancer non pas dans des directions différentes de celles que nous connaissons, mais, comme l'écrivait Rimbaud dans *Le Mauvais Sang*, de reprendre plus simplement les chemins d'ici.

Quelques mots clés, monsieur le ministre d'Etat, devraient guider votre démarche : ils se nomment autonomie, décentralisation, responsabilité des maîtres.

Ce rappel en guise de préface me permettra d'aborder quelques problèmes précis auxquels j'attache une grande importance, surtout que le remarquable travail de tous nos rapporteurs, tant de la commission des finances que de celle des affaires culturelles, soulage singulièrement les intervenants de leur tâche et nous avons souvent la conviction en prenant la parole ensuite que l'essentiel a déjà été dit.

J'évoquerai la situation des enseignants - oserais-je dire celle des maîtres, car depuis 1968 cette nuance de respect n'a plus cours ? -, le bilinguisme et les études surveillées. Si l'éducation de la jeunesse est négligée, écrivait d'Alembert dans l'Encyclopédie, ne nous en prenons qu'à nous-mêmes et au peu de considération que nous témoignons à ceux qui s'en chargent. En 1988, la constatation reste identique.

Vous avez prononcé ce matin des mots importants : vous voulez des enseignants bien formés, vous reconnaissez que la revalorisation de leur condition est indispensable. Qui oserait, en cet instant, ne pas partager votre ambition ?

J'ai noté un point essentiel dans votre présentation budgétaire : la définition d'une politique de prérecrutement. Ayant, pendant longtemps, défendu cette position, je m'en voudrais de ne pas vous encourager dans le choix que vous avez fait. Mais il serait peut-être nécessaire d'aller plus loin. Ne faudrait-il pas rechercher, dès la quatrième ou la troisième, celles et ceux qui seraient susceptibles d'avoir cette vocation ? J'emploie le mot « vocation » volontairement ; il ne me choque pas, et je lui trouve même une certaine noblesse.

Pourrait-on rêver, monsieur le ministre d'Etat, d'une politique de prérecrutement, à cet âge où les personnalités se dessinent et les caractères s'affirment ? Ne serait-il pas passionnant, pour un maître, de trouver dans ses classes celui qui, par la suite, sera le mieux disposé pour reprendre le flambeau qu'il lui aura communiqué à un moment donné, la sélection - pour utiliser un terme que l'on n'aime guère à l'heure actuelle - répondant à une nécessité ?

Le bilinguisme, monsieur le ministre d'Etat, pose un problème irritant. Comment essayer de lui apporter une réponse réaliste ? Votre tentative visant à développer, dans l'enseignement primaire, l'apprentissage d'une langue étrangère constitue une avancée intéressante. Cependant - je vous le dis très nettement - elle est insuffisante. Il faut aller plus loin.

Sur ce point, il convient d'essayer d'avoir une grande ambition. Seul l'échange de professeurs de langue d'un pays à l'autre, au sein de la Communauté, pourrait apporter une dimension nouvelle à cette entreprise. Votre responsabilité est grande dans cette démarche. En effet, qui mieux que vous pourra faire accepter ce changement de vie aux enseignants, les convaincre d'aller vivre dans un pays étranger, d'avoir un déroulement de carrière différent, et de recevoir dans les établissements scolaires des professeurs de langue étrangers ?

Tous les élèves français qui ont eu la chance d'avoir des professeurs de langue britanniques, espagnols ou allemands, ont fait des progrès étonnants en un an, grâce à des enseignants qui parlaient parfaitement la langue, qui ont su leur en communiquer l'accent, les nuances et toutes les subtilités. Or, malheureusement, cela ne peut se pratiquer que dans certains établissements. Ne pourrait-on pas, là aussi, essayer de faire plus et mieux en coopération avec nos partenaires ?

Dans cette lutte que nous menons pour l'égalité des chances, il ne faut pas refuser à un enfant la possibilité de parler, à vingt ans, l'une des langues européennes - l'anglais, l'allemand ou l'espagnol - car ce sont celles qui vont

dominer le monde de demain. En effet, nous avons la chance d'avoir deux langues européennes qui sont parmi les plus parlées au monde : l'anglais et l'espagnol.

Le troisième point de mon intervention vous paraîtra plus minime : il concerne la surveillance des études.

Certains esprits brillants pourront considérer que ce problème est superficiel, mais je dirai que là se joue également l'égalité des chances. Tous ceux d'entre nous qui ont eu la chance d'être dans des lycées ou dans des collèges où l'on pratiquait les études surveillées savent la richesse de cette pratique : le renseignement que l'on pouvait demander au surveillant, le doute levé sur une leçon ou sur un devoir.

Permettre à l'enfant de rentrer chez lui en sachant ses leçons et en ayant fait ses devoirs lui donne une indépendance absolue. En outre, ne se pose plus pour lui le problème de l'environnement familial, lié aux conditions de logement ou aux difficultés que connaît sa famille.

Monsieur le ministre d'Etat, je crois qu'il faudrait essayer d'apporter à ce problème une réponse positive. Sachez que la dépense sera compensée par les économies qui seront réalisées au moment où l'enfant, devenu adulte, cherchera un emploi et aura à franchir un cap nouveau de sa vie. Sachez défendre la plus belle des causes en vous gardant d'oublier une pensée de Paul Valéry : « L'avenir est la parcelle la plus sensible de l'instant. » (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nos rapporteurs l'ont dit : le projet de budget qui nous est présenté contient de très bonnes choses. Les crédits de l'éducation nationale pour 1988 approchent les 210 milliards de francs, ce qui représente une augmentation de plus de 10 milliards de francs - de l'ordre de 5,5 % - par rapport au budget de l'an passé, et ce qui correspond - il faut s'en féliciter - à la création de 12 382 emplois.

Mais, en tant que représentant des Français de l'étranger, mon devoir est évidemment de considérer dans quelle mesure ces augmentations de crédits, ces créations de postes seront éventuellement bénéfiques non seulement aux lycées, collèges et écoles de la métropole et des départements d'outre-mer, mais aussi aux quelque 500 établissements d'enseignement français qui existent hors de nos frontières, et qui scolarisent plus de 200 000 élèves.

Oui, ces améliorations, que vont-elles rapporter à l'enseignement français à l'étranger ? La réponse, hélas ! se résume en un mot ou en deux : rien, ou presque rien.

Pourquoi rien ? Vous le savez, monsieur le ministre d'Etat, et vous n'êtes nullement responsable de cette situation qui ne date pas de cette année. La raison en est que le ministère de l'éducation nationale ne s'occupe plus - hormis quelques missions d'inspection, de formation, d'orientation et de contrôle, dont je parlerai tout à l'heure - de l'enseignement français à l'étranger. Il n'est plus responsable - du point de vue financier - de la scolarisation des enfants du million de nos compatriotes qui vivent et travaillent hors de nos frontières.

En effet, un décret du 27 juillet 1982 a donné entière compétence à la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques du ministère des affaires étrangères pour cette scolarisation. Jusque-là, le ministère de l'éducation nationale se chargeait des subventions accordées aux écoles françaises de l'étranger et des bourses scolaires attribuées aux enfants de nos compatriotes, cet enseignement étant payant partout ou presque, et coûtant d'ailleurs fort cher aux familles.

Ces deux lignes budgétaires ont été transférées à la D.G.R.C.S.T., et depuis sept ans - il faut le souligner - elles ont été très sensiblement accrues. Nous ne nous plaignons nullement de la façon dont la direction générale s'est acquittée de sa tâche - si nous avons quelques réserves à émettre, nous les ferons lors de l'examen de son budget - mais ce que nous déplorons, c'est l'insuffisance des moyens dont elle dispose. Dans le même temps où l'on annonce la création de 12 382 emplois, 300 postes d'enseignants détachés budgétaires sont supprimés à l'étranger. Comment expliquer, monsieur le ministre d'Etat, comment justifier que cela ne vous concerne absolument pas ?

L'enseignement français est un tout. Il possède une dimension mondiale que personne ne nie et dont chacun, au contraire, se félicite. Les 520 établissements qui existent dans tous les continents suivent des programmes de l'éducation nationale identiques - avec quelques aménagements ici et là - à ceux de la métropole et des départements d'outre-mer.

Vous ne les ignorez pas, monsieur le ministre d'Etat, puisque vous leur envoyez des instructions auxquelles ils se conforment. C'est vous qui, chaque année, en accord avec le ministre des affaires étrangères et celui de la coopération, leur accordez la reconnaissance officielle, en publiant une liste d'accréditation.

A ce propos, je dois vous signaler que la liste de cette année n'est toujours pas parue. Pourquoi ce retard tout à fait inhabituel ? A une question écrite que je vous avais posée le 25 août, il m'a été répondu : « Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est tout à fait conscient des inconvénients que présente une parution tardive de ce texte. Il s'efforcera de remédier aux difficultés techniques occasionnelles qui sont à l'origine de ce retard, de façon que la publication de l'arrêté annuel coïncide avec les inscriptions prises dans les établissements scolaires de France par les jeunes Français de l'étranger. »

Les inscriptions, naturellement, sont faites au plus tard à la rentrée de septembre. Nombre de nos jeunes compatriotes éprouvent beaucoup de difficultés. Certains proviseurs ne savaient pas si l'école d'où ils venaient, à l'étranger, était accréditée ou non. Nous sommes le 2 décembre, et nous n'avons encore rien vu venir. Je vous pose donc cette question, monsieur le ministre d'Etat : quand cet arrêté va-t-il paraître ?

Depuis le 9 juillet 1987, la direction de la coopération et des relations internationales - D.C.R.I. - n'existe plus au ministère de l'éducation nationale. Elle a été fondue dans la direction des affaires générales, qui s'appelle maintenant direction des affaires générales, internationales et de coopération : D.A.G.I.C.

C'est dans l'ensemble des crédits de cette D.A.G.I.C. qu'il faut chercher ceux qui sont affectés aux actions extérieures. Je vais énumérer rapidement ceux qui, de près ou de loin, concernent l'enseignement français à l'étranger.

Je relève : 500 000 francs pour les inspections générales - il y en a eu une cinquantaine en 1988 - plus 200 000 francs pour l'inspection primaire, par des inspecteurs départementaux, les I.D.E.N. ; 500 000 francs pour la documentation pédagogique, intéressante au demeurant, auxquels il faut ajouter 80 000 francs du C.N.D.P. - Centre national de documentation pédagogique - mais à part quelques spécimens, aucun manuel scolaire n'est envoyé à l'étranger, il faut les faire venir et les acheter ; 150 000 francs pour l'orientation, notamment l'envoi de conseillers pédagogiques et l'organisation de sessions d'information qui ont eu lieu à Lille pour le Benelux, à Strasbourg pour l'Allemagne, à Grenoble pour l'Italie, et ces jours-ci à Montpellier pour l'Espagne ; 160 000 francs pour la formation et le perfectionnement.

Des stages pour les enseignants ont été organisés à Toulouse et à Rouen, dont le coût a été partagé d'ailleurs avec le ministère des affaires étrangères et aux seuls frais de l'éducation nationale, deux stages pour les chefs d'établissements, à Montpellier pour l'Europe du Sud et à Strasbourg pour l'Europe de l'Est. De même, un programme spécialisé de formation de professeurs pour l'étranger a été organisé à Aix-Marseille. Enfin, l'accueil des enseignants français venus de l'étranger dans les universités d'été a été favorisé.

Tout cela est fort bien, et il faut rendre hommage au dévouement et à la compétence de ceux qui sont chargés, notamment dans vos services de la rue d'Ulm, de l'organisation de ces stages fort utiles. Mais toute cette action demeure à un niveau budgétaire extrêmement restreint. Vous avez pu constater, mes chers collègues, l'extrême modicité des chiffres que je viens de citer : l'ensemble des crédits pour l'action pédagogique extérieure atteint à peine 2 millions de francs.

Votre ministère pourrait et devrait faire mieux. Qu'en est-il, par exemple, de la formation continue pour laquelle la D.G.R.C.S.T. a trouvé à grande peine 15 millions cette année, en rognant sur d'autres crédits ? La formation continue des enseignants et des personnels d'encadrement ne relève-t-elle pas, au premier chef, de votre département ? Un apport financier et en personnel de votre part n'est-il pas possible ?

Sur ce point comme sur beaucoup d'autres - par exemple, les échanges scolaires, les échanges de classes et de professeurs, entre l'étranger et la métropole, qui devraient devenir plus courants, plus habituels, surtout dans la perspective de l'Europe - une collaboration plus étroite entre les deux ministères me paraît souhaitable.

S'agissant de la formation, et donc de la promotion des enseignants, il faudrait que les possibilités d'accès des professeurs à l'étranger aux concours internes du C.A.P.E.S. et de l'agrégation soient rendues plus faciles et encouragées, alors qu'au contraire on leur oppose le fait qu'ils enseignent dans des lycées reconnus, mais qui ne sont pas des établissements d'Etat. Quant aux titularisations au titre de la loi du 5 avril 1937, elles devraient reprendre sans que l'on oppose aux candidats des dispositions qui sont celles des textes de loi de 1983 et 1984 qui, à mon avis, n'ont pas à être appliqués.

Toutes les indications que je viens de donner montrent que l'éducation nationale est bien concernée par ce qui se passe dans l'enseignement français à l'étranger et qu'elle s'en occupe bien dans la limite des quelques missions dont elle est chargée. Mais sur le plan budgétaire, ses interventions ne représentent, je le répète, que 2 millions de francs soit, j'ose à peine annoncer ce pourcentage, 0,0001 p. 100 du budget global de votre ministère. Comme je vous le disais au début de mon propos, c'est presque rien.

Que peut faire le ministère de l'éducation nationale ? Augmenter les crédits d'action internationale pour intensifier ces opérations dans les domaines énumérés : formation, information, documentation, inspection etc. ? Oui, sans doute, mais d'autres possibilités sont à explorer.

L'éducation nationale a pour mission, de par les lois fondamentales, d'instruire et de scolariser tous les enfants français. Dans ces conditions, elle n'a pas le droit de se désintéresser de ceux qui se trouvent en dehors de l'hexagone. Ils entrent dans le domaine de ses responsabilités, dès lors, bien sûr, qu'ils suivent les cours d'un établissement d'enseignement français reconnu où les programmes sont les mêmes qu'en France. Ce n'est qu'à ces enfants-là que je pense en ce moment.

S'ils se trouvaient en métropole, l'Etat dépenserait pour chacun d'eux - les chiffres sont connus et officiels - 8 620 francs par an, en moyenne, dans l'enseignement primaire ; 12 500 francs dans le premier cycle du secondaire ; 16 800 francs dans le second cycle, soit, en moyenne, 11 800 francs par élève et par an.

L'éducation nationale ne dépense rien pour les petits Français qui sont à l'extérieur ; c'est le ministère des affaires étrangères qui s'en charge. Il a fait savoir, dans des documents très précis, ce que lui coûte cette scolarisation : 6 790 francs par an et par enfant, en moyenne, tous cycles confondus, ce qui, d'ailleurs, est beaucoup pour ce ministère.

Ce chiffre ne signifie pas que l'enseignement français soit moins cher à l'étranger ; au contraire, il l'est beaucoup plus. Ce sont les parents qui paient la différence. L'Etat fait donc une économie considérable chaque fois qu'un jeune Français est scolarisé à l'étranger. Mais cette économie, il la réalise au détriment des familles, des parents d'élèves qui se voient obligés de payer des frais d'« écolage » très élevés. Est-ce normal ?

Il n'est pas acceptable que l'éducation nationale se dispense d'accomplir sa mission et renonce à ce que j'appellerai son « ardente obligation ». L'éducation nationale se doit de faire un geste pour ces Français, même si ce dernier est sans commune mesure avec ce que coûteraient ces enfants s'ils étaient scolarisés en France.

On ne peut guère, dans un premier temps, demander au ministère de l'éducation nationale de passer d'une participation nulle, comme c'est le cas actuellement, à une participation de 11 800 francs par an et par enfant, qui correspond à la moyenne générale. Cependant, il pourrait reconnaître sa responsabilité, faire un geste et verser une contribution, même modeste - 1 000 ou 2 000 francs par enfant - aux établissements concernés ou au ministère des affaires étrangères, afin d'aider cette scolarisation. Si cela représenterait, pour un total de 70 000 Français actuellement scolarisés dans les établissements français accrédités à l'étranger, une somme modeste pour le budget de l'éducation nationale, en revanche, ce serait, pour l'enseignement français à l'étranger, un ballon d'oxygène d'une grande utilité, qui permettrait d'atténuer, voire de résoudre, de nombreux problèmes.

M. Jean-Pierre Bayle. Très bien !

M. Jacques Habert. Le ministère des affaires étrangères fait ce qu'il peut, mais son budget représente à peine 1 p. 100 du budget de l'Etat ! Sur ce budget, 33 p. 100 sont affectés à la direction générale des relations culturelles et moins de la moitié de ces 33 p. 100 est consacrée à l'enseignement français à l'étranger. Au total, environ 0,15 p. 100 du budget national est affecté à l'effort de scolarisation française à l'étranger.

Votre budget, monsieur le ministre d'Etat, comporte 209 milliards de francs de crédits. Tant mieux ! Cela représente 18 p. 100 du budget national. Il me semble que, dans ce cadre et dans cette masse, vous pourriez faire un geste. C'est à vous que nous faisons appel.

Il s'agit, bien sûr, d'une réforme et d'une orientation nouvelles dans la répartition des charges de l'Etat vis-à-vis des jeunes Français de l'étranger. Mais je vous demande, monsieur le ministre d'Etat, d'y réfléchir sur le fond.

Vous n'allez bien sûr pas me donner de réponse complète aujourd'hui. Néanmoins, je souhaiterais que vous nous disiez ce que vous en pensez.

Il serait bon, pour la communauté française à l'étranger et pour notre pays, que nous puissions inclure tous les jeunes Français, ceux de l'étranger comme ceux de la métropole, dans cette *alma mater* qu'est l'éducation nationale et à laquelle beaucoup d'entre nous ont appartenu.

Il faut, en tout cas, que cesse le désengagement actuel, sur le plan financier, du ministère de l'éducation nationale vis-à-vis de l'enseignement français à l'étranger.

Nos compatriotes de l'extérieur veulent continuer à faire partie de la communauté nationale, même s'ils vivent au loin. L'essentiel réside, pour eux, dans l'attention, l'aide que l'Etat apportera à l'éducation de leurs enfants. Nous vous demandons, monsieur le ministre d'Etat, de répondre à leur attente : il s'agit non seulement de leur avenir, mais aussi de l'avenir de la France dans le monde. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lesein.

M. François Lesein. Monsieur le ministre d'Etat, je n'attendrai pas la fin de mon intervention pour vous indiquer la position du groupe de la gauche démocratique sur le projet de budget de l'éducation nationale.

En effet, bon nombre de mes amis du groupe de la gauche démocratique approuvent votre projet de budget de l'enseignement scolaire, de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur pour 1989. Cette proposition n'empêche toutefois pas d'émettre certaines critiques ni de poser quelques questions.

Pourquoi émettre un vote favorable sur ce projet de budget ?

Tout d'abord, l'évolution des crédits est satisfaisante. Je ne rappellerai pas tous les chiffres, car MM. les rapporteurs l'ont excellemment fait tout à l'heure. On ne peut être que satisfait de la progression de 5 p. 100 des crédits de l'enseignement scolaire, de 8 p. 100 de ceux de l'enseignement technique et de plus de 9 p. 100 des dépenses consacrées à l'enseignement supérieur. De plus, l'Assemblée nationale a augmenté les dotations réservées à l'éducation nationale, notamment 250 millions de francs pour les bourses.

Mais la satisfaction que nous éprouvons à la lecture de ce projet de budget doit être tempérée par plusieurs remarques.

S'agissant tout d'abord de la création de postes de personnel enseignant, même si un effort important est accompli, il ne correspond pas entièrement aux besoins. Certes, près de 11 000 postes d'enseignant supplémentaires sont prévus pour l'enseignement scolaire ; mais cette création paraît à peine suffisante pour répondre à l'augmentation prévisible des effectifs. Vous avez d'ailleurs vous-même annoncé, monsieur le ministre d'Etat, qu'il faudrait recruter des enseignants en surnombre.

De plus, si l'enseignement supérieur a obtenu 500 postes de maître de conférences supplémentaires à l'Assemblée nationale, c'est au détriment de l'enseignement secondaire, qui subit une amputation de 500 postes de professeur par rapport aux prévisions initiales.

Nous ne pouvons que regretter cette situation. Pouvons-nous espérer, monsieur le ministre d'Etat, que vous obtiendrez des crédits supplémentaires permettant au moins de revenir à la prévision initiale en matière de créations de postes d'enseignant ?

Même avec la création des 500 postes de maîtres de conférence supplémentaires obtenus à l'Assemblée nationale, ce qui double le nombre de postes d'enseignants initialement prévu, le projet de budget de l'enseignement supérieur ne couvre pas entièrement les besoins en personnel des universités françaises. Le rapport écrit que M. Pierre Brantus a présenté au nom de la commission des affaires culturelles est si éloquent sur les besoins de recrutement d'enseignants engendrés par les départs à la retraite et par l'évolution des effectifs des étudiants que je ne m'apesantirai pas sur ce projet.

Chacun, ici, pourrait citer un exemple du mauvais encadrement pédagogique d'une université de sa région.

La situation est particulièrement défavorable pour les disciplines juridiques et économiques.

Il conviendra que les prochains projets de budget pour l'enseignement supérieur accentuent l'effort réalisé cette année dans le domaine de la création des postes d'enseignant.

S'agissant toujours de l'enseignement supérieur, un problème agite les élus locaux : les collectivités locales, notamment la région, participent aux investissements et, quelquefois, au fonctionnement nécessaire à la bonne marche des établissements d'enseignement supérieur, alors que la compétence de l'Etat est entière dans ce domaine et qu'elle n'a pas été transférée.

Certes, votre projet de budget, monsieur le ministre d'Etat, enregistre une progression de 100 millions de francs en autorisations de programme pour les constructions universitaires, soit une progression de 34 p. 100. Mais le cofinancement des départements d'I.U.T., qui était de règle dans les premiers contrats Etats-région, est désormais étendu aux premiers cycles universitaires dans les contrats en cours de négociation.

Or, l'inégalité des ressources des collectivités locales, notamment celles des régions, risque d'entraîner une disparité des investissements dans le domaine de l'enseignement supérieur.

De plus, les régions ne se voient souvent reconnaître qu'un droit, celui de payer sans avoir la moindre influence sur les lieux d'implantation.

Il conviendrait donc qu'un projet de loi fixe de manière claire le partage des responsabilités entre l'Etat et les régions pour l'enseignement supérieur et qu'un mécanisme de péréquation soit institué pour réduire les inégalités entre les régions.

Enfin, pour clore le chapitre de l'enseignement supérieur, je déplore, comme M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, que l'enseignement supérieur privé, qui accueille près de 130 000 étudiants, ne bénéficie pas, dans votre projet de budget, de crédits suffisants.

Venons-en maintenant à l'enseignement technique. Le problème, dans ce domaine, n'est pas la création des postes d'enseignant. Certes, on peut toujours espérer mieux ; mais les 2 000 postes affectés dans le projet de budget pour 1989 à l'enseignement technique excèdent déjà largement les exigences de la loi de programme de 1985.

On ne peut nier non plus l'importance des dotations réservées à l'équipement en matériel, tant pour les collèges que pour les lycées technologiques ou professionnels.

C'est ainsi que, par exemple, le projet de budget prévoit un crédit de 104 millions de francs pour la rénovation des ateliers pédagogiques et l'équipement audiovisuel des collèges, notamment pour l'installation de 1 000 nouvelles classes de quatrième et de troisième technologiques.

Je ferai, sur ce point, trois remarques.

Premièrement, il me semble indispensable que les départements soient consultés sur l'emploi de ces crédits.

Deuxièmement - c'est le même ordre d'idée - aucun crédit spécifique n'est prévu dans le projet de budget pour 1989 pour la mise en place progressive des classes de quatrième et de troisième technologiques, alors que les élèves intéressés devront souvent se déplacer dans les lycées professionnels voisins pour la partie relative à l'enseignement technique.

Or, cet enseignement en alternance constitue un problème strictement pédagogique. L'Etat, dans ces conditions, ne doit-il pas prendre en charge les frais de transport ?

Ma troisième et dernière remarque concerne le problème des équipements. Je rappelle que le renouvellement du parc des machines-outils, sauf nouveau programme pédagogique, est à la charge des collectivités locales.

L'adaptation des enseignements repose sur l'équipement en matériels modernes des ateliers des lycées professionnels et des lycées techniques. Les régions ont, certes, compétence pour le financement de ces équipements. On aurait pu espérer un transfert financier plus important de l'Etat ; mais - et je reprends là une idée chère à notre collègue Pierre Laffitte - nous estimons que le ministère n'utilise pas assez la bonne volonté des entreprises qui sont toutes prêtes à aider les établissements d'enseignement technique.

Cette collaboration existe déjà pour les grandes écoles, avec un succès considérable. Il conviendrait de développer très largement cette collaboration pour l'enseignement technique.

Les entreprises ont très souvent, en effet, du matériel beaucoup plus performant, beaucoup plus à la pointe de la technologie et plus souvent mis à jour que celui des établissements d'enseignement technique. Certes, des conventions signées en matière d'équipement entre les établissements et les entreprises existent déjà. De même, les séquences éducatives en entreprise, créées en 1979, intéressent désormais plus de 200 000 élèves par an contre 30 000 les premières années. Mais un pas de plus doit être franchi pour resserrer les liens entre le monde de l'entreprise et celui de l'éducation.

Je terminerai mon intervention par l'évocation de quatre problèmes relatifs à l'enseignement scolaire :

Le premier concerne le logement des instituteurs ; permettez à cet égard, monsieur le ministre d'Etat, à un sénateur sinon jeune, du moins nouveau, de se faire l'écho des demandes de nombreux maires.

Depuis la fin du XIX^e siècle, en application de l'article 7 de la loi du 11 juillet 1889, les communes ont l'obligation d'offrir aux instituteurs affectés dans leur commune un logement « convenable », dont la définition a été précisée en 1984. Ce n'est qu'à défaut de pouvoir proposer un tel logement que les communes sont tenues de verser aux instituteurs une indemnité représentative de leur droit au logement.

Le logement des instituteurs n'est certes pas un problème nouveau ; toutefois, l'application de ce droit rencontre toujours des difficultés : j'aimerais, tout d'abord, rappeler que tous les instituteurs ne bénéficient pas de ce droit au logement. Ces inégalités de traitement entre des enseignants ayant des responsabilités et des diplômes similaires sont regrettables.

C'est sans doute cette constatation qui a motivé un arrêt du 4 novembre 1987, reconnaissant le droit au logement ou à l'indemnité représentative aux instituteurs non titulaires à temps non complet et créant ainsi une nouvelle catégorie de bénéficiaires par rapport au décret du 5 mai 1983.

De plus, la dotation spéciale instituteur ne compense pas intégralement les charges de trésorerie et de gestion particulièrement lourdes pour certaines petites communes.

L'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement a prévu que cette compensation sera supprimée « lorsque l'Etat sera en mesure de verser directement aux personnels concernés une indemnité pour leur habitation présentant pour eux un avantage équivalent ».

Cette substitution de l'Etat aux communes répondrait aux vœux de ces dernières, comme à ceux des personnels de l'éducation nationale.

La prise en charge par l'Etat des frais de logement des instituteurs aurait pour effet de supprimer les obligations des communes ; par ailleurs, les instituteurs ne seraient plus tenus d'accepter un logement de fonction et pourraient se loger à leur convenance, sans risquer de perdre cet avantage financier.

La prise en charge par l'Etat de cette indemnité de logement et son extension irait tout à fait dans le sens de la revalorisation prévue de la fonction d'instituteur.

Mais nous aurons l'occasion de reprendre ce débat lors de l'examen des amendements déposés par M. Delong, au nom de la commission des finances, et par M. Descours Desacres et plusieurs de ses collègues.

Ma deuxième préoccupation concerne le sport à l'école, notamment à l'école primaire.

Je rappelle que l'école primaire devrait permettre à chaque élève, si les horaires étaient respectés, de bénéficier de cinq heures d'éducation physique et sportive par semaine.

Nous sommes loin du compte : il y en a, en moyenne, à peine trois heures par semaine et aucune amélioration notable n'est à signaler depuis 1984. De plus, le nombre des conseillers pédagogiques spécialisés en éducation physique et sportive est notoirement insuffisant : il faudrait créer plus de cent postes pour répondre aux besoins.

Enfin, les instituteurs ne bénéficient pas d'une formation suffisante dans le cadre des plans départementaux de formation continue. Il conviendrait de s'orienter vers la formation d'instituteurs à option dominante « éducation physique et sportive ».

Les défaillances de l'Etat entraînent une charge supplémentaire pour les communes qui, bien souvent, mettent à la disposition des écoles des moniteurs municipaux et des maîtres nageurs-sauveteurs, afin que les élèves aient un minimum d'activités physiques.

Vous avez décidé de mener, en collaboration avec M. le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports, une politique de contrats avec les collectivités locales et le mouvement sportif pour faciliter l'accès des jeunes aux activités sportives pendant le temps scolaire.

Nous ne pouvons pas être défavorables à une telle initiative, mais cette question mérite quelques commentaires.

Tout d'abord, ces contrats reposent sur le volontariat. Or, toutes les expériences menées dans le domaine de l'aménagement des rythmes scolaires depuis près d'un demi-siècle ont été concluantes.

Il conviendrait donc, monsieur le ministre d'Etat, que vous meniez une politique très volontariste. Il s'agit, dans mon esprit, non pas d'obliger toutes les communes à participer financièrement à ces projets, mais d'augmenter, de manière significative, l'effort de l'Etat.

Ensuite, une clarification précise doit être apportée entre l'éducation physique et sportive proprement dite, qui doit - ou qui devrait - rester à la charge de l'Etat, et le développement des activités sportives supplémentaires, qui sont cofinancées par l'Etat et les collectivités locales.

Je crains qu'à terme on ne substitue à l'éducation physique et sportive les activités sportives complémentaires, ce qui entraînerait un nouveau transfert de charges pour les collectivités locales.

La situation de l'éducation physique et sportive n'est guère plus favorable dans l'enseignement secondaire. Les heures non assurées étaient estimées, en 1988, à 5 000 soit l'équivalent de 3 000 postes.

Or, d'après le syndicat national de l'éducation physique, le nombre de postes mis au concours cette année s'élèvera à 533. Même s'il est en augmentation par rapport à l'an passé, il sera insuffisant, puisque, dans le même temps, il y aura 400 départs à la retraite et 100 000 élèves supplémentaires.

La situation de l'éducation physique et sportive risque donc d'être encore plus déplorable dans les années à venir. Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre d'Etat, pour remédier à cette situation ?

Vous avez confié à M. Septours le soin d'étudier un rapport sur le calendrier scolaire 1989-1990. J'espère que M. Septours ne se contentera pas de définir les zones de vacances, mais examinera également le problème de l'organisation de la journée et de la semaine de travail scolaire, en concertation avec toutes les parties prenantes, notamment avec le représentant du mouvement sportif, afin de donner une place plus importante à l'éducation physique et au sport. Ces derniers constituent une condition essentielle du développement équilibré de l'enfant et de la réussite de sa formation.

J'aborderai, à présent, le problème des écoles normales. Vous savez que les départements ont la charge de l'entretien des immeubles, du renouvellement du mobilier et du matériel

d'enseignement, ainsi que du logement des élèves-instituteurs, que l'insuffisance des locaux ne permet pas de loger à l'école.

Les recrutements d'élèves-instituteurs sont évalués, chaque année, en fonction des besoins des départements et des disponibilités budgétaires nationales. Les variations sont très importantes d'un département à l'autre.

J'aimerais connaître vos intentions en ce qui concerne les créations d'écoles normales - ou un redéploiement - puisqu'il est prévu 1 500 élèves-maîtres supplémentaires à la prochaine rentrée scolaire, ou leur suppression dans les zones à faible démographie.

Vous savez combien les départements sont attachés à la présence, sur leur territoire, d'une école normale. Celle-ci constitue souvent pour eux un véritable patrimoine culturel.

Le dernier point que j'évoquerai concerne la médecine scolaire.

Actuellement, il y a un médecin pour 10 000 élèves. En tant que médecin, c'est avec tristesse que je vois le service de la santé scolaire se dégrader d'année en année, accusant ainsi un grave retard par rapport à de nombreux pays de la Communauté.

Pourtant, c'est grâce aux visites médicales faites à l'école qu'on détecte les enfants victimes de mauvais traitements. Ce sont ces mêmes visites médicales pratiquées, si possible dès l'école maternelle, qui permettent de détecter les malentendants et les malvoyants.

A une époque où les droits de l'enfant et le rôle important joué par la prévention sont enfin reconnus, il faut accorder à la médecine scolaire plus de moyens pour que chaque élève soit régulièrement examiné dès l'école maternelle jusqu'à la classe terminale.

Voilà, monsieur le ministre d'Etat, les points que je voulais évoquer devant vous et devant la Haute Assemblée.

Je ne doute pas de votre volonté de promouvoir un grand service de l'éducation. L'effort de cette année en est la preuve. Il devra être amplifié et poursuivi pendant de nombreuses années pour nous placer au mieux dans le concert européen. Faudra-t-il une loi d'orientation, une loi de programme ? Peu importe. Ce devra être un effort constant.

Je voterai votre projet de budget, ainsi qu'une majorité des membres du groupe de la gauche démocratique. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.*)

(M. Jean Chérioux remplace M. Alain Pohér au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX vice-président

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je n'ai rien d'essentiel à ajouter quant au fond aux excellents rapports qu'ont présentés, au nom de la commission des affaires culturelles, MM. Paul Séramy, Pierre Brantus et Marcel Vidal.

Je voudrais seulement - je ne suis pas le premier à le faire - mettre l'accent pendant quelques instants sur la conclusion du rapport de M. Brantus. Comme vous le savez, monsieur le ministre d'Etat, M. Brantus a rappelé à la fin de son discours que la commission l'avait chargé de donner un avis favorable, sous le bénéfice d'inventaire, à l'adoption des crédits de l'enseignement supérieur.

Cet inventaire porte essentiellement sur le problème que pose aux collectivités locales une certaine tendance de l'Etat au désengagement.

Si vous vous réfèrez au rapport écrit de la commission des affaires culturelles, vous y lirez que la participation des régions aux dépenses d'investissement de l'enseignement supérieur, qui, aux termes de la loi du 22 juillet 1983, sont de la compétence exclusive de l'Etat, est incontestablement, comme le dit M. Brantus, avec une nuance d'ironie, « une idée qui fait son chemin ».

L'idée fait si bien et si vite son chemin que, les années passées, les collectivités territoriales ont très largement contribué à la création de nouveaux départements d'instituts universitaires de technologie, puis à celle de D.E.U.G. délocalisés, le plus souvent en assumant tout ou partie des frais

de construction ou d'équipement, ou encore en fournissant - le département que je représente en a fait l'expérience pour les D.E.U.G. délocalisés - les locaux et l'encadrement administratif.

J'ai sous les yeux un tableau qui figure dans le rapport de M. Brantus et d'où il ressort qu'en ce qui concerne les instituts universitaires de technologie la prise en charge totale de la construction par les collectivités tend à devenir la règle et le financement par l'Etat tend à devenir l'exception.

J'appartiens à un conseil régional qui doit faire face - ce n'est certainement pas le seul qui soit dans ce cas - à de très grandes difficultés pour assumer la plénitude de sa responsabilité en ce qui concerne l'enseignement secondaire.

Il est amené à tripler la dotation régionale d'équipement scolaire, à la doubler par l'impôt, à la tripler par l'emprunt cette année-même.

Pour ce motif, le contribuable régional devra supporter une augmentation de 25 à 30 p. 100 de son impôt. La charge de l'emprunt augmentera de 25 p. 100.

Il est bien évident que cette croissance ne peut pas être illimitée. Elle peut d'autant moins l'être que la loi de 1983 est parfaitement claire et qu'il s'agit d'une responsabilité qui ne relève pas plus des régions que des départements.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Très bien !

M. Maurice Schumann. Vous allez me demander, monsieur le ministre d'Etat, si nous estimons que les régions et les départements doivent refuser le principe d'une participation aux équipements d'enseignement ou de recherche qu'ils estiment nécessaires au développement régional. Je n'irai pas jusque-là.

Je suis le premier à reconnaître que le problème est d'une telle importance qu'il est impossible de s'abriter derrière la lettre de la loi pour formuler une réponse négative et s'en tenir là.

Pour autant, les régions et les départements ne souhaitent certainement pas que cette participation volontaire devienne obligatoire ni qu'elle s'assimile à un désengagement de l'Etat. Ils se demandent dans quelle mesure les schémas de développement des formations post-baccalauréat, qui doivent être élaborés avant le 15 février prochain, tiendront compte de leurs options.

Permettez-moi de citer le rapport écrit de M. Brantus, établi au nom de la commission des affaires culturelles : « En bref, les régions peuvent légitimement se demander si les prochains contrats de plan leur donneront d'autres droits que celui de contribuer financièrement à la réalisation des décisions du Gouvernement et si elles auront vraiment une influence sur la politique d'implantation des enseignements supérieurs. »

Un dernier aspect du problème me semble assez grave. Toutes les régions n'ont pas les mêmes moyens : il y a des régions plus riches, et d'autres plus pauvres ; il y a des régions où il y a plus à faire et d'autres où il y a moins à faire.

Alors, en raison de l'inégalité des capacités contributives, nous allons constater, dans un avenir plus ou moins rapproché, un déséquilibre de la future carte des formations universitaires. Il s'instaurera, dans le domaine universitaire, une inégalité entre les jeunes Françaises et les jeunes Français, qui s'ajoutera à beaucoup d'autres. Ce sera extrêmement fâcheux. En conclusion, monsieur le ministre d'Etat, je vous poserai une question multipartite.

Tout d'abord, reste-t-il vrai, conformément à la loi, que l'investissement dans l'enseignement supérieur est de la compétence de l'Etat ? Si la réponse à la première question est affirmative, comment peut-on admettre que, dans certaines régions - je pense à celle que je connais le mieux - les constructions qui intéressent l'enseignement supérieur soient subventionnées au taux dérisoire de 12,5 p. 100, ce qui rejette sur les collectivités locales un fardeau qu'elles ne peuvent pas supporter ?

Enfin, admettez-vous que cette carence, non seulement ne peut pas, mais ne doit pas être compensée par les départements et par les régions ?

Telles sont les questions qui doivent, à la faveur de ce débat, appeler des réponses précises.

Tout se passe, encore une fois, comme si les départements et les régions étaient appelés à supporter une part croissante d'un fardeau qui, normalement, ne devrait pas peser sur eux.

L'essentiel est que tout soit clair et que, comme l'a dit l'orateur précédent, les responsabilités soient parfaitement délimitées.

Il y va, monsieur le ministre d'Etat, de ce que vous avez appelé vous-même, à l'Assemblée nationale, l'équilibre entre les priorités de l'Etat et celles des régions. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. C'est un projet de budget très positif que vous nous présentez, monsieur le ministre d'Etat. Il est conforme aux engagements de M. le Président de la République et aux attentes de l'opinion, que la dégradation du service public d'éducation avait fini par émouvoir.

C'est un projet de budget très positif, qui intervient à un moment où la prise de conscience collective est si forte que chaque partenaire du système éducatif, tout en reconnaissant les avancées, a tendance à s'impatisser devant le chemin qui reste à parcourir.

Comme si M. le Premier ministre et vous-même, monsieur le ministre d'Etat, vous pouviez redresser en un seul budget des années de crédits parcimonieux et effacer quelques décisions erronées, et reconnues comme telles, du précédent gouvernement.

Cette discussion budgétaire se tient alors que s'est ouverte une négociation globale entre vous, monsieur le ministre d'Etat, et les organisations syndicales représentatives des personnels.

Il est sans doute trop tôt pour en parler. Il est trop tard aussi, si je puis dire, pour conduire cette discussion, aujourd'hui, en faisant abstraction de cette donnée, sur laquelle sont revenus tous les interlocuteurs que nous avons rencontrés à l'occasion de la préparation de ce projet de budget.

C'est pourquoi, si j'ai choisi de centrer mon intervention, au nom du groupe socialiste, avant celle de plusieurs de mes amis, sur le projet de budget lui-même, vous comprendrez que je fasse aussi écho à cette négociation, qui doit vous conduire, monsieur le ministre d'Etat, à déposer un projet de loi d'orientation au printemps prochain devant le Parlement. Ma démarche, rejoignant la vôtre, sera de montrer que ce projet de budget, tant par sa masse de crédits que par l'esprit qui prévaut à leur affectation, esquisse la future loi d'orientation et les mesures qu'elle proposera pour rendre à l'institution éducative efficacité et considération.

M. Jean-Pierre Bayle. Très bien !

M. Gérard Delfau. Chemin faisant, je serai amené à mettre le doigt sur quelques-unes des plaies de la situation actuelle. Mais, contrairement à d'autres, ce sera pour mieux cerner les sujets sur lesquels nul replâtrage n'est possible. Chacun a conscience, d'ailleurs, monsieur le ministre d'Etat, que vous êtes investi d'une mission historique et qu'il est temps, après les joutes idéologiques de ces dernières années, de se rassembler autour de l'avenir de nos enfants. Chacun d'entre nous devrait y songer s'il ne veut pas être pris à contrepied par le mouvement des idées.

Positif, donc, ce projet de budget l'est par la masse des crédits et le niveau de leur augmentation. En effet, dans un projet de loi de finances marqué par la rigueur, le budget de l'éducation nationale connaît une très sensible augmentation. Il s'élève à 209 300 millions de francs, soit une progression de 5,6 p. 100 par rapport à celui de l'année dernière.

Spectaculaire est tout particulièrement la croissance du budget de l'enseignement supérieur : « un bon budget », reconnaît notre éminent rapporteur pour avis, M. Brantus. De fait, avec 24 975 millions de francs, il enregistre une augmentation de 9,1 p. 100, soit 8,4 p. 100 en francs constants : la plus forte progression depuis quinze ans !

Significatif aussi, est le nombre de créations de postes : 12 382 emplois auxquels il faut ajouter les 500 créations de postes de maîtres de conférence annoncées lors du débat à l'Assemblée nationale. Le chiffre initial de créations d'emplois représentait déjà 90 p. 100 de l'ensemble des créations nettes d'emplois contenues dans le projet de loi de finances. On mesure ainsi, mieux que par des paroles, que le Gouvernement Rocard a effectivement fait de l'éducation nationale une priorité politique.

Seul le premier degré n'avait pas à l'origine de création de postes. C'était dommage, car la demande sociale en matière de préscolarisation ainsi que l'évolution démographique laissaient prévoir des tensions. Heureusement, monsieur le ministre d'Etat, vous avez récemment fait connaître votre intention de financer 800 créations supplémentaires nettes d'emplois d'instituteurs et 1 000 postes pour les lycées.

L'ensemble de ces mesures représente déjà dans le budget de la nation un effort considérable qu'aucun observateur de bonne foi ne saurait contester et que, d'ailleurs, chacun s'est plu à souligner à cette tribune. La création massive de postes risque, cependant, de poser des problèmes de qualification sur lesquels nombre de nos interlocuteurs nous ont alertés. C'est un sujet sur lequel je reviendrai.

Je pourrais continuer à énumérer la longue liste des lignes budgétaires heureusement en augmentation, mais je me bornerai à souligner l'arrêt des suppressions d'emplois de personnels A.T.O.S. dans l'enseignement supérieur et la création nette de 651 postes de cette catégorie dans l'enseignement scolaire, contrairement aux 617 suppressions de l'an passé. Avec la dotation de 1 500 emplois supplémentaires d'élèves-instituteurs et celle qui permet la création de 500 postes de maîtres d'internat et de surveillants d'externat, ce sont autant de décisions en rupture avec l'orientation malheureuse de l'année passée.

Pour vous, monsieur le ministre d'Etat, l'acte éducatif ne peut se résumer à la transmission des connaissances. Chacune des catégories du personnel y participe à sa façon, tout comme d'ailleurs les parents d'élèves. Il était bon que ce budget portât la marque de cette conception que, bien évidemment, nous approuvons.

Ainsi, je suis insensiblement passé de la masse budgétaire telle qu'elle est chiffrée à l'affectation des crédits dont l'analyse permet de comprendre la charpente d'un budget.

Je voudrais m'arrêter un moment sur cette vision d'ensemble qui préside - me semble-t-il - à la répartition des dotations, chapitre par chapitre.

Tout d'abord, une remarque préalable : nous savons gré au Premier ministre d'avoir réuni sous votre autorité, celle d'un ministre d'Etat de surcroît, l'ensemble de l'institution éducative, de la classe maternelle aux séminaires de doctorat. L'histoire récente du ministère des universités y inclinait. Plus que tout ; cela répond à la nécessité d'une saisie globale de ce que l'on ne nomme pas impunément le « système éducatif ». Dans un corps aux rouages si complexes, il existe toujours le risque d'une « autonomisation » d'une partie de l'appareil par rapport à l'impulsion centrale, c'est-à-dire le contraire de la marche vers l'autonomie, vers la déconcentration et vers la responsabilisation des acteurs que vous souhaitez.

De même, en l'état d'urgence où nous sommes, toute réforme doit s'appuyer sur des idées simples, applicables à l'ensemble de l'institution. Or, les coupures en degrés, en disciplines ou en types d'établissement, héritées de l'histoire, créent une déperdition d'énergie qui confine au blocage quand deux administrations concurrentes se partagent le territoire. D'ailleurs, ne serait-ce pas l'existence même d'un ministère des universités, face à l'immense ministère de l'enseignement scolaire, qui explique pour partie le décrochage progressif de l'enseignement supérieur, depuis une quinzaine d'années ? La question vaut d'être posée.

Quoi qu'il en soit, vous avez su imprimer votre marque à l'ensemble du budget. J'en donnerai deux exemples. J'ai souligné, déjà, comment la répartition des créations nettes de postes témoignait d'une conception globale de l'acte éducatif. L'étude attentive des dotations montre que cette orientation ne concerne pas seulement l'établissement scolaire et ses catégories de personnels. Il y a continuité d'éducation entre le moment de la scolarité proprement dite et les activités péri et parascolaires. J'en veux pour preuve la création de 250 postes, mis à disposition des associations et des œuvres qui contribuent aux loisirs des jeunes et des adolescents, ainsi que la revalorisation de la subvention allouée par le précédent gouvernement pour atténuer le dommage causé par les 1600 suppressions.

Ce faisant, vous répondez, quoi qu'en disent certains, au vœu des parents, désireux d'assurer à moindres frais à leurs enfants ce tiers temps pédagogique, qui, peu à peu, entre dans les mœurs. Ce droit aux loisirs, aux sports, à la culture, il est normal que l'Etat, collaborant avec les collectivités

locales, aide les familles les plus démunies à y accéder. L'institution éducative trouve même là l'une de ses justifications, à savoir la lutte contre les inégalités. Ce souci - je dirais même cette obsession - de justice sociale est, d'ailleurs, l'une des constantes de votre budget.

On reconnaît cette volonté dans l'attribution de 160 millions de francs destinés à relancer les zones d'éducation prioritaires que votre prédécesseur avait cru devoir supprimer, et à la poursuite du soutien individualisé aux enfants en difficulté, que le précédent gouvernement avait institué.

Une même démarche, encore, dans la dotation très importante en faveur du relèvement des bourses d'enseignement supérieur - au total 20 p. 100 d'augmentation - et *in extremis*, il faut le dire, de celles du second degré : plus 7 p. 100. Qu'il faille, ici et là, évaluer plus précisément les besoins, et même plus tard remettre à plat l'aide sociale, comme le demandent les organisations de parents d'élèves, nul n'en disconvient. Fallait-il pour autant pénaliser les plus défavorisés et renoncer à la mission d'une école égalitaire ?

Je trouve, enfin, dans votre projet de budget, des éléments qui esquissent une nouvelle approche, prudemment novatrice, du système éducatif. Cette démarche, dans un premier temps, vous expose sur deux fronts : elle réveille la peur du changement, sans entraîner l'adhésion de ceux qui espéraient beaucoup, tout de suite. Elle correspond, pourtant, à une analyse que je crois fondée : éviter les déclarations d'intention, se refuser à prédéterminer la négociation globale, ouvrir dès à présent des chantiers significatifs de l'évolution que vous souhaitez pour l'ensemble de l'institution.

De ce point de vue, la création du fonds d'aide à l'innovation pour les établissements du second degré et la proposition de contrats d'objectifs pluriannuels pour les universités, devraient, à terme, redonner souplesse et imagination à un grand corps exagérément centralisé.

Autonomie, responsabilité, nouvelle étape dans la déconcentration-décentralisation, partenariat avec les milieux associatifs, les entreprises et les collectivités locales, autant d'aspirations diffuses que vous cherchez ainsi à cristalliser. Souhaitons que les acteurs concernés - ceux du terrain, mais aussi ceux de l'administration centrale - veuillent bien saisir cette chance !

M. Marcel Vidal. Très bien !

M. Gérard Delfau. Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, quelques-unes des raisons qui nous font juger très positif votre projet de budget. Reste que, si l'on considère la gravité de la situation dont vous avez hérité, il subsiste bien des points noirs et des incertitudes. Je vais en énumérer un certain nombre, qui sont autant de questions.

D'abord, des inquiétudes nées de l'application de la loi. Notre attention a été attirée par la pétition de grands noms de la philosophie et des lettres, qui protestent contre diverses décisions du conseil national des universités et mettent en cause la partialité et même le caractère partisan de certaines de ses nominations. Reprenant ce dossier, nous nous sommes aperçus qu'un décret de M. Valade, ministre des universités du gouvernement de M. Chirac, avait modifié la composition du conseil national des universités, telle que l'avaient fixée la loi du 13 avril 1983 et son décret d'application. On imagine sans peine le sens de cette modification...

Or, on touche là à la pierre angulaire du fonctionnement de la recherche universitaire - pas de doctrine officielle ! - et à la nature même de notre démocratie : liberté d'opinion. C'est pourquoi, s'il apparaissait que de tels dérapages ont eu lieu, liés à un désordre introduit par l'exécutif, il faudrait y mettre fin, monsieur le ministre d'Etat, au besoin en faisant appel au Parlement.

La deuxième inquiétude vient du gonflement très rapide du nombre des maîtres auxiliaires parmi les personnels enseignants, pour répondre à la fois à la croissance des besoins et à la crise du recrutement. Nous avons soutenu, ensemble, monsieur le ministre d'Etat, durant le précédent septennat, un gouvernement qui avait lancé un « plan de résorption de l'auxiliaariat ». Or, voilà qu'il existerait, à nouveau, de 25 000 à 30 000 maîtres contractuels à la tête d'une classe. Nul ne vous en fera reproche puisque vous arrivez.

De surcroît, vous avez déjà commencé à réagir, notamment en élargissant l'appel à candidature pour les concours et en instituant des bourses de prérecrutement, formule dont nous

attendons beaucoup. Cependant, le problème de la qualification à la fois académique et professionnelle sera au cœur de la négociation. Nous aimerions savoir, monsieur le ministre d'Etat, à quel niveau vous placerez la barre.

J'évoquerai très brièvement trois autres points qui nous préoccupent. Tout d'abord, une certaine incertitude maintenue sur le sort des personnels A.T.O.S., même si j'ai déjà souligné que ce projet de budget pour 1989 avait inversé l'évolution qui menait, à terme, à leur disparition. Le coût financier des mesures de redressement du système éducatif, se conjuguant avec les effets pervers de la décentralisation, risque de marginaliser cette catégorie de salariés. Il faut clarifier la place qu'on leur assigne. Pour cela, il conviendrait de ne pas les exclure complètement de la négociation sur la revalorisation de la fonction enseignante, et de montrer, par quelques gestes, la considération que leur doit l'institution éducative.

M. Jean-Pierre Bayle. Très bien !

M. Gérard Delfau. Pourquoi, à tout le moins, ne pas les faire bénéficier d'un « fonds de modernisation », qui leur donnerait un rôle accru dans l'entreprise de rénovation du système scolaire et qui ferait litier des mauvais procès qui leur sont faits ? Il en est de même pour les personnels de l'enseignement technologique et professionnel. Certains de mes amis traiteront de cette question d'une manière plus approfondie. Pour ma part, j'évoquerai simplement les personnels.

Certes, des progrès ont été effectués depuis plusieurs années, en partie d'ailleurs grâce à la loi de programme qu'avait fait voter M. Chevènement. La création d'un secrétariat d'Etat et le volume des dotations montrent que ce secteur est redevenu prioritaire pour le Gouvernement de M. Rocard. Il n'empêche que nous sommes encore loin du compte... Qu'en sera-t-il à l'issue de la négociation et du vote de la loi d'orientation ?

Il resterait à évoquer les universités autrement que sur le plan du budget de la rentrée prochaine... Qu'en dire ? Il s'agit pour partie d'une institution sinistrée.

La vétusté de certains locaux et la démoralisation d'une partie des personnels paraissent appartenir à une autre planète, ou, à tout le moins, à un autre continent.

Comment avons-nous pu collectivement laisser se créer une telle situation et se mettre en place un tel décalage ? Là, plus qu'ailleurs, il faudra très vite mobiliser des moyens financiers considérables, selon un diagnostic largement partagé au sein de la classe politique. Vous avez, monsieur le ministre d'Etat, quelques mois pour en convaincre le Gouvernement ; nous aurons ensuite, ensemble, à faire partager ce sentiment par l'opinion publique.

Comme vous le voyez, chacune de ces questions - parmi tant d'autres - nous ramène au contexte de ce débat budgétaire.

De la négociation globale préparatoire au projet de loi d'orientation, les organisations de personnels et de parents d'élèves que nous avons rencontrées, au-delà de leurs différences d'appréciation, attendent toutes trois choses : l'occasion d'un dialogue approfondi avec leurs ministres, dépassant, pour une fois, le cadre décevant de l'annualité du budget ; une redéfinition, que chacun juge nécessaire, des missions de l'éducation nationale, et donc d'une certaine façon du service des personnels ; une revalorisation des salaires des personnels et une prise en charge progressive des frais engagés par les partenaires de l'école, tels les parents d'élèves.

Nous sommes confiants dans l'issue de cette négociation, mais nous voulons qu'elle puisse être comprise dans ses conséquences budgétaires par la nation.

Pour cela, à notre avis, une condition s'impose : la revalorisation des professions doit apparaître clairement liée à la rénovation des missions.

Revaloriser les carrières, en faisant évoluer les fonctions sur la base d'une élévation générale des qualifications, notamment par le droit, enfin reconnu, à la formation continue, c'est, nous semble-t-il, autour de ce triptyque que devrait s'opérer la rencontre de tous les personnels et du Gouvernement.

A chaque moment de cette négociation, puis lors de la discussion de la loi d'orientation, nous serons à vos côtés, monsieur le ministre d'Etat, prêts à comprendre, à défendre et à expliquer, prêts, aussi, à faciliter les mutations nécessaires, et elles ne seront pas faciles !

Dès aujourd'hui, nous voterons votre budget, le meilleur, sans doute, depuis celui de 1982. A ce vote, nous donnerons, en outre, la signification que vous avez exprimée quand vous avez dit, monsieur le ministre d'Etat : « L'effort consenti par la nation en faveur de l'éducation nationale se poursuivra sur le long terme ; le budget de 1989 n'en est que la première étape ». C'est, très exactement, ce que le groupe socialiste du Sénat espère, monsieur le ministre d'Etat. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le ministre d'Etat, le fait que vous vous soyez félicité au cours de votre intervention de la progression des crédits attribués à l'enseignement supérieur, laquelle permettrait d'amorcer la résorption des retards cumulés dans ce domaine, nous paraît quelque peu en décalage avec la dure réalité.

Il est vrai que la discussion budgétaire qui s'est déroulée à l'Assemblée nationale a permis d'apporter une correction non négligeable en accroissant notamment les crédits affectés aux bourses universitaires et à la création de 500 postes supplémentaires de maîtres de conférence.

C'est l'annonce de ces mesures positives qui nous a permis de transformer notre vote défavorable en vote d'abstention.

Vous nous avez tout à l'heure déclaré que vous ne vouliez pas associer votre nom à l'abaissement du niveau de l'enseignement. Je le comprends fort bien mais permettez-moi de vous dire, humour mis à part, que c'est tout de même la moindre des choses ! Je vous propose de modifier votre formule. Vous devez, monsieur le ministre, associer votre nom à une amélioration significative de l'enseignement supérieur.

Mme Hélène Luc. Très bien !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Vous pouvez compter sur notre détermination pour vous aider à l'obtenir.

La rentrée universitaire de 1988 s'est effectuée dans des conditions déplorables, ce que nous avions prévu, compte tenu du budget de votre prédécesseur : groupes surchargés, locaux insuffisants et dégradés, installations et équipements ne correspondant plus aux nécessités actuelles, insuffisance de personnels enseignants chercheurs et A.T.O.S.

Notre demande de collectif budgétaire avait pour objet d'atténuer les effets négatifs qui ont été à l'origine de mouvements importants, notamment à Lille, Rennes et Nantes.

L'enseignement supérieur, compte tenu de la progression positive du nombre d'étudiants, manque cruellement de locaux. Votre budget n'amorce pas de réponse encourageante.

Le désengagement de l'Etat devient règle générale. Alors que la loi de 1983 attribue à juste titre à l'Etat la compétence exclusive des dépenses d'investissement, depuis plusieurs années, les collectivités territoriales - régions, départements, communes - assument en partie ou en totalité les frais de construction et d'équipement des locaux universitaires, et que dire parfois du financement des personnels !

Cela renforce les inégalités entre les régions riches et les régions pauvres, et même à l'intérieur de certaines régions, je pense à la région parisienne.

L'Etat doit assumer son rôle de régulateur en permettant de doter l'ensemble du territoire d'établissements correspondant aux différents besoins qui, il est vrai - et c'est une bonne chose - sont en progression.

Ce désengagement est parfois renforcé d'une attitude spéculative. Je vous cite l'exemple de mon département, la Seine-Saint-Denis. Nos deux universités, Paris-XIII et Paris-VIII, ont fortement besoin de locaux. A Paris-VIII, 18 000 étudiants s'entassent dans des locaux prévus pour 7 000.

Le président du conseil général de la Seine-Saint-Denis et le maire de Pantin ont plusieurs fois proposé au ministère de l'enseignement supérieur d'être en partie - voyez là un acte de bonne volonté - associés à l'aménagement de l'ancienne manufacture des tabacs de Pantin pour permettre le désen-

gorgement des locaux universitaires et l'amélioration des conditions d'enseignement et de recherche dans notre département.

Outre le fait qu'aucune négociation véritable n'a été amorcée avec le ministère, le prix annoncé par l'agence foncière et technique de la région parisienne, qui était en 1984 de 25 millions de francs, atteint désormais 65 millions de francs, ce qui, vous l'avouerez, est tout à fait inadmissible.

Oui, monsieur le ministre d'Etat, votre ministère doit se réengager effectivement dans les dépenses d'investissement de l'enseignement supérieur. Beaucoup de sénateurs y ont fait allusion et se retrouvent sur ce point.

Autre problème, celui de l'emploi.

Je distinguerai celui des enseignants chercheurs de celui des personnels A.T.O.S.

Pour les premiers, vous avez obtenu le doublement du chiffre primitif. C'est un pas que nous avons apprécié à sa juste valeur. Pour autant nous savons que, compte tenu du mauvais taux d'encadrement qui existe dans notre pays et de l'effort qui doit être accompli pour faire reculer l'échec universitaire, ce sont 3 000 postes qu'il faudrait inscrire pour commencer à corriger les effets cumulés du manque de postes.

Le bon fonctionnement des universités implique une présence et une activité accrues des personnels A.T.O.S. J'ai remarqué que vous leur aviez rendu hommage tout à l'heure. Vous avez raison, mais vos prédécesseurs ont adopté la même attitude sans pour autant concrétiser leurs propos. S'il ne prévoit aucune suppression - ce qui est à noter - votre budget ne correspond pas à la place qu'occupent ces personnels dans le fonctionnement de l'enseignement supérieur.

En outre, l'ouverture de nouveaux établissements dans ce contexte ne peut s'établir que par transferts, ce qui entraînera une nouvelle baisse du nombre de personnels A.T.O.S. par établissement.

C'est une véritable politique de recrutement et de formation de ces catégories qu'il faut mettre en place, et le nombre de 3 000 postes d'A.T.O.S. à recruter paraît raisonnable.

Je ne voudrais pas ne pas évoquer, rapidement, le problème des non-titulaires, vacataires, coopérants, lecteurs et associés.

Certes, un plan d'intégration des vacataires a existé mais il s'est arrêté en cours de route. Que comptez-vous faire pour le remettre en activité ?

Parler de l'emploi, c'est parler de la revalorisation des salaires.

Selon un journal du soir, une fourchette de 7 milliards à 40 milliards de francs serait en discussion. Compte tenu des retards et de la nécessité de rendre la profession attractive, nous souhaitons que vous puissiez retenir le chiffre le plus élevé. M. Curien a confirmé, ici même, les discussions que vous aviez avec lui pour la revalorisation des premiers échelons des chercheurs et des enseignants chercheurs. Pouvez-vous nous annoncer qu'un premier pas significatif sera accompli rapidement dans ce domaine ?

Depuis de nombreuses années, la situation des bibliothèques universitaires devient de plus en plus dramatique. Nous avons eu l'occasion, dans le passé, d'attirer l'attention des différents ministres sur ce point. Aujourd'hui, cette question revient à l'ordre du jour. Ainsi, la magnifique bibliothèque de la Sorbonne - 3 300 000 volumes en sciences humaines - est en péril, faute de place, de crédits et de personnel. Le véritable drame, c'est l'insuffisance de moyens.

Un quotidien déclarait : « Si l'on compare avec la République fédérale d'Allemagne où il y a à peu près le même nombre d'étudiants - un million - le personnel affecté aux bibliothèques universitaires y est d'à peu près 6 000 personnes, alors qu'il est en France de 3 000. Les collections se montent à 65 millions de documents et chez nous 17 millions. Il y a 1,5 mètre carré de bibliothèque par étudiant en République fédérale d'Allemagne et en France 0,60 mètre carré ».

Plus loin, le journal poursuit : « Le plancher minimal de postes à créer s'élève à 1 500. Il faudra sans doute un crédit d'investissement de 240 millions de francs pendant dix ans. Il est nécessaire de porter le budget de fonctionnement ordinaire de 150 millions de francs à 600 millions de francs. Avec ces moyens, on ne fait pas de miracle mais on arrive à un niveau raisonnable par rapport au tissu bibliothéconomique européen. »

Une autre grande faiblesse de votre budget concerne la recherche universitaire. Celle-ci avait été en grande partie détruite par Mme Saunier-Seïté. Elle ne s'en est jamais remise... je parle évidemment de la recherche. (*Sourires.*)

Aujourd'hui, on peut parler de stagnation. Oui, il faut forcer le rythme - vous l'avez indiqué - et il serait raisonnable que les crédits de la recherche puissent être largement améliorés pour assumer le présent, rattraper le retard et préparer l'avenir.

Comment parler de l'enseignement supérieur sans parler des étudiants ?

Pouvez-vous, monsieur le ministre d'Etat, nous donner des assurances sur le réengagement de l'Etat en matière de sécurité sociale étudiante ? Il est temps de revenir sur une décision qui a pénalisé les plus modestes.

En conclusion, je dirai, monsieur le ministre d'Etat, que votre budget, bien que majoré lors de son examen à l'Assemblée nationale, n'a pas encore atteint le volume suffisant pour amorcer la courbe ascendante.

Vous parlez d'orientation, mais elle ne peut se concevoir sans programmation de l'effort budgétaire. A ce jour, nous ne pouvons que persévérer dans notre abstention.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Bataille.

M. Jean-Paul Bataille. Monsieur le ministre d'Etat, vos responsabilités sont lourdes, extrêmement lourdes.

Vous avez à gérer l'un des deux premiers budgets de la nation, soit environ 20 p. 100 des dépenses du pays. Vous avez à gérer la première entreprise française, forte de plus d'un million de collaborateurs. Vous avez, enfin, et c'est pour moi l'essentiel, la charge de préparer l'avenir culturel, moral et économique du pays.

Les conditions financières de la réussite ne vous sont pas comptées. Vous disposerez d'un budget de 209 milliards de francs, en augmentation de 5,5 p. 100, qui vous permettra de procéder à la création de 12 400 postes. Vous savez combien nous sommes tous attentifs aux problèmes qui se posent à vous et combien nous sommes disposés à vous accorder les crédits nécessaires à leur solution.

Pourtant, monsieur le ministre d'Etat, votre immense armada est proche du naufrage. Depuis un quart de siècle, elle a subi tant de tempêtes idéologiques que ses mâles sont fissurés, ses navires parfois dématés et ses équipages découragés. Elle s'est complu dans un intellectualisme de salon où, avec délectation, l'on s'est employé à affoler ses compas. Curieusement, à ces vents de renouvellement pédagogiques souvent dévastateurs, s'est associé un conservatisme structurel sclérosant.

Le résultat attristant nous l'avons sous les yeux, monsieur le ministre d'Etat : un million de serviteurs de l'Etat mécontents, la culture nationale meurtrie, l'esprit civique et la morale trop souvent à l'encan, un système éducatif peu adapté aux exigences du monde du travail.

Quand l'immense majorité d'une profession manifeste dans la rue, quel que soit d'ailleurs le gouvernement, il y a, me semble-t-il, de quoi se poser des questions. Manque-t-elle de locaux et de moyens pédagogiques ?

En ce domaine, il y a sans doute toujours mieux à faire, mais, étant donné les investissements accomplis, je ne pense pas que ce soit là que le bât blesse.

En réalité, prisonniers de la routine étatique, du conservatisme de trop de leurs leaders, les professionnels de l'enseignement ont le sentiment d'être les mal-aimés de notre société, de ne pas être l'objet de la considération à laquelle ils ont droit, d'être sous-payés, d'exercer un métier où les promotions sont trop lentes et où leur perfectionnement intellectuel est mal assuré.

Il est temps, monsieur le ministre d'Etat, de faire table rase du passé, de donner à nos enseignants une rémunération digne des services rendus et, en même temps, de les amener à une remise en cause des habitudes ancestrales.

Il faut faire de l'éducation nationale une entreprise dynamique aux cadres bien rétribués, où l'avancement mérité soit possible, où la formation continue ne soit pas un vain mot, où les temps de travail soient établis en fonction du seul intérêt des enfants.

Sans entrer dans le détail, on peut actuellement se poser une question : à une époque où, souvent, les deux parents travaillent à l'extérieur, est-il bon pour la jeunesse de notre pays d'être livrée quatre mois par an aux dangers de l'oisiveté et de la rue ? Je sais que j'aborde là un sujet délicat mais, une année scolaire plus étalée, au rythme allégé, servirait mieux, à mon sens, l'intérêt des enfants et, s'il était bien conçu, celui des enseignants.

Monsieur le ministre d'Etat, il vous appartient d'engager une vaste réflexion, en concertation avec les intéressés, pour que notre éducation nationale, aux wagons du XIX^e siècle tirés par une locomotive à vapeur se métamorphose en un train à grande vitesse dont l'avenir national ne peut se dispenser.

Voilà quelques instants, monsieur le ministre d'Etat, je vous ai dit que la culture nationale était meurtrie.

C'est un constat que de nombreux bons auteurs et nous-mêmes, hélas ! faisons depuis de nombreuses années. Il est vrai que les effectifs de votre ministère sont passés, entre 1960 et 1980, de 260 000 agents à plus d'un million, et qu'il n'a pas été facile, dans de telles conditions, d'appliquer au recrutement des critères suffisamment sévères.

Mais il est surtout vrai que les tempêtes idéologiques que j'ai évoquées ont engendré « le changement pour le changement » et ont bien souvent fait de l'iconoclasme la doctrine officielle.

L'étude du grec et du latin, langues mères de la nôtre, est obsolète. Trop de diplômés d'études supérieures, titulaires de licences ou de doctorats, sont incapables de maîtriser l'écriture de leur pensée. Je ne voudrais pas être cruel, mais leur manque de culture générale est parfois édifiant. L'histoire, la géographie, les maîtres à penser de l'Antiquité, du Moyen Age, des XVII^e et XVIII^e siècles n'éveillent souvent chez eux que de vagues souvenirs. Oh ! je sais bien que, dès la troisième, ils ont connaissance d'Emile Zola ou de Boris Vian, de fort bons auteurs sans doute, mais qui ne suffisent pas à former les esprits de futurs bacheliers.

Sans adopter une attitude passéiste, monsieur le ministre d'Etat, il ne me semblerait pas inutile que les décideurs de votre administration s'inspirent de temps à autre de l'expérience de leurs prédécesseurs.

Je sais bien que « la modestie » de certains les incite à n'avoir que du mépris pour la sagesse lentement accumulée au cours des millénaires. Il me paraît, pourtant, que les instructions officielles envoyées en 1938 par les inspecteurs généraux de l'enseignement du second degré à tous les lycées de France pourraient être, pour beaucoup, un fructueux sujet de réflexion.

En voici quelques extraits : « Ce qui donne à l'enseignement du second degré son caractère original, ce qui constitue sa fonction propre, c'est qu'il vise à former les enfants et à leur donner une culture générale. Ils devront être capables de faire ce qu'ils n'auront jamais fait. Ils devront être capables d'exprimer par la parole et par la plume tout ce qu'ils auront à dire sans rester en deçà et sans aller au-delà de leur pensée. Le rôle de l'enseignement du second degré est de favoriser le libre et complet développement de leurs facultés et d'en faire des hommes, en cultivant chez eux tout ce qui fait l'excellence de l'homme : l'intelligence, le cœur, le sens moral et le goût du beau. »

Cultiver le sens moral et le goût du beau ; j'avoue, monsieur le ministre d'Etat, que j'ai hésité à aborder ce sujet, tant il est décrié. Chacun se souvient des quolibets dont fut accablé M. Royer lorsque, candidat à la présidence de la République, il se permit, peut-être avec excès, de l'évoquer.

Le monde politique et bien d'autres institutions dont c'est la vocation sont généralement, quand il s'agit de morale, les grands muets de la nation. Ou alors, ils brandissent, occasionnellement et avec ostentation, un grand principe afin d'en retirer un bénéfice partisan.

Chaque jour, les médias évoquent « les problèmes de société » : la drogue, la délinquance, la violence et les crimes odieux. On y sensibilise le public, rarement on nous fait réfléchir aux raisons profondes de tant de déviations. Notre société soigne ses maux selon les principes de la médecine symptomatique, non selon ceux de la médecine causale.

Or, monsieur le ministre d'Etat, jusqu'en 1960, l'éducation nationale, dans une vision globale de sa mission, enseignait la morale. Nos lois ont pour fondement une certaine éthique

et la formation des jeunes esprits à cette éthique, me paraît indispensable à la survivance de notre société. Combien de malheurs ont évités nos instituteurs d'autrefois, à la rigueur morale inébranlable, en donnant l'exemple de la rectitude de vie et en enseignant une morale naturelle conforme à nos principes fondamentaux !

A la veille de la fête du bicentenaire de la Révolution, il serait peut-être bon de se souvenir du prix que les philosophes du XVIII^e siècle et leurs élèves de l'époque révolutionnaire attachaient à la vertu !

Sans être, selon moi, la faiblesse la plus grave de notre système éducatif, monsieur le ministre d'Etat, je souligne son inadéquation au monde du travail.

Le chômage, me direz-vous, est un phénomène mondial aux causes multiples, et il serait injuste de faire de l'éducation nationale le bouc émissaire de ce cancer des temps modernes. Je reste toutefois persuadé que des élèves plus cultivés, sensibilisés aux valeurs qui sont le sens de l'effort, l'amour du travail bien fait et la solidarité, trouveraient plus facilement leur place dans la production nationale.

Dans cet esprit, il me semble nécessaire que la formation des maîtres soit enrichie pour leur donner le pouvoir de lutter efficacement contre l'échec scolaire, en obtenant des élèves moyens ou à la dérive le meilleur d'eux-mêmes.

Il est louable d'avoir pour ambition d'amener 80 p. 100 des enfants au niveau des connaissances du baccalauréat. Mais il me semble tout aussi nécessaire de revaloriser les diplômés délivrés. Croyez-vous sincèrement, monsieur le ministre d'Etat, que si nos C.A.P., nos brevets, nos baccalauréats, nos licences, nos maîtrises correspondaient à la possession d'un ensemble de connaissances plus solides, l'on ne verrait pas moins de jeunes exclus du marché du travail ?

Cet été, je lisais dans la presse : « des professeurs de français se déclarent scandalisés par le barème de correction imposé pour l'épreuve d'orthographe du brevet. Ils se sont vu contraints d'accorder la moyenne à des copies qui comportaient jusqu'à sept fautes de grammaire et quatre fautes d'usage ».

Ajouterai-je, monsieur le ministre d'Etat, que les jeunes qui obtiennent un diplôme dont la valeur ne correspond pas à leur légitime attente sont psychologiquement frustrés lorsqu'ils se heurtent à la réalité et risquent de sombrer dans la désespérance et ses funestes conséquences personnelles et sociales.

Monsieur le ministre d'Etat, je souhaite que les quelques réflexions que je viens de vous soumettre puissent être utiles, à vous-même et à vos successeurs. La tâche à entreprendre est immense et je n'en sous-estime pas la difficulté. Elle vaut la peine d'être entreprise, car elle déterminera l'avenir d'une France aujourd'hui à la croisée des chemins de la grandeur et de la décadence. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je tiens à faire part à la commission des affaires culturelles du Sénat de toute ma gratitude. En effet, la mission d'information qui est venue étudier sur place au mois de février dernier les conditions nécessaires à l'installation de l'université du Pacifique a voulu également, pour mieux cerner le problème, connaître le fonctionnement de l'ensemble du système scolaire en Polynésie française.

Vous m'avez associé à vos travaux, mes chers collègues, et j'ai pu réaliser les difficultés de l'entreprise. C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, je me fais aujourd'hui l'interprète de besoins dont vous n'avez peut-être pas eu connaissance en temps opportun.

Ces dernières années, une évolution démographique très importante - comme vous le savez - a conduit, pour faire face aux besoins, au recrutement d'environ 700 instituteurs suppléants qui attendent aujourd'hui leur titularisation. Cette opération, m'a-t-on dit à Papeete, devrait pouvoir se faire dans un délai de cinq à dix ans.

Compte tenu du problème de bilinguisme - le Français est en général « dénaturé » à la maison, quand il n'est pas tout simplement une langue étrangère pour de nombreuses familles éloignées des zones urbaines - il conviendrait d'être

plus souple sur les durées de séjours effectués par les personnels enseignants qui poursuivent des expériences pédagogiques ou d'autres travaux tels que l'adaptation des programmes. De même, une préférence devrait pouvoir être donnée à ceux qui ont une expérience outre-mer.

Il ne faudrait pas, toujours dans l'intérêt des enfants issus d'une culture différente, négliger la formation des psychologues scolaires d'origine polynésienne, sujet que j'ai déjà exposé dans des questions écrites.

Depuis le 18 octobre, il semblerait qu'une formation diplômante de psychologues scolaires soit prévue. L'existence de l'université française du Pacifique ne permettrait-elle pas de monter une opération analogue à celle des Antilles ? Le nombre insuffisant de postes de personnels A.T.O.S.a également été constaté dans les établissements d'enseignement secondaire. Du fait de ce déficit très important, aucune équipe mobile d'ouvriers professionnels n'a pu être constituée alors que cela serait nécessaire, surtout pour les îles, où les problèmes de chambres froides et de petites réparations sont particulièrement aigus.

Et si je parle des îles, monsieur le ministre d'Etat, c'est pour mieux faire comprendre la nécessité d'engager une politique de construction d'internats qui seraient susceptibles d'accueillir les jeunes insulaires venant poursuivre leurs études à Tahiti ou dans les chefs-lieux d'autres archipels, je pense en particulier à Uturoa, aux Iles-Sous-le-Vent.

Monsieur le ministre d'Etat, vous me pardonnerez d'avoir évoqué à la tribune du Sénat des sujets qui peuvent paraître ponctuels. Mais je dois vous dire mon inquiétude car, à la lecture du document annexe, récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré aux territoires d'outre-mer, je constate pour l'enseignement scolaire en Polynésie française une diminution de 147 680 000 francs des crédits prévus, soit moins de 16,42 p. 100 par rapport aux crédits de l'exercice en cours.

En revanche, en ce qui concerne l'enseignement supérieur, on peut constater une augmentation des crédits prévus de 66 p. 100 par rapport à ceux de 1988. Par décence, et pour vous faire plaisir, monsieur le ministre d'Etat, je n'ai pas précisé le montant des crédits qui seraient prévus pour le centre universitaire à Tahiti. Les crédits nécessaires à la réalisation des études préalables et à l'organisation du concours d'architecte ont été évalués à 650 000 francs pour chacun des deux centres. En l'état actuel des choses, seule une autorisation de programme de 235 000 francs a été notifiée au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

La Polynésie française aurait-elle été oubliée ? Va-t-on recommencer, monsieur le ministre d'Etat, l'histoire du secondaire ? Avant 1914, il existait un lycée à Nouméa, mais il n'y en avait pas à Tahiti. Il a fallu attendre cinquante ans et pourtant, aujourd'hui, nous « fabriquons » autant de bacheliers qu'en Nouvelle-Calédonie. Alors, n'attendons pas pour créer l'université du Pacifique.

Cette université a une vocation d'ouverture sur son environnement anglophone. Nous comprenons très bien qu'il puisse y avoir des retards, des priorités, mais il conviendrait de ne pas réduire - or, j'ai cru comprendre qu'on allait le faire - la tranche opérationnelle des constructions portant sur les chambres d'étudiants : ce serait se priver de la capacité d'accueillir les étudiants étrangers.

Dites-moi, monsieur le ministre, que cela n'est pas dans votre intention et que tout sera fait pour assurer la présence culturelle et scientifique française dans le Pacifique.

Je crois savoir que vous venez de faire un voyage dans le grand océan. J'espère que, la prochaine fois, vous visiterez mon territoire,...

M. Paul Loriant. J'y suis allé !

M. Daniel Millaud. ...qui est plus vaste que l'Europe. Vous serez alors convaincu que la présence française dans le Pacifique passe d'abord par la formation, à tous les niveaux, des jeunes originaires de nos territoires.

Je souhaite maintenant vous faire part, monsieur le ministre d'Etat, de l'analyse faite par le groupe de l'Union centriste de votre budget, portant plus généralement sur l'avenir du système éducatif.

Personne ne peut douter de l'extrême difficulté qu'il y a à être ministre de l'éducation nationale. Il existe des obstacles, des contraintes de fond auxquelles se heurtent inévitablement tous les titulaires de ce département ministériel, quelle que soit leur appartenance politique.

Les évolutions y sont difficiles, souvent mal acceptées par les acteurs du système éducatif, alors que leur adhésion est un préalable à tout changement en profondeur. Il est vrai que le corps enseignant a connu beaucoup de réformes, trop peut-être, qui se sont succédées à un rythme parfois insupportable.

Pourtant, votre nomination s'est effectuée dans un contexte nouveau. Une prise de conscience s'est opérée au sein de la société, progressivement relayée, parfois même devancée, par le monde politique dans son ensemble : la formation doit être une priorité pour la nation. Elle est un facteur décisif pour l'amélioration de notre compétitivité. Elle permet un nouveau type de traitement de ce mal qui frappe - hélas ! - particulièrement notre pays : le chômage des jeunes.

Traitement social et traitement économique du chômage ont montré leurs limites : c'est au traitement éducatif du chômage qu'il faut plus particulièrement se consacrer. Dès lors, l'efficacité de notre système éducatif devient cruciale pour notre avenir, d'autant que se profile, presque à court terme, le grand marché européen de 1993.

Or, le Président de la République, le Premier ministre et vous-même n'avez cessé et ne cessez de le répéter : l'éducation est la priorité de ce second septennat du chef de l'Etat.

Compte tenu de cette ardente obligation qui traduit un souhait que nous partageons, compte tenu de la grandeur de l'ambition, c'est un sentiment de déception qui domine après la lecture du projet de budget de l'éducation nationale pour 1989.

Déception, car votre budget ne traduit nullement cette priorité annoncée. Il se situe dans la continuité du budget de 1988 et des décisions prises le 9 mars 1988 par le conseil des ministres, décisions destinées à donner un début d'application au « plan Monory » annoncé en décembre 1987.

Le projet de budget pour 1989 de l'éducation nationale traduit un effort global qui doit être remarqué : 5,5 p. 100 de hausse de crédits, 4 200 emplois d'enseignants créés dans les lycées et lycées professionnels.

Cet effort est-il « suffisant » ? Loin s'en faut. Compte tenu de la hausse générale des prix prévue par le Gouvernement, la progression en termes réels ne sera que de 3 p. 100. C'est moins que de 1981 à 1983. Quant à la création nette d'emplois, elle est inférieure à ce qu'elle fut en 1982.

Il faut d'ailleurs ajouter que ce simple maintien d'un nombre d'élèves identique par division dans le second cycle aurait dû maintenir ou provoquer la création de 6 600 emplois. Les transferts de postes de collèges vers les lycées vont donc se poursuivre et la rentrée de 1989 risque d'être aussi difficile que la précédente, cependant que les classes surchargées ne verront nullement leurs effectifs diminuer.

Vous poursuivez, dites-vous, l'objectif qui consiste à amener 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat. L'évolution du taux de scolarisation des jeunes à dix-huit ans témoigne du fait qu'il est en voie de réalisation : le nombre de jeunes obtenant le baccalauréat, qui augmentait de 1970 à 1985 de 0,5 p. 100 par an, croît désormais de plus de 2,5 p. 100 par an, alors qu'en 1980 25 p. 100 d'une classe d'âge obtenaient le baccalauréat. Tout laisse à penser que les deux tiers d'une classe d'âge l'obtiendront à l'horizon 2000.

Votre budget, à cet égard, n'est adapté ni à l'objectif énoncé ni à la raison de l'évolution constatée. La situation dans les lycées, déjà tendue, pourrait devenir rapidement explosive.

Certains aspects de votre budget méritent une attention particulière.

Votre prédécesseur avait reconnu la nécessité d'une programmation pluriannuelle des recrutements d'enseignants. Vous traduisez cet objectif souhaitable par la création de 1 500 emplois d'élèves-instituteurs et de 3 262 emplois de certifiés stagiaires. C'est positif, même si l'on doit aussi mesurer le chemin qu'il reste à parcourir pour pourvoir ces emplois.

La création de 250 emplois de mise à disposition au profit d'associations périscolaires est profondément regrettable. Vous vous engagez à nouveau sur une voie que votre prédécesseur avait dû abandonner.

J'ai souligné l'extrême tension de la situation dans les établissements scolaires. Il n'est pas acceptable de se priver ainsi de capacités d'enseignements alors que chaque poste

d'enseignant peut contribuer, ici ou là, à réduire un peu la pression née de la scolarisation accrue et de la croissance démographique.

Vous avez inscrit dans le projet de budget une provision de 300 millions de francs destinée symboliquement à marquer votre volonté de revaloriser la situation des enseignants et dont l'utilisation reste à déterminer.

Vous avez, à cet égard, engagé des discussions avec les organisations syndicales d'enseignants : c'est en 1989 que vos propositions pourront être appréciées par rapport à un problème aussi difficile qu'essentiel. Notre rapporteur pour avis, Paul Séramy, a mis l'accent sur cette délicate question.

Quelle que soit l'issue de cette discussion, ce budget, dont je viens de mettre en évidence certaines insuffisances quantitatives, traduit également une absence de stratégie qui ne laisse pas d'inquiéter.

Certes, vous devriez en principe présenter au Parlement, au printemps prochain, un projet de loi d'orientation pour l'éducation nationale qui exprimera des orientations à long terme pour le système éducatif. Cette démarche est positive. C'est en effet, d'une loi de programmation impliquant des engagements financiers dont a besoin l'éducation nationale pour se développer.

Dès maintenant, pourtant, il faut insister sur le fait que les réponses à apporter à l'inadaptation du système éducatif au besoin de notre société sont de nature qualitative autant que quantitative.

Il paraît nécessaire d'invoquer trois problèmes auxquels il est aujourd'hui crucial de s'attaquer.

Tout d'abord, une remise en cause plus profonde de la gigantesque structure administrative à la fois rigide et close et largement repliée sur elle-même qu'est l'administration de l'éducation nationale.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre d'Etat, avait entrepris de donner plus de visibilité interne et externe à cette maison trop souvent aveugle, de rendre le commandement plus opérationnel à partir d'une refonte des processus de décision - avec l'élaboration du statut des maîtres directeurs et des chefs d'établissement - et d'une vaste déconcentration au profit des recteurs et des inspecteurs d'académie, voire des inspecteurs départementaux. On a essayé ainsi, à juste titre, d'insuffler un peu d'esprit d'entreprise au sein de cette vieille machine d'autant qu'a été parallèlement introduit un nouveau système de communication moderne.

Mais la question clé demeure posée ; ira-t-on vers plus d'autonomie encore, non seulement l'autonomie des acteurs du système éducatif qu'appelle la décentralisation, mais aussi une autonomie destinée à donner plus d'efficacité au système et à améliorer son rendement ?

A cet égard, monsieur le ministre d'Etat, se pose la question non moins fondamentale liée à la précédente : celle de l'évaluation du système éducatif. Une des idées majeures du rapport Lesourne, qui, nous l'espérons, inspire votre action, est la vanité de toute réforme de l'enseignement sans évaluation préalable des possibilités de rendement du système.

L'éducation nationale ne doit pas apparaître aux yeux de la nation comme un gouffre financier sans fond dans lequel l'injection de milliards de francs supplémentaires ne servirait qu'à alimenter la structure sans effet visible sur la qualité de l'enseignement. Cela renvoie, c'est évident, à des corrections structurelles de l'éducation nationale.

Nous souhaiterions que l'année 1989 soit, pour l'éducation nationale, celle d'une programmation pluriannuelle, celle de l'autonomie et de l'évaluation. Ensuite, vous avez décidé, monsieur le ministre d'Etat, de vous attaquer à la redéfinition des contenus des savoirs. Les programmes jugés pléthoriques ne correspondent plus aux nécessités du présent. C'est un éternel débat que celui de la surcharge des programmes, même s'il n'est pas niable qu'il correspond dans notre pays à une réalité.

Cependant, avant que vos projets ne soient connus, sachez que nous serons très vigilants sur ce point : il n'est pas question de réaliser la très nécessaire revalorisation des enseignants sur le dos des enseignés, de faire financer l'amélioration de la situation des enseignants par une diminution de la qualité de l'enseignement, en un mot par un simple allègement des charges horaires subies par les élèves.

Comment « travailler mieux », comment « travailler autrement », tant pour les élèves que pour les enseignants ? Comment améliorer la formation des enseignants ? Comment améliorer les rythmes de travail scolaire sans nuire à la qualité ? Comment obtenir l'adhésion des enseignants à une nouvelle définition des contenus ? Ce sont des points essentiels sur lesquels votre action sera jugée sans démagogie, mais sans complaisance.

Enfin, vous ne parlez presque jamais, monsieur le ministre d'Etat - c'est dommage ! - de l'ouverture du système éducatif sur le monde de l'entreprise. Il y a une différence entre entreprise et technologie.

Dans une période de chômage des jeunes qui est à la fois intense et prolongée, l'adaptation des formations et des diplômes aux besoins des entreprises est pourtant un problème crucial.

L'éducation nationale assure une partie de la formation professionnelle. Elle a, en tout cas, parmi ses missions, le devoir de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes qui sortent à tous les niveaux du système scolaire.

Elle doit développer en son sein des formations par alternance, bien au-delà de ce qui existe aujourd'hui. A cet égard, le budget de 1989 et l'énoncé de votre politique traduisent surtout une absence de projet. Il est très inquiétant qu'aucune concertation sur ce thème avec tous les partenaires du système éducatif - entreprises, organisations socioprofessionnelles - ne soit lancée. Il est très regrettable que vous donniez l'impression de négliger les jumelages école-entreprises - plus de 12 000 à ce jour - qui auraient besoin d'un soutien actif de votre part.

Il est inacceptable, alors que le chômage appelle un traitement éducatif, que vous n'ayez pas intégré cette dimension essentielle à votre projet sur l'école et que vous ne vous souciez pas de l'articulation des formations et des besoins de l'économie.

Souvenez-vous des performances économiques de la République fédérale d'Allemagne : son système de formation professionnelle, qui repose sur une coopération très étroite entre le système éducatif et les entreprises, n'y est certainement pas étranger. La perspective de 1993, qui met au premier plan l'impératif de compétitivité, implique qu'en France une liaison beaucoup plus étroite s'instaure entre l'économie et le système éducatif.

Monsieur le ministre d'Etat, rien ne vaut l'école pour améliorer la performance d'une société dans trois domaines clés : le social, car la formation permet la mobilité et la promotion sociale ; l'économique, car la qualité des hommes conditionne celle des produits et stimule la création et l'innovation ; le culturel, si l'on veut bien admettre que l'exercice de la citoyenneté passe par l'accès de tous au savoir.

Nous jugeons aujourd'hui votre budget et votre action par rapport à cette triple dimension ; nous attendons votre réponse et nous serons attentifs à la qualité du dialogue que peut-être vous souhaiterez établir. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon propos sera bref et se situe davantage, j'en ai bien conscience, dans le cadre d'une question orale avec débat. Mais la discussion budgétaire m'offre une occasion que je ne peux pas ne pas saisir pour évoquer très rapidement un problème particulier, sur lequel vous avez déjà été interrogé en d'autres lieux : le développement de l'enseignement supérieur à La Rochelle, qui conditionne la reconversion en profondeur de l'économie locale.

Est-il besoin de rappeler ici combien cette commune a été traumatisée par la disparition d'entreprises importantes, pour un ensemble de raisons qu'il n'y a pas lieu d'évoquer ici ?

Mais je voudrais rappeler que des engagements avaient été pris à ce sujet, avant 1986, pour la création d'un institut de formation technique supérieur considéré comme le noyau d'une future école d'ingénieurs à développer au cours du 10^e Plan.

Des propositions plus concrètes ont été faites à votre ministère, qui définissaient les objectifs, les raisons d'une localisation sur La Rochelle d'une école d'ingénieurs à recrutement bac + 2, avec un diplôme à bac + 5, comportant

deux spécialités, sous la tutelle de l'université de Poitiers et par l'intermédiaire, dans un premier temps, de l'I.U.T. de La Rochelle.

Les échos alarmants que M. le député-maire de La Rochelle me dit avoir recueillis, tant de vos services que de l'université de Poitiers, semblent montrer qu'une fois de plus notre département serait oublié.

Or, si l'on pouvait à la rigueur s'expliquer une « mise sur voie de garage » de ce projet dans un passé récent, nous ne comprendrions pas, élus de Charente-Maritime, qu'il apparaisse aujourd'hui comme définitivement abandonné, d'autant plus que les contrats de plan ne sont pas encore entièrement bouclés et que, semble-t-il, la région n'y serait pas totalement défavorable.

Nous faisons appel à vous, monsieur le ministre d'Etat, pour que ce projet, si important pour La Rochelle et sa région, soit remis sur rail.

Cela dit, je voudrais indiquer que ce budget de l'enseignement supérieur nous semble être un bon budget, en très forte progression par rapport à celui de l'année qui s'écoule. Le projet initial prévoyait la création de 520 emplois nouveaux dans l'enseignement supérieur. Après la seconde délibération à l'Assemblée nationale, majorant les crédits de l'enseignement supérieur de 106 millions de francs, vous prévoyez de créer 500 emplois complémentaires de maîtres de conférences à la prochaine rentrée universitaire. Cela devrait vous permettre, nous l'espérons, de faire face à la progression rapide du nombre d'étudiants.

De même va dans le bon sens l'augmentation importante des crédits consacrés à l'extension et à l'amélioration du patrimoine universitaire, dans le cadre des contrats de plan, ainsi que la majoration apportée aux crédits de bourse.

Peut-être ces améliorations, tant quantitatives que qualitatives, vous permettront-elles de répondre favorablement à la demande que je vous faisais d'entrée de jeu.

Monsieur le ministre d'Etat, je voudrais exprimer une autre interrogation qui se rapporte plus directement à votre budget de l'enseignement scolaire et que ne peut pas ne pas évoquer le rapporteur spécial du budget de la jeunesse et des sports.

A l'heure où j'interviens, je ne peux que reprendre en partie les propos de mon collègue M. Francou, président du groupe d'études pour le développement du sport, et de M. Lesein, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles : quelle place, monsieur le ministre d'Etat, entendez-vous réserver demain à l'éducation physique à l'école ? Certes, un certain nombre d'expériences - nous en reparlerons ce soir - sont en place et vont se poursuivre, ainsi qu'en témoigne l'importante mesure nouvelle de 60 millions de francs inscrite au titre IV du budget de la jeunesse et des sports pour permettre de continuer les activités induites par la circulaire Calmat-Chevènement puis par les « contrats bleus » et, enfin, à travers de nouveaux contrats articulés avec l'école.

Mais ces expériences, qui ne peuvent avoir de réalité, monsieur le ministre d'Etat, sans une participation importante des collectivités locales, tant dans la mise à disposition d'équipements que pour le financement de postes d'éducateurs, ne sauraient masquer l'essentiel : l'aménagement du temps n'est pas correctement réalisé et la place de l'éducation physique n'est pas correctement inscrite dans notre système d'enseignement.

Le particularisme de l'organisation du temps scolaire en France constitue à l'évidence un des handicaps importants auxquels il vous faut faire face, en même temps que vous devez réaliser une meilleure répartition des enseignements théoriques et techniques de l'éducation physique. C'est une évidence ! Je crois que la réussite d'une réorientation dans ce domaine doit, pour une bonne part et au-delà des contraintes budgétaires, conditionner l'amélioration générale des niveaux d'enseignement et les résultats des enfants.

Monsieur le ministre d'Etat, vous l'avez dit dans votre déclaration de ce matin, il s'agit sans doute, à travers votre projet de budget pour 1989, de parer au plus pressé. Il reste que l'effort à consentir pour les années futures sera sans commune mesure avec le relatif « train-train » qui a présidé aux projets précédents. Le retard vient de loin !

Vous exprimant à l'Assemblée nationale, vous avez indiqué qu'une grande programmation était nécessaire pour les temps à venir et devrait s'imposer à nous en permettant aux jeunes

de notre pays d'accéder dans les conditions les meilleures aux cours universitaires ou techniques et d'y recevoir les enseignements adaptés aux besoins de la société de demain. Tels nous paraissent être les enjeux.

Votre projet de budget d'enseignement supérieur permet d'amorcer des solutions et recevra, comme le disait mon collègue M. Lesein, un vote favorable de l'ensemble des membres du groupe de la gauche démocratique. Quant à la partie consacrée à l'enseignement scolaire, si un grand nombre de nos collègues y apportent leur voix, ceux qui ne le feront pas ne souhaitent cependant pas s'y opposer. *(Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Simonin.

M. Jean Simonin. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, il serait déraisonnable et sans doute discriminatoire de vouloir classer les budgets des différents ministères par ordre d'importance, en fonction de la part que chacun représente dans le budget total de la nation.

Si le budget de l'environnement ne représente que 0,06 p. 100 du budget général, les conditions de vie, et parfois de survie, des générations à venir sont liées aux mesures de sauvegarde et de protection de notre environnement, de la faune et de la flore, mesures qui, pour une grande part, sont tributaires des moyens financiers affectés.

Si le budget de la défense nationale doit garantir à nos armées de disposer toujours des moyens qui leur permettent d'assurer notre indépendance, et donc notre liberté, dont notre pays a mesuré le prix en vies humaines, en sacrifices qu'il a fallu payer pour la recouvrer, le budget de l'éducation nationale, quant à lui, est celui de l'instruction, de l'éducation, de la formation de nos enfants, de leur préparation à leur vie d'homme. Ce budget doit donc tenir une place privilégiée dans le budget de la nation.

Pour enseigner, la première condition est de pouvoir accueillir tous les élèves dans des locaux fonctionnels, décents, répondant aux normes de sécurité.

Avec la décentralisation, la construction, la reconstruction des lycées, des collèges, leur remise en état, leur équipement, leur fonctionnement incombent aux régions, aux départements. Mais les dotations transférées par l'Etat - dotation régionale d'équipement scolaire et dotation départementale d'équipement des collèges - figurent au budget du ministère de l'intérieur.

Cependant, la logique, la cohérence, l'exigence d'une vue globale invitent tout naturellement à ne pas dissocier ces dotations de l'ensemble des besoins financiers de l'éducation nationale.

C'est pourquoi le rapporteur, à l'Assemblée nationale, du budget de l'éducation nationale les a évoquées tout naturellement, soulignant que « pour les régions, l'état du patrimoine ancien des lycées est dégradé, qu'en outre les régions ont à faire face à l'augmentation très rapide et largement sous-estimée au moment de la décentralisation des effectifs d'élèves, laquelle induit un effort de construction qui dépasse très largement les dotations transférées. »

Sénateur d'un département de la région d'Ile-de-France, l'Essonne, dont la population représente environ un cinquième de celle de la France, je tiens à souligner la gravité de la situation.

La région d'Ile-de-France compte 480 lycées publics environ et 200 lycées privés sous contrat d'association, qui ont accueilli 458 000 élèves à la rentrée de 1988. On en attend 16 000 de plus à la rentrée de 1989.

Confrontée, d'une part, à la vétusté, à un état de dégradation des établissements tel que 70 p. 100 du patrimoine est à reconstruire ou à réhabiliter afin que la sécurité minimale y soit assurée et, d'autre part, aux besoins actuels et à venir d'accueil des élèves, la région a mis en place un programme d'investissements sur cinq ans d'un montant de 6,6 milliards de francs. Elle recevra seulement 2 milliards de francs en dotation de l'Etat. La région prend donc à sa charge 4,6 milliards de francs.

Qu'en est-il donc de cette affirmation, maintes fois proclamée, que les transferts de compétences avaient été accompagnés du transfert des moyens financiers correspondants ?

Cet effort financier considérable de la région ne permettra pas de régler tous les problèmes, il permettra seulement l'accueil des élèves jusqu'en 1991-1992 et l'exécution des gros travaux de sécurité. A titre d'exemple, en 1989, la direction des affaires scolaires de la région d'Ile-de-France va gérer 2,6 milliards de francs de crédits de paiement et d'autorisations de programme.

En matière de personnels, l'Etat n'a pas tenu ses engagements, il n'a pas transféré les postes budgétaires indispensables à l'administration et à la gestion de ce nouveau patrimoine, qui correspondaient aux tâches confiées à la décentralisation. La région a dû créer une administration de mission, assumant une autre charge financière énorme.

La situation des collèges dans les départements était aussi dégradée. En tant que président de conseil général, j'ai pu en mesurer la gravité. Cette situation générale des collèges a fait l'objet de débats lors de réunions, d'assemblées de présidents de conseils généraux. Chaque département, pour assurer ses responsabilités, a dû abonder les dotations transférées par l'Etat, en clair, subir un transfert de charges.

En ce qui me concerne, ou plutôt en ce qui concerne l'Essonne, j'ai fait établir, dès 1985, l'état des lieux des 88 collèges publics à transférer. Le bilan s'est élevé à 190 millions de francs de travaux de grosses réparations, notamment de sécurité, à exécuter, conséquence de l'absence d'entretien de son patrimoine par l'Etat. Au rythme des dotations annuelles de l'Etat, il aurait fallu vingt ans pour les exécuter !

Pour assurer l'accueil des élèves dans des collèges à construire ou à reconstruire, c'est 300 millions de francs que le département devait investir.

Notre assemblée départementale, comme les autres, d'ailleurs, a pris à bras-le-corps ce dossier ; elle a établi et voté un programme, puis voté les crédits pour faire face à ce que nous avons appelé « la grande misère des collèges ».

Depuis le 1^{er} janvier 1986, deux collèges ont été construits, alors qu'un seul a été financé entre 1981 et 1986. Mais, avant 1981, c'est un collège par an qui était construit !

Les budgets de fonctionnement des collèges ont été majorés de 38 p. 100. En trois ans, c'est plus de 350 millions de francs que l'Essonne a consacrés aux collèges.

Conscient de la gravité de la situation à laquelle étaient confrontés régions et départements, le précédent gouvernement, celui de Jacques Chirac, avait abondé les dotations de l'Etat.

Pour 1989, le Gouvernement ne consent aucun effort supplémentaire pour aider les départements et les régions à remettre en état le patrimoine dont ils ont hérité de l'Etat.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez fait part de votre objectif ambitieux : porter 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat. Comment ne pas partager cette ambition ? Mais, dans le même temps, comment ne pas s'interroger sur la progression de l'illettrisme, qui est une des causes principales de l'échec scolaire ?

Un rapport du comité économique et social du conseil régional d'Ile-de-France révèle que près d'un élève de sixième sur cinq de la région d'Ile-de-France ne sait pas lire couramment ou lit avec hésitation.

Au travers de cette information, de ces études apparaît clairement le rôle éminent, capital de l'école primaire et de l'école maternelle. Tout se joue dès la prime enfance.

Le certificat d'études a été supprimé. Je me rappelle cet examen, avec ses épreuves de dictée, de lecture et de calcul mental.

Ce certificat d'études sanctionnait l'enseignement fondamental que constituent l'orthographe, la lecture, le calcul. Aujourd'hui, selon la grande presse, le syndicat national des instituteurs veut faire aboutir une réforme laxiste de l'orthographe. Ce serait porter atteinte à la langue française, à toute notre culture.

Or, dans le même temps, monsieur le ministre d'Etat, vous souhaitez que soit enseignée dans le primaire une langue étrangère, la langue allemande, par exemple, qui comporte trois genres, où les noms et leurs articles se déclinent, dont de nombreux verbes sont des verbes irréguliers, certains étant intransitifs là où le verbe français est transitif, où l'analyse grammaticale est une exigence.

Quel paradoxe serait alors de réformer, dans un esprit laxiste, notre langue maternelle, façonnée au cours des siècles et, dans le même temps, de demander à nos enfants d'étudier l'écriture, l'orthographe et la grammaire d'une langue étrangère aussi structurée que l'allemand !

Pourquoi, de nos jours, des copies de bacheliers, de candidats à des concours, notamment administratifs, auxquels j'ai participé ou que j'ai présidés, comportent-elles autant de fautes d'orthographe, de grammaire que nous n'aurions jamais faites lors de l'examen du certificat d'études ?

Pourquoi, dans un autre domaine, celui du calcul - je pense toujours à l'école primaire, me rappelant les problèmes de trains qui nous étaient posés - la vitesse est-elle maintenant exprimée à longueur d'année par des présentateurs, des reporters à la radio, à la télévision en kilomètres-heure en mètres-seconde ? A l'école primaire, nous avons appris que la vitesse s'obtenait en divisant une distance par un temps. Elle était exprimée en kilomètres par heure, en mètres par seconde.

Sur le plan de l'enseignement, il convient, monsieur le ministre d'Etat, de lutter contre de telles fautes, qui - n'en doutons pas - marquent et désorientent nos enfants.

Des changements sont peut-être nécessaires dans notre système éducatif, mais il convient d'abord de redonner aux enseignants leur place. Je n'ai pas oublié les noms, les visages des maîtres d'écoles de mon enfance et je leur dois d'être ici aujourd'hui. Soixante ans ont passé, mais je tiens encore à leur rendre hommage publiquement. (*M. Descours Desacres applaudit.*)

Je me rappelle le tableau noir de la classe, sur lequel, chaque jour, était inscrite une date de l'histoire de France, une leçon de morale, comme on disait alors, une leçon de choses. La classe commençait par là.

C'est à l'école que j'ai appris à aimer mon pays, à en être fier, à comprendre son histoire, dont l'enseignement doit respecter les faits et se garder de toute information partisane. Ce sont nos maîtres qui nous ont appris à respecter la vie, à respecter les autres.

Comme à l'époque de Jules Ferry, le « maître » était alors entouré d'estime, de respect. Mais si, à l'époque de Jules Ferry, il était le seul dispensateur du savoir, de nos jours, sa mission est peut-être plus difficile, car l'attention de nos enfants est sollicitée de tous côtés. Les images, le son les assaillent, leur apportent une masse d'informations.

Mais la mission de l'instituteur reste la même : aider l'enfant à comprendre, à assimiler, à former son jugement.

Redonner leur place aux valeurs traditionnelles, aux valeurs morales, en un mot redonner sa place à l'instruction civique, tel doit être le fondement d'une rénovation de notre enseignement. M. Chevènement l'avait exposé clairement en tant que ministre de l'éducation nationale.

Pour conclure, monsieur le ministre d'Etat, c'est encore la montée de l'illettrisme que j'évoquerai. D'excellents ouvriers professionnels ont leur avenir compromis, bouché parce qu'ils ne savent pas lire un plan, une notice.

Sur le plan culturel, combien de jeunes, et même de moins jeunes, n'auront pas accès au livre, dont André Malraux a dit, à Verrières-le-Buisson, lorsqu'il nous a fait l'honneur d'inaugurer le centre socioculturel qui porte son nom : « Ce livre, que va-t-il vous apporter ? Ou bien des connaissances, ou bien quelque chose de plus important que les connaissances, le sentiment de ce que c'est que la vie humaine.

Autrefois, n'importe quel être humain avait le sens de sa vie. Il lui était donné par les religions, par les passions politiques, par cette grande générosité de la France, qui a fait qu'après tout, sur toutes les routes de l'Orient, il est des tombes de chevaliers français et sur toutes les routes de la liberté, il y a aussi des tombes de soldats de l'An II. Il y avait cette certitude d'être un homme. Cette certitude, elle n'est plus donnée que par la lecture. Le mot culture, on l'a mis à toutes les sauces ; disons simplement : qu'est-ce que c'est pour chacun d'entre vous ? C'est l'héritage de la noblesse du monde et c'est cela qui doit vous être apporté ».

Puisse son message être entendu et l'éducation nationale le transmettre à la jeunesse de France ! C'est votre mission, monsieur le ministre d'Etat ; puissiez-vous l'assumer ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, l'éducation nationale, la formation de nos jeunes est la première ambition annoncée par le Président de la République et soutenue par le Gouvernement auquel vous appartenez.

Par sa traduction financière, votre budget pour 1989 est la première étape de l'élan national que le Gouvernement souhaite lui donner.

A plusieurs reprises, depuis votre entrée en fonctions, vous avez imprimé de votre sceau ce grand dessein, par des mesures concrètes, nécessaires et attendues - décrets d'avance, postes supplémentaires proposés lors de la discussion à l'Assemblée nationale.

Toutefois, il apparaît nettement que vous n'avez pu infléchir qu'une partie seulement des grandes priorités, car on ne peut modifier la gestion d'une entreprise au personnel aussi nombreux que l'éducation nationale sur un laps de temps aussi court.

Aussi votre budget vise-t-il à rééquilibrer des choix qui, pour partie, ont été faits avant vous. A l'évidence, monsieur le ministre d'Etat, vous avez choisi la progressivité dans la réflexion et le pragmatisme dans l'action.

D'autres solutions vous ont été proposées. L'une d'elles, un peu simpliste à mes yeux, voudrait que l'on enlève 40 milliards de francs au budget de la défense pour en doter l'éducation. Vous ne trouverez pas en moi un partisan de cette thèse.

On ne peut, sans risque pour la République, dresser l'un contre l'autre l'enseignant et le militaire. Ils participent tous deux - je dis bien tous deux - à des titres divers, à des fonctions régaliennes de l'Etat. Ce débat trouvera nécessairement son prolongement dans la vie politique de notre pays.

D'autres vous reprochent, aujourd'hui, ce qu'ils n'ont pas réalisé hier. Dont acte !

Pour l'essentiel, mon propos sera consacré à l'Université et à l'enseignement supérieur. Notre système éducatif, en général, et notre Université, en particulier, qui, pendant de longues années, ont joui d'un prestige international, se trouvent aujourd'hui - vous le savez bien - à une phase cruciale de leur développement.

La réponse que vous avez faite au rapporteur pour avis du Sénat démontre que vous avez pris la mesure du problème : les universités sont dans une passe difficile, l'ampleur des problèmes à résoudre est de taille.

En effet, monsieur le ministre d'Etat, le baccalauréat n'est plus, aujourd'hui, pour un nombre important de jeunes, un diplôme d'études terminales.

Nous sommes donc confrontés à un double défi : accueillir un nombre croissant de bacheliers dans un cursus post-baccalauréat dont la finalité professionnelle ne doit échapper à personne ; adapter en permanence les filières aux besoins en emplois de notre économie et donner ainsi les meilleures chances de réussite à nos jeunes.

Il faut donc définir, de façon précise et concertée, les points et les lieux de convergence entre les réalités locales et les objectifs nationaux.

Pour ce faire, vous proposez une méthode de réflexion, d'appréciation des équilibres et d'évaluation des efforts qui doit aboutir à un schéma directeur.

Nous devons veiller à ce que les formations qui seront mises en place n'épousent pas trop fidèlement les contours d'un bassin d'emplois - paramètre qui peut connaître des retournements conjoncturels - mais qu'elles ne soient pas non plus implantées en fonction d'objectifs trop découplés du terrain. Flexibilité, imagination et volonté doivent présider à cette élaboration.

L'Etat ne peut se dégager de ses compétences. Il doit assurer à la collectivité nationale une cohérence d'ensemble du dispositif de formation universitaire, en créant et développant des unités de premier cycle dans les régions les plus faiblement dotées en établissement supérieurs. Les collectivités territoriales sont elles-mêmes volontaires pour participer à l'effort.

Vous me permettrez, sur ce point, d'être en désaccord tant avec M. Maurice Schumann qu'avec mes collègues les sénateurs communistes. Il y a là une ressource qui permettra de

gagner du temps et un peu d'argent. Dès lors, l'effort sera complémentaire à celui de l'Etat et non substitutif. Vous savez que des régions, des départements et même des communes - la mienne, celle dont j'ai l'honneur d'être maire - sont prêtes à vous accompagner dans l'implantation de nouveaux locaux universitaires, monsieur le ministre.

Toutefois, nous ne pouvons assister à une dispersion de cet effort, à une diversification et à une spécialisation poussée des formations sans craindre de ne reproduire des erreurs commises par le passé dans les établissements à but professionnel de second degré.

Il vous revient donc, monsieur le ministre d'Etat, l'urgente charge de clarifier un débat dont les enjeux sont d'une extrême importance pour l'avenir de notre système universitaire.

Tout à l'heure, j'évoquais la nécessité du rééquilibrage entre les régions. Certaines, en effet, comptent moins de 15 étudiants pour 1 000 habitants.

Nous oublions parfois les universités des départements et territoires d'outre-mer et en particulier l'université française du Pacifique qui affirme actuellement la présence culturelle française dans cette partie du monde. (*M. Millaud applaudit.*)

En 1988, vingt et un postes d'enseignants ont été créés à ce jour ; à ma connaissance, douze postes ont été pourvus.

Dans la mesure où ces postes seront occupés dans un délai raisonnable, de nouvelles formations pourront être dispensées et de nouveaux étudiants seront accueillis.

Le développement de l'université française du Pacifique nécessite la construction de locaux universitaires qui ne peuvent être retardés sans compromettre le rayonnement de cette institution.

Vous revenez, monsieur le ministre d'Etat, de la Nouvelle-Calédonie. Pour le devenir de ce territoire, pour l'enracinement et le rayonnement de la francophonie, quelle que soit l'évolution politique de ce territoire, vous savez combien est importante la réussite de ce nouveau centre universitaire. Il l'est tout autant pour Tahiti. Je veux saluer ici les efforts des autorités locales, tant à Nouméa qu'à Tahiti, pour la réussite de cette université naissante et l'acharnement de ceux qui en sont sur place les pionniers.

Pour avoir participé à la mission sénatoriale qui s'est rendue sur place et à laquelle vous avez fait référence, monsieur le ministre d'Etat, je souhaite que vous puissiez répondre à leur attente. Cette université peut être un instrument pacifique et culturel de la France dans cette importante région du globe à l'aube du XXI^e siècle.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Paul Loridant. Je terminerai mon propos en abordant l'autonomie des universités.

Les dernières universités vont se mettre en conformité avec la loi de 1984. Toutes les universités seront dotées de conseils élus au plus tard en mars 1989. C'est tout à votre honneur, monsieur le ministre d'Etat, d'être parvenu, par le dialogue et la persuasion, à cette fin. Désormais, toutes les universités seront régies par la même loi de la République et, partant, voilà un dossier qui, grâce à votre détermination, trouve sa conclusion.

Cette issue favorable était d'autant plus nécessaire qu'une nouvelle étape de l'autonomie des universités s'ouvre avec une déconcentration accrue des décisions dans l'emploi des crédits mis à la disposition des établissements.

L'autonomie, après avoir été institutionnelle, deviendra financière. Toutefois, monsieur le ministre d'Etat, peut-être sera-t-il nécessaire de revoir les modalités d'élection des présidents d'université. En effet, je vis douloureusement l'exemple de l'université de Paris-XI qui n'a plus de président depuis six mois, et qui est gérée par un administrateur provisoire - loin de moi cependant l'intention de mettre en doute sa compétence. Imagine-t-on une entreprise nationale avec 20 000 clients sans président-directeur général pendant une si longue période ?

Nous sommes conscients que votre projet de budget pour 1989 en faveur de l'enseignement supérieur n'a pas toute la dimension et la dynamique que vous souhaitiez lui donner, mais nous sommes conscients également que votre volonté de

parvenir à une politique programmée du développement de notre Université ne saurait être remise en cause tant il reste à faire.

Avant de conclure, monsieur le ministre d'Etat, permettez-moi de rappeler quelques problèmes ponctuels relatifs à l'enseignement supérieur.

S'agissant des I.U.T., certains établissements souhaitent, sur option, mettre sur pied une troisième année de spécialisation. C'est le cas de l'I.U.T. informatique de l'université d'Orsay. Cela traduit un légitime souci d'harmonisation européenne ainsi que la préoccupation d'occuper un créneau de spécialisation que certains instituts ou organismes privés veulent s'approprier. Je souhaite vivement, monsieur le ministre d'Etat, que vous mettiez à l'étude une réforme allant dans ce sens.

Je souhaiterais ensuite, monsieur le ministre d'Etat, que soit apportée une solution moderne aux modalités d'inscription dans les universités qui se traduit chaque année par des files d'attente de jeunes gens, si longues et si choquantes que l'image de nos universités, notamment parisiennes, en pâtit. Les personnels de ces universités ne sont nullement en cause car nous connaissons leur dévouement. Oui, il faut des locaux. Il faut des moyens pour la gestion, pour l'entretien. Oui, il faut bannir ces locaux rebutants, pleins de graffitis indignes d'un pays moderne dont l'Université jouit encore d'une bonne réputation internationale.

Sur ce point, j'exprime l'inquiétude de voir un certain tassement du nombre des étudiants étrangers, en particulier francophones, dans notre enseignement supérieur. Il faut préserver sa qualité pour que certains pays, y compris les pays francophones, ne soient tentés d'envoyer leurs étudiants ailleurs qu'en France.

Je sais que vous avez pris la mesure de ces problèmes. Un début de réponse est apporté par votre projet de budget dont la progression est notable pour les crédits d'entretien de bibliothèques et des bourses. Il faudra avec constance et détermination poursuivre cet effort dans les années à venir. Soyez assuré de notre soutien pour vous suivre dans cette voie. En tout état de cause, vous avez, aujourd'hui, tout l'appui du groupe socialiste du Sénat qui votera le projet de budget pour 1989 qui, incontestablement, va dans le bon sens. *(Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Daniel Millaud applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. Henry.

M. Marcel Henry. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, vous ne serez pas étonnés que j'évoque, à l'occasion de l'examen des crédits pour 1989 du ministère de l'éducation nationale, quelques-unes des nombreuses questions qui se posent à Mayotte en matière d'enseignement.

Les problèmes scolaires mahorais s'inscrivent dans un contexte de croissance démographique extrêmement rapide et de rattrapage d'un niveau éducatif initialement très bas. Avec un taux d'accroissement net de 4,5 p. 100 l'an, la population mahoraise est passée en quelques années de 35 000 à 80 000 habitants environ, parmi lesquels plus de 60 p. 100 ont moins de vingt ans. Dans le même temps, le système éducatif s'est considérablement développé puisqu'en 1975 de 15 à 20 p. 100 seulement des enfants d'âge scolaire étaient effectivement scolarisés et que ce taux est passé à 100 p. 100 dès le début des années 1980. C'est dire que Mayotte doit faire face sur les plans quantitatif et qualitatif à une véritable explosion scolaire. Cette évolution constitue, certes, la garantie d'un meilleur avenir, du développement et du progrès de Mayotte, mais elle nous pose aujourd'hui de sérieux problèmes pour lesquels je sollicite l'aide de M. le ministre de l'éducation nationale.

Ce sont d'abord des problèmes d'équipement avec, notamment, le chapitre très lourd des constructions scolaires. Depuis plusieurs années, l'Etat et la collectivité territoriale conjuguent leurs efforts pour développer le parc de classes primaires et de collèges. Cette extension doit être vigoureusement poursuivie. Elle est d'ailleurs prévue par la convention Etat-collectivité signée en mars 1987, qui a retenu un programme de 25 millions de francs pour les constructions du second degré et qui a annoncé la création de trente emplois d'enseignants du second degré, de douze emplois administratifs et de dix emplois d'encadrement dans l'enseignement primaire.

Je souhaite, monsieur le ministre d'Etat, que vous me confirmiez ces engagements de l'Etat sur une question cruciale. Pourriez-vous également m'indiquer que l'Etat est bien déterminé à continuer d'assurer 50 p. 100 de la charge des constructions du premier degré, qui nécessiteront 17 millions de francs pour chacun des trois prochains exercices et 24 millions de francs pour les années 1992 et 1993 ?

Il ne suffit pas, toutefois, de construire des bâtiments nouveaux, encore faut-il mettre en place sans délai les crédits d'accompagnement, c'est-à-dire les dotations de fonctionnement et les dotations de premier équipement des nouveaux établissements, spécialement dans le secondaire. Nous avons souvent connu des retards par le passé et l'absence des crédits d'accompagnement annule une bonne partie des effets de l'effort d'investissement : il est donc important d'y veiller.

D'autres problèmes importants sont ceux qui concernent le financement du fonctionnement de l'enseignement primaire public, particulièrement la prise en charge du traitement des instituteurs.

Depuis de nombreuses années, les élus mahorais demandent que l'Etat couvre cette dépense et je dois dire que notre demande n'a jamais été contestée dans sa légitimité. A partir de 1982, il a même été convenu que l'Etat verserait à la collectivité territoriale un fonds de concours pour couvrir progressivement jusqu'à 100 p. 100 de la dépense correspondante.

Cependant la rapide augmentation des sommes dépensées en raison de la croissance démographique que j'ai évoquée n'a pas été suivie d'une évolution similaire des crédits d'Etat, en sorte que, depuis 1982, le taux de couverture initialement fixé à 70 p. 100 n'a cessé de décroître.

Notre revendication est simple, monsieur le ministre d'Etat : que l'Etat prenne enfin en charge, directement ou par fonds de concours, l'intégralité des traitements de nos instituteurs.

Je veux enfin vous soumettre quelques questions plus ponctuelles mais non moins importantes.

La convention Etat-Mayotte a prévu une subvention destinée à l'édition de manuels scolaires adaptés à la spécificité de Mayotte. Une première tranche de 1 million de francs de cette subvention devait être versée dès 1987. Elle ne l'a pas été, et ce retard est très préjudiciable à la nécessaire adaptation de l'enseignement aux particularismes mahorais, notamment dans le primaire.

Par ailleurs, il me paraît nécessaire de modifier la réglementation relative à la gestion des personnels de l'Etat affectés à Mayotte afin de pouvoir plus facilement les postes, lors de chaque mouvement annuel, avec des personnels motivés et qualifiés.

Il serait souhaitable, en particulier, que l'indemnité spéciale d'éloignement soit maintenue au-delà du deuxième séjour de deux ans.

Il faudrait, en outre, que puissent être pris en charge les frais de changement de résidence des personnels de l'Etat, même lorsqu'ils étaient précédemment en position de détachement ou de disponibilité.

Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, les mesures qui me paraissent les plus urgentes dans le domaine de l'enseignement.

Ces mesures ont un prix pour l'Etat et je ne sous-estime pas les contraintes budgétaires que vous rencontrez, mais, vous le savez mieux que quiconque, il s'agit moins de dépenses que d'investissements pour l'avenir. Le développement de Mayotte est à ce prix et c'est pourquoi je vous remercie par avance de l'aide que vous nous apporterez. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, avant d'intervenir en mon nom, je vous ferai part des quelques réflexions de M. René Régnault qui, malheureusement, ne peut être présent à cette tribune en cet instant.

D'une façon générale, le projet de budget que nous examinons traduit les volontés essentielles que le Président de la République a exprimées dans sa « Lettre à tous les Français ».

Parmi ces volontés, il en est une qui est plus particulièrement concrétisée, je veux parler de la formation et de l'amélioration de la condition enseignante. L'éducation nationale, avec une augmentation de ses crédits de 5,5 p. 100 et 12 000 postes nouveaux auxquels s'ajouteront les 1 800 postes dont la création a été décidée par l'Assemblée nationale, disposition que nous soutenons, est bien traitée.

Dans votre projet de budget, monsieur le ministre d'Etat, la promotion de l'école de la réussite apparaît non seulement comme une priorité nationale, mais aussi comme la priorité des priorités.

Deux chiffres témoignent bien de cette volonté : le budget de l'éducation nationale s'élevait, en 1988, à 198 milliards de francs ; aux termes du projet de loi de finances pour 1989, il se monte à 209 milliards de francs, soit une augmentation de plus de 11 milliards de francs.

Il faut dire que les besoins sont considérables. L'échec scolaire est un gâchis non seulement humain et moral, mais aussi financier. Plus de 100 000 jeunes arrivent chaque année sur le marché de l'emploi sans qualification. « Aux grands maux, les grands remèdes » : le Gouvernement a fait sien ce slogan et je m'en félicite.

Les problèmes sont « lourds » et leur solution passe par des moyens financiers importants. Aussi, une politique cohérente et efficace ne peut-elle que s'inscrire dans le long terme. A ce sujet, vous avez évoqué, monsieur le ministre d'Etat, une loi d'orientation ; je ne peux que m'en féliciter. L'effort financier que suppose, notamment, la revalorisation générale de la condition enseignante est considérable. Mais le pari, même s'il n'est pas encore gagné, est aujourd'hui bien engagé. Par ailleurs, 72 millions de francs supplémentaires sont attribués au fonds d'aide à l'innovation, au soutien et aux stages en entreprise. Ce sont là autant de motifs de satisfaction.

Il faut également souligner le retour à la politique des zones d'éducation prioritaires. Entre 15 p. 100 et 25 p. 100 des enfants ne lisent pas correctement quand ils arrivent en sixième. Moderniser, rendre plus efficace notre système éducatif est une chose, mais il faut aussi que ce système permette de lutter contre les inégalités sociales. L'amélioration doit donc être quantitative, mais aussi qualitative.

On ne peut, cependant, tout attendre ni tout espérer de l'éducation nationale ; les éducateurs ont aussi leur mot à dire. Je plaide pour cette forme de partenariat école-entreprise. Cette coopération se révèle de plus en plus fructueuse dans l'enseignement supérieur, elle peut l'être aussi dans l'enseignement secondaire. Aussi les 18 millions de francs prévus pour l'intervention de partenaires extérieurs dans l'enseignement technique sont-ils, pour moi, un autre motif de satisfaction dans ce budget. En effet, 65 millions de francs sont affectés au développement technique et professionnel, ces crédits triplant par rapport à ceux de 1988.

Mais la « promotion de l'école de la réussite » suppose aussi qu'une attention toute particulière soit portée en direction des enseignements complémentaires, dits « spécialisés ». La loi sur les enseignements artistiques doit trouver sa traduction concrète en synergie avec les divers acteurs et autour d'un partenariat actif entre l'Etat et les collectivités territoriales. Je plaide pour une plus grande considération de la culture et du sport.

A ce sujet, je regrette, monsieur le ministre d'Etat, que l'effort fait pour le développement des enseignements artistiques ne soit pas plus clairement distingué dans votre projet de budget. En effet, les crédits qui y sont affectés semblent stagner alors qu'ils augmentent sans que cela apparaisse dans le fascicule budgétaire. C'est le cas, notamment, pour les actions en faveur des zones d'éducation prioritaires et pour le fonds d'aide à l'innovation. De même, des crédits d'heures supplémentaires et de vacation seraient principalement destinés, à hauteur de 20 millions de francs, aux enseignements artistiques dans le premier degré et dans les ateliers des lycées et collèges.

En revanche, je ne peux que me réjouir, monsieur le ministre d'Etat, de voir que votre projet de budget porte un coup à la politique anti-associative du précédent gouvernement. L'activité des organismes périscolaires participant au service public de l'éducation nationale est à nouveau soutenue. D'ailleurs, cette progression des moyens des organismes périscolaires est bien mise en évidence, notamment par la création de 250 emplois de mis à disposition.

Revalorisation de la fonction enseignante, priorité à la formation, aide aux enfants issus de milieux défavorisés, votre budget, monsieur le ministre d'Etat, est un bon budget, même s'il reste beaucoup à faire. C'est aussi un budget d'avenir qui engage bien ce dernier. Il fait coexister, dans le cadre d'une réelle polyvalence, formation générale, formation professionnelle et formation technologique. C'est la voie de l'avenir.

Tels sont les propos que M. Régnauld avait l'intention de tenir à cette tribune. J'en viens maintenant à quelques observations plus personnelles.

A propos de la revalorisation de la fonction enseignante, monsieur le ministre d'Etat, je voudrais dire, après d'autres, ma conviction qu'elle est indissociable de la modernisation tant attendue de notre système éducatif. La nécessité de la revalorisation financière de la fonction enseignante est aujourd'hui reconnue par tous ; les équivalences dans la grille de la fonction publique ont beaucoup évolué depuis 1948 au détriment des enseignants, tous corps confondus. Et, dans une société comme la nôtre - nous le savons bien - la reconnaissance sociale est directement liée aux salaires : dévalorisation financière vaut dévalorisation morale.

La réponse que vous apporterez aux enseignants de notre pays devra prendre en compte cette exigence de dignité, et l'ampleur de l'engagement financier que la nation est prête à y consacrer exigera, parallèlement, une efficacité accrue de notre système éducatif. Cet engagement financier, consacré dans une large mesure à une rémunération plus attractive permettant de recruter les centaines de milliers de maîtres dont notre pays a besoin dans les prochaines années, devra porter sur la formation de ces derniers. La question fondamentale qui se pose en la matière, vous la connaissez parfaitement, monsieur le ministre d'Etat : quel type de formation pour quel type d'enseignant ?

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Jean-Pierre Bayle. Si l'on veut reconnaître une égale dignité aux enseignants, une égale importance à la mission qui leur est confiée, il semble nécessaire de leur assurer une formation de même niveau afin de mettre un terme à une situation qui aboutit, aujourd'hui, à rémunérer les enseignants en fonction de l'âge des enfants qui leur sont confiés. Bien sûr, les objectifs de l'école, du collège et du lycée sont différents ; bien sûr, cette différence nécessite des contenus de formation adaptés à chaque niveau de la scolarité, mais cela n'implique pas, *a priori*, un niveau de formation fondamentalement différent.

La modernisation de notre système éducatif, si elle nécessite évidemment une meilleure rémunération et une meilleure formation des maîtres, devra aussi porter sur les personnels d'encadrement. Apprendre aux maîtres à travailler en équipe, à s'ouvrir sur le monde extérieur, exige de la part des chefs d'établissement un sens aigu des responsabilités et de la concertation. La réforme engagée dans ce sens augure favorablement de l'avenir.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez abrogé le décret instituant les maîtres-directeurs ; je vous en félicite. L'éducation nationale n'avait pas besoin de « caporalisme ».

J'ai conscience, en disant tout cela, d'anticiper sur la discussion du projet de loi d'orientation qui interviendra au Parlement lors de la session de printemps. Mais il est difficile, compte tenu de la concertation que vous avez engagée avec les représentants des personnels sur la revalorisation, compte tenu également de la présence, dans ce projet de loi de finances, d'une ligne budgétaire de 300 millions de francs consacrée précisément à cette revalorisation, d'isoler l'examen de votre budget de cette réflexion plus large, qui touche à l'avenir de notre système éducatif.

Je voudrais poser à M. le secrétaire d'Etat quatre questions concernant l'enseignement technique et technologique : quels sont les objectifs et l'organisation future du crédit-formation ? Quels sont les principes et les modalités de mise en œuvre de la politique d'insertion professionnelle des jeunes ? Quelles sont les mesures envisagées pour véritablement développer la culture technique en France ? Enfin, quelles sont les perspectives de développement des filières technologiques supérieures, qu'il s'agisse des techniciens ou des ingénieurs ? Je souhaiterais obtenir quelques éléments de réponse plus précis.

J'en viens à l'enseignement français à l'étranger. Cette question a été largement évoquée à cette tribune par mon collègue M. Habert et j'avoue que je n'ai pas grand-chose à ajouter aux propos qu'il a tenus.

Moi aussi, je souhaite, monsieur le ministre d'Etat, que dans votre ministère se recrée une grande direction des affaires internationales. Cette direction existait, en tant que structure autonome, jusqu'en 1986, bien qu'elle ait porté des noms différents - direction des affaires internationales, direction de la coopération et des relations internationales - et elle fonctionnait à la satisfaction générale. Pour des raisons sur lesquelles je ne veux pas revenir, votre prédécesseur a fusionné deux directions pour en créer une, assez particulière, qui s'intitule : « Direction des affaires générales, internationales et de la coopération » la D.A.G.I.C.

Nous aimerions - cela répondrait à l'attente de tous les sénateurs représentant les Français de l'étranger - avoir un interlocuteur, dans votre ministère, qui s'occupe uniquement des problèmes de coopération et de la dimension internationale des actions que vous menez.

Il est exact que vous intervenez peu, en termes de budget, mais vous intervenez tout de même, notamment dans la gestion des carrières des personnels que vous détachez auprès d'autres ministères, tels le ministère de la coopération ou celui des affaires étrangères. A ce stade, certains problèmes se posent, que je voudrais évoquer brièvement.

S'agissant des titularisations, la loi de 1937, que suppléait la loi Le Pors pour certains types de personnels, ne s'applique plus aujourd'hui. Il serait souhaitable que la direction compétente fasse preuve d'une grande bienveillance afin de conduire à son terme ce processus de titularisation qui a été particulièrement bien accueilli par les personnels exerçant à l'étranger.

J'en viens à la présentation aux concours internes de la fonction publique : le C.A.P.E.S. interne et bientôt l'agrégation interne. Il est vrai que se pose un problème au sujet des conditions que doivent remplir les enseignants en poste à l'étranger pour se présenter à ces concours. Nous connaissons tous d'excellents enseignants, reconnus comme tels, qui exercent dans des établissements de bon niveau dont le pourcentage de réussite au baccalauréat est souvent bien supérieur - en moyenne de 10 p. 100 - à celui qu'on enregistre en métropole, mais qui ne peuvent se présenter aux concours internes parce qu'ils n'ont pas la chance d'avoir exercé pendant cinq ans dans un certain type d'établissement.

Il serait temps de remédier à cet état de fait. Puisque la réponse à ce problème est de nature réglementaire, je ne doute pas, monsieur le ministre d'Etat, que vous aurez à cœur de répondre à leur attente.

Votre ministère intervient également dans la formation continue des personnels en poste à l'étranger. Ayant eu l'occasion d'aller à Toulouse cet été et de rendre visite à des stagiaires de l'étranger, j'ai constaté avec plaisir la disponibilité de l'équipe, sous la tutelle de M. Loubès, inspecteur d'académie. Ces stages sont vraiment indispensables et il convient de les généraliser. Je souligne au passage - pour leur rendre hommage - que les enseignants participent à ces stages pendant leurs congés scolaires.

En ce qui concerne toujours les personnels, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre d'Etat, sur les recrutés locaux à l'étranger. Nombre d'enseignants bénéficient d'un détachement administratif et exercent à l'étranger sur des postes où leurs rémunérations sont très faibles. Je n'en veux pour exemple que les pays d'Amérique latine où la rémunération d'un enseignant équivaut à 2 000 francs par mois. Mais puisqu'ils sont en situation de détachement administratif, ils sont obligés de verser leurs cotisations de retraite en France, proportionnellement - comme tous leurs collègues enseignants - au salaire métropolitain, qui n'est ici qu'un salaire fictif. Certains d'entre eux se trouvent donc une situation très préoccupante sur le plan financier. En effet, ils perçoivent un salaire de misère et ne peuvent plus acquitter leurs cotisations. Or, on menace certains de mettre fin à leur détachement administratif, ce qui équivaudrait, purement et simplement, pour eux, à une radiation des cadres de l'éducation nationale. Vous connaissant, monsieur le ministre d'Etat, je sais que vous ferez en sorte que votre ministère apporte une réponse bienveillante à ces cas humains.

Je voudrais évoquer maintenant la direction de l'enseignement français en République fédérale d'Allemagne. C'est un réseau tout à fait particulier à l'étranger, puisque c'est le seul

qui soit placé sous votre tutelle et votre autorité. On parle actuellement de l'élaboration d'un statut des personnels qui sont mis à la disposition du directeur de l'enseignement français en Allemagne ; il semblerait que plusieurs directions de votre ministère soient saisies de ce projet de statut.

Elaborer un statut pour ces personnels est un exercice extrêmement difficile, compte tenu de la spécificité de ce réseau d'établissements qui dépend de l'éducation nationale, mais qui a aussi des accords privilégiés avec le ministère de la défense, notamment pour tout ce qui concerne l'environnement des écoles, collèges et lycées.

Je formulerai le souhait suivant, monsieur le ministre d'Etat : que la concertation s'engage avec les personnels concernés, et tout d'abord au niveau local. Ce réseau d'établissements s'adresse, pour des raisons historiques évidentes, aux personnels militaires et civils des forces françaises en République fédérale d'Allemagne. Il serait utile que ces établissements accueillent également tous les Français qui résident en Allemagne, dans cette zone, même s'ils n'ont aucun lien avec les forces armées. Ce sont les seuls établissements scolaires dans le monde où les parents n'ont pas à acquitter de frais de scolarité et il serait souhaitable que l'accueil de tous les enfants français y soit assuré, sans aucune réserve, sans aucune discrimination.

M. Jacques Habert. Très bien !

M. Jean-Pierre Bayle. Je constate avec plaisir que mon collègue M. Habert est d'accord avec moi sur ce point.

Je conclurai sur un vœu plus général, qui a déjà été formulé à cette tribune : je souhaite que le ministère de l'éducation nationale intervienne dans notre réseau scolaire à l'étranger. Monsieur le ministre d'Etat, 80 p. 100 du coût de l'enseignement français à l'étranger correspondent aux rémunérations du personnel. Or, c'est le « petit » ministère des affaires étrangères - « petit » sur le plan de ses ressources budgétaires, puisqu'elles sont de l'ordre de 10 milliards de francs - qui prend à sa charge l'essentiel de ces dépenses, votre ministère consacrant 2 millions de francs environ à l'enseignement français à l'étranger.

Je souhaite personnellement, monsieur le ministre d'Etat - ce n'est d'ailleurs pas une idée nouvelle, car je défends ce point de vue depuis sept ou huit ans - que votre ministère intervienne bien davantage, notamment dans le chapitre de la rémunération des personnels en poste à l'étranger. Ce n'est bien sûr pas une initiative qui peut être prise à l'issue d'une discussion budgétaire ; il s'agit d'un débat souhaitable que vous devrez avoir avec M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, et avec M. le ministre de la coopération ;

Peut-être l'examen du projet de loi d'orientation sera-t-il le cadre adapté à une réponse plus actuelle à ce problème de l'intervention de votre ministère dans le financement de notre réseau d'établissements scolaires à l'étranger.

Je dirai pour conclure, monsieur le ministre d'Etat - mais mes amis vous l'ont déjà indiqué - que le groupe socialiste du Sénat sera à vos côtés aujourd'hui pour soutenir ce bon budget et demain pour vous aider à surmonter l'immense défi que constitue la modernisation de notre système éducatif. *(Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Jacques Habert applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de budget de l'éducation nationale - cela a déjà été dit - est un bon projet de budget. Mais, derrière l'augmentation des masses budgétaires, peuvent se cacher des disparités et des inégalités.

Sénateur de la Moselle, je pourrais vous parler de l'université de Metz, des problèmes d'encadrement, des problèmes de locaux, des étudiants qui ont manifesté à Paris mardi dernier ; je devrais réclamer des postes ou des moyens supplémentaires ; néanmoins, j'ai conscience que c'est précisément une telle gestion au coup par coup qui a conduit à la situation actuelle.

Par conséquent, il faut en revenir aux principes, le premier d'entre eux, en la matière, étant celui de l'égalité : il faut donner à chaque étudiant des chances égales pour réussir ses études. C'est en application de ce principe d'égalité que le

cas de l'université de Metz, qui est aussi celui de toutes les jeunes universités en difficulté, doit être traité et je suis certain que vous prendrez les décisions nécessaires à cet égard.

Je souhaite vous interroger sur l'avenir et sur votre manière d'aborder l'enseignement supérieur, car la rentrée de 1988 n'est pas votre rentrée. J'ai compris, d'après votre intervention liminaire et d'après les réponses que vous avez apportées aux rapporteurs, que votre rentrée, en matière d'enseignement supérieur, serait celle de 1990 et que c'est à cette époque que vos conceptions entreraient en vigueur.

Aujourd'hui, l'université est en crise parce qu'elle ne parvient pas à trouver le juste point d'équilibre entre ses diverses fonctions : fonction de formation stricte, fonction de ce que j'appelle « la maintenance culturelle », à savoir la recherche, et fonction de préparation directe au métier. L'université doit non plus seulement dégager des élites, mais aussi élever le niveau de connaissances de la nation et mieux préparer les étudiants à leur activité professionnelle.

En réalité, l'université doit déplacer plus nettement son point d'équilibre sur le terrain économique, dont elle est devenue un acteur important. C'est précisément cet enjeu qui est imposé à des universités comme celle de Metz : l'enjeu du développement économique, des moyens de formation supérieure dans des régions sinistrées économiquement, qui peuvent, par l'investissement-formation, trouver des raisons d'espérer réussir leur conversion industrielle. De toutes les régions monte une demande sociale forte pour une formation supérieure plus importante et de meilleure qualité. Les manifestations de 1986 n'exprimaient pas autre chose.

Or, tout le système post-baccalauréat évolue aujourd'hui sans pilotage politique suffisant et peut-être encore sans les moyens financiers nécessaires. En effet, passer de la formation des élites à un enseignement supérieur de masse représente un coût considérable et nécessite donc de rendre à tous les niveaux le système le plus efficace possible.

Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, comment comptez-vous y parvenir ? C'est là une question essentielle, parce que la fonction sociale de l'université « disjonctera » - permettez-moi cette expression - si la nation ne dégage pas les financements nécessaires.

En l'absence d'un pilotage politique rigoureux, les corporatismes et les surenchères élitistes n'ont que trop fermé l'université sur elle-même. Cela explique les inégalités dont je parlais au début de mon propos, inégalités qui engendrent elles-mêmes des surcoûts de fonctionnement et qui ne permettent pas aux jeunes universités de former les très nombreux étudiants qui aspirent légitimement à une formation supérieure.

Vous voulez revaloriser la fonction enseignante. Vous avez raison ; à cet égard, je suis frappé aujourd'hui de constater le décalage existant entre l'opinion publique et le monde enseignant : les familles sont désorientées devant le chômage et, parfois, elles incriminent volontiers le système de formation, voire les personnels eux-mêmes.

Cette incompréhension est dangereuse. Il vous faut réconcilier la nation avec son école.

Après avoir écouté les principes que vous avez énoncés devant le Sénat, je suis convaincu que vous avez une bonne chance de réussir. Mais, alors que nous revaloriserons la situation du personnel enseignant, le contribuable devra comprendre que l'effort est nécessaire, l'accepter, le partager ; par ailleurs, les parents devront être convaincus de ce que la formation de leurs enfants s'en trouvera améliorée. C'est là un exercice délicat mais capital qu'il vous faut réussir.

Aujourd'hui, une conception quelque peu perversie de l'autonomie donne le sentiment d'une université trop livrée à elle-même, sans directives réelles, sans responsabilités vraies. Par conséquent, l'Etat doit dire ce qu'il attend de son enseignement supérieur. L'autonomie est souhaitable pour gérer les moyens, pour les organiser dans un souci de grande efficacité ; mais les missions doivent être définies par l'Etat et par les régions, en concertation.

La région, monsieur le ministre d'Etat, n'est-elle pas d'ailleurs le bon échelon territorial pour optimiser la formation supérieure ? Il faut conjuguer décentralisation avec contractualisation, engagement de l'Etat et concertation avec les régions. De ce point de vue, les contrats de plan Etat-région existants joueront un rôle important.

Peut-être pourrez-vous ce soir, au terme de ce débat, nous dire comment vous comptez réaliser, à terme, les fortes intentions qui vous animent en matière de formation supérieure ?

La finalité de l'action qui vous incombe dépasse chacun d'entre nous, elle transcende nos appartenances partisans, elle engage la France. C'est pourquoi nous serons nombreux à vos côtés, dans les mois qui viennent, pour vous aider à doter notre pays d'un enseignement supérieur de qualité qui donnera aux étudiants, quelle que soit leur région, quelle que soit l'université à laquelle ils appartiennent, des chances égales de réussir leur vie. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.* - M. Jacques Descours-Desacres, rapporteur spécial, applaudit également.)

M. le président. L'heure étant venue, pour le Gouvernement, de répondre aux orateurs, souhaitez-vous, monsieur le ministre d'Etat, le faire dès maintenant ou à la reprise de la séance ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Monsieur le président, M. Robert Chapuis, qui est contraint de partir ce soir en province, pourrait répondre maintenant, de manière concise, aux questions qui ont plus spécialement trait à l'enseignement technique ; pour ma part, je répondrai, si cela convient à la Haute Assemblée, après la suspension de la séance.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. M. le ministre d'Etat répondra tout à l'heure à l'ensemble des orateurs, dont les questions pertinentes sont liées soit à leur expérience, soit à leurs préoccupations en matière d'éducation nationale. Par conséquent, je me limiterai aux réponses concernant l'enseignement technique.

M. Lesein et d'autres intervenants m'ont interrogé sur les équipements, point d'appui nécessaire de tout enseignement technique et professionnel.

La concertation entre l'Etat et les collectivités territoriales est effectivement utile et même nécessaire. S'agissant de leurs relations avec les entreprises, les jumelages peuvent contribuer à l'installation d'équipements modernes. Les entreprises devraient d'ailleurs avoir la possibilité de verser, plus qu'elles ne le font actuellement, la taxe d'apprentissage aux établissements publics, pour que les équipements qu'elles souhaitent puissent s'y développer.

Il est également utile de rechercher avec les entreprises des équipements qui, compte tenu de leur coût important, pourraient servir à la fois à la formation initiale et à la formation continue. J'ai constaté que des contrats étaient déjà conclus dans ce sens. Je tiens à souligner que 65 000 élèves suivront, en 1989, une véritable formation en alternance, au-delà des séquences éducatives en entreprise. Tel est bien le signe du développement des relations entre l'école et l'entreprise, qui est souhaité par M. Régnauld ainsi que par d'autres intervenants.

S'agissant des équipements, j'ai confié une mission à M. Sébire, qui appartient à la Régie Renault, et à M. Thély, qui est issu de l'éducation nationale ; ils rédigeront ensemble un rapport dont j'attends les premières conclusions pour la mi-janvier 1989.

En ce qui concerne les problèmes liés aux formations technologiques supérieures, j'ai bien noté les remarques de M. Schumann quant à la demande des collectivités locales de départements d'I.U.T., d'ouverture de sections de techniciens supérieurs ou de délocalisation des D.E.U.G. A cet égard, de nombreuses propositions ont été formulées. Néanmoins, il est bien évidemment nécessaire de les intégrer dans un plan d'ensemble dans la mesure où nous bâtissons pour longtemps et non pas seulement pour les quelques prochaines années.

Les schémas de développement concertés des formations postbaccalauréat ont pour objet de faire le point sur l'évolution de la demande et sur les moyens nécessaires pour y faire face. C'est ainsi qu'un dialogue utile pourra se développer. Il se fait parfois dans le cadre des contrats Etat-région. Cela a d'ailleurs été difficile dans certains cas. Cela prouve que, dans le cadre de la contractualisation nécessaire avec les universités, le problème de ces formations postbaccalauréat en deux ans doit tenir une place importante.

M. Loridan a évoqué le problème de l'avenir des I.U.T. et de la poursuite même des études ayant été accomplies dans ce cadre. C'est, en effet, un problème important, comme le révèlent notamment des comparaisons européennes. J'ai donc

demandé au haut comité « éducation-économie » de me fournir une analyse tant des différentes situations européennes que des propositions qui peuvent être formulées.

D'ores et déjà, la réflexion peut s'orienter dans deux directions.

La première consiste à examiner dans quelle mesure des formations complémentaires en liaison avec les entreprises et les branches professionnelles ne peuvent pas être envisagées au-delà des deux ans passés dans un I.U.T. Ce serait une possibilité de confirmer une option plus spécialisée dans tel ou tel domaine.

La seconde direction, envisagée par certains, est la création d'un véritable deuxième cycle, permettant d'aboutir à ce que l'on appelle une formation bac + 4.

Cette réflexion vaut la peine d'être menée. Il n'est d'ailleurs pas certain qu'il faille choisir la même option pour toutes les branches professionnelles. J'aurai probablement l'occasion, au début de l'année 1989, à partir du rapport du haut comité « éducation-économie », de mettre en évidence les choix qui s'offrent à nous dans ce domaine.

M. Bayle m'a interrogé sur l'insertion professionnelle des jeunes. Nos crédits, monsieur le sénateur, nous permettent d'aider 200 000 jeunes ; parmi ces derniers, 50 000 pourront suivre un cursus scolaire jusqu'au terme de leur qualification, 50 000 seront orientés vers des dispositifs d'insertion ou de formation relevant du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et 50 000 pourront suivre, au sein des établissements scolaires, une formation plus spécifique.

Dix mille places sont offertes dans les cycles d'insertion professionnelle par alternance. Six mille élèves peuvent préparer de nouveau une formation en alternance. Vingt-six mille places sont d'ores et déjà créées pour des formations complémentaires d'initiative locale. Enfin, 8 000 jeunes pourront suivre diverses actions spécifiques qui sont conçues en fonction des besoins.

Par cet effort d'insertion professionnelle des jeunes, nous essayons de prolonger la formation initiale vers le métier. Au-delà se pose le problème de la formation continue ; c'est la perspective du crédit-formation qui a été évoquée.

Le crédit-formation, ce n'est pas simplement la continuation de la formation initiale, c'est l'ouverture d'une deuxième chance, d'une autre possibilité, la création d'un droit individuel nouveau qu'il s'agit de fonder à partir d'un bilan fait sur les acquis et les besoins. C'est aussi une formation individualisée, qui sera organisée en relation avec un correspondant, une sorte de tuteur. Celui-ci assurera la qualité de cette formation et son adéquation aux besoins de l'individu. Cette formation devra être validée. Il n'y a pas de formation, de qualification s'il n'y a pas validation.

La mise en place d'unités capitalisables pour divers types d'examen permettrait de faciliter le développement de ces nouveaux types de formation. Dans ce domaine, nous travaillons avec le secrétariat d'Etat à la formation professionnelle pour faire un ensemble de propositions.

Au tout début de l'année 1989, un dispositif sera mis en place à ce sujet. Le ministre de l'éducation nationale, notamment par le biais des Greta qui existent actuellement, sera amené à jouer un rôle important dans ce dispositif.

Enfin, a été évoqué le problème de la culture technique. Aujourd'hui, toute culture de l'homme moderne a une dimension technique. C'est la raison pour laquelle nous avons introduit la technologie dans les collèges, dès la classe de sixième. Actuellement, la plupart des professeurs sont formés. C'est la dernière année de formation pour les professeurs qui ne l'ont pas encore reçue, afin qu'ils puissent enseigner la technologie dans les collèges.

C'est la possibilité de faire une orientation sur ces critères positifs, à partir de l'expérience des classes de quatrième et de troisième technologiques.

C'est le développement de la culture technique offerte à tous les hommes et à toutes les femmes qui veulent, dans la société d'aujourd'hui, s'informer et, en même temps, s'ouvrir aux technologies nouvelles.

Nous avons un outil en France, qui n'est pas encore suffisamment exploité : le Conservatoire national des arts et métiers. C'est un organisme qu'il faudra probablement rénover, moderniser. Avec son réseau régional, qui est très

important, nous envisageons de faire des conservatoires de la culture technique, qui soient, en même temps, les indicateurs de la modernisation de ces techniques. En l'année 1989, où nous célébrerons le bicentenaire d'une révolution qui a dû beaucoup à l'esprit de l'*Encyclopédie*, nous saurons créer les conditions d'une culture technique moderne qui renouera avec celle du siècle des Lumières. C'est un bon horizon dans la perspective du XXI^e siècle. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante, est reprise à vingt-deux heures cinq sous la présidence de M. Etienne Dailly.*)

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant l'éducation nationale : enseignements scolaire et supérieur.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je vais m'efforcer de répondre aux questions et aux préoccupations exprimées par MM. les sénateurs, au cours de la discussion qui s'est déroulée cet après-midi, de façon aussi précise que possible mais sans toutefois allonger à l'excès mon propos. Je serai donc obligé de tenir un juste milieu entre la volonté de ne pas fuir vos questions et le désir de ne pas prolonger outre mesure cette séance.

M. Francou m'a posé une question essentielle. Il m'a demandé si la concertation que je voulais tenir à propos des rythmes scolaires allait aboutir. J'ai envie de lui répondre qu'au-delà d'un calendrier annuel, voire pluriannuel, relativement aisé à établir, si nous voulons véritablement apporter une réponse au problème de la lourdeur des programmes et surtout des horaires, si nous voulons trouver pour nos enfants un rythme qui soit plus compatible avec leurs possibilités et plus conforme à ce qui se fait dans d'autres pays, un moment de vérité sera nécessaire.

J'ai été saisi de quatre rapports qui avaient été demandés par mon prédécesseur. Je les ai examinés. J'ai en outre rencontré les quatre rapporteurs lors d'un déjeuner de travail. Ont été ainsi étudiés les liens qui existent entre les rythmes et l'économie, entre les rythmes et la vie familiale, entre les rythmes et la santé des jeunes, enfin, entre les rythmes et la pédagogie.

Tout le monde - les syndicats, les grandes associations de parents d'élèves, les associations qui s'intéressent à l'école, les utilisateurs - estime qu'il faut se saisir de ce dossier, qu'il faut enfin avancer. M. le Président de la République m'a pressé de le faire et M. le Premier ministre est attaché lui-même à une démarche enfin décisive sur ces questions.

Cependant, mesdames, messieurs les sénateurs, une fois le problème étudié, les propositions faites, il faudra que chacun admette que, si nous voulons aller de l'avant, cela suppose des décisions, cela suppose que certains dépassent leurs intérêts catégoriels ou leurs intérêts économiques particuliers.

J'aboutirai sur cette question si je peux provoquer chez ceux qui sont intéressés à ce problème une véritable volonté d'avancer enfin.

On ne pourra d'ailleurs trouver de solution à la question des rythmes scolaires que si l'on fait évoluer parallèlement les problèmes périscolaires. En effet, à quoi servirait-il d'alléger les journées de travail à l'école si l'on devait renvoyer les enfants à la maison alors que les parents travaillent ? Il faudra donc accompagner ce processus. Des décisions importantes devront être prises. Oui, j'espère bien aboutir, mais je ne peux encore présumer de ces décisions.

Vous avez également évoqué, monsieur le sénateur, des problèmes qui touchent au sport à l'école. Ces questions pourront être abordées aussi lors de l'examen des dispositions du budget suivant, mais elles relèvent d'abord de l'éducation nationale.

Dans l'enseignement du premier degré, l'éducation physique et sportive est enseignée par les instituteurs. Il est vrai qu'ils ne sont pas suffisamment formés à cette discipline et que, dans le travail que nous conduirons sur la formation des instituteurs, sur la rénovation de la pédagogie dans les écoles normales, il faudra insister davantage sur ce point.

Il faut noter que la moyenne hebdomadaire réelle du sport, qui était de zéro heure trente au début des années soixante-dix, est passée à deux heures trente en 1985. Un progrès a donc été accompli en quinze ans, mais nous sommes encore loin des cinq heures réglementaires qui devraient être dispensées à nos enfants.

Accentuer la formation des maîtres dans le domaine de l'éducation physique, créer davantage de postes dans le primaire et dans le second degré, voilà qui sera nécessaire.

Quant aux problèmes d'équipements et de financements complémentaires, je ne peux me risquer, la décision ne relevant pas seulement du ministère de l'éducation nationale, à vous donner une réponse dès aujourd'hui.

Comme vous le savez, monsieur le sénateur, le ministère de l'éducation nationale ne finance plus la mission laïque au Liban depuis plusieurs années. Cette question relève du budget du ministère des affaires étrangères.

Le principe d'une aide supplémentaire de un million de francs en faveur des établissements d'enseignement français au Liban avait été retenu dans le budget de 1988. La reconduction de ce dispositif doit être examinée au sein du budget des affaires étrangères pour 1989.

Je salue l'action exemplaire de la mission laïque. Mon département ministériel est à nouveau représenté au sein de son conseil d'administration ; après une interruption décidée par le précédent gouvernement.

Mme Luc se demandait comment éviter une mauvaise rentrée et affirmait que les progrès accomplis entre le budget initial et les décisions que j'ai pu annoncer à l'occasion de la discussion à l'Assemblée nationale - 500 postes supplémentaires pour l'enseignement supérieur et des postes supplémentaires pour les lycées ainsi que pour le primaire - résultaient des luttes qui avaient été engagées.

Certes ! Pourquoi pas ? Mais cela résulte peut-être aussi des décisions autonomes que le ministre de l'éducation nationale avait pensé présenter au Gouvernement et des arbitrages du Premier ministre, qui a bien voulu consentir cet effort supplémentaire.

Je ne voudrais pas que l'on considère que, lorsque des mesures sont positives, elles sont arrachées par les luttes et que, lorsque des insuffisances sont constatées, elles résultent simplement de l'insuffisante conscience que nous aurions de ces problèmes.

En réalité, les responsabilités sont peut-être partagées. Si les résultats sont insuffisants, c'est peut-être que les luttes ne sont pas efficaces et, si les résultats sont bons, c'est peut-être que nous avons pensé à prendre de bonnes mesures ! (Rires.)

Ne répartissons pas trop inégalement les choses. Je suis effectivement capable de tenir compte de la réalité. Lorsque je vois une rentrée scolaire difficile dans les lycées, une rentrée universitaire tendue, je suis capable, qu'il y ait ou non lutte, de reconnaître qu'il faut faire davantage : mais les mouvements sont une façon de me montrer la réalité.

Qui pourrait nier, madame le sénateur, l'écart qui existe entre les besoins de l'enseignement en France, notamment dans le supérieur, mais aussi dans le scolaire, et ce que fait ce budget pour 1989 ? D'ailleurs, M. le Président de la République aurait-il institué l'éducation comme une priorité de son septennat si tous les problèmes avaient été résolus antérieurement ? Il y a un retard, il y a un défi : c'est pour cela qu'il a fixé cette priorité.

Certes, il existe un décalage entre les besoins et ce que nous pouvons accorder dans le cadre d'un seul exercice budgétaire. Cependant, personne ne peut nier - vous non plus, je pense, madame le sénateur - que nous allons dans le bon sens, mais peut-être pas au rythme que vous souhaiteriez.

En revanche, les moyens de financement que vous proposez, nous ne saurions les approuver, vous le savez. En effet, aucun autre grand pays ne désarme actuellement ou, plus exactement, ne réduit son budget militaire pour transférer massivement des sommes vers le budget civil et vers l'éducation nationale. Nous faisons un effort, mais nous respectons un contexte international qui nous oblige à rester réalistes.

En ce qui concerne la revalorisation, madame le sénateur, j'ai engagé la discussion avec l'ensemble des organisations syndicales de tous les ordres d'enseignement. Comment imaginer qu'une telle négociation, dont la deuxième étape doit venir bientôt, ne puisse déboucher sur rien ? Il est évident que le Gouvernement et moi-même ne pouvons nous être engagés dans cette voie sans qu'elle débouche sur des propositions concrètes et positives pour les enseignants.

Là encore, le problème est de savoir quels en seront le rythme et l'ampleur ; mais nous sommes tous bien décidés à trouver des solutions.

Par ailleurs, je ne pense pas, compte tenu des effectifs accrus dont bénéficieront l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur, que les moyennes par classe doivent augmenter dans la période qui vient. Au contraire, on pourra certainement amorcer une amélioration.

Quant à la préscolarisation qui vous préoccupe, comme moi, elle n'est pas encore au niveau des besoins des enfants de deux ou trois ans. Toutefois, elle est pratiquement totale à trois ans et elle progresse pour les deux à trois ans. Autrement dit, en France, la préscolarisation ne recule pas, au contraire !

Personnellement, je ne vois pas pourquoi « le découragement et l'amertume » gagneraient les enseignants. C'est une question très importante. Je sais bien que, parfois, ici ou là, il y a des problèmes, mais ce n'est certainement ni toujours, ni partout le cas.

Je visite tous les types d'établissements et je m'efforce de voir l'ensemble de la réalité, les points noirs comme les zones de lumière. J'ai visité des collèges et des lycées où les taux d'encadrement sont bons, où les professeurs travaillent avec un esprit d'enthousiasme, dans des locaux rénovés ou récemment construits - vous parliez vous-même tout à l'heure de ceux que l'on construit dans un département qui vous est cher - dans des locaux dignes de la beauté dont a parlé un autre sénateur ultérieurement.

Cela dit, je sais que, dans de nombreux établissements, des difficultés existent et je ne dis pas qu'enseigner à l'heure actuelle soit nécessairement travailler sur un lit de roses !

Mais, face à cela, nous créons des postes. Nous allons mettre en place des prérecrutements pour les jeunes qui veulent devenir enseignants. Nous avançons vers la revalorisation.

Vous avez évoqué le problème des places au C.A.P.E.S. d'éducation physique. Il y a eu 350 postes ouverts à ce C.A.P.E.S. en 1988 ; il y en aura 583 en 1989, soit une augmentation de 60 p. 100.

C'est peut-être un point de détail mais je tenais à répondre sur cette question, puisque vous l'avez soulevée.

Tout cela montre que nous allons dans le bon sens. Même si l'on peut comprendre les difficultés des enseignants, ils n'ont nulle raison de céder au découragement et à l'amertume. Ils font un beau métier et peuvent se dire que la situation, dans les années qui viennent, va s'améliorer pour eux et pour leurs élèves.

Sur le problème de la diminution des filières de C.A.P. et de B.E.P., je tiendrai un propos nuancé.

Nous sommes obligés, madame le sénateur, de tenir compte de l'évolution de la production, des métiers, des technologies et des qualifications. Il est donc normal qu'un certain nombre de filières de C.A.P. ou de B.E.P., qui deviennent obsolètes et n'assurent plus de débouchés aux jeunes, soient supprimées, sinon, cela signifierait que nous les engagerions dans des formations qui aboutiraient à une impasse du point de vue de l'emploi.

Cependant, je vous rejoins et j'ai donné aux recteurs tout récemment des instructions très fermes sur la nécessité de freiner parfois ce mouvement actuel de fermeture de certaines filières de C.A.P. et de B.E.P.

En effet, je ne suis pas convaincu que les publics scolaires qui allaient dans ces filières soient susceptibles de profiter des baccalauréats technologiques et professionnels nouvellement créés. Si le rythme de ces fermetures est excessif, certaines catégories de jeunes ne trouveront pas de formation adéquate. Sur ce point, je suis prêt à tenir compte de vos préoccupations.

En ce qui concerne l'effort des collectivités locales, j'aurai l'occasion de le dire à d'autres orateurs, le budget de l'Etat n'est en rien un budget de désengagement.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, les chiffres et les propositions de vos rapporteurs, qui ont finalement suggéré l'adoption des crédits de l'enseignement supérieur, montrent que cela a été bien perçu.

Je ne suis pas du tout hostile au prérecrutement. Vous évoquez les I.P.E.S. Je ne sais pas s'il faudra reconstituer ces instituts. On peut cependant regretter que cette forme de prérecrutement ait été abandonnée à une époque où l'on croyait que l'on n'aurait plus de problèmes de recrutement d'enseignants. En tout cas, nous allons rechercher des formes adaptées et adéquates de prérecrutement des enseignants.

Je terminerai, madame Luc, sans esprit de polémique car je ne doute pas de la sincérité de vos intentions et de ce qui porte vos analyses, en disant que je voudrais que l'on fasse maintenant attention. Il est normal que les élus désignent les choses qui ne vont pas. Mais, en même temps, il faut se garder d'analyses trop catastrophistes, voire trop globalement négatives. En effet, je ne suis pas sûr, finalement, que cela soit de nature à motiver les enseignants et à inciter l'opinion à faire des efforts en faveur de l'enseignement en France.

Si l'on pense que l'enseignement est « sinistré » - vous n'avez d'ailleurs pas employé ce mot - que la situation est véritablement catastrophique, on risque de décourager les enseignants, les parents et l'opinion. Il faut donc être capable de nuancer les analyses tout en exprimant les points de vue critiques que l'on souhaite exposer.

M. Taittinger, pour sa part, a souhaité que le budget soit débattu au-delà des engagements partisans et il a redouté que l'Etat ne soit, notamment pour l'enseignement supérieur, un Etat carcan. Je le dis clairement : je veux un Etat appui pour l'enseignement, un Etat qui réalise l'égalité, un Etat qui permette au service public d'assumer ses missions et non un Etat qui réglemente à l'excès, qui étouffe les initiatives et qui empêche le mouvement novateur des enseignants.

Tout ce qui, dans le respect de l'égalité qui fait la tradition de notre école, pourra favoriser l'innovation, la souplesse et les modèles originaux à l'intérieur de l'*alma mater*, pour reprendre l'expression d'un autre intervenant, recevra mon soutien.

Je n'ai pas l'intention, en effet, vous l'aurez compris, de faire sortir de ma tête une grande réforme. Je veux effectivement, par des ajustements constants et par des réformes ponctuelles dans les domaines qui posent des problèmes, faire évoluer, progressivement et dans l'ordre, le système éducatif.

La difficulté, on l'aura compris, c'est que l'opinion est à la fois impatiente de voir changer la situation de l'enseignement qu'on lui décrit à l'envi comme critique et, en même temps, sceptique sur la capacité de gérer ce changement. Pour le ministre que je suis, qui a besoin de garder le contact avec l'opinion - celle des enseignants, de la communauté éducative, mais aussi de la masse des parents et celle de tous les Français - ce double sentiment d'impatience et de scepticisme ne rend pas la marche facile. C'est pourquoi je pense que c'est par des faits démontrant que l'on avance que l'on pourra faire changer l'état d'esprit.

M. Taittinger a évoqué la possibilité d'un prérecrutement très précoce, en envisageant qu'il pourrait se faire dès la classe de quatrième ou de troisième.

Je me souviens que c'était le cas jadis, quand j'étais moi-même jeune lycéen, pour les jeunes candidats au concours de l'Ecole normale qui, très souvent, quittaient le lycée au niveau de la troisième. Je ne suis pas sûr que, désormais, à treize, quatorze ou quinze ans, on puisse se déterminer. En revanche, le prérecrutement peut parfaitement être envisagé vers dix-huit ou dix-neuf ans.

Force est de constater que les échanges de professeurs du second degré et de maîtres d'école entre pays européens, que vous avez qualifiés d'un mot peut-être ambitieux, le « biliguisme », sont encore insuffisants.

J'estime qu'il convient de les favoriser. La Commission des Communautés économiques européennes, quant à elle, a un programme ambitieux, voire très ambitieux, c'est-à-dire très coûteux en la matière. Je suis naturellement très favorable à l'encouragement de ces échanges.

Par ailleurs, je considère qu'il convient de redonner un rôle plus important aux études surveillées. Elles existaient avant et elles pourraient tout à fait utilement retrouver un droit de cité dans nos établissements. C'est d'ailleurs pour cela que j'ai créé des postes supplémentaires de maîtres d'internat et de surveillants d'externat.

M. le président. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre d'Etat ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je vous en prie, monsieur le président.

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, notre collègue M. Taittinger sera sensible au fait que vous ayez bien voulu lui répondre bien qu'il soit absent.

Vous êtes informé de l'affreux accident dont a été victime son épouse. Croyez bien que c'est la seule raison pour laquelle il n'est pas parmi nous ce soir.

Il m'avait prié de vous le dire afin que vous n'ayez pas le sentiment qu'il était absent pour d'autres raisons. N'ayant pu vous en avertir avant la séance, je souhaitais le faire maintenant.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Monsieur le président, je vous remercie d'avoir donné cet élément d'information, qui était tout à fait utile.

Il est normal, même lorsque les orateurs sont absents - chaque parlementaire peut avoir ses contraintes - de répondre, pour la clarté du débat, aux questions qui ont été posées, surtout quand les circonstances sont dramatiques.

Le sénateur représentant les Français de l'étranger - comme il l'a précisé lui-même - M. Habert, a bien voulu reconnaître que ce budget comportait de bonnes choses, ce dont je le remercie.

Il a noté - cette question a été abordée également par M. Bayle - que depuis 1982 la compétence pour les établissements français à l'étranger relevait désormais du ministère des affaires étrangères et non plus de celui de l'éducation nationale. Je ne suis pas certain que cette solution ne présente que des avantages, mais je crains - pour répondre à votre suggestion de revoir peut-être ces questions - que le ministère des affaires étrangères n'y soit solidement attaché. Cela donne en effet à son budget davantage de robustesse.

Peut-être est-ce l'occasion pour nous d'avoir une réflexion, en tout cas de parfaire la collaboration qui doit exister entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère des affaires étrangères sur cette question de l'enseignement aux Français à l'étranger ou même à des étrangers dans nos écoles françaises.

Les crédits concourant à l'action internationale passeront, dans le budget, de 9 milliards de francs à 9,4 milliards de francs, soit une augmentation de 400 millions de francs, ce qui n'est pas négligeable, bien au contraire.

Quant au budget de la direction des affaires générales internationales et de coopération, la D.A.G.I.C. - cette direction composite à laquelle on a fait allusion dans le débat - il passe de 23 millions de francs à 27 millions de francs, c'est-à-dire qu'il augmente de 4 millions de francs ce qui, du point de vue de son action, n'est pas non plus négligeable.

Vous avez également souhaité, monsieur le sénateur, que le ministère de l'éducation nationale fasse un geste en faveur des enfants français à l'étranger. J'ai noté votre préoccupation, mais il s'agit d'un domaine dans lequel je ne peux pas m'engager et m'engager seul, car cela ne résulte pas seulement de décisions du ministre de l'éducation nationale. J'accepte volontiers de réfléchir à votre suggestion, même si je ne me sens pas capable, avant d'avoir procédé à un examen, de vous donner une réponse dès aujourd'hui.

M. François Lesein a bien voulu dire que le groupe qu'il représentait approuverait le projet de budget que je vous présente. Je voudrais, à son intention, clarifier, comme j'ai commencé à le faire, le problème des 500 postes de stagiaires qui étaient prévus et qui ont été supprimés, ou plus exactement qui servent à gager les 500 créations d'emplois dans l'enseignement supérieur.

Une telle décision a été prise parce que le Premier ministre a souhaité que l'équilibre du tableau des emplois ne soit pas modifié dans la présentation du budget de l'Etat. Comme nous ne pouvons pas connaître le nombre d'étudiants qui seront reçus aux concours, donc qui pourront devenir stagiaires dans les centres de formation, il n'est pas grave d'utiliser ces 500 postes. Si le nombre de reçus aux concours était égal au nombre de postes de stagiaires primitivement prévus, alors nous rétablirions 500 postes sous une forme que nous définirions ensemble à ce moment-là. Cette ponction de 500 postes est essentiellement d'ordre comptable puisqu'il s'agit non pas de postes d'enseignants, mais de postes de stagiaires, qui ne sont pas présents devant les élèves, pour l'essentiel de leur temps.

Vous avez également demandé, monsieur le sénateur, pourquoi finalement les régions étaient amenées à s'engager dans des actions de cofinancement du premier cycle alors que - je l'ai dit clairement et je le confirme - l'université relève de la responsabilité exclusive de l'Etat.

Beaucoup de régions souhaitent financer elles-mêmes telle ou telle filière de premier cycle. De plus, il y a cofinancement parce que l'enveloppe du ministère de l'éducation nationale est limitée. Si je veux donc favoriser ou accepter les priorités qui me sont proposées par les régions, je suis amené à leur demander de tenir compte de mes propres priorités et donc d'accepter de participer à des cofinancements.

J'y reviendrai tout à l'heure, car M. Schumann a posé, de façon plus centrale encore, ce problème du rapport entre les régions et l'Etat du point de vue des devoirs à l'égard de l'enseignement supérieur.

Vous avez également évoqué, comme les rapporteurs, la question de la dotation pour le logement des instituteurs, qui a fait l'objet d'un amendement. Je l'aborderai de façon très brève car, s'agissant d'un amendement, il est plus court de livrer l'essentiel de mes arguments au moment de la discussion des articles. Avec le ministre du budget, nous envisageons de trouver, dans la semaine à venir, une solution à ce problème. C'est tout ce que je peux vous dire pour l'instant.

M. François Lesein. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Monsieur le sénateur - encore une fois, j'y reviendrai tout à l'heure de façon plus précise - nous pourrions, je crois, trouver une solution.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je vous en remercie.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. En ce qui concerne l'insuffisance en matière de sport dans l'enseignement primaire, vous rejoignez des préoccupations exprimées tout à l'heure pour lesquelles j'ai donné des premiers éléments de réponse. J'admets que, dans ce domaine, un effort plus important devra être poursuivi.

Les écoles normales ont joué un rôle essentiel dans la formation des instituteurs à travers l'histoire. Même quand le nombre des élèves qu'elles forment est très réduit - ce qui est parfois le cas dans des départements ruraux - elles sont encore jugées essentielles par les élus locaux et par les conseils généraux.

Il faut, à mon sens, faire évoluer la pédagogie dans les écoles normales. En effet, les étudiants sont maintenant recrutés à un âge beaucoup plus avancé qu'ils ne l'étaient avant, et ils ne relèvent, à l'évidence, ni des mêmes méthodes ni des mêmes règles de discipline. Nous l'avons vu avec les récents événements qui se sont produits dans les écoles normales.

Je pense que ces écoles doivent continuer à jouer un rôle dans cette formation. Nous allons réfléchir à la formation des instituteurs et des enseignants du second degré, ainsi qu'à ce réseau des écoles normales, qui doivent, peut-être avec des missions renouvelées, non seulement continuer à jouer un rôle, mais être d'une certaine façon revivifiées. J'aurai l'occasion, dans d'autres circonstances, de vous faire des propositions sur ce point.

M. Maurice Schumann a considéré qu'une attitude positive à l'égard du budget pouvait être adoptée - peut-être pensait-il au budget de l'enseignement supérieur ? - à quelques réserves près.

La principale d'entre elles était fondée sur la crainte qu'il puisse y avoir un désengagement de l'Etat concernant le financement des universités. Monsieur le président, je voudrais vous rassurer totalement sur ce point et essayer de vous décrire comment je vois la réalité et pourquoi, à mon sens, elle ne doit pas vous préoccuper.

Il n'est pas du tout question que l'Etat se désengage à l'égard de l'enseignement supérieur. Le budget de cet enseignement, qui rassemble les moyens accrus, montre que nous sommes dans une phase non pas de désengagement, mais au contraire d'efforts croissants.

En réalité, ce sont les régions elles-mêmes, parfois les départements, parfois même des villes - du moins quand elles ont une certaine importance - qui souhaitent y venir. Pourquoi ? Parce qu'elles affectionnent telle ou telle filière, généralement bien calibrée, plutôt pointue, assurée de ses débouchés, parce qu'elles ont du goût pour les implantations de départements d'I.U.T. - ce qui explique qu'elle se soient investies avec une telle force dans ce domaine - ou parce qu'elles se disent également que si elles fournissent des locaux, si elles financent tel ou tel terrain, elles ont une chance d'accélérer le processus d'implantation de réalités universitaires prévues par l'Etat, voire d'infléchir les décisions qu'il va prendre.

Ce n'est donc pas du tout l'Etat qui les force à s'engager. Ce sont elles qui le veulent pour accélérer les processus ou infléchir les orientations que l'Etat aurait prises seul si elles-mêmes ne s'étaient pas engagées.

En même temps, il faut comprendre - et je l'ai dit à plusieurs présidents de régions - que l'Etat a lui-même ses contraintes, que lorsque tel ou tel responsable de région accepte de financer telle ou telle filière universitaire à la condition de les choisir, qu'il s'agisse de telle filière d'ingénieurs, de telle filière de sections de techniciens supérieurs ou de telle filière avec une chambre de commerce et qu'elle demande à l'Etat de les cofinancer, ma réponse est la suivante : « Je suis prêt à tenir compte des priorités choisies par les régions, mais elles ne doivent pas oublier dans le même temps que, sur une enveloppe qui est fixée par le budget et donc limitée, je dois, moi aussi, répondre à mes propres priorités, c'est-à-dire accueillir dans des premiers cycles classiques - cela ne veut pas dire littéraires - habituels un nombre d'étudiants croissant. Si vous voulez que je cofinance les priorités qui vous tiennent à cœur, alors il est logique que vous cofinanciez celles que je dois assumer, sinon je me concentrerai sur ma tâche et je ne pourrai avoir plus d'argent pour financer les priorités qui sont les vôtres. »

Tout cela montre qu'en réalité, dans cette affaire, à partir du moment où les régions ont confiance dans leur partenaire, l'Etat, où elles voient que celui-ci loin de réduire ses crédits en direction de l'enseignement supérieur les accroit, le terrain est propice à une bonne conciliation.

Je considère que, si les régions ou d'autres collectivités s'investissent spontanément et facultativement dans l'enseignement supérieur, l'Etat et le ministère de l'éducation nationale, que j'anime, ont l'obligation de discuter avec elles des priorités, des orientations à fixer.

On ne peut pas demander aux collectivités locales de financer un programme sans avoir le droit à la parole, sans définir en commun des orientations. Les structures de développement post-baccalauréat, que j'évoquais dans mon intervention ce matin, et la politique contractuelle avec les universités sont des cadres dans lesquels je recommande que les régions soient associées pour discuter de ces schémas de formation. J'espère, monsieur le sénateur, avoir répondu à vos inquiétudes.

Je voudrais cependant terminer ma réponse en évoquant une dernière. Vous avez souligné un problème réel : les régions n'ont pas toutes la même puissance, la même richesse, les mêmes disponibilités financières. Si elles s'investissent davantage dans l'enseignement supérieur, ne risque-t-il pas de naître des situations d'inégalité entre les étudiants ou les familles selon les régions ? C'est à l'Etat qu'il revient de rétablir l'équité et l'égalité, lui qui ne doit pas démissionner, ce que lui impose la loi, et de permettre, là où les mêmes disponibilités n'existent pas, que les mêmes possibilités d'accès à l'enseignement supérieur soient offertes aux étudiants.

M. Delfau a, dans une intervention complète et cohérente, développé des thèses et une analyse qui rejoignent celles que je développais moi-même. C'est pourquoi je consacrerai

moins de temps à répondre à son intervention, peut-être aussi parce qu'il y a moins d'inquiétude à lever, d'interrogations à satisfaire, de suspicions éventuelles à prévenir.

Il a insisté sur un point très important que je n'avais pas eu l'occasion de rappeler devant cette assemblée : c'est l'unité du système éducatif. Vous avez dit que le Premier ministre avait fait un choix juste en confiant l'ensemble de la responsabilité scolaire et supérieure au même ministre.

Monsieur le sénateur, j'y tenais moi-même et, d'une certaine façon, c'était un peu une condition de mon engagement, car je suis convaincu que l'on ne peut avancer que si l'on travaille sur l'ensemble du système éducatif, notamment sur les rapports entre le second degré et les universités.

En effet, nous constatons, aujourd'hui, que le mouvement impétueux des effectifs vers les lycées, qui a bouleversé la structure des lycées, sans que celle-ci ait encore retrouvé son équilibre, est en train de passer comme une vague qui se prolonge vers les universités, dont les effectifs augmentent considérablement. Le lien entre le second degré et le supérieur - sans « secondariser », bien sûr, le supérieur - est donc essentiel. Cette unité du système était, dès lors, fondamentale.

Vous avez également évoqué un point, monsieur Delfau, sur lequel je n'avais pas eu l'occasion de m'exprimer, à savoir la place des personnels administratifs, techniciens, ouvriers et personnels de service, dans la discussion que j'engage sur la revalorisation.

Je crois honnête et prudent de dire, comme je l'ai déjà fait à l'Assemblée nationale, que la revalorisation concerne, en fait, les personnels enseignants. S'il fallait poser le problème de la revalorisation de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale, la charge serait écrasante. C'est donc bien la mission d'enseigner que nous voulons revaloriser, même si - je le sais - il existe dans l'éducation nationale des corps qui sont proches de la mission éducative ; nous traiterons ce problème, mais à la marge.

Personnellement, je suis tout à fait partisan d'engager ces personnels dans un processus de modernisation de leur fonction. Eux-mêmes et leurs représentants y sont prêts ; ils se sont d'ailleurs montrés plus novateurs que l'administration ne l'a été jusqu'ici.

Les dispositions que j'ai prises, y compris, récemment, par un changement d'hommes, vont nous permettre d'engager cet effort de modernisation en y associant les personnels concernés.

Madame Bidard-Reydet, j'ai effectivement l'intention de m'efforcer d'associer mon nom à l'amélioration de l'enseignement supérieur. Si j'ai utilisé une formule plus restrictive qui a pu vous apparaître moins ambitieuse, c'est que j'avais cru comprendre que certains imaginaient que je voulais associer mon nom à un abaissement du niveau de l'enseignement. C'est contre cela que je réagissais : mon ambition est tout autre et bien plus haute.

Je suis d'accord avec vous, madame, pour dire que l'Etat doit jouer son rôle de régulateur et qu'il ne doit en rien se laisser aller à un désengagement. J'ai d'ailleurs déjà répondu, à l'instant, sur ce point.

Je consacrerai quelques instants à répondre à une question qui, bien que ponctuelle, ne mérite pas pour autant de rester dans l'ombre, à savoir les besoins en locaux des universités de Paris-VIII et Paris-XIII et l'aménagement de l'ancienne manufacture des tabacs de Pantin.

Il est vrai qu'en 1983 le ministère s'est intéressé au rachat partiel de cette ancienne manufacture pour y reloger un certain nombre de formations, dont l'Inalco - Institut national des langues et civilisations orientales - et désengorger quelques universités parisiennes.

Je crois honnête de dire, madame, que d'après ce que je sais, la ville de Pantin était peut-être moins intéressée, en 1983, à un projet de cette nature, qu'elle affirme l'être aujourd'hui. De toute façon, au-delà des interprétations, il est vrai que des difficultés nombreuses se sont fait jour, y compris dans le montage juridique du programme en question.

Vous avez également mentionné que le prix de vente de cet ensemble immobilier avait crû considérablement depuis lors, ce qui rend son utilisation, même partielle, par le ministère, hypothétique. Je vous le dis sans que pour autant l'hypothèse soit définitivement abandonnée.

De toute façon, les besoins de Paris-VIII et de Paris-XIII ne sont pas perdus de vue. Ils seront examinés dans un schéma d'aménagement des universités de la région parisienne que j'ai l'intention d'élaborer en concertation avec celles-ci, afin d'établir une programmation d'ensemble des extensions et des localisations envisageables pour les universités en Ile-de-France.

Mme Hélène Luc. Paris-XII aussi, alors !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. J'en prends note.

Le problème des effectifs, des locaux et des moyens, s'agissant de l'ensemble des universités de la région parisienne, est posé. Cela est clair. J'ai demandé aux trois recteurs concernés et à la direction des enseignements supérieurs de commencer à travailler sur ce dossier.

Je suis heureux que vous reconnaissiez l'intérêt des 500 nouveaux postes, même si je note que vous en souhaiteriez 3 000 pour l'enseignement supérieur.

Vous dites aussi que les créations de postes d'A.T.O.S. ne sont pas suffisamment nombreuses. C'est possible, c'est sans doute vrai, au regard des besoins.

Mme Hélène Luc. C'est sûr !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Mais l'effort qui a été réalisé et la rupture qu'il marque par rapport à l'année dernière ne peuvent être niés. Nous retrouvons donc toujours la même problématique : personne ne peut demander au ministre de l'éducation nationale ou au Gouvernement de répondre aux besoins, de combler le décalage entre les besoins et les moyens dans l'espace d'un exercice budgétaire. D'ailleurs personne ne saurait le faire.

En tout cas, vous devez le constater, je vais dans le bon sens, et ce budget aide à aller dans le bon sens.

Mme Hélène Luc. C'est pour cela qu'il faut des postes supplémentaires !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. En ce qui concerne la revalorisation, je répète ce que j'ai déjà dit à plusieurs de vos collègues : je vais négocier, au cours des trois semaines à venir, et j'ai bien l'intention d'obtenir les premiers résultats très rapidement, même si l'ensemble de la charge et des progrès pour les enseignants devront être répartis dans le temps.

Vous avez évoqué une autre question très importante, celle des bibliothèques. Vous le savez - c'est mon attitude en tous domaines - je ne cherche pas à occulter la réalité. Quand je demande à M. André Miquel de faire un rapport sur les bibliothèques, rapport qui sera rendu public, comme je vous l'ai d'ailleurs promis, je sais que ce constat sera plutôt sombre et donc, je ne cherche en rien - vous vous en rendez compte - à « euphoriser » en ce domaine.

Mais, là encore, vous ne pouvez pas nier que déjà le décret d'avance et, plus encore, le budget traduisent un réel effort et un effort nouveau en faveur des bibliothèques universitaires.

S'agissant de la sécurité sociale étudiante, j'ai veillé à ce que l'augmentation des cotisations soit modérée, c'est-à-dire qu'elle ne dépasse pas le taux de l'inflation. Mais comme il s'agit d'une question de sécurité sociale, c'est M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale qui, au bout du compte, est compétent.

M. Bataille craignait que l'« immense armada de l'éducation nationale », pour reprendre son expression, ne soit proche du naufrage. Là aussi, c'est une exagération qui peut faire du mal. Heureusement, je me réjouis de voir que l'opinion des Français est plus favorable, confortée d'ailleurs par la réalité des faits.

En revanche, vous avez raison, monsieur Bataille, de poursuivre votre métaphore maritime pour constater que l'éducation nationale est un immense navire et que le faire changer de cap n'est pas l'affaire d'un instant.

En tout cas, ce que je peux souhaiter, moi qui suis sur le bateau avec ceux qui le font avancer, c'est que vous soyez nombreux - certains évoquaient Rimbaud, tout à l'heure - à jouer le rôle des haleurs.

Faire table rase du passé, me proposait M. Bataille. Mais, au même moment, je me rappelais que M. Taittinger, qui appartient au même groupe, m'avait mis en garde, en sens inverse, contre la tentation de faire des projets de réforme d'ensemble, ce qui prouve la diversité des points de vue qui

peuvent coexister dans l'approche de ces questions complexes liées à l'enseignement supérieur et même à l'enseignement en général.

En revanche, je partage l'idée qu'il convient d'engager une vaste réflexion sur l'éducation nationale, et c'est bien le sens de la loi d'orientation que je présenterai au printemps prochain.

Je ne suis pas hostile non plus à une réflexion morale et certainement pas opposé au culte du beau, à condition, naturellement, que l'on comprenne que la conception de la morale évolue, qu'elle n'est pas statique et que la sensibilité, dans la façon de l'enseigner, est différente selon que les jeunes et les adolescents changent.

Monsieur Millaud, je partage votre intérêt pour l'université du Pacifique.

A l'occasion de ma visite à Nouméa, je l'ai soutenue. Devant le conseil d'administration de l'université, devant les Polynésiens et les Calédoniens réunis, devant le ministre de l'éducation de Polynésie et l'un de ses collègues, j'ai annoncé, en sa faveur, des mesures positives en postes, en moyens, en habilitations de filières, en ouverture vers l'immense océan Pacifique.

Je suis donc tout à fait prêt à ce que l'université du Pacifique se développe, à ce qu'elle prenne sa part de la formation des enseignants en Polynésie, en Nouvelle Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

Je sais que les problèmes d'internat se posent avec beaucoup plus d'acuité dans ce territoire que dans d'autres. Je vous adresserai - si vous le désirez - le discours que j'ai prononcé, à Nouméa, devant le conseil d'administration de cette université du Pacifique.

Dans une partie de votre intervention qui m'est apparue plus critique et pas toujours totalement fondée, vous avez indiqué, monsieur le sénateur, que ce budget, par rapport à l'ambition affirmée par le Président de la République, représentait une déception. Vous l'avez comparé aux décisions prises par le conseil des ministres du gouvernement précédent, en mars 1988.

Vous savez que je me suis refusé à toute polémique et que ce n'est pas du tout le ton que j'ai donné à ce débat. Ce n'est donc pas sur le terrain polémique que je vais vous répondre, mais sur celui des faits, m'adressant aux hommes politiques expérimentés que j'ai en face de moi.

Il n'est pas très sérieux de comparer un communiqué du conseil des ministres qui s'est tenu au mois de mars 1988, c'est-à-dire en pleine campagne électorale, et les décisions prises dans un budget et assumées devant la nation, en tout cas devant sa représentation parlementaire. Je ne suis pas certain qu'il fallait prendre tout à fait pour argent comptant les décisions de ce même conseil des ministres. Force est de constater que ce n'était plus le même qui aurait éventuellement eu à les appliquer !

Vous contestez également les mises à disposition. Mais mon prédécesseur en avait supprimé 1 600. En discutant avec les organismes qui en bénéficieront, j'en ai recréé 250, ce qui me paraît raisonnable pour des organismes et des associations qui jouent un rôle très important d'accompagnement de l'école et qui luttent, en particulier, contre les inégalités au sein de la jeunesse dans le domaine du sport, des loisirs, de la culture ou de l'éducation populaire.

Ce sont peut-être 250 enseignants de moins devant les élèves, mais je crée bien plus de postes que dans le budget précédent. Ceci vaut bien cela !

M. Jean-Pierre Bayle. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. De la même manière, vous me reprochez que ce budget ne soit pas une stratégie. J'ai envie de vous répondre que vous avez inévitablement raison. En effet, un budget n'est pas un plan, un budget n'est pas une stratégie ; il n'est que l'expression financière, pour une année donnée, d'une stratégie. La stratégie relève du moyen et du long terme ; le budget relève du court terme. Par conséquent, le reproche que vous m'adressez, c'est simplement celui que l'on peut faire à l'annualité budgétaire.

En réalité, ce budget s'inscrit bien dans un projet d'ensemble qu'il amorce, qu'il anticipe. Il se situe dans un débat plus large où se concrétisera cette stratégie que vous souhaitez, celui que nous permettra d'avoir la loi d'orientation.

Comme vous, monsieur le sénateur, je suis très attaché à l'évaluation. Des inspecteurs du ministère sont actuellement en mission - je leur ai donné des instructions - pour vérifier la réalité des défaillances qui ont été dénoncées, notamment par la Cour des comptes, dans la gestion de tel ou tel corps ou dans tel ou tel exercice. Selon des instructions récentes que j'ai données, c'est maintenant l'une des missions de l'inspection générale.

De la même manière, la direction de l'évaluation et de la prospective et son directeur bénéficient de toute ma confiance et se voient donner des moyens renforcés pour remplir leur tâche.

Quant à l'ouverture sur le monde de l'entreprise, je reconnais que c'est un domaine sur lequel je n'ai pas jusqu'ici pris vraiment position ; c'est vrai, encore que l'appui que je donne au comité éducation-économie dirigé par M. Bloch, l'expérience même que j'ai faite quand j'ai été enseignant - puisque j'ai dirigé un département de gestion dans un I.U.T. et que donc j'ai été lié, inévitablement, au monde des entreprises - devraient vous rassurer.

Je vais d'ailleurs rencontrer le président du C.N.P.F. d'ici peu et j'ai bien l'intention de donner à cette liaison indispensable entre l'éducation et l'entreprise - l'une et l'autre restant à leur place - l'importance qu'elle mérite et que peut-être je n'ai pas encore eu l'occasion, j'en conviens, de souligner jusqu'ici dans mes propos publics.

M. Bonduel s'est préoccupé - c'est bien légitime - du sort qui pourrait être fait à un projet d'école d'ingénieurs à La Rochelle.

Je lui dirai que, des contacts ont eu lieu avec la ville de La Rochelle, laquelle, il le sait, vise, au-delà de la mise en place de maîtrises de sciences et techniques - que nous acceptons - la création d'une école d'ingénieurs rattachée à l'université de Poitiers.

Le principe de développement de formations supérieures à La Rochelle me paraît légitime. D'ores et déjà, plusieurs sections de techniciens supérieurs et de classes préparatoires aux grandes écoles existent et de nouvelles créations sont envisagées pour les rentrées à venir.

La Rochelle, je le rappelle, possède un I.U.T. comprenant quatre départements. La création de formations d'ingénieurs suppose l'établissement, en accord avec l'université de Poitiers, d'un projet susceptible d'être soumis à l'appréciation de la commission du titre d'ingénieur. Il ne faut pas confondre deux choses : la vocation de mon ministère à aider telle ou telle implantation et le libre droit de la commission du titre d'ingénieur de décerner ou non une habilitation à former des ingénieurs car cela ne relève pas de ma décision.

En tout cas, j'ai accepté dans l'immédiat que soit prise en compte, dans le contrat de plan, - ainsi que cela a été demandé - une première partie du financement des capacités d'accueil pour les deux maîtrises de sciences et techniques qui paraissent les plus avancées - hôtellerie et agro-alimentaire - étant entendu, là encore, que leur habilitation reste à prononcer. Je suis prêt à accepter de nouveaux progrès dans ce sens.

M. Simonin a évoqué, lui aussi, le problème des transferts de charges et de ressources aux collectivités locales.

Le transfert, au moment où il a été fait, a été correctement effectué. Mais - je le reconnais - les collectivités locales, de toute tendance politique d'ailleurs, ont accompli depuis un effort considérable et souvent un effort beaucoup plus important que l'Etat ne l'avait fait antérieurement et que peut-être l'Etat aurait fait si elles n'étaient pas intervenues.

C'est un des avantages sans doute de la décentralisation que de donner des pouvoirs, des ressources, mais aussi des devoirs à des élus qui, plus proches de la population, peuvent être plus sensibles à ses impulsions.

Deux éléments ont rendu ce transfert peut-être pas tout à fait juste pour les collectivités locales.

Premier élément, c'est le fait que ce parc immobilier était effectivement dégradé. Vous reconnaîtrez, cependant, monsieur le sénateur, que la décentralisation ayant été effectuée en 1982-1983, la dégradation du parc immobilier transféré ne nous est pas imputable puisque nous n'avons pas exercé de responsabilités gouvernementales durant les vingt années précédentes.

Le second élément, c'est que le fort mouvement d'effectifs vers les lycées avait été peut-être sous-estimé au moment de ce transfert. Par conséquent, vous vous êtes trouvés confrontés à une situation très difficile.

Vous avez évoqué la dotation exceptionnelle de 1 200 millions de francs accordée par le gouvernement de M. Chirac pour abonder la D.R.E.S. Cela a été un élément positif. Qui le niera ?

Toutefois, je vous rappelle que cette dotation était exceptionnelle et non renouvelable. C'est ainsi qu'elle avait été accordée par le ministre de l'économie et des finances de l'époque, M. Balladur.

Le problème est posé. Il existe une commission d'évaluation de ces transferts. En tant que ministre de l'éducation nationale, je serai favorable à ce qu'un effort plus important soit fait. Le Premier ministre, face aux présidents de régions, n'a pas exclu dans le futur, si les conditions financières et budgétaires le permettent, d'envisager un tel effort. Il n'en a pas pris la décision à ce stade.

Je suis d'accord avec vous sur l'importance de l'école primaire, sur les apprentissages fondamentaux et j'ai bien l'intention d'en faire une priorité.

J'ai noté aussi vos observations sûrement pertinentes sur ces dates historiques qui étaient affichées au tableau, sur les leçons de morale, sur les leçons de choses que prodiguaient nos instituteurs. Puis-je vous faire remarquer que ce n'est pas entre 1981 et 1986, ni depuis mai 1988, que ces choses-là ont disparu des tableaux et de la pratique des maîtres, mais bien avant, à une époque où d'autres avaient la responsabilité du ministère de l'éducation nationale ?

Il faut certainement trouver un équilibre entre l'évolution nécessaire des pédagogies et le maintien d'un certain nombre de traditions didactiques, et peut-être même le retour à un certain nombre d'institutions ou de mécanismes qui, finalement, étaient féconds. A moi de m'efforcer de faire le tri et de présenter des propositions.

Je remercie M. Lorient, qui, lui aussi, a dû nous quitter pour respecter un engagement public, de son intervention. Il a assez bien résumé, me semble-t-il, la démarche qui est la mienne.

J'entends à lui aussi dire que j'aiderai l'université française du Pacifique car je crois en son rôle.

Enfin, il le sait, je vais dans le sens de l'autonomie des universités mais d'une autonomie maîtrisée, restant dans le service public, assurant l'égalité entre les étudiants et non la sélection et la compétition féroces.

Quant au mode d'élection des présidents d'université, je comprends qu'on veuille parfois en changer quand il y a un blocage, mais il appartient peut-être aussi à la communauté universitaire concernée dans cette université de s'efforcer à dégrader un président, cela devrait quand même être possible.

A M. Marcel Henry, qui se préoccupait de l'enseignement à Mayotte, je dirai qu'en application de la convention signée le 28 mars 1987 un effort particulièrement important est accompli en faveur de la collectivité de Mayotte.

Les engagements de l'Etat sont strictement appliqués. Dans l'enseignement primaire, le rythme de construction s'est établi à 45 nouvelles classes par an. Par ailleurs, dix emplois d'enseignants formateurs ont été créés en 1988, auxquels s'ajoutent en 1989 dix autres emplois supplémentaires.

En ce qui concerne l'enseignement du second degré, la mise en œuvre récente de la construction de quatre nouveaux collèges et leur ouverture prochaine en 1989, 1990 et 1991 permettra d'accueillir en classe de sixième un pourcentage de plus en plus grand d'élèves. Parallèlement, vingt-huit emplois seront créés en 1989 pour respecter le rythme des ouvertures d'établissements.

En ce qui concerne les problèmes plus particuliers, qu'a évoqués M. Henry, je suis en mesure de lui apporter des précisions.

Les crédits de fonctionnement des établissements scolaires seront, à compter du 1^{er} janvier 1989, mis en place plus rapidement dans le cadre d'une procédure d'engagement par anticipation.

La subvention destinée à la rémunération des instituteurs augmentera de 16 p. 100 en 1989.

Enfin, s'agissant des problèmes posés par le mouvement, les déplacements et l'indemnisation des fonctionnaires affectés à Mayotte, je lui signale que mon collègue le ministre des départements et territoires d'outre-mer a engagé une procédure tendant à modifier dans un sens plus favorable aux intéressés la réglementation interministérielle actuellement en vigueur.

Monsieur Bayle, remerciez M. Régnauld pour le ton positif de son intervention.

Je crois comme vous, monsieur le sénateur, que la revalorisation est indissociable de la modernisation du système éducatif, non pas que j'aie l'intention de proposer aux enseignants je ne sais quel troc, mais je suis convaincu que, la revalorisation aidant, ils s'engageront effectivement, parce qu'ils le souhaitent, à condition que les moyens leur en soient donnés, dans un mouvement d'évolution, d'initiative, de rénovation de leur pratique. Ils le souhaitent et ils le feront. En tout cas, modernisation du système éducatif et revalorisation de la fonction enseignante vont bien de pair.

Vous avez souhaité que puisse être rebâtie au ministère de l'éducation nationale une grande direction internationale. Il est vrai que ce sont des raisons d'opportunité qui ont entraîné la fusion de la direction internationale et de la direction juridique et administrative. C'est un fait et, pour le moment, je m'y tiens. Nous verrons bien s'il faut ultérieurement procéder à une restructuration. Ce n'est pas ici, me semble-t-il, le moment d'en débattre. Sachez en tout cas que je réfléchis à ces problèmes et que j'ai donné au nouveau directeur de la D.A.G.I.C. la mission de relancer la dimension internationale de son action qui, il est vrai, avait été quelque peu négligée précédemment.

Sur toute une série de problèmes concernant les personnels et les élèves travaillant dans des établissements en République fédérale d'Allemagne, problèmes dont vous avez rapporté l'acuité, je connais vos prises de position ; vous m'en avez souvent parlé. Je souhaite que vous puissiez établir des rapports plus directs avec mes collaborateurs ou avec moi-même, afin de procéder à leur examen.

Enfin, je vous répète que le ministère des affaires étrangères est, me semble-t-il, très attaché à ses compétences nouvelles. Je ne suis pas sûr qu'il verrait d'un bon œil un retour sous la houlette du ministère de l'éducation nationale des établissements français à l'étranger.

Je terminerai en évoquant la dernière intervention, celle de M. Masseret. Il a raison de s'interroger sur l'équilibre des fonctions auxquelles veulent parvenir les universités. C'est en effet à travers cet équilibre que se dessinera leur identité et leur confiance en elles-mêmes. L'intérêt de la politique contractuelle des contrats quadriennaux que je propose aux universités, c'est que je leur donne l'occasion, justement, de définir leur identité, de prévoir leur développement, de débattre avec le ministre, hors des normes abstraites imposées de l'extérieur, sans tenir compte des situations locales et particulières, de définir leurs schémas de formation, de se fixer des pôles d'excellence, d'abandonner telle ou telle filière, de se précipiter sur tel ou tel créneau.

En plus de sa mission générale, qui est de former les enseignants du supérieur, les enseignants du second degré et, peut-être bientôt, d'une certaine façon, les enseignants du primaire, l'Université française a aussi pour mission de former les chercheurs dont nous avons besoin, ainsi que les grands cadres du pays car je n'aurai garde, bien sûr, d'oublier les grandes écoles. Dans le cadre de cette mission, chaque université peut se donner une physionomie, une excellence particulière. Les contrats quadriennaux doivent y conduire.

Bien sûr, j'en suis bien conscient, malgré les progrès que représente le projet de budget pour 1989 et que vos rapporteurs ont soulignés, avec une grande objectivité, il faudra faire, dans le budget de 1990, un effort encore accru pour l'enseignement supérieur, compte tenu de la gravité de notre retard relatif. C'est bien l'intention qui est la mienne.

Oui, il faut également lier décentralisation et contractualisation, ainsi que je l'ai déjà souligné tout à l'heure.

Il y a un immense effort à faire pour l'enseignement supérieur et l'Université. Je sais que ma tâche est difficile mais après avoir entendu les opinions positives de vos rapporteurs et après avoir mesuré, j'allais dire « goûté », la qualité du débat que, mesdames, messieurs les sénateurs, vous avez organisé, je poursuivrai ma tâche avec beaucoup de

confiance. (*Applaudissements sur les travées socialistes, sur les travées de la gauche démocratique, ainsi que sur certaines travées de l'union centriste.*)

M. Jacques Habert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le ministre d'Etat, vous nous avez informés que vous alliez augmenter les crédits de la direction des affaires générales internationales et de coopération de 23 millions à 27 millions de francs, soit un accroissement de 4 millions de francs.

S'agit-il bien d'interventions telles que M. Bayle et moi-même les avons énumérées et qui concernent l'enseignement français à l'étranger ? Jusqu'à présent, les crédits destinés à cet enseignement s'élevaient à quelque 2 millions de francs. L'augmentation de 4 millions de francs portera-t-elle sur les crédits relatifs à l'enseignement français à l'étranger ou sur des crédits très généraux d'actions extérieures ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Monsieur le sénateur, j'ai répondu tout à l'heure à votre préoccupation touchant l'action internationale du ministère. Ces crédits sont des crédits généraux qui permettront de favoriser l'action de la direction internationale ; ils ne concernent pas spécifiquement les établissements français à l'étranger.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Monsieur le ministre d'Etat, j'ai quelques scrupules à intervenir après les réponses très précises et détaillées que vous avez apportées aux questions de mes collègues.

Il est cependant de mon devoir, au nom de la commission des finances, de nuancer l'interprétation que vous avez faite de sa proposition au Sénat d'adopter, sous réserve du vote d'un amendement de pure forme, les crédits du budget de l'éducation nationale. Vous en avez déduit que la commission des finances donnait son assentiment à l'évolution des rapports entre l'Etat et les collectivités locales, dans le domaine de l'enseignement supérieur. (*M. le ministre d'Etat fait un signe de dénégation.*) C'est du moins ce que je croyais avoir entendu, monsieur le ministre d'Etat.

Je voulais, en toute objectivité, vous rappeler que c'est avec, je crois, l'approbation de la totalité des présents que M. Maurice Blin, rapporteur général, s'est interrogé sur le transfert de responsabilités et la répartition des charges entre Etat et collectivités locales en matière d'enseignement supérieur. Il a souligné les risques graves de dérive qu'impliquait en ce domaine l'imprécision actuelle.

Quoi qu'il en soit, la commission des finances avait tenu à soutenir l'effort réalisé en faveur de l'enseignement supérieur.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je vous remercie de cette précision, monsieur le rapporteur spécial. Je me réjouissais d'une indication positive formulée par M. le rapporteur spécial. Je n'ai nullement voulu en tirer la conclusion que, sur tous les points du projet de budget, la commission des finances, par là même, approuverait telle ou telle orientation.

En ce qui concerne le débat sur les responsabilités de l'Etat et des régions, les préoccupations ont été clairement exprimées par plusieurs intervenants et je me suis efforcé de donner une réponse. Voilà où se situent le débat et l'échange des points de vue.

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote par titre des crédits concernant l'éducation nationale, enseignements scolaire et supérieur, et figurant aux états B et C.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, plus 5 239 738 710 francs. » La parole est à M. Delong.

M. Jacques Delong. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, j'ai parlé, ce matin, au nom de la commission des finances ; je souhaite parler ce soir en tant que simple sénateur de la Haute-Marne.

Je reviendrai donc sur les tentatives faites en vue de désagréger l'orthographe et, par suite, inévitablement, la grammaire. Il est regrettable que les auteurs de cette proposition n'aient lu ni Bloch, ni Braudel, ni d'ailleurs les remarquables historiens de leur école.

La langue d'une nation est l'expression de son histoire, le symbole de sa civilisation. Elle évolue comme évoluent les hommes, mais elle le fait en adaptant et en absorbant de nouvelles expressions, de nouveaux qualificatifs, de nouveaux substantifs.

Méfions-nous d'une tentative de rationalisation trop poussée : elle n'est que l'expression inconsciente, la résultante instinctive, le sous-produit de la robotique et de l'informatique. Cette rationalisation prend une coloration pseudo-scientifique, mais elle oublie que l'homme doit résister à cette déviation.

Il n'y a pas que la science, il y a aussi le rêve, le rêve qui ne s'exprime pas autrement qu'en usant des nuances du langage, de l'harmonie des mots, de l'euphonie des liaisons.

Et, si cela était nécessaire, indépendamment des encyclopédistes et de Malherbe, que j'ai cités ce matin, pensez, monsieur le ministre d'Etat, aux auteurs modernes.

Avec votre permission, monsieur le président, j'évoquerai un auteur très actuel, connu pour sa littérature expressive, et qui a toujours placé sa coquetterie dans les accords de l'imparfait du subjonctif.

Imaginez que « bijoux » ne prenne plus un « x », mais un « s » ; pensez alors au commissaire San Antonio, héros de Frédéric Dard ; le complexe de frustration qu'une telle modification impliquerait mettrait un terme à sa carrière.

La littérature française y perdrait un héros célèbre, Frédéric Dard une source d'inspiration et les Français de bonnes occasions de rire ou de sourire, encore qu'il entre ce soir au *Journal officiel* faute d'être entré à l'Académie française !

M. Maurice Schumann. Un peu de patience ! (*Sourires.*)

M. Jacques Delong. Alors, laissons nos enfants et nos petits enfants apprendre : « choux, genoux, cailloux, hiboux... » et, accessoirement, « ripoux » ! Vous voyez que je me laisse imprudemment emporter par l'évolution. Merci, monsieur le ministre d'Etat, de m'avoir, cet après-midi, rassuré en la matière. Cette seule convergence prime largement bien des divergences. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. Par amendement n° II-14, M. Jacques Descours Desacres, au nom de la commission des finances, propose de réduire les crédits du titre III de 92 125 000 francs.

La parole est à M. Descours Desacres, rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, la continuité et le caractère spécifique que la Constitution confère au Sénat lui permettent de suivre avec une particulière vigilance les débats budgétaires et les documents qui lui sont soumis.

D'un budget à l'autre, que le rapporteur change ou soit le même, la commission des finances, composée toujours des mêmes membres, continue son travail. C'est ainsi que les remarques qu'elle formule cheminent petit à petit.

Je souhaite vivement qu'il en soit ainsi pour celle que je vais formuler, monsieur le ministre d'Etat, concernant l'établissement du document budgétaire. A cet égard, le dépôt d'un amendement nous a paru le seul moyen d'obtenir un résultat ; en effet, les simples interrogations posées à vos prédécesseurs n'avaient abouti ni à la suppression, dans le « bleu » budgétaire, du mot « provision », ni à l'inscription parallèle, à l'état G, des sommes mises en provision.

Or, une provision de 100 millions de francs est inscrite au chapitre 37-93 « réformes administratives », sous forme de « revalorisation de la contribution enseignante ».

Bien entendu, la commission des finances est très attachée à cette revalorisation et l'amendement de suppression n° II-14 qu'elle a déposé avait pour objet, non pas, comme des esprits chagrins pourraient le faire croire, d'annuler de tels crédits, mais de protester contre la formule de la provision.

En effet, une vérification en entraîne une autre. C'est en se rappelant que, l'an dernier, la même observation avait été formulée que votre rapporteur spécial a été amené à découvrir, dans d'autres chapitres, l'utilisation de provisions antérieures pour faire face à des dépenses de l'exercice 1989.

Puis, en cherchant de plus en plus, il s'est aperçu qu'une certaine provision avait été constituée en 1984 : elle avait été obtenue du ministère du budget et inscrite en crédits votés les années suivantes ; des crédits qui avaient été votés, à l'époque, pour améliorer la situation des enseignants se trouvaient en léthargie. Et c'est seulement cette année que l'on peut espérer voir ces crédits employés.

Il s'agit là de méthodes de gestion budgétaire qui me paraissent extrêmement préjudiciables au contrôle parlementaire.

La commission des finances a donc déposé l'amendement n° II-14 afin de vous demander, monsieur le ministre d'Etat, que cela ne se reproduise plus au cours des prochaines années. Cela étant, je retire l'amendement.

M. Jacques Habert. Bravo !

M. le président. L'amendement n° II-14 est retiré.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je suis tout à fait sensible au souci exprimé par M. Descours Desacres, au nom de la commission des finances. Je comprends le souhait de voir bien précisée la destination réelle des crédits que nous ouvrons.

Je ne discuterai pas la pertinence de cette affirmation, même si la loi organique de 1959 rend possible, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, l'ouverture de crédits globaux. Néanmoins, cette décision a été prise pour des raisons symboliques et politiques, même si, je le reconnais, nous n'avons pas choisi la formule la plus heureuse.

M. le rapporteur spécial a compris que le maintien de l'amendement n° II-14 pourrait quelque peu fausser l'examen du budget et les votes qui seraient exprimés. Je le remercie donc particulièrement, après avoir utilisé cette formule plus solennelle pour faire comprendre son sentiment et les souhaits de la commission des finances pour l'avenir de nos discussions budgétaires, d'avoir bien voulu retirer cet amendement. J'allais lui en faire la prière : je le remercie d'avoir précédé ma demande.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

Mme Hélène Luc. Le groupe communiste et apparenté s'abstient sur les crédits du titre III, comme il s'abstiendra sur les crédits des titres suivants.

M. le président. Je lui en donne acte.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV, plus 2 087 883 158 francs ». - (Adopté.)

ÉTAT C

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme, 1 515 180 000 francs ;

« Crédits de paiement, 1 031 480 000 francs. ». - (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 2 180 900 000 francs ;

« Crédits de paiement, 1 863 200 000 francs. ». - (Adopté.)

Articles additionnels après l'article 62 bis

M. le président. Je vais maintenant appeler en discussion deux amendements tendant à insérer un article additionnel après l'article 62 bis.

Le premier amendement, n° II-1, présenté par MM. Descours Desacres, Quilliot, Fourcade et Raybaud, tend à ajouter, après l'article 62 bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« A partir de 1989, la dotation spéciale instituteurs prévue par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, intégrée dans la dotation globale de fonctionnement par l'article 35 de la loi de finances pour 1983, puis individualisée par la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 est divisée en deux parts au prorata du nombre des instituteurs concernés :

« La première répartition entre les communes qui assurent effectivement le logement d'un ou plusieurs instituteurs proportionnellement au nombre de ceux-ci ;

« La seconde versée directement par le ministre de l'éducation nationale aux enseignants non logés ayant droit à une indemnité représentative compensatrice. »

Le second amendement, n° II-28 rectifié, présenté par M. Delong, au nom de la commission des finances, vise à insérer, après l'article 62 bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le paragraphe I de l'article premier de la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement est ainsi rédigé :

« I - A compter de l'exercice 1989, les communes reçoivent une dotation spéciale, prélevée sur les recettes de l'Etat, au titre des charges qu'elles supportent pour le logement effectif des instituteurs.

« Cette dotation est répartie par le comité des finances locales proportionnellement au nombre des instituteurs qui sont logés par chaque commune.

« Le montant de cette dotation est, pour chaque exercice, égal au produit d'une attribution unitaire de référence par le nombre d'instituteurs dont le logement est effectivement assuré par les communes lors de l'exercice précédent.

« Pour l'exercice 1989, le montant de l'attribution unitaire de référence est égal à 11 341 francs, sans préjudice d'une éventuelle régularisation calculée dans les conditions prévues à l'article L. 234-1 du code des communes.

« Pour les exercices ultérieurs, ce montant évolue comme la dotation globale de fonctionnement, compte tenu, le cas échéant, de la régularisation mentionnée à l'alinéa qui précède.

« II. - A compter de l'exercice 1989, une indemnité compensatrice est allouée directement par l'Etat aux instituteurs non logés par les communes et qui percevaient antérieurement une indemnité compensatrice versée par les communes.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application des dispositions de l'alinéa précédent. »

La parole est à M. Descours Desacres, pour défendre l'amendement n° II-1.

M. Jacques Descours Desacres. Je serai bref, car je pense qu'on reprendra ce débat dans d'autres circonstances.

Depuis fort longtemps, les maires sont très préoccupés par le problème du logement des instituteurs et du versement de l'indemnité représentative du logement, qui doit leur être versée s'il n'y a pas de logement à mettre à leur disposition.

Lors du vote de la loi de novembre 1985, il avait été décidé que, dès qu'il le pourrait, l'Etat devrait verser directement aux instituteurs cette indemnité dont il assurait la compensation aux communes.

Il avait été précisé sur ma proposition, que la commission des finances avait bien voulu reprendre, que cela se ferait dès que l'Etat en aurait la possibilité.

Le problème fut mis à l'étude. A chaque réunion du comité des finances locales, il était rappelé à l'attention des représentants des ministres. Mais les choses évoluaient lentement et la situation générale ne permettait pas à l'Etat de verser directement aux instituteurs cette indemnité.

Cette année, la dotation globale de fonctionnement progresse de 9,19 p. 100, ce qui ouvre de nouvelles facilités à l'Etat. Le comité des finances locales s'étant une fois de plus prononcé à l'unanimité des élus, pour que cette prise en charge par l'Etat soit effectuée, notre collègue M. Quilliot

m'a proposé de déposer avec moi un amendement, qui fut, par la suite, contresigné par MM. Fourcade et Raybaud, respectivement président et vice-président du comité des finances locales, pour bien signifier que c'était l'ensemble du comité des finances locales qui était très attaché à cette solution.

En commission des finances, nous avons parlé de ce problème lors de l'examen du projet de budget du ministère de l'intérieur et de celui du ministère de l'éducation nationale.

De plus, nous savions que nous avions l'appui du ministre du budget, lui-même membre du comité des finances locales. Je dirai que c'est presque sous sa dictée, du moins sous son inspiration que j'ai déposé cet amendement. Cette disposition me paraissait apporter une solution à un problème qui était comme une épine dans le pied de tous les maires de France et que l'unanimité d'entre eux souhaitaient voir résolu.

Le texte n'était sans doute pas parfait. La commission des finances, elle aussi unanime sur ce point, en a rédigé un autre. J'avais espéré qu'aujourd'hui le Gouvernement en aurait élaboré un troisième, peut-être plus perfectionné que le nôtre.

Cela étant, monsieur le président, en l'état actuel des choses, je maintiens cet amendement, en espérant qu'il retiendra l'intérêt du Sénat et que, peut-être, la commission mixte paritaire trouvera une solution définitive à ce problème.

M. le président. Monsieur Delong, veuillez présenter votre amendement n° II-28 rectifié et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° II-1.

M. Jacques Delong, rapporteur spécial. L'article 94 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions avait posé le principe de l'attribution par l'Etat aux communes d'une dotation spéciale destinée à compenser la charge supportée par elles pour le logement des instituteurs.

Aux termes de l'article 35 de la loi de finances pour 1983, cette dotation fut intégrée dans la dotation globale de fonctionnement.

Par la suite, la dotation spéciale instituteurs a été individualisée par la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement.

Cette dotation, prélevée sur les recettes de l'Etat, continue cependant à évoluer annuellement comme la dotation globale de fonctionnement, c'est-à-dire comme le produit de la taxe sur la valeur ajoutée.

La loi de 1985 prévoit néanmoins dans le dernier alinéa du paragraphe I de son article premier qu'à terme la charge directe du logement des instituteurs sera restituée à l'Etat, puisque la dotation doit être supprimée « dès que l'Etat sera en mesure de verser directement aux personnels concernés une indemnité pour leur habitation présentant pour eux un avantage équivalent ».

La commission des finances, lors de l'examen des crédits de l'enseignement scolaire, a décidé, à la demande de M. Jacques Descours Desacres, de proposer au Sénat un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 62 bis du projet de loi de finances, afin de simplifier la gestion de ce système.

En effet, si les communes doivent fournir un logement aux instituteurs ou leur verser une indemnité compensatrice en numéraires, cette charge est, en fait, compensée par l'Etat par le biais de la dotation spéciale instituteurs.

Cependant, le transit, par les budgets communaux, des indemnités de logement, est un système inutilement complexe, source de difficultés pour les communes et pour les maires.

La commission des finances vous propose donc de faire un pas, sans aller, toutefois, jusqu'à vous demander d'attribuer à l'Etat la charge totale directe du logement des instituteurs. Comme vous pouvez le constater, elle a fourni là un effort considérable.

Il est maintenu une dotation spéciale, prélevée sur les recettes de l'Etat. Cette nouvelle dotation est versée aux communes au titre des charges qu'elles supportent pour le logement effectif des instituteurs, alors que la « dotation spéciale instituteurs », à laquelle elle se substitue, était destinée à

compenser toutes les charges supportées par les communes au titre du logement des instituteurs, qu'elles assurent le logement effectif des instituteurs ou qu'elles leur versent une indemnité de logement compensatrice.

Désormais, si le Sénat nous suit, c'est l'Etat qui versera aux instituteurs non logés par les communes une indemnité compensatrice.

Le montant de la nouvelle dotation versée aux communes sera déterminé, pour chaque exercice, par le produit du nombre d'instituteurs dont le logement est assuré par les communes lors de l'exercice précédent par le montant d'une attribution unitaire de référence.

Pour 1989, le montant de cette attribution unitaire de référence est fixé à 11 341 francs, soit le montant unitaire pour 1988 de la « dotation spéciale instituteurs » actuelle - 10 386 francs - multiplié par le coefficient d'évolution de la dotation globale de fonctionnement pour 1989.

Ultérieurement, ce montant continuera à évoluer comme la dotation globale de fonctionnement, et donc comme les recettes de la taxe sur la valeur ajoutée.

En revanche, l'évolution de l'indemnité compensatrice, désormais versée directement par l'Etat aux instituteurs non logés par les communes sera sans lien avec l'évolution de la nouvelle « dotation spéciale instituteurs » et de la dotation globale de fonctionnement.

Pour 1989, cette indemnité devrait représenter pour chaque instituteur un avantage au moins équivalent à celui que lui procurait l'indemnité qu'il recevait de la commune en 1988.

Les montants de l'indemnité que versaient les communes étant variables, il serait souhaitable qu'il soit procédé à une harmonisation sur l'ensemble du territoire dans les dix années à venir dans des conditions que fixera le pouvoir réglementaire. Cette harmonisation ne devrait cependant pas conduire à une uniformisation, afin de tenir compte des situations locales différentes en matière de conditions de logement.

Les crédits nécessaires au versement de cette indemnité compensatrice seraient inscrits au budget du ministère chargé de l'enseignement scolaire.

Vous noterez, monsieur le ministre d'Etat, que ce système, qui satisfera tous les maires de France, n'est pas non plus sans intérêt pour l'Etat, l'indemnité de logement cessant d'évoluer en rapport avec les recettes de la T.V.A.

Je me permets d'attirer votre attention, monsieur le ministre d'Etat, sur la rédaction de cet amendement, qui ménage à la fois l'intérêt des communes, mais également celui de votre ministère.

S'agissant de l'amendement n° II-1, le dispositif proposé témoigne du même souci d'allègement que celui qui anime la commission des finances.

M. le président. Certes !

M. Jacques Delong, rapporteur spécial. Il me semble que cet amendement présente l'inconvénient de ne pas sortir du système de la dotation spéciale instituteurs, en ce qui concerne l'indemnité compensatrice.

En effet, la dotation spéciale instituteurs est divisée en deux parts, la seconde part servant au versement direct par l'Etat des indemnités compensatrices aux instituteurs, ce qui signifie que ces indemnités continueront à évoluer en liaison avec la dotation globale de fonctionnement.

La commission des finances, vous ne lui en voudrez pas, monsieur le ministre d'Etat, vous non plus, monsieur le président...

M. le président. Je suis bien incapable d'en vouloir à qui que ce soit, monsieur le rapporteur spécial ! (Sourires.)

M. Jacques Delong, rapporteur spécial. Je n'en doute pas, monsieur le président, mais je prenais tout de même mes précautions.

La commission des finances préfère le dispositif qu'elle propose, quoique, je le répète, l'amendement de nos collègues aille exactement dans le même sens. A la vérité, notre collègue M. Descours Desacres est en quelque sorte le sourcier qui a découvert la fontaine, non pas de Jouvence, ce n'est pas le cas, puisqu'elle n'a pas eu d'effet sur nous, mais la fontaine dont on parle actuellement.

M. le président. Monsieur Descours Desacres, l'amendement n° II-1 est-il maintenu ?

M. Jacques Descours Desacres. Avant de me prononcer, je préfère entendre l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s II-1 et II-28 rectifié ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Ces deux amendements abordent un réel problème de gestion pour les communes. Je donne bien volontiers acte aux auteurs de ces amendements de l'importance du problème - fontaine ou pas - qu'ils ont soulevé et de la pertinence de leurs arguments.

Je pourrais faire des objections de procédure à ces amendements. On peut en effet s'interroger sur leur recevabilité au regard de l'article 40 de la loi organique relative aux lois de finances ou même sur leur compatibilité avec l'article 40 de la Constitution.

Je ne propose pas d'ouvrir cette discussion, compte tenu de la pertinence du problème posé, d'autant que M. le ministre du budget se sent engagé dans cet effort de clarification et de simplification de gestion, qui serait bien reçu par les maires.

Un certain nombre de problèmes techniques restent à régler. Dans la mesure où je m'engage à rechercher avec le ministre du budget, dans la semaine qui vient, une solution qui pourrait satisfaire la préoccupation de M. le rapporteur spécial et de certains de ses collègues, je demanderai à la Haute Assemblée d'accepter la réserve de ces amendements. Leur discussion pourrait avoir lieu en présence de M. Charasse, au moment de l'examen des articles non rattachés.

M. le président. Le Gouvernement demande donc la réserve des amendements n°s II-1 et II-28 rectifié jusqu'après l'examen des articles non rattachés.

Je rappelle que, en application des dispositions de l'article 44, alinéa 6, du règlement, la réserve est de droit si elle est formulée par la commission et acceptée par le Gouvernement, mais qu'elle doit être soumise à l'approbation du Sénat si elle émane du Gouvernement ou d'un sénateur.

Quel est l'avis de la commission sur cette demande de réserve ?

M. Jacques Delong, rapporteur spécial. Monsieur le ministre d'Etat, vos réponses nous ont donné dans l'ensemble satisfaction et il est bien évident que nous nous inclinons devant votre demande de réserve.

Je souhaitais obtenir l'assurance que nous aboutirions à une solution concrète. Vous l'avez proposé. Je ne doute pas de la solidarité interministérielle qui vous lie à M. le ministre du budget. Nous sommes favorables à ce que ces amendements viennent à nouveau en discussion lors de l'examen des articles non rattachés. La commission des finances ne s'opposera donc pas à la demande de réserve.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La réserve est ordonnée.

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi relatives aux enseignements scolaire et supérieur.

JEUNESSE ET SPORTS

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est la première fois que j'ai l'honneur de présenter, devant votre Haute Assemblée, les orientations budgétaires du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports et je vais profiter de cette occasion pour préciser, devant vous, les grandes lignes de la politique que j'entends mener, en accord avec le ministre d'Etat, M. Lionel Jospin, alors que nous nous trouvons à la veille de la célébration du bicentenaire de la Révolution et à quatre ans seulement de l'ouverture du grand marché européen.

Certes, ces deux échéances n'ont, à première vue, que peu de rapport entre elles. Il y a pourtant, entre le souffle révolutionnaire et la perspective de l'ouverture de 1992, plusieurs points communs : une même exigence d'action, un même esprit de conquête, une même lutte quotidienne pour défricher de nouveaux espaces de liberté, une même volonté de se découvrir et de se respecter mutuellement.

Pour ma part, je suis convaincu que, face à ces nouveaux défis, la jeunesse a un rôle essentiel à jouer. Il importe donc de tout mettre en œuvre pour faire des jeunes de 1989 des citoyens à part entière, à même de réaliser leurs aspirations profondes d'épanouissement personnel et d'engagement social. Je vais donc promouvoir un programme d'actions qui réponde à ce double objectif, avec en perspective la découverte d'un nouveau territoire, l'Europe.

Dans ce dispositif, les associations auront à jouer le rôle irremplaçable qui est le leur. L'Etat se doit donc de reconnaître leur importance dans la vie sociale, civique, culturelle et sportive.

Le mouvement associatif, toutes activités confondues, est maintenant un partenaire économique à part entière, dont le poids est devenu considérable dans bien des secteurs. Il faut lui donner les moyens techniques, matériels et financiers qui lui permettront de jouer dans le tissu social tout son rôle de formation, d'insertion et d'animation.

J'ai également conscience des transformations auxquelles sont confrontées certaines associations, dans la mesure où, tout en conservant des objectifs pleinement sociaux, elles doivent adopter de plus en plus des comportements d'entreprise. Une telle évolution implique que les dirigeants d'association soient aidés et soutenus dans des tâches qui sont pour eux à la fois lourdes et nouvelles. Je poursuivrai et j'amplifierai donc l'effort entrepris pour former et conseiller tant les bénévoles que les professionnels de la vie associative. Cette démarche est l'un des fondements de la vie sociale et de la démocratie elle-même.

En étroite collaboration avec les autres départements ministériels intéressés et le conseil national de la vie associative, j'ai donc choisi trois orientations.

Le dialogue avec les pouvoirs publics doit être amélioré en prenant deux types de dispositions : le renforcement des dispositifs consultatifs, d'une part ; la clarification des modes de relation entre l'Etat et les associations, d'autre part.

Nous devons permettre aux associations d'assurer la dimension économique de leur rôle social en développant les instruments d'aide à la gestion offerts à leurs dirigeants.

Enfin, il nous faut préparer les associations à vivre à l'heure européenne, en systématisant la connaissance des législations et en développant les échanges entre les réseaux associatifs.

Pour chacune de ces actions, des mesures nouvelles ont été prévues. Les crédits du chapitre 43-90 connaîtront à cet égard une hausse sensible, passant de 351 millions à 377 millions de francs.

J'ai d'ailleurs l'intention de créer l'an prochain cent cinquante nouveaux postes Fonjep - fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire - pour atteindre en trois ans le niveau de 1986 et revenir ainsi sur les cinq cents suppressions de postes effectuées par mon prédécesseur.

Tout cela devrait nous permettre de mieux répondre au triple défi que va connaître le citoyen de 1989 : la conquête d'un espace de liberté personnelle ; l'exercice d'une capacité d'engagement social ; enfin, la découverte d'un nouveau pays, l'Europe.

Pour y parvenir, j'ai déjà renoué le dialogue avec l'ensemble du tissu associatif, mais il faut poursuivre et amplifier ce travail commun par un processus éducatif qui soit l'affaire de tous : école, mais aussi famille, collectivités, associations, ce qui correspond en fait à la tradition du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports depuis trente ans, à travers notamment le concept d'éducation populaire qu'il importe désormais d'actualiser et de revitaliser.

Ce concept représente un besoin toujours profond, car, à l'aube d'un nouveau siècle et d'un nouveau millénaire, c'est d'abord de cohésion sociale et de dynamisme qu'un pays moderne a besoin. Les jeunes, comme les associations, doivent en être le ferment ; il s'agit de mettre en place la nouvelle école du citoyen, faite des apprentissages successifs de tous les temps de la vie sociale.

Pour ce qui est spécifique aux activités sportives, j'ai engagé depuis mon arrivée au secrétariat d'Etat une vaste concertation avec l'ensemble des fédérations, afin de définir avec elles les orientations pour les années à venir.

Dès mon retour de Séoul, j'ai informé le bureau du comité national olympique et sportif de mes intentions en la matière et, pour la première fois dans l'histoire du sport français, j'ai engagé le dialogue avec l'ensemble du mouvement sportif notamment au cours de deux rencontres, dont la dernière s'est tenue hier.

J'ai pour ambition de mettre le sport à sa vraie place dans notre société et celui-ci doit s'inscrire dans un mouvement d'ensemble. Il faut en terminer avec une approche qui consiste à le considérer comme ayant un caractère propre et à le situer en marge des réalités sociales, économiques, culturelles et politiques.

C'est à cette condition seulement que le décalage permanent entre son poids dans la société et l'attention dont il est l'objet se comblera.

La France est une nation sportive et nous devons avoir l'ambition de rattraper dans ce domaine les pays avec lesquels nous sommes en concurrence sur le plan politique, économique, social et culturel. C'est pourquoi à partir de ces deux principes - « à chacun son sport » et « mettre le sport à sa vraie place » - je propose une politique du sport qui s'appuie sur quatre axes essentiels.

Premier axe essentiel : la dynamisation du sport de haut niveau en soutenant sans réserve l'élite sportive et les enjeux liés à la performance.

L'organisation du sport en France présente un caractère original associant l'initiative privée, l'engagement associatif et l'intervention de la collectivité.

Le rôle de l'Etat dans votre société ne peut se concevoir que si ses partenaires, les fédérations, exercent pleinement leurs prérogatives en toute indépendance et sont fortes sur leur propre sport. Toute mon action sera donc tendue vers une clarification des responsabilités de chacun.

Je présenterai prochainement devant le Sénat le projet de loi destiné à lutter contre le dopage et adopté au conseil des ministres. Je dois souligner que ce projet a été préparé par mon prédécesseur M. Christian Bergelin et amendé par nous. Il a pour objectif de renforcer les actions de prévention par la formation et l'éducation, ainsi que les actions de répression.

Je compte beaucoup sur l'esprit de responsabilité de l'ensemble des dirigeants sportifs pour que nous menions en commun ce difficile combat, mais, d'ores et déjà, les moyens budgétaires dégagés permettront d'amplifier nos actions pour lutter contre ce fléau.

Deuxième axe essentiel : l'aménagement des rythmes de vie des enfants.

Dès l'été 1988, la circulaire que nous avons signée conjointement, M. Lionel Jospin et moi-même, a donné une impulsion nouvelle à cette action dont la voie avait été ouverte grâce au courage et à la ténacité de mon ami Alain Calmat, ancien ministre de la jeunesse et des sports.

Depuis la rentrée, des projets nouveaux sont mis en œuvre, en particulier des « contrats de ville », et j'espère qu'à la rentrée scolaire prochaine, après concertation avec tous les partenaires, la généralisation de cette formule s'accélérera.

Pour 1989, les mesures nouvelles du chapitre 43-91 traduisent cette priorité nationale par une inscription budgétaire de 64 500 000 de francs supplémentaires.

Mais il ne faudra pas relâcher notre effort. Nous avons pour ambition que, d'ici aux prochains jeux Olympiques, chacun puisse constater que quelque chose a effectivement changé pour ses enfants au sein de l'école.

Troisième axe essentiel : l'économie, la formation et la recherche appliquée au sport.

La base de toute politique, là comme ailleurs, est constituée par la formation, qui doit fournir des cadres au secteur privé comme au secteur public.

La dimension économique du sport a pris une telle importance dans son développement que les forces qui en émanent commencent à y exercer un rôle moteur et structurant.

Parallèlement, la recherche doit faire l'objet d'un double effort, tout d'abord, de contractualisation, afin de s'adapter au mieux à la demande sociale et de garantir son efficacité et sa vitalité, ensuite, d'accessibilité, afin de mieux faire profiter de ses résultats ses consommateurs potentiels.

Quatrième axe : le développement de la pratique sportive.

Il est temps que l'Etat et le mouvement sportif réfléchissent ensemble sur les problèmes de développement de la pratique sportive, en particulier pour que chaque individu puisse mettre en œuvre son propre projet sportif, et cela, quel que soit le niveau où il peut l'exercer, selon ses goûts, ses aspirations ou ses capacités physiques. C'est possible grâce aux dispositions de la loi élaborée par Mme Edwige Avice en 1984.

Le secrétariat d'Etat développera également ses actions en faveur du sport corporatif, qui a été trop négligé jusqu'à ce jour, ainsi qu'en faveur des sports de culture régionale.

Sur chacun de ces axes, proposer une politique, c'est déterminer la place et le rôle de l'Etat, en rappelant qu'on n'a pas le droit d'entretenir les sportifs d'illusions et de promesses qui ne pourront pas être tenues.

Or, durant ces dernières semaines, en particulier depuis le débat à l'Assemblée nationale, beaucoup a été dit et écrit sur le budget de la jeunesse et des sports et certaines inquiétudes se sont manifestées. Je souhaite donc rappeler l'évolution des moyens dont a disposé le secrétariat d'Etat ces dernières années et insister sur la façon dont certains de ces crédits ont été gérés avant que je prenne mes fonctions.

Il ne peut, en effet, y avoir d'analyses et de comparaisons sérieuses si on ne rappelle pas, d'abord, quel a été le contexte des budgets de 1987 et 1988.

A cet égard, je souhaite préciser que, de 1981 à 1986, les crédits d'intervention de la jeunesse et de l'éducation populaire avaient augmenté de 65 p. 100 en francs courants et de 20 p. 100 en francs constants. Quant au domaine du sport, au cours de la même période, les ressources du F.N.D.S. - fonds national pour le développement du sport - étaient passées de 257 millions à 600 millions de francs.

A l'inverse, les budgets de 1987 et 1988 ont marqué, eux, le désengagement de l'Etat : diminution de 30 p. 100 pour le sport et de 20 p. 100 pour les associations. En outre, chacun sait maintenant que les ressources du F.N.D.S. ont été très largement surévaluées en 1988 et, ce qui est plus grave, que des engagements ont été pris et des décisions notifiées sur la base de recettes imaginaires. Comme vous le savez également, la gestion du F.N.D.S. en 1988 a eu des conséquences catastrophiques. Je reviendrai sur les problèmes ainsi posés et sur les solutions que je m'efforce de mettre en œuvre à ce sujet.

De manière générale, le projet de budget pour 1989 que je vous propose au nom du Gouvernement marque, en fait, une rupture complète avec les deux précédents.

Il rompt avec les suppressions d'emplois - malgré les difficultés de la conjoncture budgétaire générale - grâce au rattachement du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et au traitement analogue qui en résulte.

Il marque également une rupture avec la diminution continue des crédits d'intervention, qui avait tourné à l'hémorragie ces derniers temps, et avec le désengagement de l'Etat et le transfert sur le F.N.D.S. d'activités financées traditionnellement sur des crédits budgétaires.

Je souhaite d'ailleurs que 1989 soit, sur ce point, une étape qui permette, après réflexion entre tous les partenaires, de clarifier la nature même des interventions budgétaires et extrabudgétaires.

Dès maintenant, des mesures nouvelles et significatives figurent à ce projet de budget, qui s'élève à 2 321 millions de francs, après l'adoption d'amendements à l'Assemblée nationale.

Les dépenses ordinaires passent de 2 070 millions de francs à 2 184 millions de francs, soit 5,51 p. 100 d'augmentation.

Les dépenses en capital, pour leur part, passent de 149,30 millions de francs à 136,16 millions de francs pour ce qui est des crédits de paiement, et augmentent de 128 millions à 155,76 millions de francs en ce qui concerne les autorisations de programme.

Ces chiffres appellent deux remarques.

En premier lieu, la progression globale de 4,54 p. 100, nettement supérieure à la hausse des prix prévisible, témoigne de l'important effort consenti pour le secrétariat d'Etat à la suite de son rattachement à l'éducation nationale.

En second lieu, l'augmentation des dépenses ordinaires correspond à une double réalité : d'une part, ralentissement de la progression des crédits de fonctionnement conformé-

ment à la volonté gouvernementale de maîtriser les dépenses courantes des administrations ; d'autre part, priorité marquée pour les politiques d'intervention du ministère, puisque les crédits du titre IV progressent globalement de 18,2 p. 100.

Quant au fonds national pour le développement du sport, il est doté de 900 millions de francs, soit une apparente diminution par rapport aux prévisions de 1988. Mais chacun savait bien que le chiffre annoncé ne serait pas atteint.

Pourtant, les crédits prévus du F.N.D.S., bien que non disponibles réellement, ont été pratiquement engagés et notifiés en totalité par mon prédécesseur en début d'année, plaçant aujourd'hui le secrétariat d'Etat en grande difficulté vis-à-vis de ses partenaires.

C'est pourquoi je tiens à rappeler les règles qui régissent le fonctionnement du fonds et les modalités de perception de ses crédits, dont le respect s'impose à tous.

En 1988, les recettes réelles du F.N.D.S. ne seront que d'environ 800 millions de francs. Quant à la prévision de 900 millions de francs pour 1989, elle est sérieuse et elle sera réalisée.

J'ajoute que, dans le cadre de la concertation que j'ai indiquée, le Gouvernement souhaite que soient à nouveau précisées les modalités du fonctionnement du fonds et, peut-être, que l'on étudie plus précisément les conditions du minimum annuel pour le sport.

Il faut, en effet, concilier dynamisme économique et pérennisation du mouvement associatif, monde du libre choix et de l'expérience de la vie démocratique, qui constitue la base du système sportif français.

Cette richesse et cette spécificité françaises doivent être encouragées. C'est pourquoi j'ai pour objectif de rendre au fonds national pour le développement du sport la vocation pour laquelle il a été mis en place en 1979 par mon collègue Jean-Pierre Soisson et enrichi, en 1985, grâce au loto sportif créé par Laurent Fabius et Alain Calmat.

En toute hypothèse, sur les crédits pour 1989, 160 millions de francs seront consacrés à la préparation des jeux d'Alberville, qui illustrent parfaitement combien le sport de haut niveau et les grands rendez-vous mondiaux doivent être l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'Etat.

Pour le fonds national de développement de la vie associative, il y aura lieu d'étudier, en liaison avec le conseil national de la vie associative, les conditions permettant d'accroître ses missions et d'augmenter sa dotation dans l'avenir.

J'en viens maintenant au montant des crédits d'équipement, qui évolue de manière contrastée : diminution de 8,8 p. 100 pour les crédits de paiement et augmentation de 21,7 p. 100 pour les autorisations de programme.

En effet, la diminution des crédits de paiement trouve son origine dans les difficultés rencontrées dans le passé pour disposer du niveau suffisant nécessaire afin de couvrir les autorisations de programme ouvertes au cours des exercices antérieurs.

Aujourd'hui, la situation étant apurée, le rapport crédits de paiement sur autorisations de programme redevient normal. Les crédits nouveaux en autorisations de programme permettront notamment : tout d'abord, la rénovation des centres de vacances, dont je souhaite préciser les critères et mieux définir les programmes, en concertation avec les associations ; ensuite, le financement des centres et bureau d'information jeunesse et, enfin, le financement d'opérations sportives d'intérêt national, expérimentales ou innovantes.

Les crédits du chapitre 56-50 permettront de poursuivre dans nos établissements les investissements exécutés par l'Etat, en particulier à l'I.N.S.E.P. - institut national du sport et de l'éducation physique - et dans les centres d'éducation populaire et de sport, mieux connus sous le nom de C.R.E.P.S.

Enfin, la forte progression - 183 p. 100 - des crédits du chapitre 57-90 sera utilisée pour doter les services extérieurs d'installations correspondant à leurs besoins.

J'insiste sur ce dernier point, tant il est vrai que la modernisation de l'action administrative et l'amélioration de la gestion des services du secrétariat d'Etat figurent également au rang de mes priorités, parce qu'elles correspondent toutes deux au souci d'une meilleure utilisation des crédits publics et à la recherche d'une efficacité accrue des services.

Un million de francs sont d'ailleurs prévus pour favoriser les actions de développement des méthodes modernes de gestion.

La démarche « qualité » entreprise au sein de l'administration centrale sera poursuivie et amplifiée. Elle touchera, à terme, l'ensemble du secrétariat d'Etat, parallèlement à l'effort entrepris, compte tenu des conséquences de la décentralisation, pour redéfinir les missions et les compétences des services extérieurs.

La politique de formation permanente des personnels d'inspection et d'encadrement est un autre élément essentiel de l'action engagée par le secrétariat d'Etat pour assurer sa modernisation et son adaptation au nouveau contexte institutionnel.

Cette volonté, qui répond aux besoins nés des évolutions profondes de l'environnement professionnel - décentralisation, rôle des services extérieurs, horizon européen - se traduira par l'inscription d'une mesure nouvelle de 700 000 francs.

Mesdames et messieurs les sénateurs, en résumé, ce projet de budget répond à quatre préoccupations principales.

Premièrement aménager les rythmes de vie des enfants en développant la pratique volontaire des activités sportives, artistiques et culturelles dans les écoles, ce qui constitue la base de toute politique sportive digne de ce nom.

Deuxièmement, soutenir la vie associative dans son ensemble et promouvoir les actions en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Troisièmement, poursuivre la modernisation du secrétariat d'Etat et la formation initiale et continue des personnels d'inspection et d'encadrement.

Enfin, quatrièmement, maintenir les moyens nécessaires au fonctionnement des services en stabilisant en particulier les effectifs administratifs et pédagogiques pour mettre le sport à sa vraie place et permettre la réalisation du concept « à chacun son sport ».

Bien sûr, tout n'est pas parfait ; bien sûr, les crédits auraient pu être plus importants encore.

Moi aussi, j'ai beaucoup d'ambition pour le sport et la jeunesse de France, mais je considère que le socle est maintenant en place pour aller plus avant avec la politique en faveur de la jeunesse et de la vie associative, avec la politique sportive spécifique, avec la modernisation de notre administration et une meilleure définition des missions et des compétences de nos établissements et services extérieurs.

Le rôle et la place de l'Etat étant précisés, nous pourrions définir le volume et les modalités de gestion de nos crédits pour l'avenir en liaison avec l'ensemble de nos partenaires. C'est, en ce qui me concerne, l'engagement que je prends devant vous. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur les travées de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Stéphane Bonduel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le rattachement du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports à l'éducation nationale situe la politique en faveur de la jeunesse, de l'éducation physique et du sport à sa vraie place : celle de l'un des éléments constitutifs d'un grand projet éducatif global.

Qu'en est-il des moyens mis à sa disposition par la loi de finances ?

Bien entendu, je ferai, dans un premier temps, une analyse strictement budgétaire, puis une analyse des fonds provenant des comptes spéciaux.

Disons d'emblée que l'évolution du budget est favorable par rapport à l'année dernière : de plus 1,6 p. 100 en 1988, elle atteint, pour 1989, plus 4,6 p. 100, après la majoration de 13 millions de francs intervenue à l'Assemblée nationale.

Ce sont, en définitive, 2 321 millions de crédits de paiement et 155,8 millions d'autorisations de programme qui figurent au budget de la jeunesse et des sports, faisant apparaître une évolution respective de plus 4,6 p. 100 et de 21,7 p. 100 par rapport au précédent budget.

A ces dotations budgétaires, il convient d'ajouter les ressources en provenance du fonds national pour le développement du sport, le F.N.D.S., et du fonds national pour le

développement de la vie associative, le F.N.D.V.A., qui s'élèveront respectivement à 900 millions de francs et à 21 millions de francs. S'ajoutant aux crédits budgétaires, cela fait un total de 3 242 400 000 francs pour la jeunesse et les sports en 1989. En diminution théorique de 1,7 p. 100 par rapport à 1988, nous verrons ce qu'il faut en penser quand j'aborderai l'évolution du F.N.D.S.

La présentation dite « juridique » des crédits fait l'objet d'un exposé détaillé dans mon rapport écrit et je souhaite passer immédiatement à une analyse du budget par action, ce qui me semble permettre un meilleur examen de la politique du Gouvernement et des moyens qu'il apporte.

Les crédits du budget de la jeunesse et des sports sont répartis au sein de quatre actions : administration générale, jeunesse et vie associative, sports et activités physiques, équipements sportifs et socioéducatifs.

Je ferai en préambule un constat et deux remarques.

Je constate que, à structure budgétaire constante et après les améliorations apportées par l'Assemblée nationale, la dotation de « l'administration générale » progresse de 0,9 p. 100, celle de la « jeunesse et vie associative » de 5,4 p. 100 et celle des sports et activités physiques de 10 p. 100.

Deux remarques appellent, me semble-t-il, monsieur le secrétaire d'Etat, une réponse à terme dans la présentation budgétaire future.

Tout d'abord, le classement dans l'administration générale des crédits alloués aux établissements publics à caractère sportif aboutit, dans le présent budget, à une sous-évaluation de l'ordre de 250 millions de francs de l'action sport et activités physiques. Cette présentation est regrettable.

Deuxièmement, la nouvelle présentation du chapitre 36-91 - subventions aux établissements publics - ne permet pas au Parlement de suivre les dotations allouées aux différents établissements publics placés sous votre tutelle.

L'essentiel des mesures nouvelles dans l'administration générale a pour objet la revalorisation des rémunérations publiques, le développement et la formation professionnelle continue. La réduction apparente des crédits d'informatique est compensée par un redéploiement des crédits qui permettra pour 4,75 millions de francs la mise en place d'un réseau informatique qui reliera l'administration centrale aux services extérieurs. C'est une mesure tout à fait nécessaire.

Mes chers collègues, mon rapport écrit traite en détail des diverses actions de l'administration générale, qui figurent au présent projet de budget pour 721,16 millions de francs. Je ne m'y attarderai donc pas davantage.

Les crédits de l'action jeunesse et vie associative s'élèveront, compte tenu des modifications apportées par l'Assemblée nationale, à 608,70 millions de francs, soit une progression globale de 5,4 p. 100 à structure constante.

Les dépenses ordinaires évoluent de 2,5 p. 100.

Pour les interventions publiques, qui progressent de 7,3 p. 100, il y a lieu de prendre en compte une importante mesure nouvelle de 20 millions de francs en faveur de la vie associative à laquelle s'ajoute la dotation supplémentaire de 5,7 millions de francs, votée à l'Assemblée nationale en seconde délibération.

Ces mesures nouvelles bénéficient essentiellement à l'information des jeunes - plus 3 millions de francs - avec la poursuite de la mise en place de centres d'information-jeunesse, dont 23 sont actuellement à vocation régionale et 3 à vocation départementale.

Il faut rappeler enfin que la lutte contre la toxicomanie recevra 53 millions de francs, qui seront répartis à la demande de la mission interministérielle.

Les mesures nouvelles s'adressent également à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, à la poursuite des opérations « défi-jeunes », à la rénovation et au développement des centres de vacances et de loisirs et à la promotion de la vie associative.

La formation à l'animation conduisant aux diplômes et brevets d'Etat bénéficie d'une mesure nouvelle de 4 millions de francs.

De même, les crédits pour les centres de vacances augmentent de 2 millions de francs.

Les participations du ministère au financement des offices franco-allemand et franco-québécois sont strictement de même niveau qu'en 1988. Or, il y a là un problème qui

appelle une solution, ne serait-ce que pour permettre à la France de remplir ses engagements, et que laissent espérer vos déclarations lors de la conférence de presse du 8 septembre.

En terminant, j'évoquerai sur cette action le problème des postes Fonjep.

Le nombre de postes à disposition du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports seraient, d'après mes informations, de 2 055, c'est-à-dire la reconduction des 1 905 postes existants auxquels s'ajouterait la création des 150 postes que vous avez annoncée à l'Assemblée nationale. Vous venez de nous le confirmer.

Pour l'ensemble des ministères, le nombre des postes est de 4 000. Malheureusement, la participation de l'Etat reste fixée à 40 000 francs par poste. Je crains que, sur ce point, les associations ne connaissent les plus graves difficultés, malgré l'actualisation de l'abattement de la taxe sur les salaires intervenue par ailleurs, et que la loi de finances porte à 8 000 francs pour 1989.

Enfin, dernier point que je souhaite aborder pour cette action jeunesse et vie associative, les crédits du fonds national de la vie associative augmentent de 1 million de francs pour atteindre 21 millions de francs. Cette dotation est répartie entre les actions de formation pour 15,7 millions de francs et les actions d'études, de recherche et d'expérimentation à concurrence de 5,25 millions de francs.

Sur ce point, je souhaite appeler votre particulière attention, monsieur le secrétaire d'Etat : le comité de gestion de ce fonds se trouve devant une accumulation de dossiers pour lesquels il lui faudrait disposer de moyens de financement à hauteur de 35 millions de francs, au moins. Tous ces dossiers répondent aux critères exigés pour leur prise en compte.

Comment, dans ces conditions, faire une sélection ? Il y a là une situation qui est d'ores et déjà intolérable et qui nécessite une solution rapide. Il faut, sans délai, et éventuellement à l'occasion d'un collectif, qu'il puisse recevoir une dotation supplémentaire significative.

Le temps qui m'est imparti ne me permet pas d'aller plus loin dans l'analyse de cette action et, si vous le voulez bien, je vais passer maintenant aux actions en faveur du sport.

Les crédits de cette action s'élèveront, en 1989, à 855,36 millions de francs après le vote de l'Assemblée nationale, dont plus de 600 millions affectés aux dépenses de personnel et 208 millions aux interventions publiques, soit une progression de 2 p. 100 du titre III et de plus 45 p. 100 au titre IV.

Au titre III, on observe essentiellement une revalorisation des rémunérations publiques.

Par ailleurs, il faut noter la création de huit emplois de conseillers techniques et de charges d'éducation dans des établissements publics.

Parallèlement, trois emplois de professeurs agrégés d'éducation physique et sportive, soixante emplois de chargés d'éducation, dix-sept emplois de chargés d'enseignement, quarante-huit emplois de conseillers techniques et pédagogiques sont créés. L'ensemble de ces créations est gagé par la suppression de cent trente-huit emplois dont huit à l'action administration générale. Je pense que l'orientation est bonne.

Pour les interventions publiques, il faut signaler une mesure nouvelle extrêmement importante et qui, à elle seule, concrétise la réorientation du ministère vers ses réelles obligations et celle de la puissance publique : 60,5 millions de francs sont en effet inscrits pour développer les actions d'aménagement des rythmes scolaires antérieurement financés sur le F.N.D.S., dont ce n'est pas la vocation.

S'y ajoutent 3,5 millions de francs pour les actions de lutte contre le dopage, 500 000 francs pour financer la participation française aux premiers jeux de la francophonie, organisés en 1989.

Mes chers collègues, à côté des moyens budgétaires proprement dits s'ajoutent ceux du fonds national de développement du sport, dont les ressources s'élèveront à 900 millions de francs en 1989.

Un mot d'abord sur les recettes et sur l'apparente baisse des ressources.

En 1988, la prévision de recettes était de 1 060 millions de francs dans laquelle le loto sportif figurait pour 710 millions. Il était évident - je l'ai dit à cette tribune en présentant le

projet de budget l'année dernière - que cet objectif ne serait pas atteint. Les estimations les plus sérieuses sur le résultat attendu font état d'une recette de 811 millions de francs en 1988.

Cela s'explique par la baisse de rendement du Loto sportif déjà constatée en 1987. Le jeu a fait l'objet, en juillet dernier, d'une réforme dans le dessein de mieux répondre aux attentes, et la progression est sensible depuis cette époque. Cela permet de dire aujourd'hui que la prévision de recettes de 900 millions de francs pour 1989 - dont 548 millions en provenance du Loto sportif - est tout à fait réaliste.

Par ailleurs, je rappelle que les crédits du F.N.D.S. ne peuvent être consommés qu'au fur et à mesure que les recettes sont réalisées.

Certes, des engagements financiers peuvent être pris dès le début de l'exercice par la commission nationale du F.N.D.S., mais le mandatement des subventions décidées ne peut être opéré que pour autant que les recettes sont effectivement constatées.

Des délais importants s'écoulent de surcroît pour un ensemble de raisons comptables et techniques entre constatation des recettes et mandatement, si bien que les recettes des deux derniers mois de l'année ne peuvent être utilisées au cours de l'exercice en cours et que, lorsqu'il n'existe plus aucune disponibilité de trésorerie - ce qui est actuellement le cas - les mandatements doivent être suspendus ou reportés sur l'exercice suivant.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous souhaitez qu'une opération vérité soit mise en œuvre pour le F.N.D.S. et vous avez raison. Mais il faut comme corollaire que les services financiers fassent un effort sérieux pour réduire au maximum les délais comptables de constatation des recettes du Loto sportif. La conjugaison de l'excessif optimisme des prévisions des recettes 1988 et de l'excessif délai comptable explique que les fédérations sportives n'ont reçu ni en totalité ni en temps utile leurs subventions 1988. Il faut donc que l'opération vérité s'applique là aussi.

Mes chers collègues, je vous renvoie à mon rapport écrit pour voir plus en détail les opérations du F.N.D.S. Je me bornerai à quelques observations complémentaires.

Considérant que tous les engagements pris en 1988 ne pourront pas être honorés au cours de l'exercice et compte tenu de l'évolution négative des ressources que j'indiquais à l'instant, les prévisions des dépenses pour 1989 s'analysent de la façon suivante :

Les subventions pour l'aide au sport de haut niveau passent de 174 à 161 millions de francs, soit moins 13 millions de francs, l'équivalent des crédits spécifiques attribués sur le F.N.D.S. en 1988 pour les jeux Olympiques.

Les subventions de fonctionnement pour l'aide au sport de masse, inscrites au chapitre III, passent de 500 millions de francs à 388,5 millions de francs, soit moins 111,5 millions de francs. Elles tiennent compte de la réimputation au budget de l'Etat de 60 millions de francs pour l'aménagement des rythmes de vie des enfants. Cette diminution de plus de 22 p. 100 des dépenses autorisées en faveur du sport de masse apparaît d'autant plus sévère qu'il sera nécessaire, en 1989, de faire face aux engagements pris et non tenus en 1988.

Je crois comme vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faudra revoir les règles de fonctionnement du F.N.D.S. et sans doute avoir un minimum garanti.

Je viens d'évoquer le problème des rythmes de vie des enfants, qui passe bien entendu par l'aménagement des rythmes scolaires, dans le cadre de la journée, de la semaine, et de l'année. Le comité national olympique a organisé, en mars 1988, un symposium international à la Sorbonne sur ce thème et j'ai eu le plaisir d'y participer.

Vous trouverez dans mon rapport écrit un certain nombre d'informations qui résultent d'une analyse en profondeur du particularisme français en ce domaine et dont il ressort que notre pays, avec une durée de la journée de classe de six heures et une pause de midi de deux heures, a l'horaire journalier le plus long en comparaison des pays européens et des pays développés. En revanche, il a le moins de journées de travail, le moins de demi-journées de classe et le moins d'heures de classe.

Cela veut dire aussi que le nombre de journées de congé excède celui des jours de classe et que les semaines et les journées sont plus chargées en France qu'ailleurs. L'enfant est donc soumis à un rythme difficile à soutenir. Aussi est-il nécessaire de tout mettre en œuvre pour améliorer les rythmes scolaires.

Dans l'impossibilité d'agir sur tous les paramètres, vous proposez, monsieur le secrétaire d'Etat, tout en intégrant les expériences de vos deux prédécesseurs et en leur donnant une plus grande envergure, d'améliorer à tout le moins le rythme de vie journalier des enfants dans le cadre de l'année scolaire.

Cela passera par la répartition mieux équilibrée des efforts et une adaptation des horaires traditionnels, ce qui permettra, au travers d'interventions complémentaires, à l'intérieur et en dehors du temps scolaire, d'apporter une contribution nouvelle à la réussite et à la promotion des enfants.

Je terminerai cette partie de mon intervention sur le sport et l'éducation physique en évoquant deux points particuliers : les sections sport-études et la médecine du sport.

En 1988, 154 sections sport-études auront fonctionné, dont 83 avec 26 disciplines différentes. La circulaire du 27 janvier 1988, sur laquelle, avec raison, vous n'êtes pas revenu, a permis d'aménager la scolarité et de donner la priorité à la pratique sportive, qui était jusqu'ici, un « plus », dans un horaire d'enseignement normal déjà très tendu.

Je souhaite rappeler ici que les résultats, dans certaines disciplines, étaient cependant remarquables.

La médecine du sport se voit dotée de 8 590 000 francs, dans ce budget. Je vous exprime, monsieur le secrétaire d'Etat, ma satisfaction, car j'ai souvent regretté à cette tribune les insuffisances de sa dotation.

Il s'agit là, sans doute, d'un budget encore assez tendu, mais qui croît cependant de 3 500 000 francs par rapport à 1988.

A signaler, dans ce chapitre, l'importance toute particulière de la lutte contre le dopage. Pour fixer les idées, le nombre des prélèvements est passé de 3 377, en 1987, à une prévision de 6 000, en 1989. Durant la phase de préparation aux jeux Olympiques de Séoul, tous les sélectionnés français ont été soumis à des contrôles systématiques.

J'ajouterai quelques mots sur les crédits d'investissement du titre V, qui concernent les équipements sportifs et socio-éducatifs. Dans la présentation initiale, ces crédits évoluaient d'une manière très contrastée.

Les autorisations de programme ouvertes pour financer les équipements appartenant à l'Etat diminuent de 11 p. 100, les crédits de paiement augmentant de 0,75 p. 100.

Pour ce qui concerne les subventions d'investissement allouées par l'Etat, les autorisations de programme progressent de 29,8 p. 100 tandis que les crédits de paiement régressent de 33 p. 100, notamment pour les équipements d'intérêt régional et local.

Je dois cependant à la vérité de dire que, après avoir examiné cette situation avec les services du ministère, il apparaît que cette évolution négative est la conséquence mécanique d'annulation des autorisations de programme en 1985, 1986, 1987 et de réduction des autorisations de programme en 1988. C'est, sinon une excuse, du moins une explication.

Il en résulte, en effet, que les crédits de paiement au titre des services votés sont moins importants. Ajoutons, pour être complet, qu'à l'Assemblée nationale le chapitre 66-50 a été doté de 6 760 000 francs supplémentaires tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement.

Mes chers collègues, dans sa première réunion consacrée à l'examen des crédits du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, la commission des finances avait décidé de réserver sa décision.

Lors d'une seconde réunion, à la lumière des dotations complémentaires intervenues à l'Assemblée nationale et des explications apportées sur l'évolution du F.N.D.S. et des crédits d'investissement, elle a décidé, dans sa majorité, avec une connotation plutôt favorable, de soumettre le budget à la sagesse du Sénat.

Pour compléter l'information du Sénat, je voudrais indiquer cependant que, dans le collectif de 1988, qui devrait venir en discussion dans les prochaines semaines, au chapitre

43-90, ont été inscrits 10 millions de francs en faveur de la jeunesse et de la vie associative, au chapitre 43-91, 10 millions de francs pour les actions du sport et les activités physiques et, au chapitre 56-50 - installations appartenant à l'Etat - 10 millions de francs de crédits de paiement.

Lors de la discussion de l'amendement présenté par la commission des affaires culturelles tendant à créer un prélèvement supplémentaire sur le produit du loto sportif, M. le ministre délégué chargé du budget avait annoncé l'attribution de 60 millions de francs au fonds national pour le développement du sport ; malheureusement, je n'en ai trouvé l'inscription dans aucun document budgétaire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne saurais terminer cette présentation sans évoquer les récents jeux Olympiques.

J'ai eu l'honneur de faire partie de la délégation parlementaire qui a pu assister à une partie de cette manifestation mondiale. Avec cent soixante pays représentés, ces jeux ont été réellement universels.

Sur le plan sportif, sans faire de triomphalisme, nous pouvons dire que notre pays a tenu son rang : neuvième nation par le nombre de médailles et de finalistes, deuxième des pays de la C.E.E.

Mais cela n'est pas tout. Je voudrais dire ici que j'ai apprécié tout particulièrement l'organisation de la mission française à Séoul, sous la direction du comité olympique et sportif français. Dans le domaine de l'organisation générale, du personnel technique, administratif, de l'effort dans l'accueil des athlètes et de leur « sécurisation », avec un service médical extrêmement performant et disponible, tout a été fait avec la volonté de mieux servir le sport et ceux qui le pratiquent et de donner ainsi une image tout à fait positive de notre pays.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, dans tous ces domaines, largement payé de votre personne, et vos services ont apporté un soutien certain, et ce d'autant plus que des relations publiques et privées extrêmement riches ont pu être nouées au travers du « Club France », qui a été une parfaite réussite dans le domaine de la promotion de la France dans ce lointain pays, qui est aujourd'hui au neuvième rang mondial par son économie et sa capacité de production annuelle.

On peut seulement regretter que nos industriels n'y aient pas cru davantage et que notre ambassade n'ait pas eu tous les moyens de promotion qu'elle espérait.

Mais voici que s'ouvre devant nous un avenir olympique qui commence par les jeux d'Albertville, en 1992, suivis de ceux de Barcelone, en s'arrêtant en Languedoc-Roussillon, cette région devant accueillir, en 1993, les jeux méditerranéens.

Voilà l'occasion d'une grande ambition pour notre pays, dans le cadre de l'Europe unie. Il y faudra, monsieur le secrétaire d'Etat, beaucoup de volonté de votre part pour que la jeunesse et le sport accèdent enfin à leur juste place dans les préoccupations nationales.

Nombreux sont ceux, sur toutes ces travées, qui sont déterminés à vous y aider. *(Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. François Lesein, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après l'excellent exposé de M. Bonduel, rapporteur spécial de la commission des finances, je n'insisterai pas sur l'analyse des crédits, si ce n'est pour me féliciter des moyens supplémentaires obtenus à l'Assemblée nationale.

La commission des affaires culturelles a donné un avis favorable à l'adoption du projet de budget de la jeunesse et des sports sous deux réserves.

La première concernait l'adoption d'un amendement à la première partie de la loi de finances instituant, à compter du 1^{er} janvier 1989, un prélèvement supplémentaire de 1 p. 100 sur les enjeux du Loto, soit environ 120 millions de francs, en faveur du F.N.D.S. Les ressources ainsi dégagées auraient dû être affectées exclusivement au fonctionnement des associations et aux dépenses d'équipement des associations et des collectivités locales.

Hélas ! le ministre du budget s'est opposé avec force à l'adoption de l'amendement présenté par la commission des affaires culturelles.

Pourtant, les fédérations sportives n'ont perçu que l'équivalent de 40 p. 100 à 60 p. 100 des subventions auxquelles elles avaient droit et ont dû payer et payent des agios importants aux banques pour ne pas abandonner les actions entreprises. Une partie des aides prévues pour les fédérations ont même été gelées. De même, les subventions aux collectivités locales sont versées avec beaucoup de retard.

La commission des affaires culturelles constate, par ailleurs, une différence d'évolution entre les crédits réservés au sport de haut niveau et aux dépenses d'équipement de l'Etat, qui ne subissent que des diminutions très légères et progressent même de manière importante pour les travaux à vocation olympique - plus 25 p. 100 - et les crédits affectés au sport de masse et aux collectivités locales, qui régressent de manière très importante - jusqu'à moins 23 p. 100.

Je rappelle que le fonds national pour le développement du sport a été créé, à l'initiative du Sénat, pour aider essentiellement le sport de masse. L'évolution constatée va donc à l'encontre de cette volonté.

Enfin, une fois de plus, il est à signaler que le rapport annuel sur la gestion du F.N.D.S., qui doit être déposé avant le 1^{er} juin, en application de l'article 43 de la loi de finances pour 1980, est toujours publié très tard. Ainsi, en décembre 1988, le Parlement n'a en sa possession que le rapport de gestion du F.N.D.S. pour 1986 !

La deuxième réserve émise par la commission concerne l'office franco-allemand pour la jeunesse.

L'office franco-allemand pour la jeunesse - O.F.A.J. - recevra une subvention de 60 400 000 francs en 1989, comme en 1988. Or vous avez indiqué vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, que « le gouvernement allemand ayant manifesté son intention d'augmenter sa contribution de 1 million de deutschemark en 1989, la contribution française devrait être relevée de 4 millions de francs afin de permettre à la France de s'aligner sur celle de la République fédérale d'Allemagne et également de rattraper l'écart dû à l'évolution du taux de change ».

La commission des affaires culturelles vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre l'engagement d'augmenter soit par une mesure nouvelle, soit par redéploiement des crédits d'au moins 4 millions de francs la dotation réservée à l'office franco-allemand pour la jeunesse. Au moment même où le cinquante-deuxième sommet franco-allemand de novembre dernier a insisté sur la coopération culturelle entre ces deux pays, il serait paradoxal que la France empêche le bon fonctionnement de l'office franco-allemand.

Autre motif d'inquiétude : la stagnation, depuis plusieurs années, de la subvention allouée à l'office franco-québécois. Cela se traduit par une stagnation du nombre de stagiaires depuis 1982 - 2 700 par an - en raison du coût des déplacements. Il conviendrait d'augmenter la dotation attribuée à l'office franco-québécois afin de développer les relations avec l'un de nos principaux partenaires dans le domaine de la francophonie.

Par ailleurs, la commission des affaires culturelles estime que la médecine sportive et la lutte contre le dopage doivent bénéficier de dotations budgétaires supplémentaires, car ces deux domaines sont essentiels à la fois pour assurer le meilleur suivi médical possible des sportifs de haut niveau et leur éviter les conséquences dommageables de l'utilisation de produits dopants.

Les crédits budgétaires de la médecine sportive sont simplement reconduits. Pourtant, des affaires récentes nous ont montré toute l'importance du développement d'une médecine sportive préventive. L'augmentation par rapport à 1988 - de 5 100 000 francs à 8 600 000 francs, soit un peu plus de 68 p. 100 - n'est qu'apparente. En effet, y est incluse une somme de 3 500 000 francs destinée à la lutte contre le dopage. Les crédits prévus pour la lutte anti-dopage nous paraissent très insuffisants.

Il est vrai que le F.N.D.S. finance également les actions de médecine sportive, mais le caractère aléatoire des recettes de ce fonds ne permet pas d'assurer les actions à long terme.

Le projet de budget de la jeunesse et des sports pour 1989 a, heureusement, certains aspects positifs.

Ainsi, vous avez entrepris, monsieur le secrétaire d'Etat, une nouvelle réforme de l'aménagement des rythmes de vie des enfants des écoles maternelles et élémentaires : les contrats de ville. Non seulement ils permettent d'aménager le temps scolaire pour la pratique d'activités physiques, sportives ou culturelles, mais ils privilégient également les mesures d'accompagnement - transport, sécurité, voire aménagement du temps de travail des parents.

Pour l'année scolaire 1988-1989, les projets d'aménagement du temps scolaire - les A.T.S. - créés en 1984, et les contrats bleus seront maintenus en même temps que sera mise en place la nouvelle expérience.

La commission des affaires culturelles ne peut que se féliciter de toutes les initiatives qui ont été prises en faveur de l'aménagement des rythmes scolaires. Mais elle assortit cette satisfaction de quelques remarques.

Tout d'abord, le projet de budget de la jeunesse et des sports prévoit une mesure nouvelle de 60 500 000 francs pour ces expériences. Cette mesure va dans le bon sens puisque la commission avait regretté, l'an dernier, que des actions qui relevaient du budget de l'Etat soient financées, en réalité, par le F.N.D.S.

Mais, pendant deux années, le F.N.D.S. continuerait à subventionner ces expériences, à hauteur de 50 millions de francs. Vous avez envisagé, monsieur le secrétaire d'Etat, de mener des actions interministérielles en faisant participer financièrement le ministère de la culture et celui de la recherche. Pouvez-vous nous indiquer les mesures envisagées ?

L'expérience a démontré que ce sont surtout les communes de cinq mille à vingt mille habitants qui ont signé des contrats bleus. Or, les communes de moins de cinq mille habitants, majoritaires en France, sont celles qui ont le plus de difficulté pour résoudre le problème de l'aménagement des rythmes scolaires. Il conviendrait qu'une priorité soit donnée à ces communes par une affectation de crédits supplémentaires dérogeant aux règles normales des contrats au travers d'une part plus importante de l'aide de l'Etat. En quelque sorte, monsieur le secrétaire d'Etat, n'oubliez pas les contrats des champs !

Le temps qui m'est imparti ne me permet pas de développer les autres points acceptables de votre budget : la poursuite de la politique de conventionnement des associations, le maintien des modalités de gestion des postes du Fonjep - fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire - avec une création de cent cinquante postes, les contrats d'objectifs conclus avec les fédérations sportives sur une durée de deux olympiades. Sur ce dernier point, la commission des affaires culturelles espère que les engagements financiers de l'Etat seront bien respectés pendant toute la durée du contrat.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des affaires culturelles ne pourra émettre un avis favorable sur le projet de budget de la jeunesse et des sports pour 1989 que si elle obtient une réponse positive à sa demande de crédits supplémentaires en faveur de l'office franco-allemand pour la jeunesse. Dans le cas contraire, elle s'en remettra à la sagesse du Sénat.

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe socialiste : quinze minutes ;

Groupe communiste : cinq minutes.

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget que nous discutons représente 0,20 p. 100 de la totalité des dépenses de l'Etat. Sur ce pourcentage, 0,10 p. 100 reviennent au sport. Il s'agit donc d'une proportion de 1 p. 1 000. Nous sommes bien loin d'un budget qui pourrait pourtant être prioritaire, étant donné son importance.

Nous proposons comme mesure immédiate, à prolonger dans les budgets ultérieurs, de doubler le montant de ce budget consacré au sport.

C'est une mesure nécessaire car la part du budget actuel dans la totalité des crédits baisse par rapport aux années 1981, 1982, 1986 et ne progresse pas par rapport aux années 1986 et 1987.

A l'Assemblée nationale, le vote sur ces crédits fut réservé. Quelques millions de francs supplémentaires furent trouvés en désespoir de cause pour rendre un peu plus présentable ce texte.

Nous sommes bien loin du compte cependant pour qu'une véritable politique de développement du sport dans notre pays soit entreprise.

De toute évidence, cela n'est pas possible avec un budget dont seuls 25 p. 100 des crédits sont consacrés aux interventions publiques.

La logique qui sous-tend votre projet de budget, monsieur le secrétaire d'Etat, est claire. Il encadre le maintien des choix qui accordent la priorité au sport de haut niveau considéré comme le moyen d'accélérer la rentabilisation financière du domaine sportif pour le placer dans le sillage du libéralisme économique.

Dans le même temps, les crédits destinés au sport associatif, aux clubs et, pour résumer, au sport de masse sont diminués de façon importante : moins 23 p. 100. C'est très inquiétant.

De ce fait, la grande masse des sportifs, adhérents des fédérations et autres utilisateurs des lieux de pratiques sportives sont invités à payer plus et à recevoir moins.

Le sport, selon votre orientation, doit rapporter à l'Etat et aux entreprises. Ces dernières, d'ailleurs, investissent des sommes considérables en comparaison notamment de l'investissement étatique.

Mon ami et camarade Georges Hage, dans son rapport pour avis présenté à l'Assemblée nationale, citait des exemples frappants, démontrant la formidable mercantilisation du sport.

Je le cite : « On dit que Canal Plus serait prêt à verser 3 500 000 francs pour chaque retransmission de match de football. I.B.M.-France et le Crédit lyonnais seraient disposés à investir respectivement 200 et 110 millions de francs dans les jeux d'Albertville. Pernod investirait chaque année 100 millions de francs dans des opérations de sponsoring en relation avec le sport ».

Selon M. Christian Bergelin, alors secrétaire d'Etat, chargé de la jeunesse et des sports, le sport représente un chiffre d'affaires annuel de 50 milliards de francs.

Cette insuffisance criante de l'intervention étatique est d'autant plus scandaleuse que l'Etat tire un profit de l'action du F.N.D.S. - loto sportif et autres sources de revenus extra-budgétaires - plus important que les sommes qu'il reverse pour le sport de masse dans le cadre du présent projet de budget.

Face à ce désengagement de l'Etat, à cette course au profit du secteur privé, examinons les quelques mesures nouvelles que vous nous avez proposées lors de l'examen final de votre texte le 16 novembre 1988.

Le chapitre 43-90 « Actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative » a été majoré de 5 700 000 francs, 500 000 francs sont accordés pour l'opération « Aménagement du rythme de vie des enfants » et enfin sont alloués 6 700 000 francs supplémentaires pour les subventions aux collectivités dans le domaine des équipements sportifs, ce qui est largement insuffisant.

Les clubs sportifs locaux vivent presque exclusivement de l'aide des communes et de certains conseils généraux. C'est le cas par exemple dans le département du Val-de-Marne que je connais bien. Il y est fait un très gros effort pour le sport. Comme vous le savez, le Val-de-Marne a obtenu de très bons résultats aux jeux Olympiques.

Confrontés aux sommes investies par le secteur privé, ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

Nous estimons que cette avancée modeste en faveur du mouvement associatif, et encore plus en direction des collectivités locales, vu l'ampleur du recul initial sur ce point, laissait ouverte la possibilité d'obtenir d'autres crédits pour le sport, notamment.

Je ne doute pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que le grand sportif que vous êtes, dont la jeunesse a admiré les exploits, ne se contente pas des crédits dont il dispose.

Le groupe des sénateurs communistes et apparenté attend donc de votre part, de ce Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, des mesures significatives pour que vos louables objectifs se concrétisent. Il ne pourra approuver votre budget, il s'abstiendra.

M. le président. La parole est à M. Faigt.

M. Jules Faigt. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les orateurs qui m'ont précédé ont cité de nombreux chiffres et je me limiterai à ceux qui me paraissent essentiels pour la définition des nouvelles orientations exprimées dans ce projet de budget.

Celui que vous nous présentez, monsieur le secrétaire d'Etat, augmente de 4,6 p. 100 en crédits de paiement et de 21,7 p. 100 en autorisations de programme. Cette progression, note M. le rapporteur spécial de la commission des finances, est supérieure à celle du budget votée en 1988 par rapport à 1987.

Ma conclusion soulignera tout à l'heure ce que nous pensons du contenu global de ce projet de budget qui rompt avec la politique menée par le précédent gouvernement, notamment dans les secteurs de l'éducation populaire et de la vie associative. Ces termes, comme nous l'avons relevé, étaient d'ailleurs absents dans le libellé du dernier budget. Nos amendements n'avaient pu modifier cette situation et l'opposition absolue de votre prédécesseur à nos propositions avait été sévèrement jugée par tous ceux qui étaient concernés.

J'évoquerai dans cette intervention, limitée par le temps qui m'est imparti, certaines actions significatives justifiant, entre autres, notre approbation finale : économies dans les moyens des services, sans suppression d'emplois, la priorité étant donnée à la formation des personnels et à la modernisation des services ; amélioration de l'information des jeunes avec la création de deux centres dans les régions Centre et Languedoc-Roussillon, tandis que des bureaux d'information sont ouverts dans les départements ; initiatives prises pour la revitalisation du tissu associatif de l'éducation populaire et pour favoriser la citoyenneté des jeunes ; aide accrue aux associations nationales ou locales consacrant leurs activités à l'accueil des jeunes dans des centres de vacances et des enfants dans des structures appropriées ; soutien à la pratique de nouvelles activités mieux adaptées aux besoins de la jeunesse actuelle, à la formation des animateurs et des personnels d'encadrement ; développement de la pratique des séjours-échanges entre jeunes Européens.

Les sports, les activités physiques et sportives ont naturellement leur place dans le projet de budget que vous nous présentez et bénéficient d'une augmentation de 68,58 p. 100 en francs courants.

Il faut réserver une approbation particulière à une de vos priorités, monsieur le secrétaire d'Etat : l'aménagement du temps et des rythmes de vie des enfants. Nous savons combien cette préoccupation est partagée par M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, ainsi qu'il le confirmerait ici même voilà quelques heures. Les crédits inscrits devraient concerner deux millions d'enfants. Une telle mesure s'inscrit dans la continuité de l'action menée de 1981 à 1986.

La médecine du sport et la lutte contre le dopage bénéficient de crédits importants. Ce secteur mérite pourtant un effort plus soutenu. Les installations françaises à Séoul ont suscité, j'en ai été témoin avec certains de nos collègues, l'intérêt de nombreuses délégations. Notre pays a certainement un rôle important, peut-être mondial, à jouer dans ce domaine de plus en plus essentiel et nous attendons beaucoup du débat qui aura lieu prochainement sur les mesures envisagées pour lutter contre le dopage, fléau qui doit interpellé toutes les disciplines sportives.

Les autorisations de programme augmentent de 16,4 p. 100 en francs courants et les crédits inscrits permettent la poursuite des investissements de l'Etat.

A ce point de mon intervention, je rappellerai les craintes formulées lors de l'examen des budgets précédents face à la priorité, parfois regrettable, donnée à la réalisation d'équipements coûteux liés à l'organisation de compétitions nationales et internationales, ce qui a pour conséquence de diminuer d'autant le financement de certaines autres installations dont l'urgence n'est pas à démontrer.

A ce propos, pouvez-vous nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous serez en mesure d'exprimer des avis sur l'emploi qui sera fait de la dotation de 51 millions de francs décidée par votre prédécesseur pour la réalisation ou la modernisation d'équipements en Languedoc-Roussillon dans la perspective des jeux méditerranéens de 1993 ?

Que dire des crédits extrabudgétaires, sinon critiquer, après d'autres, la surévaluation des recettes du F.N.D.S., pratique que nous avons dénoncée et à laquelle vous avez mis un terme mais qui a eu de graves conséquences sur la gestion des fédérations ? Heureusement, aux dernières nouvelles, votre intervention pressante auprès du ministre du budget aurait permis de débloquer cette situation.

Je développerai maintenant quelques observations relatives à la vie associative et j'ai dit, en commençant mon intervention, l'importance que nous attachions à ce secteur.

Lors d'une conférence de presse, en septembre dernier, vous annonciez, monsieur le secrétaire d'Etat, 30 millions de francs de mesures nouvelles. Sur le « bleu » budgétaire seuls 20 millions de francs apparaissent. Avec la rallonge accordée par l'Assemblée nationale, les crédits s'élèvent donc à présent à plus de 26 millions de francs, ce qui nous rapproche des 30 millions de francs annoncés.

Sur les 6 260 000 francs attribués au titre de la réserve parlementaire, vous avez simplement indiqué que 5 760 000 francs iraient abonder les crédits en faveur du développement des actions destinées aux jeunes et que les 500 000 francs restants serviraient aux actions en faveur de l'aménagement des rythmes de vie des enfants.

Je veux croire que les 5 760 000 francs serviront à financer les 150 postes Fonjep pour stopper l'hémorragie et corriger ainsi la politique néfaste menée ces deux dernières années, qui a signé l'arrêt de mort de 400 postes Fonjep, au minimum.

La vie associative a besoin de votre aide, monsieur le secrétaire d'Etat. Beaucoup est fait pour le sport dans votre budget mais les associations et l'éducation populaire ne doivent pas être oubliées.

Puis-je vous demander où iront les 500 000 francs accordés en supplément par l'Assemblée nationale et qui concernent les actions en faveur de l'aménagement du rythme de vie des enfants ? Pour nous, cette destination est prioritaire.

Quant au F.N.D.V.A., depuis sa création en 1984, il stagnait quasiment. Cette année, un million de francs supplémentaires viennent abonder ce fonds. Il y a là un effort sérieux qui devra être reconduit et sans doute amplifié.

Le fonds s'élève cette année à 21 millions de francs. Le monde associatif estime en effet que 35 millions de francs, voire 40 millions de francs seraient nécessaires au vu du nombre de dossiers de candidatures déposés chaque année pour bénéficier de ce fonds, dossiers naturellement reconnus comme sérieux et recevables.

La vie associative a été asphyxiée depuis deux ans. Nous savons que vous êtes conscient de cette situation comme le démontrent vos premières initiatives qui vont dans le bon sens. Il faut les poursuivre.

Ce projet de budget est, pour nous, un projet de budget de transition. Nous ne pouvons oublier qu'il représente un peu moins de 0,20 p. 100 du budget de l'Etat, malgré la dotation supplémentaire heureusement décidée par l'Assemblée nationale et que la Haute Assemblée serait bien inspirée d'améliorer encore. Depuis plusieurs années, nous dénonçons cette insuffisance. Pourquoi ne la dénoncerions-nous pas ce soir encore ?

Mais nous vous avons entendu ; nous avons analysé vos propos, vos interviews, vos démarches et nous avons eu des occasions de converser avec vous. Nous souhaiterions d'ailleurs que ces rencontres avec la représentation parlementaire deviennent régulières. Il faut développer cette concertation, comme vous venez de la faire avec le mouvement sportif au cours des derniers jours.

Il nous est donc possible de porter un jugement débarrassé de considérations partisans, un jugement confiant qui veut être non seulement un encouragement - c'est ce que traduira notre vote favorable - mais aussi l'expression de notre souhait très pressant de voir enfin donnés à votre secrétariat d'Etat les moyens indispensables à sa mission. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. En quelques minutes, monsieur le secrétaire d'Etat, je ferai un constat, je vous poserai deux questions et je formulerai un vœu.

S'agissant tout d'abord du constat, votre projet de budget se veut porteur d'une grande ambition pour votre secrétariat d'Etat. Je reconnais que vos axes de travail vont dans le bon sens, que ce soit pour la dynamisation du sport de haut niveau - j'y reviendrai - pour l'aménagement des rythmes de vie des enfants, pour la formation et la recherche appliquée au sport ou pour la protection de la santé pour tous avec, en particulier, la lutte contre le dopage. Tout cela est bien.

Mais, les chiffres, comme les faits, sont têtus : malgré une légère augmentation, la modestie de votre projet de budget, qui ne représente que 0,20 p. 100 du budget général, nous oblige à nous demander comment vous pourrez effectivement atteindre l'ensemble des objectifs que vous vous assignez. Je ne doute pas que, face à cette difficulté majeure, vous ferez preuve d'une grande ingéniosité. Ainsi que vient de l'indiquer mon collègue M. Jules Faigt, le groupe socialiste appuiera votre démarche.

Après ce constat, je vous poserai deux questions.

Tout d'abord, puisque vous voulez dynamiser le sport de haut niveau, quelles dispositions pratiques allez-vous prendre et dans quels domaines afin d'éviter toute confusion entre ce qui ressortit à l'Etat et ce qui relève des fédérations ou du Comité national olympique et sportif français ?

Par ailleurs, je rappelle que les crédits d'interventions du titre IV sont en augmentation de plus de 21 p. 100, suite à l'augmentation prise sur le compte de la réserve parlementaire lors du débat à l'Assemblée nationale. Or, au cours des dernières années, les crédits déconcentrés d'interventions au bénéfice du sport pour les ligues et les clubs ont été en diminution constante. C'était là une tendance regrettable, car ces crédits étaient appréciés et permettaient d'inciter les collectivités locales à entreprendre et à développer des actions concertées. Par conséquent, quelles mesures comptez-vous prendre, à la faveur de la progression du titre IV, pour que des retombées significatives permettent d'augmenter les crédits déconcentrés en faveur des ligues et des clubs ?

Je terminerai par un vœu, qui élargit le champ de ma première question.

Si les acteurs de la vie sportive sont de plus en plus nombreux et actifs, ce dont nous devons nous réjouir, leur place respective n'est cependant pas toujours très clairement définie. Ainsi, dans cette situation complexe, le rôle de l'Etat n'apparaît pas toujours avec suffisamment de clarté. Or, je suis convaincu que l'efficacité de votre politique passe aussi par une définition précise des responsabilités qui relèvent de l'Etat.

Je souhaite donc que la définition des missions de tous les partenaires se fonde sur une concertation approfondie avec le mouvement sportif, en particulier pour le sport de haut niveau. Le C.N.O.S.F., d'une part, et les fédérations, d'autre part, attendent de vous une clarification des rôles et des responsabilités de chacun.

Chacun doit, à mon avis, être à sa place dans ce dispositif. Ainsi, le sport français se portera mieux.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous confirme que le groupe socialiste du Sénat soutiendra le projet de budget que vous nous présentez. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, compte tenu de l'heure tardive, je m'efforcerai de vous répondre le plus complètement mais aussi le plus brièvement possible.

Je tiens à remercier M. le rapporteur spécial et M. le rapporteur pour avis de l'analyse qu'ils ont faite du projet de budget. Je les remercie très sincèrement de toutes leurs propositions, en particulier de celle qui vise à l'augmentation de 1 p. 100 du taux de prélèvement sur le loto national. C'est une bonne proposition. Elle n'a pas abouti cette fois-ci ; mais nous essayerons qu'il en aille différemment la prochaine fois.

Le mouvement sportif - et moi le premier - serait très sensible à cette augmentation de la part des crédits du F.N.D.S. En effet, nous pourrions en faire un bon usage, s'agissant en particulier du sport de masse. En réalité, un certain recul a été observé cette année, qui est dû à notre volonté d'être responsable quant à l'estimation des recettes du F.N.D.S. Ce n'est pas la peine, en effet, de faire miroiter aux associations sportives des recettes qu'elles ne reçoivent, en définitive, jamais.

En ce qui concerne l'O.F.A.J., nous avons décidé de porter la contribution de la France à 64 millions de francs, soit une augmentation sans précédent de 4 millions de francs, identique à l'effort réalisé par les Allemands.

M. François Lesein, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Cela permettra à l'office franco-allemand pour la jeunesse de jouer à fond son rôle, qui vise à rapprocher la jeunesse de nos deux pays. Ces 4 millions de francs seront obtenus par redéploiement sur l'ensemble du budget consacré à la jeunesse.

En ce qui concerne l'O.F.Q.J. - l'office franco-québécois pour la jeunesse - nous n'avons pas augmenté les dotations, et ce conformément au vœu de nos amis québécois de voir, cette année, la part des crédits consacrés à l'O.F.Q.J. marquer une certaine pause, afin de pouvoir faire le point sur le passé de cet office, et de rendre cet organisme beaucoup plus proche tant de la réalité que des attentes de la jeunesse de nos deux pays.

Ainsi, lors du dernier conseil d'administration de l'O.F.Q.J., nous avons désigné deux responsables - l'un québécois, l'autre français - qui seront chargés de procéder à une espèce d'audit sur le fonctionnement de l'O.F.Q.J. et de nous dire exactement quelle est sa réalité ; cela nous permettra, dès l'année prochaine, de l'orienter beaucoup plus efficacement afin de répondre, là aussi, aux besoins de la jeunesse de nos deux pays.

Le montant du poste Fonjep s'élève effectivement, à l'heure actuelle, à 40 millions de francs. Au départ, suite au premier effort réalisé cette année par l'augmentation du nombre des postes de 150 unités, cela m'avait paru suffisant. Toutefois, après analyse et discussion avec les membres de mon cabinet, j'ai décidé d'augmenter de 1 000 francs la subvention par poste, la faisant ainsi passer de 40 000 francs à 41 000 francs, et de poursuivre cet effort au cours des années à venir, afin que, comme vous l'avez si bien souligné, la subvention que nous accordons pour les postes Fonjep corresponde réellement à l'aide qu'elle prétend accorder.

Cet effort, qui utilisera notamment les crédits supplémentaires accordés par la réserve parlementaire, s'élève à quelque 2 millions de francs, ce qui est une somme très importante pour notre budget.

En ce qui concerne l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant, j'aimerais rappeler un point de détail qui a néanmoins sa signification et son importance. Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ne saurait traiter de l'aménagement des rythmes scolaires, affaire fort complexe sur laquelle le ministère de l'éducation nationale se penche avec le sérieux et la sérénité qui sont nécessaires à l'élaboration de solutions rapides.

Il en va différemment de l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant, qui concerne au premier chef mon département ministériel, dans la mesure où nous voulons prendre en charge l'harmonisation des rythmes de vie de l'enfant dès l'instant où il quitte son domicile familial jusqu'au moment où il le rejoint le soir, après être passé par plusieurs institutions : transports scolaires, accueil organisé, par certaines municipalités, des enfants venant de loin ou des enfants dont les parents partent travailler très tôt, éducation nationale et, enfin, vie associative, qu'il s'agisse d'associations sportives, culturelles ou socio-éducatives.

Nous devons donc procéder à une harmonisation de tout cela afin que soit pris en compte l'intérêt des enfants et que nous puissions tous ensemble travailler efficacement à leur épanouissement.

Dans ces conditions - et je réponds ainsi à l'une des critiques formulées par Mme Luc - nous pourrions mieux faire prendre en compte aux enfants leur dimension corporelle, sportive, afin qu'ils puissent plus tard, dans leur vie d'adulte, avoir une véritable pratique sportive correspondant à leur

aspiration et leur permettant de mettre en œuvre le concept que j'énonçais tout à l'heure : « A chacun son sport ». Toutes ces notions de sport d'élite, de sport de masse, de sport spectacle ne prennent de signification que si elles sont intégrées par les uns et les autres, afin que chacun puisse exercer son libre choix dans son destin de futur adulte.

Le processus est engagé. Cette année, nous avons commencé par un certain nombre d'initiatives, dont nous tirerons les enseignements. Il ne s'agit pas, contrairement à ce que j'entends dire ici ou là, d'expériences. La France comme vous le savez, n'est pas un pays uniforme. Chaque région, chaque ville, chaque commune, chaque quartier même, a sa vie, son histoire et sa propre sociologie. Nous ne pouvons pas sortir des modèles et vouloir les faire respecter de force par les uns et les autres ; nous ne pouvons pas prétendre aider les gens sans prendre en compte leur réalité. C'est pourquoi nous voulons avancer d'une manière pragmatique et nous inscrire dans la durée.

Le fait que les crédits consacrés à l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant soient budgétisés dénote notre volonté d'aller de l'avant et de ne pas recommencer ce qui s'est produit au cours des années antérieures, à savoir faire des promesses une année et, au cours de l'année suivante, laisser aux collectivités locales le soin de financer toutes les initiatives prises dans l'intérêt des enfants.

Pour financer cet aménagement des rythmes de vie des enfants, 500 000 francs seront pris sur la réserve parlementaire. Je réponds ainsi à la question qui m'a été posée.

Le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la culture et le ministère de la recherche auront leur part dans cet effort budgétaire. Il faut, en effet, connaître les effets de l'aménagement des rythmes de vie des enfants, notamment les effets bénéfiques, pour que nous puissions concourir à l'épanouissement des enfants, qui, demain, seront des adultes responsables.

En ce qui concerne le fonds national pour le développement du sport, monsieur le rapporteur spécial, vous avez noté que nous avons fait preuve de responsabilité. Je vous remercie d'avoir fait cette remarque. Nous pouvions choisir la logique du mensonge, qui aurait consisté à gonfler les recettes aléatoires. Nous avons décidé de rester modestes, responsables, afin que nous puissions tenir nos promesses.

Le loto sportif, qui constitue l'une des principales ressources du fonds national pour le développement du sport, retrouve un niveau appréciable de recettes, qui, pensons-nous, atteindra 900 millions de francs.

Cela ne règle pas tous les problèmes liés au fonds national pour le développement du sport. Comme je l'ai souligné dans mon discours introductif, nous avons l'intention, dès l'année prochaine, de pouvoir rassembler tous ceux qui sont concernés par ce fonds, afin de revoir quelque peu son fonctionnement et lui faire retrouver pleinement sa première destination : aider en particulier les associations sportives, qui, je vous en donne acte, madame Luc, pour la plupart, vivent des subventions que nous leur distribuons, que ce soit par le biais du fonds national pour le développement du sport ou par celui des crédits déconcentrés.

C'est un travail quelque peu délicat, car de très mauvaises habitudes ont été prises. Il faut agir dans les meilleurs délais.

Le ministre du budget et le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports se sont concertés dès le début du deuxième Gouvernement de M. Michel Rocard. Nous sommes conscients du fait que les associations, les fédérations sportives vivent de graves difficultés en raison du retard de paiement de leurs subventions.

Personnellement, j'ai été confronté à ce problème. Lorsqu'une subvention n'arrive que six mois après la date prévue, à la suite de nombreuses démarches à la direction départementale de la jeunesse et des sports, il y a des difficultés de trésorerie.

Dès le départ, nous avons mis tout en œuvre pour abréger les délais de versement des subventions auprès des associations. Dès le mois d'août de cette année, nous avons pris toutes les dispositions pour abréger d'un mois les délais de paiement entre le moment où les paris sont engagés et le moment où ils sont reversés auprès des fédérations sportives.

On peut mieux faire. Nous allons nous concerter avec le ministère du budget, qui intervient dans le processus de paiement et d'engagement de ces crédits, afin que les fédérations et les associations sportives puissent bénéficier pleinement des subventions que nous leur allouons.

Pour être pratique, je vous citerai un exemple : actuellement, si nous donnons 100 francs aux fédérations et aux associations, elles n'en utilisent réellement que 60 francs, voire 50 francs seulement. Nous souhaitons que, sur les 100 francs que nous donnons, 95 francs puissent être utilisés. Je ne crois pas que nous arrivions à 100 p. 100, compte tenu des dispersions dans les différents circuits.

Je m'engage devant vous à ce que, l'année prochaine, nous puissions payer les fédérations concernées par nos subventions dans les délais que nous aurons fixés. Il faut que nous puissions dire aux fédérations à quel moment nous allons leur verser les subventions auxquelles elles ont droit, afin de prévenir toutes les difficultés de trésorerie.

Ce sont des mesures que le secrétariat d'Etat prendra en liaison avec le fonds national pour le développement du sport afin de tenir compte des difficultés dans lesquelles nous mettons les fédérations malgré nous.

Les pouvoirs publics fournissent donc un effort significatif pour redresser la pente et rendre progressivement le projet de budget de la jeunesse et des sports conforme aux ambitions légitimes qui ont été exprimées par les uns et les autres.

Les priorités nouvelles mises en évidence concernent l'aménagement des rythmes scolaires, le développement de la vie associative, la dynamisation du sport de haut niveau, la lutte contre le dopage. Elles feront l'objet d'un traitement particulier dans le projet de budget pour 1989. Cet effort sera, je l'espère, amplifié au cours des années suivantes.

Quant au financement des actions et des opérations d'équipement engagées par le mouvement sportif et les collectivités locales, il sera poursuivi dans la mesure des moyens disponibles. Compte tenu des contraintes qui pèsent sur l'ensemble des ressources, une sélectivité accrue sera opérée, en concertation avec les différents partenaires concernés.

Là encore, il s'agit de tenir le langage de la responsabilité : tout ne sera pas possible, mais je proposerai, dans le cadre d'une réflexion interministérielle, que, pour les années à venir, des moyens de financement minimaux stables soient assurés au développement du sport, et cela à tous les niveaux.

Monsieur Faigt, vous m'avez interrogé sur le droit de regard de l'Etat quant à l'utilisation de sa contribution financière à l'organisation des jeux méditerranéens.

En effet, le comité international des jeux méditerranéens a confié à la France l'organisation des XII^e jeux méditerranéens de 1993.

Dans le protocole d'accord signé par l'Etat et la région Languedoc-Roussillon, il a été convenu que l'apport financier de l'Etat prendrait la forme que je vais évoquer.

Au plan des équipements, et selon le scénario présenté par la région à la suite des études menées à son initiative, l'Etat réservera, après avis du mouvement sportif, pendant trois ans, des subventions d'un montant annuel de 7 millions de francs pour participer à la réalisation des équipements nécessaires à l'organisation de ces jeux.

Au plan du fonctionnement, l'Etat s'engage à couvrir le déficit de l'organisation jusqu'à un montant maximum de 30 millions de francs sous forme de subventions, les modalités de ce versement devant être arrêtées en accord avec le mouvement sportif.

En tout état de cause, ces engagements n'auront pas de conséquences financières sur le projet de budget pour 1989.

Le contrôle de l'Etat sur ces apports financiers s'exercera par le biais du préfet de la région Languedoc-Roussillon et du commissaire du Gouvernement dans les conditions habituelles du contrôle financier.

Monsieur Masseret, je suis très heureux que vous me donniez l'occasion de dire haut et fort qu'en ce qui concerne le sport de haut niveau il est nécessaire de ne plus entretenir les confusions qui ont régné jusqu'à ce jour entre la part du travail de l'Etat, la part du travail des fédérations et la part du travail du comité national olympique et sportif français.

Il faut que les choses soient clarifiées. L'Etat ne peut s'occuper de tout, faire tout et n'importe quoi. Nous avons la responsabilité du sport de haut niveau sur le plan de la mise à disposition des moyens en personnel, des financements, des équipements, mais la mise en œuvre de la politique du sport de haut niveau appartient aux fédérations. Ce sont elles qui doivent nous proposer de discuter avec elles sur la manière de mettre en place une véritable politique de développement du sport de haut niveau.

Je souhaite que des confusions ne soient plus entretenues et que l'on n'accuse pas l'Etat de faire un interventionnisme déplacé. Ce n'est pas notre rôle. Nous n'avons pas à intervenir directement auprès des fédérations en ce qui concerne leur politique de développement. Nous avons un rôle de contrôle, d'animation, de mise à disposition et, surtout, un rôle de discussion avec les fédérations.

Je souhaite que les frontières soient clairement définies entre les uns et les autres. C'est impératif, parce que nous ne pourrions pas continuer, comme cela s'est fait par le passé, à discuter sur des prérogatives qui seraient prises par les uns et par les autres.

Il faut que les fédérations, d'une manière générale, soient libres et responsables. Je crois qu'elles le sont. Mais je veux qu'elles le soient davantage et, surtout, que cela ne puisse jamais être contesté. J'insiste bien sur ce point. On m'a prêté l'intention de vouloir donner à l'Etat des prérogatives qui ne sont pas les siennes, ou de vouloir accentuer la place de l'Etat dans le développement du sport. Cela est absolument faux.

J'ai rappelé à l'ensemble des fédérations et au Comité national olympique et sportif français le travail que fait l'Etat. Jusqu'ici, ce que j'ai dit, c'est tout simplement ce que nous faisons. Bien sûr, quand on parle du rôle de l'Etat dans le mouvement sportif, celui-ci croit toujours que l'Etat veut le prendre en charge.

Le rôle de l'Etat, ce n'est pas de s'immiscer dans les politiques de développement du sport. Son rôle, c'est de contrôler, d'aider et d'apporter les moyens. Il s'arrête là. L'exécution, elle, relève des fédérations.

J'ai engagé une concertation avec le mouvement sportif, même si cela a présenté quelques difficultés liées à des ambiguïtés qui avaient été entretenues à partir de propos mal compris, volontairement ou non.

Nous allons continuer cette concertation. C'est en prenant l'avis des fédérations que nous arriverons, petit à petit, à faire progresser le sport en France dans la mesure de nos ambitions et de nos moyens. Nous voulons l'épanouissement de nos sportifs pour eux et pour notre pays. Nous parviendrons à lever toutes les ambiguïtés, j'en suis convaincu.

Monsieur Masseret, vous avez noté que les crédits du titre IV étaient en augmentation de 21 p. 100. Nous allons tout faire pour que, dans le cadre de la déconcentration nécessaire, le redéploiement des crédits soit fait à ce niveau de progression.

Avant de conclure, madame Luc, je ne voudrais pas que vous me prêtiez l'intention de vouloir supprimer le sport de masse au profit du sport de haut niveau, du sport d'élite. Les deux doivent coexister. On ne peut prétendre développer une politique du sport d'élite si on stérilise le sport de masse à la base et, inversement, l'exemplarité du sport d'élite exerce un attrait certain vers la pratique des sports de masse.

Vous êtes, en outre, préoccupée, madame, par l'intrusion de l'argent et du spectacle dans le sport, par la déshumanisation de celui-ci. Sachez que je partage toutes vos inquiétudes.

Comprenez que ce n'est pas arrivé d'un jour à l'autre. C'est un travail de fourmi qui a été accompli. Pendant des années, on ne s'est pas rendu compte du fait que l'argent dévoyait le sport. Maintenant, le phénomène est visible, mais il faudra de la patience pour revenir en arrière.

Je souhaite que le sport serve à l'épanouissement réel des individus sur tous les plans, intellectuel, physique, social et culturel. Or, ce n'est pas de la manière dont les choses se passent que nous aboutirons à ce résultat.

Lutter contre l'intrusion de la tricherie et de l'argent dans le sport, oui ! Mais le danger est grand et nous prendrons notre temps. Nous devons décider de mesures impératives, sinon la pratique du sport sera soit totalement dévoyée soit confiée essentiellement aux puissances d'argent, creusant des fossés entre les nantis et les moins favorisés.

Je n'ai pas du tout l'intention que nous en arrivions à cette extrémité. Les blessures sont profondes et la guérison prendra du temps. Il nous faut, petit à petit, arriver à réaliser ce que nous souhaitons et cela pas seulement pour le sport, mais aussi pour assurer aux Français plus de bonheur et plus d'épanouissement.

Pour conclure, je dirai à nouveau que je partage avec les membres de la Haute Assemblée le souci de faire encore plus et mieux pour la jeunesse et pour le sport dans notre pays. Le budget de 1989 est, de ce point de vue, un bon budget, car c'est un budget de renouveau, qui nous permettra d'aller de l'avant sur les différents axes que j'ai eu l'honneur d'exposer devant vous.

Ce n'est qu'une première étape dans une démarche d'ensemble où l'Etat et tous ses partenaires s'efforceront de mettre en œuvre ensemble une politique soucieuse du long terme, dont j'espère qu'elle pourra s'appuyer sur un niveau stable et suffisant de ressources publiques. Dès 1989, nous aurons l'occasion de démontrer que nous savons combiner rigueur et efficacité. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote par titre des crédits concernant l'éducation nationale, jeunesse et sports, et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 11 442 879 francs. »

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais brièvement donner mon avis sur les actions en faveur de la vie associative et de la jeunesse, d'une part, l'aménagement du rythme scolaire, d'autre part.

Le premier gouvernement de Michel Rocard n'avait pas intégré la jeunesse dans sa composition. Aujourd'hui, vous êtes là, monsieur le secrétaire d'Etat, pour prouver l'existence de ce département de la jeunesse. Mais les crédits, eux, sont-ils au rendez-vous ?

Les crédits d'interventions publiques dans le budget pour 1989 en faveur de la jeunesse et de la vie associative sont augmentés de 26 millions de francs si l'on intègre les dernières mesures accordées en fin de discussion à l'Assemblée nationale.

Les sénateurs communistes et apparentés estiment que ce budget, même s'il ralentit quelque peu l'hémorragie budgétaire, ne renverse pas la tendance en matière de politique associative en direction de la jeunesse.

Comment évoluent les postes Fonjep, par exemple ?

L'an dernier, le gouvernement de droite a effectué des coupes claires dans ce domaine : plus de 420 postes Fonjep furent supprimés.

Aujourd'hui, 150 postes sont rétablis. C'est un pas en avant. Nous sommes pourtant encore loin du compte. J'espère que, l'an prochain, nous rattraperons le temps perdu.

Aucune modification n'est également envisagée sur les modalités d'attribution et de contrôle, par l'administration, de ces postes Fonjep, si souvent utilisés, en raison de la nécessité de présenter des projets pour obtenir de tels postes, comme le relais de la politique gouvernementale. Il s'agit de mon point de vue. Vous pouvez ne pas être d'accord avec moi.

Je tiens à vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que, de 1981 à 1983, ce sont 1 028 postes Fonjep qui furent créés. Depuis 1984, nous assistons à un désengagement croissant de l'Etat dans le domaine de la politique associative. Cette situation est, à nos yeux, d'autant plus grave que ce sont les collectivités locales qui supportent en retour, notamment pour les salaires des postes Fonjep, le poids des déficiences de l'Etat.

Nous attirons vivement votre attention sur deux phénomènes dont sont victimes les associations. D'une part, elles doivent faire face à un affaiblissement notoire des crédits. D'autre part, la mise à disposition des subventions n'intervient aujourd'hui que dix à douze mois après leur notification.

Cela a pour conséquence de détourner les crédits de l'Etat de leur vocation puisqu'ils vont servir en partie à payer des agios bancaires. Il nous semble souhaitable, monsieur le

secrétaire d'Etat, sur le plan des moyens, de retrouver au minimum un niveau d'intervention financière comparable à celui des années 1983 et 1985.

Nous estimons en outre qu'il faut cesser de considérer le mécénat comme la solution à tous les problèmes de financement des associations car il apparaît que celui-ci privilégie le spectaculaire par rapport aux véritables activités des associations.

Enfin, j'évoquerai également les difficultés que rencontre la presse associative. Cette situation est dommageable et inquiétante car la presse associative joue un rôle indiscutable dans le développement des relations sociales.

Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous estimons grandement insuffisants les efforts budgétaires pour le développement de l'éducation populaire comme de l'ensemble de la vie associative.

Pour les sénateurs communistes et apparentés, méconnaître aujourd'hui le rôle irremplaçable des associations dans une société à caractère pluraliste conduirait celle-ci à l'asphyxie en la privant de respiration sociale, stériliserait la source d'innovation, restreindrait l'indépendance et le potentiel de réalisation qu'elles représentent !

Quittant le domaine de la jeunesse et de la vie associative, je souhaiterais vous interpellier brièvement, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la question des contrats bleus ou, selon leur nouvelle dénomination, sur l'aménagement du rythme scolaire.

Il s'agit pour nous, sénateurs communistes et apparentés, d'une évolution dangereuse, d'un abandon progressif de l'éducation physique et sportive conçue à l'école primaire comme une discipline obligatoire, c'est-à-dire généralement gratuite et partie intégrante d'un projet éducatif cohérent.

A notre sens, pareilles orientations conduiraient à instaurer dans le temps scolaire et, plus encore, hors du temps scolaire, des plages horaires pour la pratique d'activités sportives ou artistiques facultatives réalisées avec des intervenants extérieurs spécialisés, rétribués non pas par l'éducation nationale mais par les collectivités locales par exemple. Cela mettrait en cause l'unicité des lois de la République et placerait les enfants dans une situation d'inégalité suivant la commune, le département ou la région qu'ils habitent.

Une telle manière d'exploiter le thème des rythmes scolaires conduit à justifier et à accélérer la réduction du temps d'enseignement obligatoire.

Elle manifeste la volonté d'effectuer de nouveaux transferts de charges sur les collectivités locales, le mouvement associatif, voire de recourir au secteur privé. Cette question dépasse bien entendu le cadre de votre simple budget, mais nous souhaiterions, monsieur le secrétaire d'Etat, connaître votre opinion sur cette volonté manifeste de dessaisir l'école de son volet relatif à l'éducation sportive et aux enseignements artistiques.

Pour terminer, je vous poserai une question, monsieur le secrétaire d'Etat. Le C.N.V.A. - conseil national de la vie associative - se réunit-il ? Si oui, comment appréciez-vous son rôle et si non, que comptez-vous faire à cet égard ?

M. le président. La parole est à M. Edouard Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. A cette heure tardive, je serai bref.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre projet de budget ne correspond ni à la place que le sport doit avoir dans une société moderne, ni aux ambitions qui sont les vôtres et les nôtres.

Au-delà du texte et des données budgétaires, il vous faut prendre aussi en considération le contexte général dans lequel doivent se situer les perspectives de votre action.

L'an passé, le Parlement a adopté en urgence - je le souligne - une loi sur le statut des clubs sportifs professionnels. Malgré l'urgence, le décret n'est pas encore sorti... L'urgence est dépassée, nous attendons la parution du décret.

Mes collègues, plus particulièrement MM. Jean Francou et Stéphane Bonduel, ont déposé divers amendements lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1989, tendant en particulier à améliorer le régime fiscal des joueurs professionnels. Nous n'avons marqué aucun but, puisque M. Charasse n'en a concédé aucun. Êtes-vous d'accord avec nous pour ouvrir sur ce dossier la concertation nécessaire de façon à pouvoir régler le problème soit dans la prochaine loi de finances, soit dans l'un des prochains collectifs budgétaires ?

A votre place, Mme Edwige Avice avait, en 1984, promis des mesures fiscales spécifiques pour les sociétés anonymes sportives. Or, comme sœur Anne, nous ne voyons toujours rien venir. Là aussi une initiative de votre part serait nécessaire et le soutien sénatorial ne vous manquera pas.

Fort de son million de militants bénévoles et engagés, de son impact économique et social, le mouvement sportif reste l'une des principales composantes de la société française et, s'il est un terrain où la cogestion, je dirais le partenariat positif, entre l'Etat et cette fraction de la société civile doivent être privilégiés, c'est bien le sien.

Le groupe de l'union centriste est fondamentalement attaché à cette conception pour des raisons doctrinales et ce, à tous les niveaux d'action. Tel est notre message, monsieur le secrétaire d'Etat, nous souhaitons que vous le reteniez comme base de votre action au sein du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous poserai quatre questions qui m'ont été inspirées - pourquoi ne pas le dire ? - par M. Taittinger ; éloigné de ce débat pour les raisons que chacun connaît ici.

Monsieur le secrétaire d'Etat, que comptez-vous faire en accord avec le rectorat pour l'utilisation de la piscine du centre Jean-Sarrailh.

Deuxièmement, quel sera le montant des crédits de fonctionnement attribué aux instituts universitaires de technologie auxquels l'arrêté du 15 septembre 1988 confie la mission de mettre en place toutes les options « activités physiques et sportives » intégrées dans le cursus ?

Troisièmement, pour quelle raison le financement de l'observatoire national de l'économie et du sport ne semble pas être envisagé dans votre budget ?

Enfin, quatrièmement, quel financement sera consacré aux soixante-quinze établissements universitaires qui ont pris en charge les athlètes de haut niveau entreprenant des études supérieures ?

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir me répondre.

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. J'ai déjà répondu par avance à un certain nombre de questions qui m'ont été posées. J'ai dit tout à l'heure que, l'année dernière, cinq cents postes Fonjep ont été supprimés et que, sur les trois années qui viennent, nous allons rattraper ces pertes. Déjà cette année, nous créons cent cinquante postes et les deux années suivantes nous allons en créer autant.

Madame Luc, je partage votre souci, en faveur du développement de la vie associative en France. Si nous perdons cet objectif de vue, nous allons au-devant de graves déboires. Or telle n'est pas l'intention qui anime la politique que je voudrais mettre en place.

En ce qui concerne le C.N.V.A., il n'est pas question qu'il disparaisse. Au contraire, il faut lui accorder plus de place. Comme l'une de ses premières missions est maintenant terminée, les membres de ce conseil sont en train de réfléchir, avec nous, sur ses prochaines missions.

Pour ce qui est de l'aménagement des rythmes de vie des enfants, je persiste et je signe : « aménagement des rythmes de vie des enfants » et non des « rythmes scolaires », qui concernent M. Jospin. C'est son affaire à lui, il la traite bien.

Je ne voudrais pas qu'il soit dit que nous avons l'intention de désengager l'Etat de toutes ses responsabilités au niveau de l'école primaire pour laisser glisser toute la partie éducation physique et sportive vers le secteur privé. Cette idée se fonde sur une analyse qui est fautive.

L'éducation physique est un outil d'enseignement, une matière qui doit être enseignée au sein de l'école. Le sport est une activité codifiée, réglementée et, surtout, volontaire. On ne peut pas obliger les gens à pratiquer un sport.

Ce que nous souhaitons, compte tenu de la difficulté de faire travailler ensemble les secteurs associatif scolaires, c'est d'arriver à un véritable aménagement. De plus, nous ne souhaitons pas que, d'un côté, les instituteurs soient dans leur bunker et, de l'autre, les associations sportives soient dans leur ghetto.

J'ai souvent eu l'occasion de discuter avec des amis sur cette sorte de ghetto dans lequel on voulait nous mettre à tout prix.

Je souhaite, au contraire, que le sport sorte totalement du ghetto et devienne l'activité la plus largement pratiquée pour l'épanouissement des enfants.

Nous accuser d'une volonté de désengagement de l'Etat pour ce qui concerne l'éducation physique enseignée à l'école, c'est nous faire un procès d'intention que je ne peux admettre, madame Luc.

J'espère vous avoir ainsi apporté les informations propres à tempérer quelque peu votre jugement, mais je pense que nous aurons à nouveau l'occasion d'évoquer plus longuement ces questions.

En ce qui concerne la loi qui modifie le statut des clubs professionnels qui a été élaborée et présentée par mes prédécesseurs, vous n'avez certainement pas été sans remarquer que le paysage sportif a connu, au cours des dernières années, une sorte de bouleversement. Or les décrets d'application de cette loi, tels qu'ils avaient été conçus alors, risquaient de ne pas nous mettre en parfaite harmonie avec le monde du sport professionnel. C'est pourquoi nous allons, entreprendre, en concertation avec celui-ci, la mise au point de décrets qui respectent le plus possible la réalité du sport professionnel. En effet, il ne sert à rien de proposer des dispositions qui deviennent obsolètes aussitôt qu'elles entrent en vigueur. Dans cette affaire, il y a des intervenants à la fois nombreux et divers ; il y en a surtout de très « rapaces » à l'égard de l'activité sportive. Nous devons tenir compte de cette réalité pour offrir aux clubs sportifs professionnels les moyens de gestion et d'épanouissement nécessaires à l'accomplissement des missions qu'ils se sont fixées !

J'en viens maintenant aux questions que vous m'aviez posées au nom de M. Taittinger et, en premier lieu, à celle qui concerne la piscine du centre universitaire Jean-Sarrailh. A ce sujet, je dois me contenter de dire que cet établissement ne relève plus de la compétence de mon département ministériel, ce que je regrette infiniment. En effet, depuis 1982, c'est le ministère de l'éducation nationale qui en assure la gestion et l'entretien.

En ce qui concerne les centres universitaires pour les athlètes de haut niveau, j'indique qu'à partir de 1979 le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports a engagé une politique de conventions avec un nombre limité d'établissements universitaires afin qu'ils aménagent leur cursus d'études en fonction de contraintes liées à l'entraînement des sportifs de haut niveau.

Dans les neuf conventions avec des établissements d'enseignement supérieur actuellement signées, les frais inhérents à l'aménagement des études sont pris en charge par le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports. Ainsi, par exemple, Thierry Réponnet, champion olympique de voile à Séoul, est titulaire du diplôme de l'institut français de gestion obtenu, en 1988, après trois ans de formation au sein d'une promotion composée uniquement de sportifs de haut niveau et financée entièrement par le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports.

Par ailleurs, l'I.U.T. de Créteil a passé une convention avec le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports, aux termes de laquelle il s'engage à faciliter l'accueil des sportifs figurant sur la liste nationale des sportifs de haut niveau, moyennant une aide du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports de 186 000 francs pour quinze sportifs en 1988.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a pour sa part favorisé les initiatives des universités désireuses d'accueillir des sportifs de compétition. En 1988 et 1989, soixante-dix neuf centres universitaires consentent des facilités d'aménagements horaires à des sportifs. Il faut souligner que la plupart de ces derniers ne figurent pas sur la liste nationale des sportifs de haut niveau - elle comporte moins de 3 000 noms - et que c'est la direction générale de l'enseignement supérieur qui attribue une enveloppe d'heures supplémentaires à chacun des centres universitaires concernés.

L'observatoire national de l'économie du sport sera financé par le produit des prestations qu'il sera amené à fournir, à savoir des études et des enquêtes, notamment.

Il convient de rappeler que, compte tenu de la structure légère de cet organisme et du fait que ses membres sont bénévoles dans l'exercice de leurs responsabilités, la répercus-

sion des frais de gestion sur le coût des prestations ne devrait pas en accroître exagérément le montant. Néanmoins, j'ai demandé une insertion générale sur les missions et les moyens de cet organisme dont je recevrai la rapport au début de l'année prochaine.

Enfin, madame Luc, je partage votre souci de ne pas transférer vers le mécénat toutes les prérogatives du mouvement associatif.

Tout le travail de base, tout le travail de fourmi qui est fait quotidiennement par des millions de bénévoles, c'est à l'Etat de participer à sa mise en œuvre. En revanche, selon moi, le mécénat est nécessaire pour obtenir un petit « plus » quand on a bien travaillé. Le mécénat doit, comme le « sponsorat », arriver en fin de parcours et l'on ne peut pas transférer au privé toutes les prérogatives de l'Etat ; en tout cas, moi, je m'y refuse !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix les crédits du titre III.

Mme Hélène Luc. Le groupe communiste et apparenté s'abstient sur le titre III et s'abstiendra sur tous les autres titres.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV, plus 90 260 000 francs. » - (Adopté.)

ÉTAT C

« Titre V.

« Autorisations de programme, 72 400 000 francs ;

« Crédits de paiement, 32 600 000 francs. »

La parole est à M. Lesein.

M. François Lesein. Monsieur le secrétaire d'Etat, avant de voter ce titre V, je voudrais vous poser une question toute simple. Au *Journal officiel* daté d'hier est paru un arrêté du 25 novembre portant annulation de crédits pour l'année 1988. Par cet arrêté, le titre V, consacré aux équipements sportifs exécutés par l'Etat, subit une annulation de 17,44 millions de francs en autorisation de programme, soit une diminution de plus de 25 p. 100 par rapport au budget voté et de 1,44 million de francs en crédits de paiement, soit une diminution de 2,5 p. 100. Pouvez-vous simplement nous indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, les raisons de ces annulations et, surtout, la nature des équipements qui sont ainsi remis en cause ?

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Monsieur Lesein, je peux vous indiquer que les contreparties des annulations de crédits de paiement et d'autorisations de programme au titre V seront examinées à l'occasion du projet de loi de finances rectificative qui viendra prochainement en discussion devant la Haute Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre VI.

« Autorisations de programme, 83 360 000 francs ;

« Crédits de paiement, 32 760 000 francs. » - (Adopté.)

Le Sénat a achevé l'examen des dispositions du projet de loi relatives au ministère de l'éducation nationale.

6

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de deux protocoles au traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération franco-allemande en date du 22 janvier 1963.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 112, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sous

réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 113, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, samedi 3 décembre 1988, à onze heures, quinze heures et, éventuellement, le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1989, adopté par l'Assemblée nationale (nos 87 et 88 [1988-1989]) ; M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales :

Industrie et aménagement du territoire

IV. - Tourisme : M. Roger Chinaud, rapporteur spécial (rapport n° 88, annexe n° 19) ; M. Paul Malassagne, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (tourisme, avis n° 90, tome XVI).

III. - Commerce et artisanat et article 67 : M. René Balayer, rapporteur spécial (rapport n° 88, annexe n° 18) ; M. Philippe François en remplacement de M. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 90, tome VII).

Commerce extérieur

Les crédits du commerce extérieur figurent à la ligne « Economie, finances et budget : II. - Services financiers ».

M. Tony Larue, rapporteur spécial (rapport n° 88, annexe n° 10) ; M. Marcel Daunay, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 90, tome IX).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1989

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1989 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1989

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1989, est fixé au mercredi 7 décembre 1988, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 3 décembre 1988, à deux heures.)

Le Directeur adjoint
du service du compte rendu sténographique,
JACQUES CASSIN